A background network diagram consisting of numerous grey circular nodes connected by thin grey lines, forming a complex web of connections across the entire page.

DOCUMENT DE REFERENCE 2018

Rapport financier annuel



EKINOPS

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES	8
1.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	8
1.2 PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	10
1.3 DESCRIPTION DES ACTIVITES.....	13
1.4 ANALYSE ET COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITES DE L'EXERCICE	24
1.5 MODELE ECONOMIQUE	33
1.6 FACTEURS DE RISQUES.....	34
2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	40
2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE	40
2.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	44
2.3 SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	48
2.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	49
2.5 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	49
2.6 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES MISES EN PLACE AU SEIN DU GROUPE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	70
3. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	75
3.1 INTRODUCTION DPEF	75
3.2 LE MODELE D'AFFAIRES.....	75
3.3 LES RISQUES EKinOPS	75
3.4 POLITIQUES, PROCEDURES DE DILIGENCE RAISONNABLES ET INDICATEURS	76
3.5 DROITS DE L'HOMME, EVASION FISCALE, CORRUPTION	85
3.6 NOTE METHODOLOGIQUE.....	86
3.7 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT	88
4. COMPTES CONSOLIDES	92
4.1 COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018	92
4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2018.....	127
5. COMPTES SOCIAUX	132
5.1 COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018	132
5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018	150
5.3 AUTRES INFORMATIONS	154
6. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SON CAPITAL	158
6.1 CAPITAL SOCIAL.....	158
6.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	165
6.3 ACTE CONSTITUTIFS ET STATUTS.....	165
6.4 INFORMATIONS ET HISTORIQUE SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIETE	172
6.5 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	173
6.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	173
6.7 SALARIES.....	173
7. ASSEMBLEE GENERALE	177
7.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE 21 MAI 2019.....	177
7.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE 21 MAI 2019.....	178
7.3 PROJETS DE RESOLUTION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE 21 MAI 2019.....	188
(POUVOIRS POUR FORMALITES.).....	193
7.4 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	202
8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	205
8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	205
8.2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	205
8.3 INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	206
8.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	206
8.5 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	207
8.6 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION	212
8.7 GLOSSAIRE	215



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 08/04/2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.ekinops.net).

NOTES

Dans le présent document, les termes :

- la « Société » ou « Ekinops » désigne la société Ekinops SA;
- le « Groupe » désigne l'ensemble constitué d'Ekinops SA et de ses filiales tel que présenté au paragraphe 1.2.2.

Informations incorporées par référence

En application de l'Article 28 du règlement de la Commission européenne (CE) n 809-2004 du 29 avril 2004 relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des Etats membres de l'Union européenne (« Directive Prospectus »), les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport du commissaire aux comptes correspondant figurant respectivement en sections 4.1 et 4.2 du document de référence 2017 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 11 juin 2018 sous le numéro d'enregistrement D.18-0560 ;
- les éléments du rapport de gestion portant sur les comptes de l'exercice 2017 figurant dans le document de référence 2017 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 11 juin 2018 sous le numéro d'enregistrement D. 18-0560.

MOT DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

2018 a été une excellente année pour le Groupe, financièrement et humainement.

Ekinops a gagné de nouveaux clients et participé à la transformation des architectures et des opérations des réseaux de communication chez ses clients opérateurs.

L'innovation et les exigences de nos partenaires nous ont permis de livrer de nouvelles technologies, de bâtir de nouveaux usages et de contribuer de façon significative à l'avancement et la maturation des réseaux télécoms.



Le nouveau groupe intégré a renforcé les fondations de ses relations avec ses clients existants et tissé des liens avec de nouveaux partenaires. Nous sommes particulièrement fiers du succès commercial de la solution FlexRate 200G aux USA et des beaux projets d'accompagnement de migration ISDN en EMEA. Notre travail vers la virtualisation des réseaux a porté ses fruits avec les premiers déploiements de notre OVP (Open Virtualization Platform).

Portés par des équipes déterminées et passionnés, 2019 sera pour Ekinops l'année de l'accélération de notre transition vers des réseaux plus rapides, plus performants et plus virtualisés avec :

- Des investissements ciblés dans le transport optique pour améliorer la flexibilité des réseaux et dans l'accès avec des innovations dans le domaine du SD-WAN ;
- Un travail au plus près des opérateurs pour plus de capacité et plus d'efficacité opérationnelle ;
- Des services de pointe innovants pour des solutions plus rapides et plus faciles à déployer.

Depuis la création d'Ekinops, et avec l'intégration de nouvelles activités pour compléter l'infrastructure (Transport Optique) avec des solutions d'accès (routeurs et plateformes Ethernet), notre ambition reste intacte: continuer à croître et innover aux côtés de nos clients.

Didier Brédy

Président Directeur Général Ekinops



1

**PRESENTATION DE LA
SOCIETE ET DE SES
ACTIVITES**

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES

1.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

1.1.1 Indicateurs et chiffres clés

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés établis en normes IFRS pour les besoins du présent document de référence.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues au chapitre 4 du présent document de référence.

Données consolidées en K€ - Normes IFRS	2018	2017	Var 2018 / 2017
Chiffre d'affaires	84 222	34 291	+ 146 %
Marge brute	47 088	17 509	+ 169 %
En %	56%	51%	
Charges opérationnelles	45 803	21 403	+ 110 %
EBITDA *	10 448	256	+ 3 965 %
Résultat opérationnel courant	1 285	(3 894)	n.a
Résultat net consolidé	(2 084)	(6 455)	n.a

ACTIF Données consolidées en K€ - Norme IFRS	2018	2017
Actifs non courants	71 128	68 971
Actifs courants	37 831	35 606
- dont stock	11 232	8 736
- dont comptes clients	20 687	20 703
Disponibilité	25 115	21 316
TOTAL	134 074	125 893

PASSIF Données consolidées en K€ - Norme IFRS	2018	2017
Capitaux propres	74 355	76 608
Emprunts	15 767	18 530
Dettes fournisseurs	13 958	11 041
Autres Passifs	29 994	19 714
TOTAL	134 074	125 893

1.1.2 Faits marquants de l'exercice 2018

L'année 2018 représente un véritable accomplissement pour le groupe Ekinops avec l'intégration réussie des activités transport optique et accès réseau (services Ethernet et routage d'entreprise). Les équipes sont désormais alignées et l'intégration est un véritable succès tant commercial qu'humain.

Les résultats de cette intégration parlent d'eux-mêmes avec une croissance de +14% à périmètre constant et un dépassement significatif attendu de l'objectif de rentabilité.

Cette activité dynamique d'Ekinops en 2018 est le signe du fort intérêt pour ses solutions technologiques capables d'aider les opérateurs à prendre le virage du déploiement de services virtualisés, des architectures SDN (Software-Defined Networks) et de la course à la capacité résultant d'une demande galopante en bande passante.

La proposition faite au marché a particulièrement convaincu les grands clients opérateurs et fournisseurs de services qui représentent l'essentiel du portefeuille client d'Ekinops. Parmi les dix plus gros clients d'Ekinops, six sont des opérateurs de rang 1 (Tier 1) à portée internationale. Ces dix premiers clients représentent 62% de l'activité du groupe en 2018, contre 54% un an plus tôt et la progression moyenne de ce Top 10 ressort à +32%.

✓ **Activité par zones géographiques**

En 2018, le groupe Ekinops a réalisé 58% de son activité à l'international. La France et la zone EMEA (Europe - hors France -, Moyen-Orient & Afrique) constituent le centre de gravité du groupe, représentant respectivement 42% et 37% de l'activité annuelle. L'intégration des activités de transport et d'accès a eu un impact immédiat en ajoutant la zone Asie Pacifique au spectre commercial d'Ekinops et cette zone principalement axée sur l'Australie totalise désormais 9% de l'activité totale.

Enfin, les Amériques représentent 12% de l'activité. Cette zone, sur laquelle Ekinops a inauguré son siège américain près de Washington en novembre, constitue un véritable réservoir de croissance pour les prochains exercices avec des opportunités à fort potentiel identifiées ou déjà en discussions.

✓ **Lancements commerciaux**

En matière de transport optique, l'année 2018 a été marquée par le succès commercial des solutions FlexRate 100/200G avec des commandes en croissance à deux chiffres sur quatre trimestres consécutifs. Ces modules de services de nouvelle génération ont été installés avec succès au sein des réseaux de 15 nouveaux clients de rang 2 et 3 en l'espace de quelques mois, plus particulièrement en Amérique du Nord. Cette gamme Flexrate a été complétée en milieu d'année par le nouveau module de chiffrement à latence ultra-faible, PM Crypto et en fin d'année par le lancement du module 400G. Le groupe dispose donc de solutions particulièrement efficaces, tant technologiquement qu'économiquement pour les opérateurs et fournisseurs de services.

En matière de routage et de virtualisation des réseaux, l'année 2018 a été marquée par le lancement d'une nouvelle gamme de routeurs permettant aux opérateurs de fournir des services entreprise à la vitesse de la fibre sur des installations cuivre existantes. Ekinops a également lancé une gamme dédiée au marché des PME (segment « business in a box, routeurs ONE425 / ONE545) permettant aux opérateurs télécoms de fournir des offres de services voix et données IP à un prix adapté au marché des PME, regroupant IP-PBX, Internet haute vitesse jusqu'à 100 Mbps, support jusqu'à 50 lignes VoIP, connectivité WiFi et sécurité.

2018 est également l'année des premiers déploiements des plateformes ouverts virtualisées OVP qui démontrent la mise en œuvre des services de communication orchestrés pour l'économie numérique.

✓ **Sur le plan financier**

2018 a apporté une amélioration significative des marges opérationnelles et ce malgré le risque constitué par le rapprochement des 2 activités transport et accès. Les charges opérationnelles ont été particulièrement bien maîtrisées consécutivement à l'acquisition de OneAccess, pour s'établir à un niveau inférieur à l'objectif.

L'amélioration du prix de revient des produits de transport Ekinops 360 a également porté ses fruits.

La marge brute est donc largement conforme à l'ambition du groupe de réaliser une marge brute comprise entre 50% et 55% sur le long terme, en tenant compte des effets ponctuels liés à l'évolution du mix entre les deux activités et des tensions actuelles sur les prix de certains composants électroniques.

A noter également que la marge d'EBITDA annuelle s'inscrit nettement au-delà de l'objectif d'une marge d'EBITDA d'au moins 5% sur l'ensemble de l'exercice, déjà relevé mi-septembre.

✓ Sur le plan de la Recherche et Développement

Sur ces activités accès, Ekinops a poursuivi le développement de sa gamme de routeurs voix et données, ainsi que de ses applications virtualisées destinées à être installées sur des white box en particulier des fonctions virtualisées (VNFs) telles que vRouter et vSBC.

Le groupe a également procédé à l'annonce d'un nouvel équipement de niveau 2, sa nouvelle plateforme d'accès Ethernet 10G (EAD), commercialisée sous la marque OneAccess, qui permet aux opérateurs d'offrir des services Ethernet haut débit. Ce produit est le premier développement commun entre les équipes de transport et d'accès. Ce nouveau produit permettra aux opérateurs de contrôler des milliers de liaisons Ethernet de manière centralisée, et de générer des certificats d'activation de services sans avoir à déployer des équipements de test sur des sites distants.

En matière de transport, Ekinops a finalisé et livré son module PM Crypto, une brique technologique particulièrement importante. Ce module est en effet essentiel aux fournisseurs de services qui doivent désormais répondre aux exigences RGPD en garantissant la sécurité de leurs données et applications critiques sur les réseaux optiques. Ekinops a également poursuivi ses efforts de développement d'une interface SDN sur les White Box ROADM avec le protocole NetConf/Yang.

1.1.3 Progrès réalisés / Difficultés rencontrées

En dépit d'un contexte de fluctuation de l'approvisionnement et des coûts en composants électroniques, l'année 2018 a été une très bonne année pour Ekinops avec en particulier le succès commercial de la solution FlexRate 200G aux USA et les projets d'accompagnement réussis de migration ISDN en EMEA. Malgré le changement du mix produits, Ekinops continue à proposer des solutions extrêmement compétitives en termes de prix vis-à-vis de la concurrence.

Ekinops a également remporté de beaux projets dans les verticaux Education en transport optique (FloridaRail notamment) et Hôtellerie pour les produits d'accès (Passman, par exemple). Ekinops a également développé des solutions adaptées aux « usages spéciaux » de services d'entreprise (i.e. alarmes) pour certains verticaux suite à l'arrêt prochain du RTC annoncé par les opérateurs majeurs à travers l'Europe.

Le travail d'Ekinops vers la virtualisation des réseaux a porté ses fruits avec les premiers déploiements de la plateforme OVP (Open Virtualization Platform).

Ekinops a poursuivi son développement à la fois géographique (région APAC notamment) et développement clients en progressant notamment au niveau des opérateurs de rang 1.

1.2 PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

1.2.1 Présentation générale de la société

Ekinops, équipementier télécom, est spécialisé dans la conception et la fourniture aux opérateurs télécoms et aux réseaux d'entreprises de solutions et d'équipements innovants pour le transport, les services Ethernet et le routage des données.

Les solutions Ekinops permettent le déploiement de nouveaux services de transport optique, haut débit et haute vitesse, ainsi que des services gérés d'entreprise.

Le Groupe évolue sur un marché qui connaît une très forte croissance, porté par l'expansion en capacité des réseaux soit avec le déploiement de nouveaux réseaux soit avec l'augmentation des capacités des réseaux existants.

Créée en 2003, l'entreprise s'est d'abord établie sur le marché du transport optique s'appuyant sur la vision des deux ingénieurs fondateurs anciens responsables chez Alcatel. Doté d'une expertise forte dans les domaines logiciels (traitement du signal) et optique (technologie laser), pour gérer la capacité de transmission, le groupe a d'abord proposé une offre basée sur deux technologies majeures :

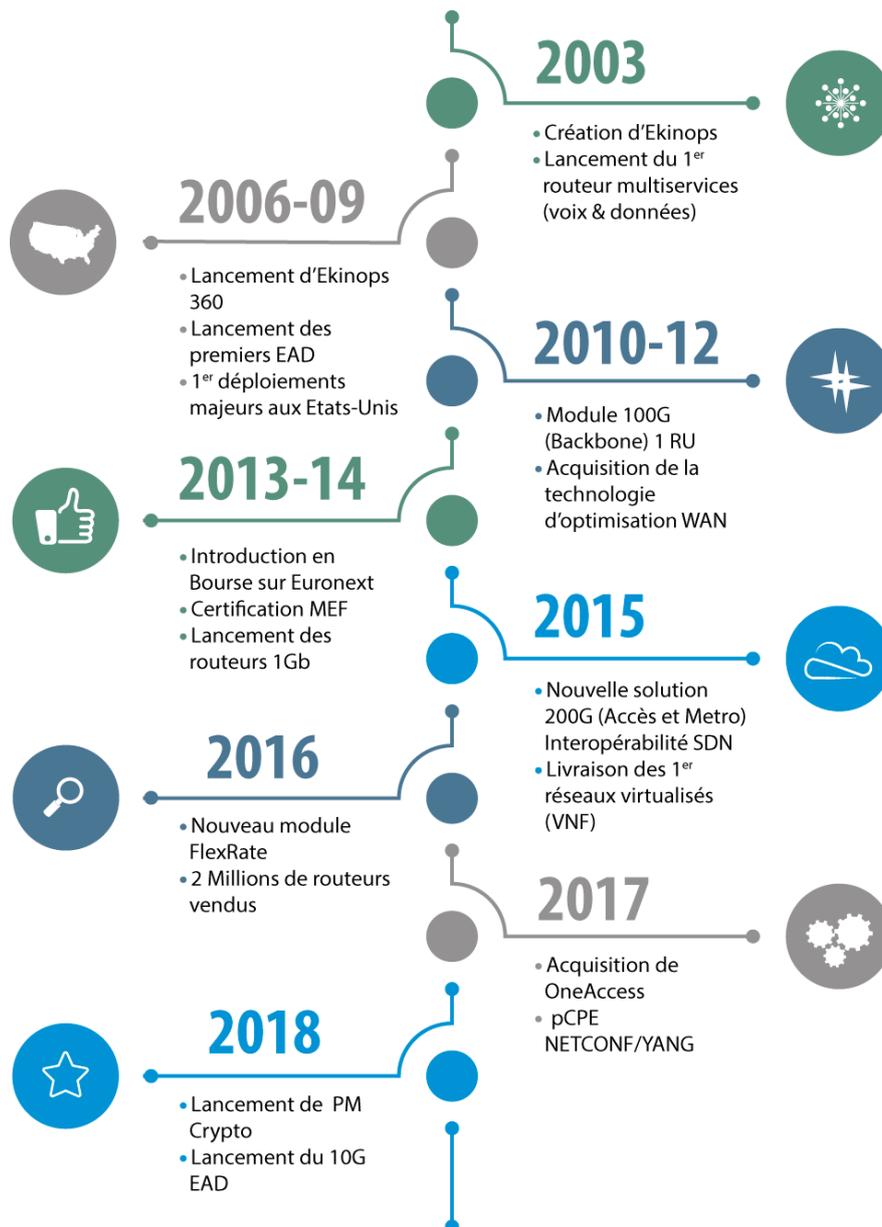
(i) le WDM (Wavelength Division Multiplexing) qui permet d'augmenter la bande passante disponible sur une fibre optique en envoyant plusieurs signaux en même temps sur des longueurs d'onde différentes, et

(ii) le protocole de transmission Ethernet (remplaçant d'autres protocoles vieillissants)

Cette offre conciliant performance, flexibilité et évolutivité à un prix compétitif lui a valu ses premiers succès auprès des opérateurs et des institutions.

L'année 2018 a marqué une étape majeure dans la croissance du Groupe avec le succès de l'intégration des activités de la société OneAccess rachetée au 4ème trimestre 2017.

L'offre d'Ekinops s'est donc étoffée avec le portefeuille produit OneAccess qui est constitué de produits d'accès au réseau (routeurs) et de logiciels commercialisés auprès des opérateurs télécom. Ces produits intégrés (logiciel et matériel) permettent aux opérateurs d'offrir des services de communication administrés à partir des équipements installés chez leurs clients entreprises. Les produits de marque OneAccess situés dans les locaux des entreprises connectent le réseau télécom de l'opérateur au réseau interne de l'entreprise.

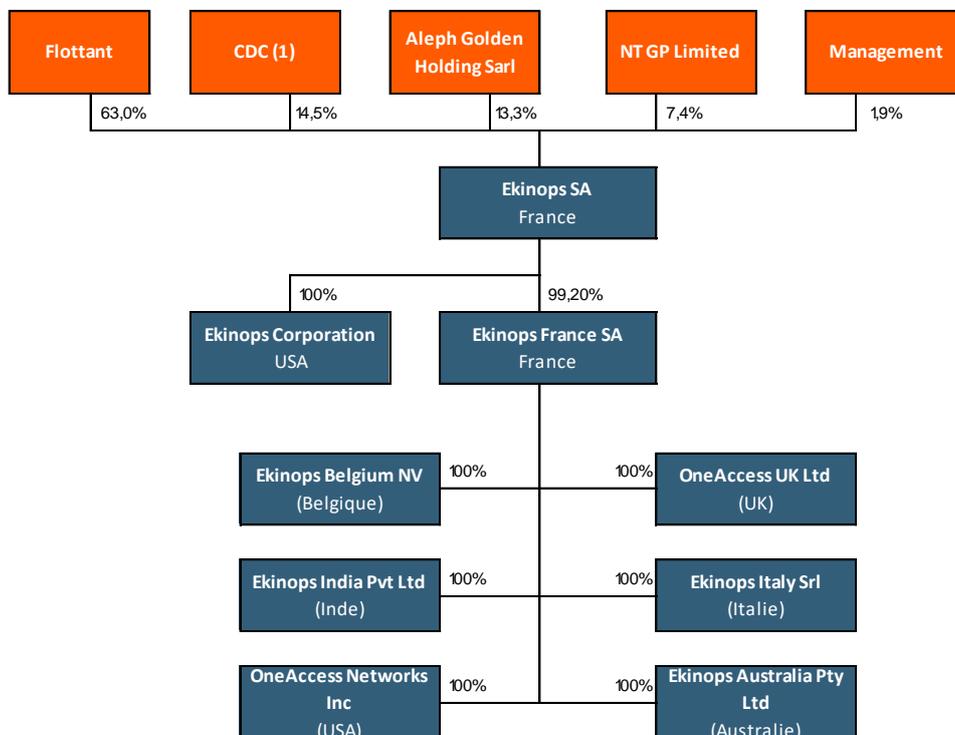


Le Groupe a changé de dimension avec cette intégration permettant de répondre à la fois aux besoins d'infrastructure des opérateurs et au besoin d'offre de services administrés et a élargi son portefeuille client de ce fait en rajoutant une imposante présence auprès des très grands opérateurs (16 clients parmi le TOP 30 mondial). Dans un secteur où la taille d'un fournisseur télécom a un impact direct sur sa capacité à gagner des contrats de plus en plus importants, la massification d'Ekinops est un atout pour faire croître la pénétration de ses produits et technologies au sein des grands opérateurs.

Ekinops vend aujourd'hui avec succès ses solutions à 34 fournisseurs de service du Top 100 et à 16 du Top 30¹ et est extrêmement bien placée pour accompagner les fournisseurs de services qui adoptent les nouveaux modèles de déploiement SDN (Software Defined Networking) et NFV (Network Function Virtualization).

1.2.2 Organigramme

Au jour de l'enregistrement du présent document de référence, l'organigramme juridique du groupe Ekinops se présente comme suit :



(1) Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

Les pourcentages de détention concernent à la fois le capital et les droits de vote.

Les opérations réalisées avec les filiales sont principalement relatives à des conventions de trésorerie et de refacturation de frais. Elles ont été conclues à des conditions normales de marché.

1.2.3 Propriétés immobilières, usines et équipements

Le Groupe Ekinops n'est propriétaire d'aucun bien immobilier. Les principaux actifs immobilisés concernent des équipements de laboratoire mais également des équipements industriels localisés au sein de sa filiale Ekinops Belgium.

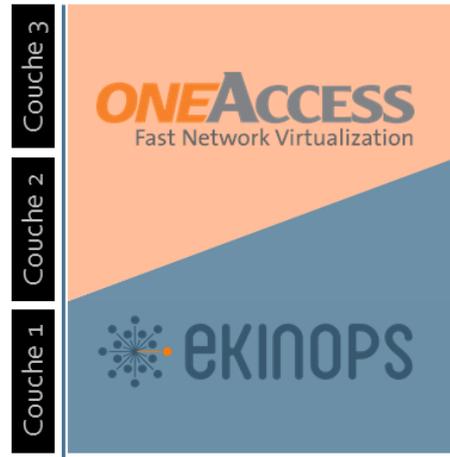
¹ Source Total Telecom

1.3 DESCRIPTION DES ACTIVITES

1.3.1 Aperçu général des activités de la société

Le portefeuille de solutions Ekinops se compose de deux ensembles de produits parfaitement commercialisés sous deux marques distinctes :

- la plateforme Ekinops 360, pour les besoins des réseaux métropolitains, régionaux et longue distance, à partir d'une architecture simple et très intégrée, pour la couche 1 (transport) des réseaux ;
- les solutions OneAccess, pour un large choix d'options de déploiement, physiques et virtualisées, pour les couches 2 et 3 (liaison et réseau).



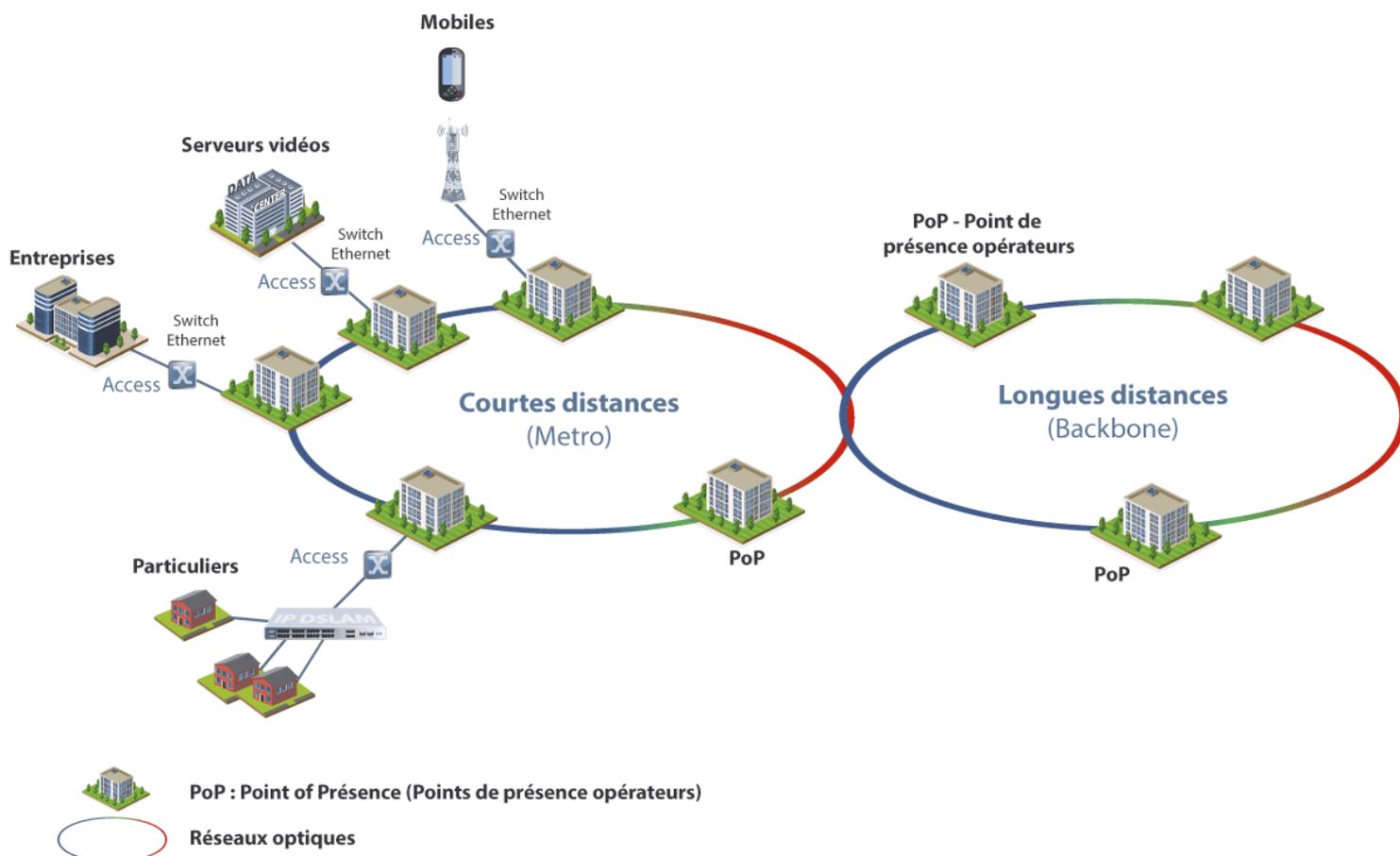
1.3.2 Positionnement au sein des réseaux de télécommunications

Ekinops intervient, à la fois sur la « couche physique » dite de niveau 1 grâce aux plateformes de transport optique, mais également sur les couches deux et trois « liaison de données » et « réseau » par le biais des solutions de routage. Les routeurs, installés sur des réseaux internes, offre des services de télécommunications administrés (Managed Services).

La couche physique de niveau 1 est elle-même segmentée sur des critères géographiques/de distance et permet le transport haute capacité de données :

- i. le réseau « **Metro** » : réseau de proximité, métropolitain, permettant de relier les points de présence des opérateurs en télécommunications les uns aux autres, aux entreprises, aux antennes d'émission mobile (3G, 4G...) ainsi qu'aux serveurs vidéos. La technologie de transport typiquement utilisée pour le transport Metro est appelés « Metro WDM ».
- ii. le réseau « **Backbone** » : colonne vertébrale du reste du réseau, avec une plus grande bande passante, permettant de relier entre eux les réseaux Metro, souvent à plusieurs centaines voire milliers (réseaux sous-marins) de kilomètres de distance.

La figure ci-dessous illustre les points de contact sur lesquels Ekinops intervient tant au niveau de l'accès qu'au niveau de l'infrastructure :



La combinaison des solutions techniques d'Ekinops permet un large choix de déploiements, physiques et virtualisés pour la transmission des données et pour les services d'entreprise.

1.3.3 Le marché

Ekinops se développe sur un marché mondial caractérisé par :

- une très forte hétérogénéité
- une très forte croissance pour accompagner le développement d'une offre de services générant des besoins de gestion de données exponentiels
- une vive concurrence entre des acteurs aux profils variés.
- une tendance de fonds vers la virtualisation

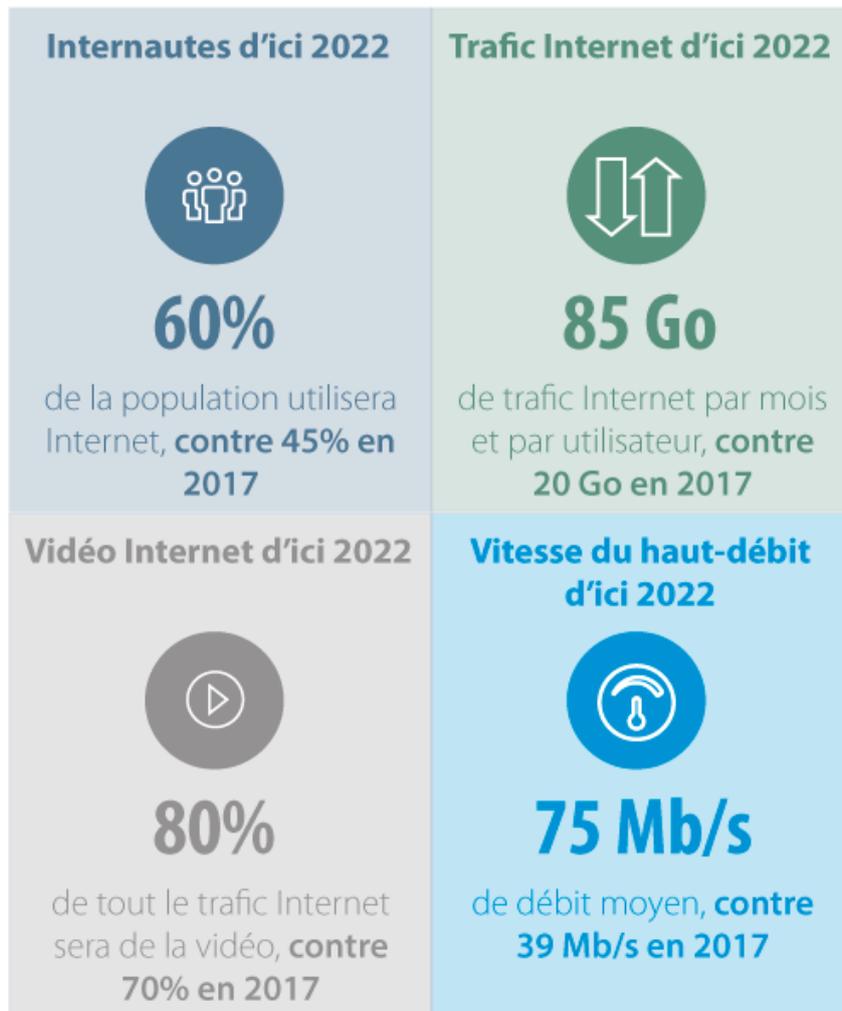
✓ **Hétérogénéité**

Les réseaux de télécommunication existants sont très hétérogènes en infrastructure comme en services car les nombreux équipements en place ont été déployés au fil des années et ont été conçus avec des protocoles (e.g Ethernet, SONET/SDH, etc.) et des débits différents ce qui conduit à un très grand nombre de formats de données différents qui cohabitent sur les réseaux. Les équipementiers doivent donc parvenir à agréger ces protocoles afin de transporter les données rapidement de manière homogène et rendre les plateformes les plus flexibles possible afin de pouvoir facilement s'adapter.

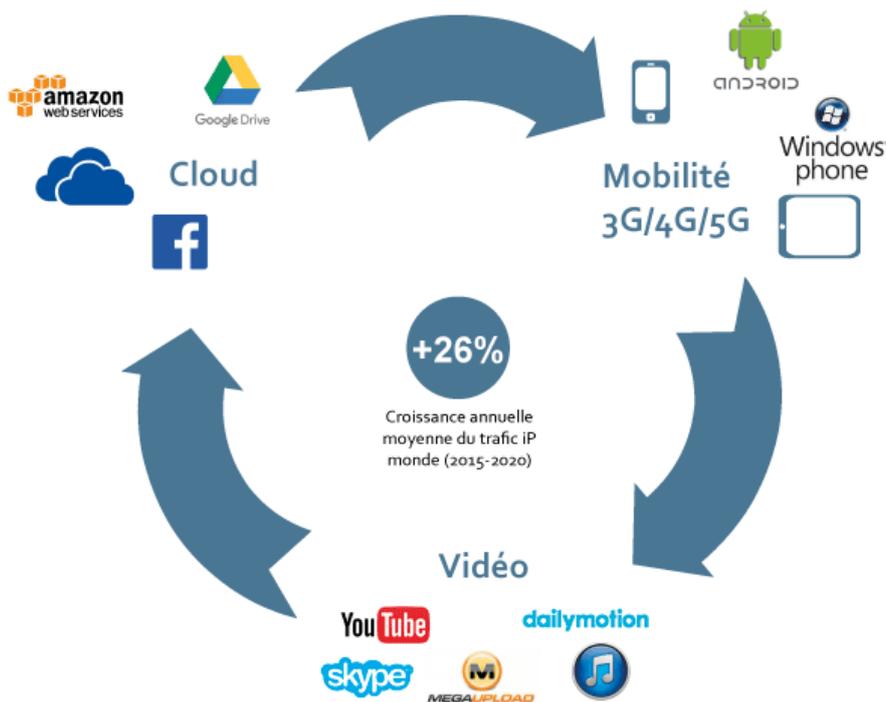
Il en va de même au niveau des services, les opérateurs devant organiser différentes phases de migration (de l'analogie, RNIS vers l'IP ou plus récemment vers la virtualisation).

✓ **Croissance : La course à la capacité, moteur des marchés**

Avec la multiplication de services de type « triple play » (vidéo, voix, données), « Video-on-demand », du Cloud Computing, et des services mobiles, le trafic de données connaît une véritable explosion au niveau mondial.



Ce phénomène devrait se poursuivre au cours des prochaines années, poussé par le déploiement de la 5G, avec une croissance moyenne annuelle mondiale du trafic IP de 26% attendue entre 2017 et 2022 (Source : « Cisco Visual Networking Index – Forecast and Methodology, 2017-2022 »).



On estime également que la tendance est amplifiée sous l'impulsion des applications IdO (Internet des Objets, (IoT)), des changements innovants dans le secteur de la mobilité (notamment les véhicules autonomes), de l'intelligence artificielle et de l'émergence des technologies de la réalité virtuelle ou augmentée. Ces phénomènes accroissent la demande mais mettent également l'emphase sur la rapidité et la flexibilité des réseaux.

Face à cette double demande croissante en capacité et rapidité, les opérateurs ont pour impératif d'accroître la capacité de débit de leurs réseaux, ce qui est rendu possible en investissant dans les évolutions technologiques proposées.

Afin de limiter l'impact financier de ces investissements les équipementiers comme Ekinops doivent aider les opérateurs à créer une infrastructure plus efficace et permettre de nouveaux niveaux de connectivité, promesse des évolutions NFV & SDN (virtualisation).

En parallèle, la pression sur les entreprises à réduire leur coût de gestion de services et d'infrastructure télécom constitue un moteur et un potentiel de croissance pour les opérateurs à générer des offres de services compétitives.

Ekinops devrait continuer à profiter pleinement de ces évolutions du marché grâce à une gamme d'équipements adaptée. A l'horizon 2021, la taille de marché adressable estimé par le Groupe s'élève à 7.5 milliards, soit une hausse de 50% par rapport à 2017, une perspective de croissance significative.

✓ **Une vive concurrence**

Sur le marché mondial adressé par le Groupe (transport optique et accès au réseau), la concurrence est à la fois internationale et très hétérogène en terme de taille.

Les acteurs du marché peuvent être divisés en deux catégories principales :

- Les grands groupes : Cisco (Etats-Unis), Nokia (Finlande), Huawei (Chine), Coriant (USA), Fujitsu (Japon), Ericsson (Suède), Juniper (USA), NEC (Japon), Ciena (USA), Tellabs (USA), ZTE (Chine), NOKIA (Finlande), Adtran (USA), qui s'adressent principalement à des Tier 1,
- Les structures plus réduites : Fiberhome (Chine), Infinera (Etats-Unis), Adva Optical Networking (Allemagne), Packet Light (Israël), Teldat (Espagne), AudioCodes (Israël / USA) qui s'adressent à des opérateurs de toute taille.

✓ **Virtualisation, Cloud et désagrégation**

Sur le segment du transport optique, les réseaux sont pour la plupart propriétaires et fermés ce qui constitue un frein pour les opérateurs en quête d'agilité. En effet, le passage aux services en nuage (Cloud) et la croissance rapide de la bande passante disponible pour les abonnés via les réseaux d'accès 5G et fibre nécessiteront une capacité et une flexibilité considérables des réseaux optiques reliant les centres de données, l'informatique de périphérie, les réseaux d'accès et les stations de base. Un déploiement plus rapide du réseau et une bande passante « à la demande » seront également des exigences essentielles, ainsi que des coûts d'exploitation réduits et une chaîne d'approvisionnement compétitive.

La tendance va donc vers des systèmes séparant le logiciel des plateformes (désagrégation) et ouverts. De nouvelles technologies offrant une plus grande programmabilité, des débits plus élevés jusqu'à 600 G et des produits plus flexibles sont donc clés.

Ekinops est déjà positionné sur la première étape de l'ouverture des réseaux en pouvant travailler sur des déploiements avec des modules multi-vendeurs (principe des « alien wavelength »). Le Groupe a également prévu le lancement de modules FlexRate pour assurer le 600G (livraison au premier trimestre 2019).

✓ **SD-WAN (Software-Defined WAN)**

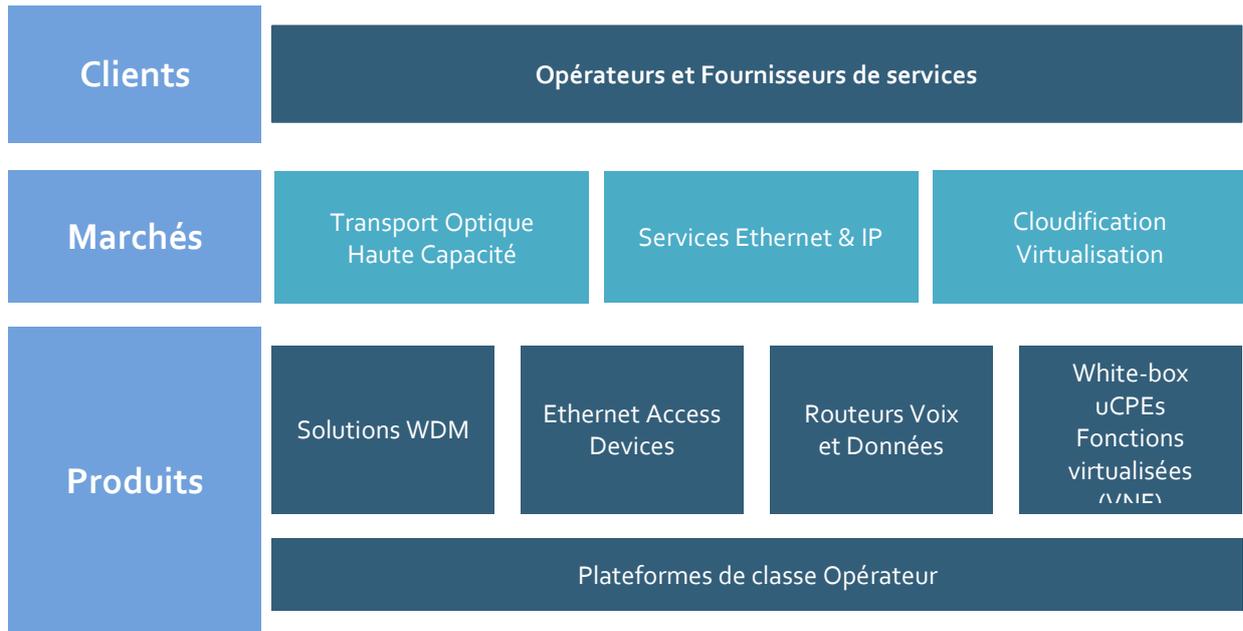
Taillé pour le cloud computing, le SD-WAN (réseau étendu à définition logicielle), est une nouvelle façon de concevoir la gestion des réseaux de l'entreprise dans une optique d'optimisation permanente. Le principe est de s'appuyer sur un environnement logiciel qui permet de piloter en continu la façon dont l'ensemble des liens (ADSL, VDSL, Fibre optique, 4G) sont exploités pour chacune des activités réseaux de l'entreprise et pour l'ensemble de ses sites et ce au niveau applicatif.

Les offres actuelles de SD-WAN sont orientées pour les entreprises visant à s'affranchir de leur dépendance aux opérateurs et optimiser leurs coûts. Les opérateurs se préparent ou se sont préparés au SD-WAN, en particulier pour adresser le marché des grandes entreprises qui bénéficie plus aisément des avantages économiques du SD-WAN, notamment dans le cadre de déploiement multinationaux.

Pour le Groupe, le SD-WAN constitue une forte opportunité et une menace limitée. Le SD-WAN empiète en effet sur une partie du marché des routeurs mais crée un besoin pour les CPE universels (uCPE) où Ekinops a une offre compétitive et se positionne comme un accélérateur de l'introduction d'offres SD-WAN multi-vendeurs. Par ailleurs, Ekinops travaille sur sa propre offre de SD-WAN orientée opérateur et entreprise de taille moyenne, segment de volume sur lequel les opérateurs ne trouvent pas d'offres satisfaisantes à l'heure actuelle.

1.3.4 L'offre d'Ekinops

L'offre du groupe Ekinops s'articule autour de deux familles de produits. Le transport optique et l'accès au réseau. Toutes les plateformes physiques commercialisées sont dites de classe opérateur ce qui signifie qu'elles sont véritablement spécifiques aux clients opérateurs et fournisseurs de services.



1.3.4.1 L'offre de la gamme transport optique (Marque Ekinops360)

L'adaptation des réseaux face à l'explosion de la demande de transport de données réside dans l'utilisation optimale du support de transmission qu'est la fibre optique. Le but est de « faire passer » la plus grande quantité de données en même temps, et ce le plus rapidement possible.

Ekinops propose aux opérateurs une gamme complète d'équipements (transpondeurs, multiplexeurs, etc.), couvrant l'ensemble des besoins du marché qui se caractérisent par une grande interopérabilité.

Les matériels sont installés généralement à chaque extrémité de la liaison ainsi que dans les sites intermédiaires, dans des baies, chez le client ou dans les centres de stockage de données (Datacenters).

Un équipement standard est composé de :

- une ou plusieurs cartes en fonction des besoins spécifiques du client (agrégation de données, transport sur plus ou moins longue distance, ...);
- un châssis dont certains peuvent intégrer jusqu'à 20 cartes.

Les ventes réalisées par Ekinops sur ce segment peuvent aussi bien porter sur un équipement complet que sur des cartes complémentaires pour accompagner l'évolution du réseau des clients.

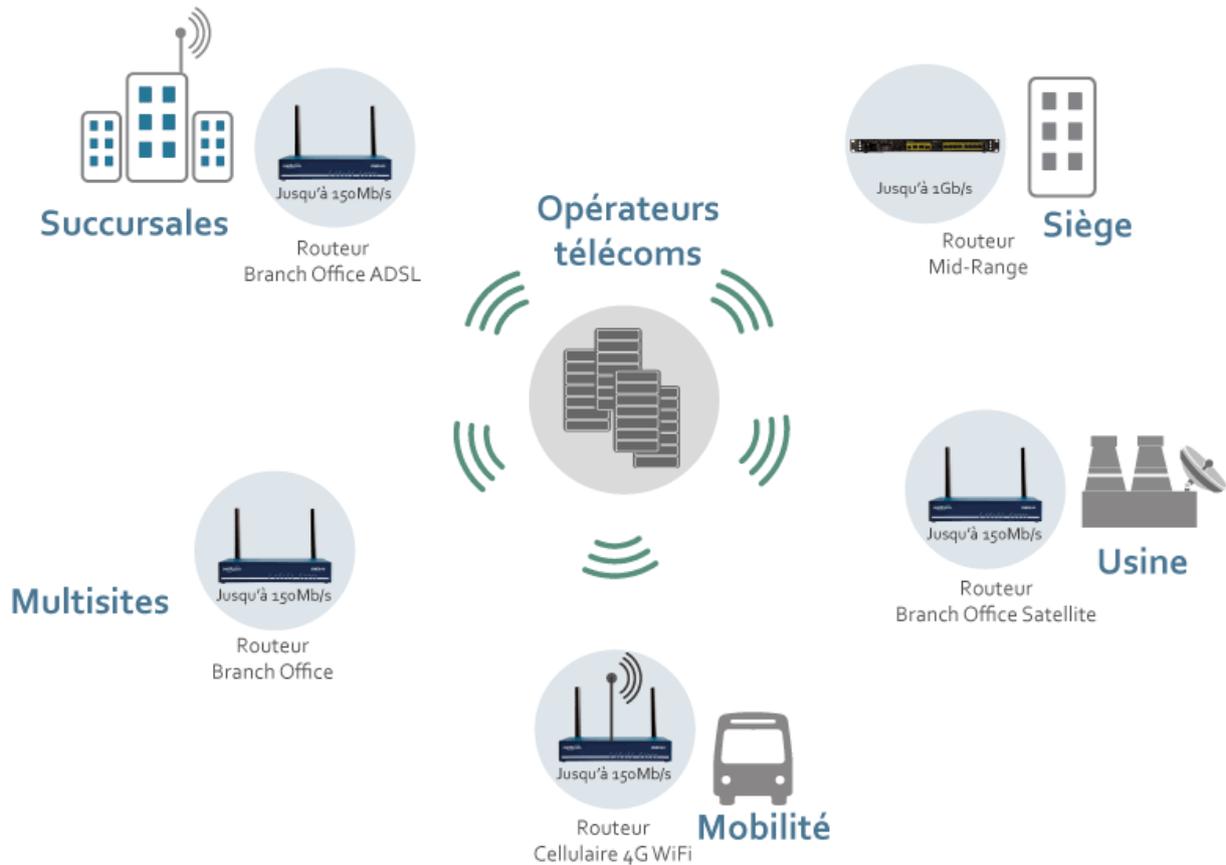
1.3.4.2 L'offre de la gamme routage (Marque OneAccess)

La marque OneAccess proposent des produits intégrés, c'est-à-dire logiciel et matériel, répartis en trois grandes familles : les routeurs, les EAD (Ethernet Access Devices, pour les services ne couvrant pas l'IP) et les plateformes et fonctions virtualisées.

Ces produits permettent aux opérateurs d'offrir des services de communication administrés à partir des équipements installés chez leurs clients entreprises.

Ces produits dits d'accès qui connectent le réseau télécom au réseau interne de l'entreprise sont équipés d'un ou plusieurs types de technologies d'accès (DSL, fibre, 4G, câble et autres), ainsi que d'un ensemble de fonctions matérielles et logicielles qui permettent d'offrir une large gamme de services destinés aux entreprises parmi lesquelles :

- le routage,
- la transmission sécurisée et fiable des données,
- la voix sur IP (VoIP),
- la priorisation et l'optimisation de certaines applications commerciales critiques.



✓ **Plateformes physiques et Virtualisation des fonctions du réseau**

Le système d'exploitation de marque OneAccess OneOS6 a la particularité de pouvoir être utilisé sur les plateformes physiques déjà mentionnées mais aussi :

- Sur des plateformes aussi appelées 'White-box', OVP est le nom de la White-box de OneAccess mais
- En tant que fonction virtualisées séparées communément appelées VNF, vRouter par exemple
- Comme composant de Solutions OEM (Original Equipment Manufacturer)

1.3.5 Avantages concurrentiels

Les avantages concurrentiels d'Ekinops sont nombreux :

- La programmabilité de ses solutions de transport optique grâce à la technologie T-Chip® (transport sur une puce) qui, en regroupant toutes les fonctionnalités sur cette dernière, optimise les coûts et les processus de fabrication.
- Des fonctions réseaux spécialisées opérateur supportées par un large portefeuille de plateformes d'accès (routeurs multi-services, white-box, plateformes Ethernet) et un portefeuille de fonctions virtualisées pré-intégrées ou indépendantes.
- Des solutions de transport et d'accès ouvertes et compatibles multifournisseurs.
- Une réelle flexibilité dans la migration de services et les déploiements pour la mise en œuvre de la virtualisation des réseaux.
- Une culture de spécialiste opérateurs et fournisseurs de services

1.3.6 Une organisation commerciale privilégiant une distribution directe et multi-gamme

Le Groupe a fait le choix de privilégier une approche commerciale favorisant une relation étroite avec les opérateurs et génératrice de marges plus élevées pour ces deux gammes de produits. Depuis fin 2017, les équipes commerciales sont responsables de la vente des deux gammes de produits.

A cette fin, la force commerciale du Groupe se partage les deux zones stratégiques comme suit :

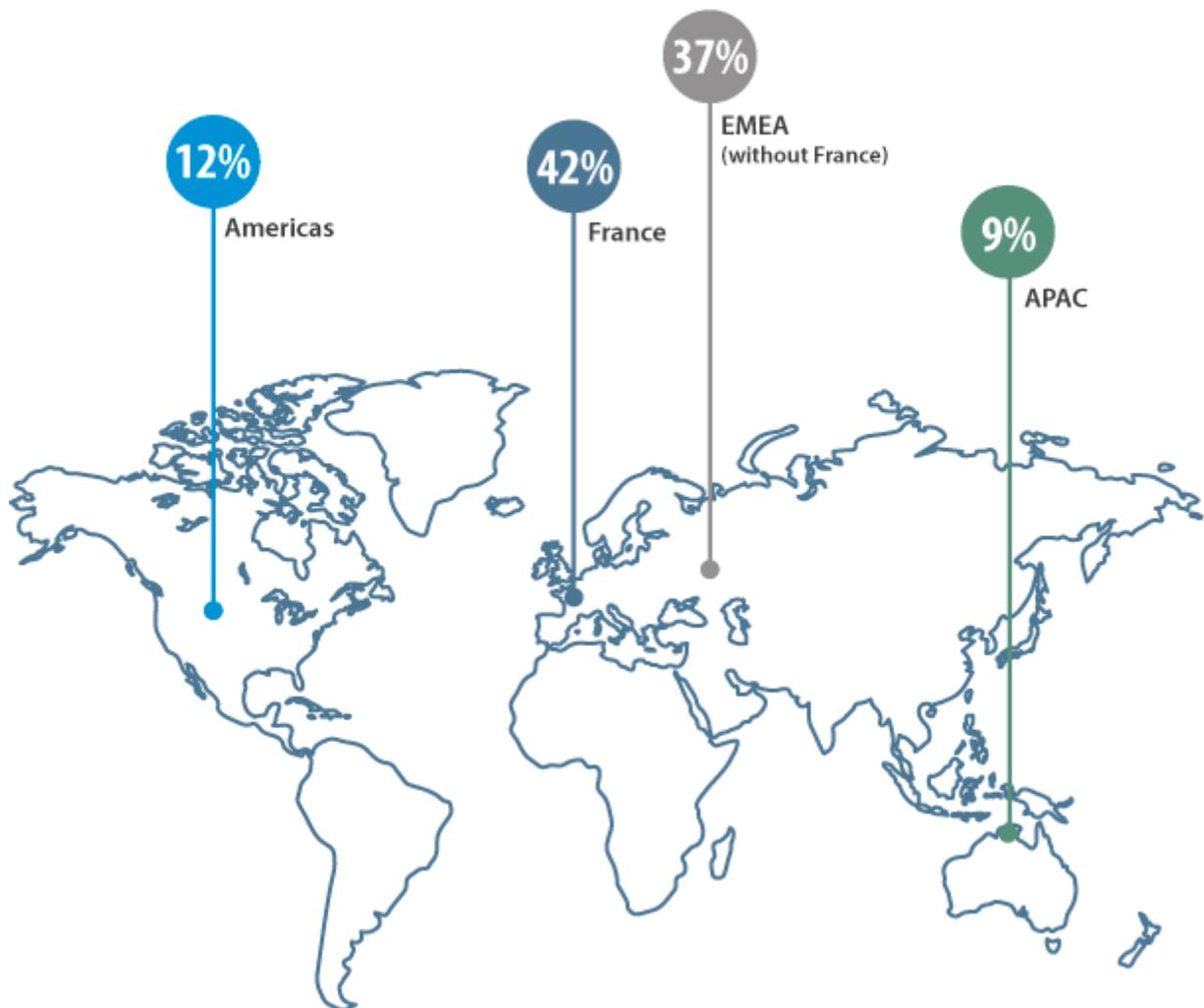
- Zone EMEA : Frank Dedobbeleer (VP Sales EMEA)
- Zone Etats-Unis : Kevin Antill (VP Sales Americas)

Par ailleurs, le Groupe dispose également de relais de commercialisation indirecte dans une dizaine de pays à travers des partenaires de distribution. Le Groupe a également deux partenariats avec des OEM (Original Equipment Manufacturer ou Fabricant d'Équipement d'Origine) qui revendent les produits Ekinops sous leur propre marque.

Une base installée de clients d'envergure internationale

La démarche commerciale d'Ekinops est basée sur la volonté de répondre précisément aux besoins des clients en leur offrant un équipement au meilleur rapport coût/performance, une facilité d'utilisation et une fiabilité particulièrement élevée.

Le Groupe a réussi à établir une base solide de clients en Europe, en Afrique, en Asie-Pacifique (APAC) et aux Etats-Unis. Plus de 120 fournisseurs de service à travers le monde nous font aujourd'hui confiance.

Répartition géographique des ventes mondiales (à fin 2018)

La présence internationale renforcée d'Ekinops (à fin 2018)



1.3.7 Le choix d'une production diversifiée

Ekinops opère en mode sans unité de fabrication dit « fabless » pour son portefeuille de transport optique et une partie des produits de marque OneAccess.

Sur la base des dossiers techniques fournis par Ekinops, la production est ainsi sous-traitée à deux partenaires (« EMS » : Electronics Manufacturing Services) :

- Asteelflash avec lequel Ekinops travaille depuis 2016, est le numéro 20 des EMS mondiales et numéro 2 des EMS en Europe avec 5 sites de production en France.
- Novatech, avec lequel Ekinops travaille depuis l'origine en 2003, est un des principaux EMS (Electronics Manufacturing Services) en France. Il dispose de trois sites de production : Pont-de-Buis (Finistère), Lannion et Ploumilliau (Côtes-d'Armor). Il assure la sous-traitance, de la conception à la livraison au client final, pour des entreprises de plusieurs secteurs d'activité : aéronautique, électronique industriel, télécom et médical
- Videoton Automotive Electronics Ltd. (VTAE) fin 2011, 120 000 routeurs par an localisé en Hongrie fait partie du plus grand groupe industriel hongrois appelé VIDEOTON (la société mère est certifiée AAA par Bisnode). Fondée il y a 25 ans, VTAE est une EMS spécialisée dans l'assemblage électronique pour le secteur automobile, l'industrie et les télécoms. 50 millions de produits y sont fabriqués par an. Tous les processus métiers sont certifiés ISO 9001, IATF 16949, ISO 14001 et ISO 50001.

Depuis l'acquisition de OneAccess, le Groupe dispose de sa propre usine de production, via la filiale Ekinops Belgium. Les nouveaux produits y sont introduits et les process validés. Les petites séries y sont manufacturées.

Afin de conserver le contrôle sur le prix de revient du produit, Ekinops sélectionne et négocie directement avec les fabricants et fournisseurs les composants stratégiques, en particulier les composants et modules optiques utilisés dans les solutions produits.

L'organisation opérationnelle du Groupe est présentée au paragraphe 6.7.1 du présent document de référence, ainsi que la biographie des membres principaux du management de l'entreprise. Le degré de dépendance d'Ekinops à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication est globalement faible.

1.3.8 Recherche et développement, brevets et licences

1.3.8.1 Politique d'innovation

Une politique d'innovation constante et ambitieuse anime le Groupe depuis sa création en 2003. Au 31 décembre 2017, le département R&D compte 200 collaborateurs répartis entre la France, la Belgique et l'Inde.

A ce titre, le Groupe bénéficie de financement lié au dispositif du Crédit Impôts Recherche en France. Au titre de l'exercice 2018, le montant du CIR s'est élevé à 3.0 m€.

Ekinops est membre de différentes organisations professionnelles, dont le pôle de compétitivité à vocation mondiale « Images et réseaux », et participe, à ce titre, à des projets collaboratifs qui associent pour chaque projet une grande entreprise spécialiste du secteur, une ou plusieurs PME et des universitaires.

Ekinops est également membre du GIE PME numériques et est à ce titre Fondateur de l'Institut de Recherche Technologique Bcom.

Ekinops est labélisée Entreprise Innovante depuis juin 2010. Les renouvellements de la qualification ont été obtenus en 2013 et 2016.

1.3.8.2 Brevets et demandes de brevets

✓ Politique de propriété intellectuelle – Etat du portefeuille

Le Groupe ne développe pas une politique de protection de la propriété intellectuelle active de façon systématique dans la mesure où il estime que :

- assurer une véritable protection est difficile dans la mesure où les innovations relèvent pour l'essentiel du domaine logiciel ;
- les démarches sont coûteuses et chronophages au regard du faible niveau de protection générée ;
- la poursuite des efforts de R&D demeure la meilleure protection, étant donné la rapidité des évolutions technologiques du secteur.

Les salariés travaillant en recherche et développement sont chacun individuellement liés à la Société par un contrat de travail qui précise que les inventions réalisées dans le cadre de leurs fonctions appartiennent de droit à la Société, stipulant que sauf dispositions statutaires ou stipulations contraires, les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation créés par un ou plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de leur employeur sont dévolus à l'employeur qui est seul habilité à les exercer.

✓ Détail des brevets / demandes de brevets

Brevets déposés et délivrés

Le détail des 3 brevets déposés et délivrés dont dispose à ce jour la Société est le suivant :

✓ 1^{er} brevet : Procédé de mutualisation de la performance de transmission optique sur longue distance

Ce brevet décrit un procédé de mutualisation de la performance de transmission optique sur plusieurs longueurs d'onde à partir d'un seul composant modulateur.

Afin de préparer un train de données optique pour une transmission sur une grande longueur de fibre, il est nécessaire d'utiliser des composants nommés « Modulateurs externes » qui permettent de donner au signal optique une forme d'onde facilitant sa propagation sur une grande longueur de fibre optique.

Lorsqu'il y a nécessité de transporter plusieurs porteuses, il faut déployer autant d'éléments modulateurs que de porteuses à transmettre. De plus, ce composant représente une part importante du coût de l'interface optique.

Ainsi, l'objectif des travaux de recherche a consisté, pour un grand nombre de porteuses à transmettre, de n'utiliser qu'un seul élément modulateur afin de répartir son coût sur un ensemble de N canaux au lieu de le dupliquer N fois.

Le brevet décrit donc la façon de concevoir l'architecture du bloc de mutualisation de cet élément modulateur ainsi que les fonctions système périphériques nécessaires, notamment en termes de synchronisation des différents trains de données.

✓ **2^{ème} brevet : transmission d'un affluent en mode synchrone au niveau d'une liaison d'un réseau de données**

Ce brevet protège le principe qui consiste à utiliser, dans une trame de données normalisée de type SDH, les informations fixes et connues de cette trame pour les remplacer par des informations utiles afin d'accroître le débit disponible dans cette trame.

Cette invention permet entre autre, de réaliser à débit constant une agrégation de plusieurs affluents de façon transparente (sans modifier l'affluent de quelque manière que ce soit) là où un multiplexage réalisé de façon normalisée (de type SDH) aurait modifié certaines informations contenues dans l'affluent, ce qui n'aurait pas été acceptable par l'opérateur.

Ce produit est essentiellement vendu dans le cadre d'upgrade de liaisons sous-marines utilisant des technologies SDH et pour lesquels l'opérateur souhaite être le moins intrusif possible sur le contenu qu'il achemine.

✓ **3^{ème} brevet : procédé de distribution pour une liaison à liens multiples et hétérogènes**

L'invention concerne, dans un réseau de communication par transport de paquets comprenant une liaison entre un nœud d'entrée et un nœud de sortie, ladite liaison pouvant être établie par au moins deux chemins comprenant au moins deux liens hétérogènes, un procédé de distribution pour distribuer un paquet entrant vers un desdits liens, comprenant les étapes suivantes : identification d'un objet regroupant de manière cohérente des paquets, détermination de la taille de l'objet identifié, transmission d'un paquet entrant sur un desdits liens, choisi en fonction de la taille de l'objet auquel le paquet appartient.

Demandes de brevets en cours de dépôt

Les demandes de brevets en cours de dépôt, et pour lesquelles la société poursuit la formalisation technique en vue de leur enregistrement, portent sur :

- (i) L'asservissement d'un modulateur d'amplitude et de phase à très haut débit

Le brevet protégera la façon d'asservir le composant clé de l'émetteur optique à très haut débit des équipements Ekinops à 100G et au-delà de 100G.

- (ii) Un procédé de codes correcteurs d'erreurs

Le brevet protégera une structure de concaténation de codes correcteurs à décision pondérée et décision dure.

1.3.8.3 Contrats de licence

La Société n'a accordé aucune licence sur les brevets dont elle est propriétaire.

1.3.8.4 Autres éléments de propriété intellectuelle

✓ **Marques et dessins déposés par la Société**

La Société est propriétaire de

- la marque Ekinops déposée à l'INPI le 28 février 2013,
- la marque OneAccess déposé à l'INPI le 9 décembre 2013
- dessin, logo de la Société, initialement déposé le 16 mars 2001, acquis par la Société le 10 mars 2003 auprès d'un tiers. Le logo est enregistré à l'INPI en tant que dessin sous le numéro 014754 (expiration 10 août 2026).

Au cours de l'année 2013 les marques Ekinops et OneAccess ont été enregistrées au niveau international.

1.3.9 Investissements

1.3.9.1 Principaux investissements réalisés depuis le 1er janvier 2018

Les montants des investissements réalisés au cours des deux derniers exercices, qui ont été financés en fonds propres et à travers un contrat crédit-bail, sont les suivants :

Investissements Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2018 12 mois Audités	Exercice 2017 12 mois Audités
Immobilisations incorporelles	1 841	1 108
Immobilisations corporelles	1 020	731
TOTAL	2 861	1 839

Les investissements en immobilisations incorporelles de 1 841 K€ sont principalement relatifs à des frais de développement activés.

Les investissements en immobilisations corporelles de 1 020 K€ ont concerné principalement des équipements techniques et de recherche.

1.3.9.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Depuis le 31 décembre 2018, les investissements réalisés sont de même nature que ceux évoqués ci-dessus.

✓ *Principaux investissements envisagés*

Le Groupe ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et à propos desquels les organes de direction du Groupe auraient pris des engagements fermes.

1.4 ANALYSE ET COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITES DE L'EXERCICE

1.4.1 Information sur les activités de la société

Depuis le rapprochement d'Ekinops et OneAcces, le Groupe constitue désormais un acteur majeur des solutions de transport, de services Ethernet et de routage pour les réseaux télécoms

A l'issue de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires annuel consolidé s'est ainsi établi à 84,22 M€, en progression de +146% en données consolidées.

En données pro forma, en intégrant OneAccess et ses filiales au 1er janvier 2017, la croissance annuelle du groupe s'établit à +14% (vs. un chiffre d'affaires 2017 pro forma de 73,8 M€).

1.4.2 Contrats importants

(au sens du Règlement CE n°809/2004)

Au cours des deux derniers exercices le Groupe n'a pas conclu de contrat (i) autre que des contrats conclus dans le cadre normal des affaires ou (ii) contenant des dispositions conférant au Groupe une obligation ou un engagement important pour le Groupe.

1.4.3 Examen du résultat et de la situation financière

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos le 31 décembre 2018 (tels qu'insérés au chapitre 4.1 du présent document de référence) et le 31 décembre 2017 (incorporés par référence).

1.4.3.1 Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat

Au regard de l'activité du Groupe, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat sont :

- l'ampleur des programmes de R&D ainsi que le respect de leur calendrier d'avancement ;
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs pour les sociétés mettant en œuvre des activités de recherches d'ordre technique et scientifique tels que le crédit impôt recherche dont elle bénéficie ;

- l'obtention de subventions,

Par ailleurs, la Société attribue régulièrement à ses salariés, mandataires sociaux dirigeants ou non et certains partenaires des instruments financiers donnant accès à son capital. Les résultats sont affectés par la charge correspondante, comptabilisée dans les comptes établis selon le référentiel IFRS.

Enfin, bien que le Groupe estime ne pas être soumis à une saisonnalité structurelle de son activité, il est régulièrement constaté des variations importantes de ventes d'un trimestre à l'autre, qui sont ensuite généralement lissées sur chaque semestre.

1.4.3.2 Comparaison sur les deux exercices 2017 et 2018

L'examen analytique est significativement influencé par l'intégration de OneAccess et ses filiales dans le périmètre de consolidation du Groupe au 29 septembre 2017.

Chiffre d'affaires et autres revenus de l'activité

Le chiffre d'affaires consolidé d'Ekinops s'est établi à 84,22 M€, en croissance de +89%. Le groupe a bénéficié de la consolidation de la société OneAccess à compter du 4ème trimestre 2017, à hauteur de 15,23 M€ sur la période.

En milliers d'euros	31 12 2018	31 12 2017
Production vendue de biens	79 264	31 685
Production vendue de services	4 958	2 606
TOTAL	84 222	34 291

Par zones géographiques, la France et la zone EMEA (Europe - hors France -, Moyen-Orient & Afrique) constituent le centre de gravité du groupe, représentant respectivement 42% et 37% de l'activité annuelle (vs. 34% et 46% en 2017 en base pro forma).

La zone Asie Pacifique enregistre une solide performance commerciale en 2018, principalement en Australie, et totalise désormais 9% de l'activité totale (vs. 7% en 2017).

Enfin, les Amériques représentent 12% de l'activité, stable en relatif par rapport à 2017 (13%). Cette zone, sur laquelle Ekinops a inauguré récemment son siège américain près de Washington, constitue un véritable réservoir de croissance pour les prochains exercices avec des opportunités à fort potentiel identifiées ou déjà en discussions.

En milliers d'euros	31 12 2018	31 12 2017
Amérique du nord et du sud	9 798	8 422
Europe, Moyen-orient et Afrique	74 424	25 869
TOTAL	84 222	34 291

Cette activité dynamique d'Ekinops en 2018 a été particulièrement notable sur les grands clients opérateurs et fournisseurs de services. Ainsi, la progression moyenne du Top 10 clients ressort à +32% sur l'ensemble de l'exercice 2018 (vs. 2017 en données pro forma), et à +35% uniquement sur les opérateurs de rang 1 (Tier 1) au sein de ce Top 10.

Ainsi, les dix premiers clients, dont six opérateurs de rang 1, représentaient 62% de l'activité du groupe en 2018, contre 54% un an plus tôt.

Ces performances témoignent du fort intérêt pour les solutions technologiques d'Ekinops à l'heure de la convergence des couches réseaux, du déploiement des services virtualisés et des architectures SDN (Software-Defined Networks).

Résultat opérationnel

✓ **Coût des ventes**

Le Groupe affiche un taux marge en hausse de 4,8 points entre 2017 et 2018. Ainsi, la marge brute du groupe s'est établie à 47,1 M€ en 2018, représentant 55,9% du chiffre d'affaires consolidé, conforme à l'ambition du groupe à long terme d'une marge brute supérieure à 50%.

En milliers d'euros	31 12 2018	31 12 2017
Coût des ventes	37 134	16 782
Marge brute	47 088	17 509
<i>Taux de marge brute</i>	<i>55,9%</i>	<i>51,1%</i>

✓ **Dépenses de recherche et développement**

	31 12 2018	31 12 2017
Charges de personnel	18 349	7 506
Dotations aux amortissements et provisions	5 995	2 102
Sous-traitance opérationnelle et personnel extérieur	2 420	554
Locations et charges locatives	1 284	376
Fournitures, équipements, maintenance	1 204	1 525
Crédit d'impôts	(3 124)	(1 762)
Subventions	(814)	(328)
Capitalisation des frais de développement	(1 818)	(1 100)
Affectation des coûts "manufacturing" aux coûts des ventes	(5 106)	(1 726)
Frais de déplacement	349	163
Autres	(18 739)	380
TOTAL	19 216	7 690

En matière de transport, le Groupe a développé les solutions d'agrégation multi protocole avec encryption fonctionnant à 40G et 100G. L'effort de R&D a principalement porté dans le développement du produit transpondeur fonctionnant à 400Gb/s avec les performances parmi les meilleures du marché. De nouvelles versions « White Box » transpondeur et muxpondeur 100G destinés au segment de marché des systèmes ouverts (Open Line System) ont été également développés. Coté gestionnaire de réseaux « Celestis », le Groupe a continué intégrer l'ensemble des fonctionnalités demandées par nos clients (Node Controller et GMPLS)

En matière d'accès, de nombreuses évolutions fonctionnelles sont venues enrichir la gamme de produits relatifs aux solutions de routage voix et données sur les routeurs physiques. Ces produits qui utilisent la plateforme logicielle OS6, s'adressent au marché « branch office », mais aussi au marché « mid-range » qui nécessitent des solutions plus complexes à fort débit. Cela intègre également la mise sur le marché d'une nouvelle génération de produits gérant les fonctions voix /données.

Pour les solutions virtualisées, la Société a complété sa solution de gestion des Infrastructures Virtualisées (« NFVI » : Network Function Virtualization Infrastructure). Cette dernière permet de fournir une solution ouverte, très performante. Cette solution, dénommée OVP (Open Virtual Platform) a été déployée à grande échelle en 2018. De plus, Ekinops a validé l'interopérabilité de ses solutions avec de nombreuses VNFs tierces utilisées par les opérateurs Télécom, démontrant ainsi la flexibilité de la solution proposée.

Enfin, le développement d'une nouvelle plateforme d'accès de « niveau 2 » 10 Gbit au standard MEF va enrichir la gamme des solutions « Ethernet Access Device ». Cette solution devrait être introduite courant 2019.

✓ **Frais commerciaux et marketing**

En milliers d'euros	31 12 2018	31 12 2017
Charges de personnel	12 207	5 861
Personnel extérieur	1 540	895
Voyages et déplacements	1 092	758
Honoraires et conseils	412	286
Locations et charges locatives	538	232
Fournitures, équipements, maintenance	425	273
Salons, promotions et publicité	324	248
Dotations aux amortissements et provisions	2 804	87
Autres	196	156
TOTAL	19 538	8 796

En matière de transport optique, l'activité reste toujours portée par le succès commercial des solutions 100G & 200G et la mise sur le marché, en fin d'année, d'un nouveau module optique 100G / 200G de nouvelle génération, doté d'une taille réduite, permettant de diviser par deux la consommation électrique et de diminuer sensiblement le coût du transport des données sur les réseaux optiques.

En matière de routage et de virtualisation des réseaux, le lancement du nouveau système d'exploitation OneOS6 constitue la principale évolution technologique de l'année écoulée. OneOS6 offre aux opérateurs la possibilité de prendre le contrôle de leur migration vers des services virtualisés à l'aide de solutions complètes, flexibles et totalement indépendantes des fournisseurs d'équipements.

✓ **Frais généraux et administratifs**

En milliers d'euros	31 12 2018	31 12 2017
Charges de personnel - Hors paiements en actions	3 758	2 101
Charges de personnel - Paiements en actions	256	1 764
Honoraires et conseils	1 058	332
Fournitures, équipements, maintenance	421	160
Personnel extérieur	456	139
Assurances	298	140
Frais bancaires	150	77
Locations et charges locatives	152	102
Dotations aux amortissements et provisions	63	108
Autres	436	(6)
TOTAL	7 049	4 917

✓ **Résultat opérationnel**

Au total, il ressort sur la période un résultat opérationnel qui s'établit respectivement à des pertes de 2 149 K€ et 5 913 K€ au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017.

Formation du résultat net

✓ **Produits et charges financières**

Le résultat financier consolidé (intégrant à la fois le coût de l'endettement financier net et les autres produits financiers) est une perte de 114 K€ au titre de 2018 contre une perte de 546 K€ au titre de l'exercice 2017.

✓ **Impôts sur les sociétés**

Compte tenu des déficits existants, la charge d'impôt reste non significative. Le Groupe bénéficie d'un Crédit d'Impôt Recherche qui est présenté en déduction des frais de R&D dans les comptes consolidés IFRS (voir les dépenses de recherche et développement ci-dessus).

Au 31 décembre 2018, les déficits fiscaux ne sont pas intégralement reconnus les comptes consolidés. L'économie d'impôt potentielle qui résulterait de l'imputation des déficits fiscaux reportables, non comptabilisée au 31 décembre 2018, représente un montant total de 26,6 M€.

✓ **Résultat net et résultat net par action**

La perte nette consolidée s'établit à 2 084 K€ sur l'exercice 2018 contre une perte nette de 6 455 K€ sur l'exercice 2017.

La perte nette par action émise (nombre moyen pondéré d'actions en circulation) s'est élevée respectivement à (0,10) € et (0,34) € par action pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017.

1.4.4 Evolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs

Le Groupe prévoit que l'année 2019 voit l'accélération de sa transition vers des réseaux plus rapides, performants et virtualisés, avec

- des investissements ciblés dans le transport optique pour améliorer la flexibilité des réseaux (OTN) et des innovations dans le domaine du SD-WAN pour l'accès;
- des services de pointe innovants pour des solutions plus rapides et plus faciles à déployer auprès des clients existants et de nouveaux comptes.

1.4.5 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Par communiqué de presse en date du 18 novembre 2018, le Groupe indiquait l'existence de discussions préliminaires avec Nokia Corporation concernant une éventuelle acquisition d'Alcatel Submarine Networks.

A la date du présent document, les discussions se poursuivent.

1.4.6 Trésorerie, financement et capitaux

1.4.6.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du groupe

Voir également les notes 4.9 et 4.10 en annexe aux comptes consolidés établis selon les normes IFRS figurant au chapitre 4.1 du présent document de référence.

Au 31 décembre 2018, le montant total du poste trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le Groupe s'élève à 25 115 K€ contre 21 316 K€ au 31 décembre 2017.

En milliers d'euros	31 12 2018	31 12 2017
Trésorerie et équivalent de trésorerie	25 115	21 316
Concours bancaires		
Total	25 115	21 316
Dette de crédit-bail	(219)	(405)
Emprunts bancaires	(2 790)	(2 213)
Emprunts BPI	(579)	(942)
Crédit affacturage	(4 955)	(7 424)
Autres dettes financières	(516)	(281)
Endettement financier- part courante (A)	(9 059)	(11 265)
Dette de crédit-bail	(369)	(462)
Emprunts bancaires	(4 371)	(3 813)
Emprunts BPI	(1 548)	(2 127)
Autres dettes financières	(420)	(863)
Endettement financier- part non courante (B)	(6 708)	(7 265)
Endettement financier (A)+ (B)	(15 767)	(18 530)
Trésorerie nette	9 348	2 786

Sources de financements du Groupe

Jusqu'à présent, pour assurer son développement, le Groupe a eu recours depuis sa création à plusieurs sources de financement dont principalement :

- des augmentations de capital réalisées à travers des émissions d'actions, d'emprunts obligataires ensuite remboursés en numéraire, convertis ou remboursés en actions et par le biais de tirages dans le cadre d'un programme d'Equity Line,
- du crédit impôt recherche ;
- d'un emprunt à taux zéro souscrit auprès de Bpifrance
- d'aides remboursables OSEO ;
- d'avances Coface ;
- financement du type crédit-bail ;
- ainsi que d'autres financements publics de type subventions, primes et aides.

Depuis l'acquisition de OneAccess, le Groupe a désormais accès aux emprunts bancaires « classiques ». Le Groupe a également recours aux solutions d'affacturage.

Les sources de financement utilisées au cours de la période présentée sont présentées ci-après.

✓ **Financements par le capital**

Les opérations de financement en capital menées au cours de l'exercice 2017 avaient pour objectif l'acquisition du Groupe OneAccess. Le résultat de ces opérations conduit à une augmentation du capital social d'Ekinops de plus de 7 M€. Les opérations en capital de l'exercice 2018 concernent l'attribution d'actions gratuites.

Date	Nature des opérations	Montant brut levé (en €)
Montant brut levé au 31 décembre 2015		41 490 303 €
07/2016	Emission en numéraire (Equity Line)	411 800 €
08/2016	Emission en numéraire (Equity Line)	1 327 050 €
08 11 2016	Emission en numéraire	7 846 488 €
12/2016	Exercice d'option de souscription	22 576 €
Montant brut levé au 31 décembre 2016		51 098 217 €
	Exercice d'option de souscription	74 717 €
02 08 2017	Emission en numéraire	14 831 712 €
29 09 2017	Emission en numéraire (réservée BPI et ALEPH)	24 000 001 €
29 09 2017	Emission d'actions	2 307 297 €
Montant brut levé au 31 décembre 2017		92 311 944 €
19 05 2018	Acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2016)	143 207 €
Montant brut levé au 31 décembre 2018		92 455 151 €

✓ **Financements par le Crédit Impôt Recherche (CIR)**

La Groupe bénéficie des dispositions fiscales relatives au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Crédit d'Impôt Innovation (CII)

Au titre de l'exercice 2018, le montant des créances se sont élevées à 3 124 K€ contre 1 762 K€ au titre de l'exercice 2017.

Jusqu'à présent le Groupe répondait à la définition de PME européenne et bénéficiait du dispositif de remboursement anticipé: le recouvrement intervenait donc au cours des mois suivant la clôture de l'exercice.

L'opération de rapprochement d'Ekinops et OneAccess va avoir pour impact la perte de ce qualificatif et de ce dispositif de remboursement anticipé. Le Groupe est donc amené à mobiliser ces créances auprès d'établissement bancaire et ainsi bénéficier de préfinancement.

✓ **Financement par prêts à taux zéro pour l'innovation**

A la clôture de l'exercice 2018, le Groupe bénéficie de 3 prêts à taux zéro pour l'innovation accordés par Bpifrance dont les caractéristiques sont résumées ci-après. Ces prêts sont adossés à des projets de développement spécifique.

	Montant nominal	Date de souscription	Taux	Modalités de remboursement	Garanties données	Solde restant du au 31/12/2018
Prêt à innovation Bpifrance 1	750 K€	déc-13	0%	20 trimestrialités constantes de 37,5 K€ à compter du 31 décembre 2016	Néant	413 K€
Prêt à innovation Bpifrance 2	740 K€	jul-14	0%	20 trimestrialités constantes de 37 K€ à compter du 31 septembre 2017	Néant	518 K€
Prêt à innovation Bpifrance 4	1 600 K€	jul-16	0%	20 trimestrialités constantes de 80 K€ à compter du 30 mars 2018	Néant	1 280 K€

✓ **Autres financements publics**

Le Groupe bénéficie à ce jour de subventions dans le cadre de projets de développement, collaboratifs ou non, dont les montants encaissés et remboursés à ce jour se résument comme suit :

En milliers d'euros	Montant de la subvention	Montant encaissé au 01 01 2017	2017	2018	Solde à encaisser au 31 12 2018
Projet LAMPION	353 822	287 347	66 475	-	-
Projet EFFLAM	322 818	96 845	-	-	225 973
Projet BATS	337 435	334 203	-	3 232	-
Projet SIFOM	176 614	-	-	-	176 614
Projet VITAL	496 320	410 954	-	85 366	-
Projet SAT5G	459 144	-	328 616	-	130 528
Projet 5GENESIS	267 869	-	-	200 902	66 967
Projet UNICORE	363 877	-	-	-	363 877
TOTAL	2 777 899	1 129 349	395 091	289 500	963 959

✓ **Emprunts bancaires**

Le montant des emprunts bancaires s'élève à 7 161 K€ au 31 décembre 2018. Ces emprunts sont portés par la filiale OneAccess et correspondent principalement au préfinancement du CIR. Le remboursement de ces emprunts intervient de manière concomitante avec la liquidation de la créance par l'administration fiscale

✓ **Affacturation**

Le montant de la dette vis-à-vis des établissements d'affacturages s'élève à 4 955 K€ au 31 décembre 2018. Ce contrat a permis de financer la poste client pour un volume de 31 825 K€ sur l'exercice.

1.4.6.2 Flux de trésorerie

✓ **Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles**

L'activité opérationnelle de Groupe dégage désormais un flux de trésorerie positif de 10 019 K€ au titre de l'exercice 2018.

En milliers d'euros	31 12 2018	31 12 2017
Résultat net	(2 084)	(6 455)
- Elimination des amortissements et provisions	8 940	2 400
- Elimination des autres éléments sans incidence su	(838)	(2)
- Charges liées aux paiements en actions	443	1 484
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	6 461	(2 573)
- Elimination variation juste valeur complément de pri	2 934	-
- Elimination de la charge (produit) d'impôt	710	3
- Elimination du coût de l'endettement financier net	159	86
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	10 264	(2 484)
- Incidence de la variation de BFR	69	(2 524)
- Impôts payés	(314)	(392)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	10 019	(5 400)

✓ **Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement**

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 s'élève respectivement à 3 034 K€ et à 23 907 K€. Le principal élément notable, de l'exercice 2017, concerne l'acquisition de OneAccess financée pour moitié en cash.

En milliers d'euros	31 12 2018	31 12 2017
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorpore	(2 861)	(1 836)
Variation des prêts et avances consentis	178	(240)
Cession d'immobilisations	18	5
Acquisition de titres de société consolidée	(369)	(21 836)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 034)	(23 907)

L'évolution des acquisitions d'immobilisations sont significativement influencée par le part des frais de développement capitalisés. Ces derniers se sont élevés à 1 818 K€ et 1 100 K€ au cours des exercices 2018 et 2017

En milliers d'euros	31 12 2018	31 12 2017
Recherche et développement (charges)	19 216	7 690
Coût de développement (activés)	1 818	1 100
TOTAL	21 034	8 790

Le solde de l'augmentation concerne des équipements techniques et industriels

La variation des prêts et avances consenties concerne essentiellement les dépôts de garantie (locaux et factoring).

✓ **Flux de trésorerie liés aux activités de financement**

Les activités de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont dégagé un flux net de trésorerie négatif s'élevant à (3 125 K€) contre un flux positif de 42 331 K€ au 31 décembre 2017. L'année 2017 avait été marqué par les différentes augmentations de capital de l'exercice, relatives au financement de l'acquisition de OneAccess.

En milliers d'euros	31 12 2018	31 12 2017
Augmentation de capital	(18)	37 039
Opérations sur actions propres	1	(9)
Emission de nouveaux emprunts	3 420	6 425
Remboursements d'emprunts	(6 370)	(1 038)
Intérêts financiers payés	(158)	(86)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(3 125)	42 331

1.4.6.3 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

Se reporter au détail présenté au paragraphe 1.4.6.1 ci-dessus. Se reporter également aux notes 4.10 et 4.11 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS figurant au chapitre 0 du présent document de référence.

1.4.6.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Le Groupe n'est confronté à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

1.4.6.5 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Sur la base de la trésorerie disponible à la clôture, soit 25 115 K€, le Groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois à la date du présent document de référence.

1.4.7 Information sur les dividendes

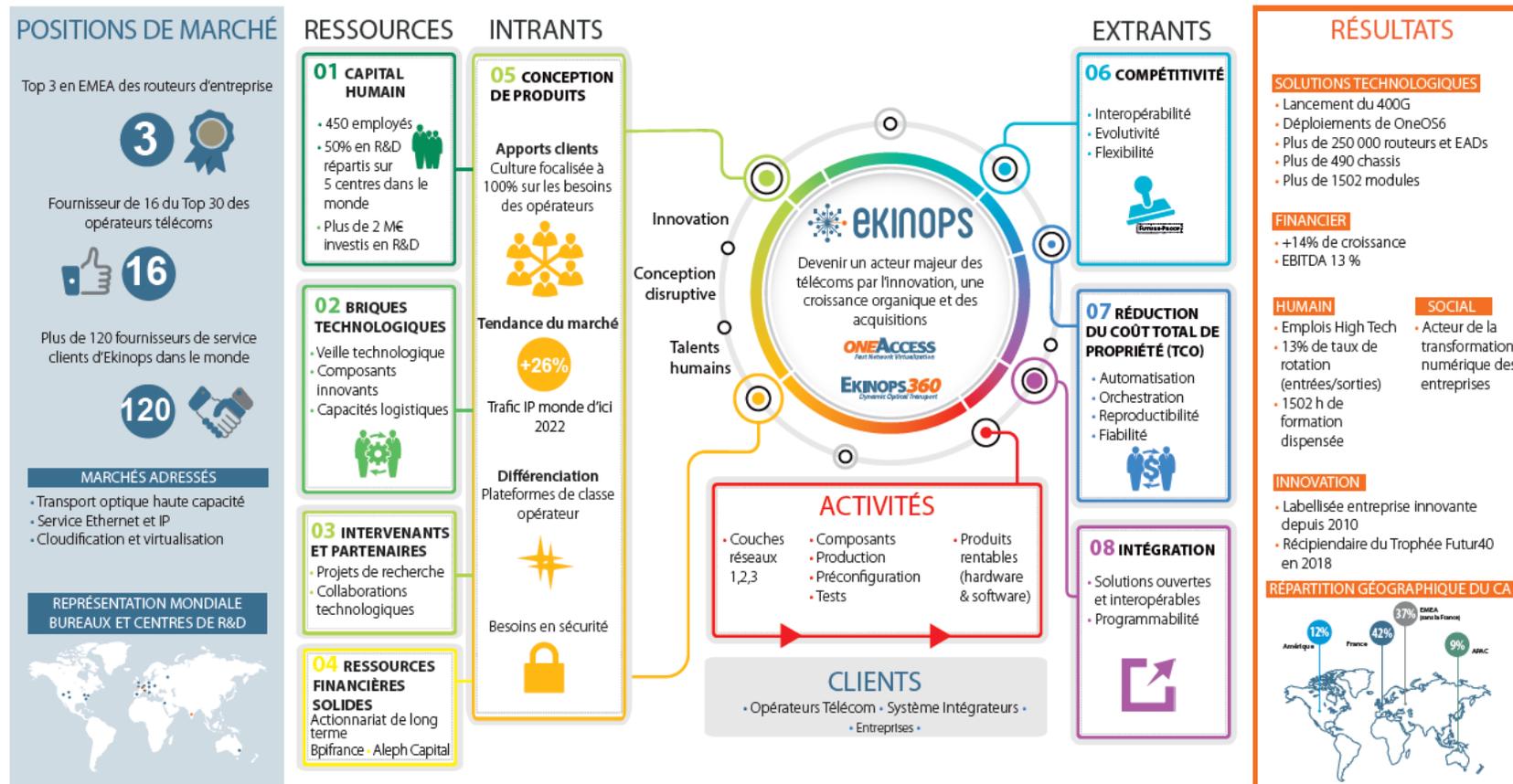
La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois dernières années.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement du Groupe.

1.5 MODELE ECONOMIQUE

Une étude approfondie du modèle économique de Groupe a été menée. Il s'agit en premier lieu d'analyser les composantes de la création de valeur actuelle et future pour le Groupe, puis d'identifier comment les actions en matière de RSE participent à la création de valeur et renforcent la stratégie et la pérennité du Groupe. De cette approche résulte une véritable intégration de la stratégie RSE à la stratégie « business » du Groupe.

Le schéma suivant présente de façon simplifiée le résultat de ces travaux.



1.6 FACTEURS DE RISQUES

Dans le cadre de la préparation du présent document de référence, le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

1.6.1 Risque lié à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de clients et à la capacité de les retenir

Même si le Groupe estime que les efforts commerciaux entrepris pour diversifier ses clients et, en particulier, que l'internationalisation des ventes devrait à moyen terme induire une diminution de leur importance relative, il est probable que les trois principaux clients du Groupe resteront des clients significatifs dans un avenir prévisible.

Une rupture des relations avec l'un de ses principaux clients pourrait avoir un impact significatif sur le niveau du chiffre d'affaires, du plan de charge et des résultats du Groupe sans que ce dernier soit à même de substituer un client perdu par un nouveau client de même importance. La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait avoir pour conséquence de faire baisser le chiffre d'affaires du Groupe ainsi que ses résultats de manière significative et avoir un impact défavorable significatif sur ses perspectives.

1.6.2 Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et aux approvisionnements en composants électroniques

Le Groupe attache une grande importance à la sélection rigoureuse de ses fournisseurs et fait appel, lorsque cela est possible, à plusieurs (au minimum deux) sources d'approvisionnement en composants. Toutefois, malgré cette politique de diversification de ses sources d'approvisionnement, la dépendance du Groupe envers un nombre limité de fournisseurs de composants est susceptible d'engendrer des ruptures d'approvisionnements si ces fournisseurs venaient à interrompre leurs livraisons ou augmentaient leurs prix.

La capacité du Groupe à satisfaire les commandes de ses clients dépend également de sa capacité à s'approvisionner dans les délais requis en composants de qualité. Certains composants ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs ou seulement auprès d'un nombre limité de fournisseurs dans une zone géographique donnée. Bien que les approvisionnements en composants soient actuellement suffisants, une pénurie de composants critiques pourrait survenir en cas d'interruption de la production chez des fournisseurs ou d'un accroissement de la demande dans l'industrie. Le Groupe achète également des composants auprès d'un nombre limité de fournisseurs et, parce que ces composants sont complexes, il peut s'avérer difficile de remplacer un fournisseur par un autre ou de substituer un composant par un autre. En outre, il pourrait arriver, comme le Groupe l'a déjà rencontré par le passé, que certains fournisseurs allongent les délais d'approvisionnement, limitent les stocks destinés au Groupe ou augmentent leurs prix en raison de contraintes liées à leur capacité de production ou à d'autres facteurs. Par ailleurs, certains fournisseurs ou partenaires du Groupe pourraient décider de ne traiter qu'avec des sociétés pouvant leur garantir un niveau de chiffre d'affaires supérieur à celui que le Groupe serait en mesure de leur garantir. Bien que le Groupe collabore étroitement avec ses fournisseurs afin d'éviter de tels incidents, il ne peut garantir qu'il ne sera pas confronté à des défauts d'approvisionnements à l'avenir. Ainsi, le résultat opérationnel du Groupe pourrait être affecté de manière significative et des conséquences significatives sur la capacité de production du Groupe pourraient être engendrées et pourraient entraîner des pertes de marchés s'il n'était pas en mesure de s'approvisionner de manière suffisante en composants dans les délais requis ou si des hausses importantes de coûts ou des problèmes de qualité des composants survenaient.

Le Groupe a par ailleurs recours, pour sa production, à un partenaire industriel de premier plan spécialisés dans l'assemblage des produits électroniques (Electronic Manufacturing Services ou « EMS »). Ce sous-traitant réputé dans la fabrication de sous-ensembles électroniques, assure environ la moitié de sa production. Afin de pallier le risque de défaillance de ce fournisseur, le Groupe a identifié d'autres fournisseurs susceptibles de se substituer éventuellement à ces derniers. S'agissant des produits fabriqués en volume important, le Groupe a pour politique de répartir la production entre son site de production propre et un sous-traitant afin de faire rapidement face, le cas échéant, à une défaillance. Nonobstant ces précautions, et même si le Groupe estime que la répartition géographique des sites de production des différents EMS (France, Belgique, Hongrie) limite l'impact potentiel des risques géopolitiques ou naturels, elle ne peut exclure qu'en cas de problème politique majeur ou de défaillance soudaine de l'un de ces sites de production, le changement de site de production rendu nécessaire par la survenance de tels événements génère des difficultés de production de ses produits et des retards de livraison qui pourraient engendrer des conséquences négatives auprès de certains clients, le paiement de pénalités ainsi

que des pertes de marchés, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur le chiffre d'affaires du Groupe et ses résultats, ainsi qu'entraîner des pertes de marché.

1.6.3 Risque d'évolutions technologiques

Si le Groupe ne réagit pas assez rapidement aux changements technologiques ou aux changements de normes industrielles, ses produits risquent de devenir obsolètes. D'autre part, si les changements technologiques deviennent plus rapides qu'initialement estimés, il se pourrait que le Groupe soit dans l'obligation de développer de nouvelles technologies se substituant même partiellement aux précédentes et impactant les prévisions d'amortissements.

Le marché des produits du Groupe est par nature caractérisé par des changements technologiques rapides et des introductions fréquentes de nouveaux produits qui imposent notamment à ses équipes de R&D de suivre l'évolution d'un grand nombre de technologies et de standards. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'apporter une réponse rapide et efficace à ces développements. Il pourrait être confronté à des difficultés liées au développement de ses produits, à la conception de logiciels informatiques ou au marketing qui pourraient retarder ou empêcher le développement, l'introduction ou le marketing de ses nouveaux produits ainsi que ses améliorations. L'introduction de nouveaux produits par des concurrents, l'acceptation par le marché de produits basés sur des technologies nouvelles ou alternatives ou l'émergence de nouvelles normes industrielles sont susceptibles de rendre obsolètes ses produits existants ou futurs. Si les normes adoptées sont différentes de celles choisies par le Groupe, l'acceptation de ses produits par le marché pourrait être diminuée ou retardée. Si ses produits deviennent technologiquement obsolètes, il pourrait ne pas les vendre sur le marché, ne pas être dans la capacité d'amortir comme prévu les développements et ne pas générer de profits.

1.6.4 Risque lié à l'évolution des normes

L'adoption de nouvelles normes, architectures ou protocoles du secteur d'activité du Groupe est décidée au sein de forums informels ou émanant d'associations et groupements de normalisation tels que l'ETSI (European Telecommunications Standards Institute), l'IETF (Internet Engineering Task Force), le MEF (Metro Ethernet Forum), l'ONF (Open Networking Foundation). Certains concurrents du Groupe sont très actifs au sein de ces forums, ce qui leur permet d'exercer leur influence sur les nouvelles normes de la profession. Le Groupe, du fait de sa taille, n'a pour sa part que des moyens très limités pour peser sur ces forums. Bien que, d'une part, ces normes, une fois adoptées, soient publiques et puissent être rapidement intégrées et mises en œuvre par son équipe de R&D et que, d'autre part, la collaboration du Groupe avec des CSP majeurs le place dans une position privilégiée pour comprendre leurs besoins en matière de normalisation et en tenir compte, l'absence d'influence du Groupe dans le processus de normalisation pourrait le défavoriser vis-à-vis de concurrents plus influents. L'adoption par ces forums de normes non compatibles avec les solutions développées par le Groupe, nécessitant d'importantes modifications de ses solutions logicielles ou ne permettant pas au Groupe d'offrir des solutions au même moment que des concurrents maîtrisant davantage ces nouvelles normes pourrait entraîner une mauvaise prise en compte des demandes spécifiques des CSP et affecter négativement son offre commerciale, son chiffre d'affaires et ses résultats.

1.6.5 Risque de dépendance vis-à-vis de certains cadres dirigeants et ingénieurs clefs

Le Groupe est dépendant de certains cadres dirigeants et ingénieurs clefs dont la perte pourrait être préjudiciable à son développement. Le succès du Groupe repose en partie sur la qualité de ses dirigeants. Dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait en être défavorablement affectée.

Le succès du Groupe dépend également dans une large mesure de la qualité, de l'implication et de l'expérience de ses principaux cadres dans la gestion des activités du Groupe ainsi que des compétences, des connaissances techniques et de la familiarisation avec les spécificités du secteur de ses collaborateurs clefs et notamment de son équipe de recherche et développement. La perte d'un collaborateur clef, que ce soit suite à un départ à la retraite, d'un débauchage par un concurrent ou pour toute autre raison, pourrait empêcher le Groupe de mener à bien sa stratégie, lui faire perdre des clients importants ou affecter négativement ses activités et ses perspectives. Les succès futurs du Groupe dépendront aussi notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés même si la concurrence est intense compte tenu du nombre limité de personnes disponibles ayant les compétences techniques nécessaires à la compréhension du marché du Groupe. Tout échec pour attirer, assimiler ou retenir le personnel qualifié afin de remplir ses besoins actuels ou futurs pourrait affecter sa croissance.

Même si le taux de renouvellement de ses salariés (turn-over) est actuellement relativement faible, notamment au sein de son département de R&D, et si le Groupe est parvenu jusqu'à présent à retenir ses principaux dirigeants et ingénieurs, il ne peut avoir aucune certitude que cette situation se pérennise. De même, en dépit des efforts déployés par le Groupe pour assurer la polyvalence des ingénieurs de son équipe de recherche et développement ainsi que leur redondance aux postes clés, la perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant ou encore l'incapacité du Groupe à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs hautement qualifiés pourrait affecter négativement l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ainsi que son développement.

Dans le cadre de son développement international, le Groupe dispose d'une présence commerciale à travers le monde par le biais de bureaux de représentation, de succursales ou de filiales employant un faible nombre de collaborateurs. En cas de départ de ces collaborateurs, le Groupe pourrait avoir des difficultés à reconstituer des forces commerciales locales, ce qui pourrait freiner le développement commercial du Groupe sur certains marchés.

1.6.6 Risque lié à la propriété intellectuelle et à la contrefaçon

Le Groupe est titulaire d'un nombre limité de brevets. Les éléments de propriété intellectuelle détenus ou développés par le Groupe sont à titre principal, son savoir-faire, ses logiciels, ses designs électroniques et mécaniques, et les documents associés. Les droits sur les développements et leur documentation créés par des salariés du Groupe ou des consultants ayant signé un contrat avec le Groupe appartiennent au Groupe qui en est seule titulaire.

Le Groupe estime que les créations relèvent essentiellement de la protection au titre du droit d'auteur portant sur les logiciels.

Toutefois, si des tiers venaient à considérer que les technologies utilisées par le Groupe ou les produits commercialisés par le Groupe enfreignaient leurs droits, en cas de succès de telles demandes et à défaut pour le Groupe d'obtenir des licences d'utilisation desdites technologies, le Groupe pourrait se voir interdire de faire usage des technologies qu'il utilise à ce jour et, en conséquence, de commercialiser certains de ses produits. Les éventuels litiges que cette situation pourrait entraîner impliqueraient des coûts importants, des délais de production ou pourraient obliger le Groupe à revoir la conception de certains de ses produits. Chacune de ces situations pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Comme toute entreprise technologique, le Groupe est également exposée à la contrefaçon de ses produits. Malgré les efforts faits par le Groupe pour protéger en interne les informations liées au développement de ses produits, il ne peut être exclu que des cas de contrefaçon apparaissent. Ceci pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe, ralentir le développement sur certains marchés cibles, impacter l'image de marque du Groupe notamment si des produits contrefaits de qualité moindre venaient à être diffusés et pourrait amener le Groupe à entreprendre des démarches juridiques coûteuses.

1.6.7 Risque lié à la nécessité d'obtenir des licences d'exportation

Le Groupe, qui peut délivrer des produits cryptés considérés « à double usage », est dans l'obligation de produire à l'administration douanière une licence globale d'exportation et parfois des licences individuelles par type de produit et/ou type de client. Le délai d'obtention de ces licences peut s'avérer parfois long, ralentir le processus de livraisons de produits commandés par des clients et entraîner le paiement de pénalités de retard et avoir des conséquences négatives sur l'image de marque du Groupe et ses résultats.

1.6.8 Risques de change

Le Groupe est soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de composants, des relations commerciales vis-à-vis de ses clients et ses filiales situées en dehors de la zone euro

Les principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change sont le dollar américain (USD), le dollar australien (AUD).

La position nette de change du Groupe sur les devises au 31 décembre 2018 s'établit de la façon suivante :

En milliers d'euros	Créances commerciales (a)	Dettes commerciales (b)	Engagement en devises (c)	Engagement en devises (d) = (a) - (b) +/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
USD	13 892	5 859		8 033	2 630	5 403
AUD	2 423	371		2 052		2 052
Autres	-	896		(896)		(896)
TOTAL	16 315	7 126		9 189	2 630	6 559

A ce jour, les opérations de couverture (via des contrats de couverture à différente échéance) ne concernent que des achats en dollars américains. Le Groupe couvre ses risques de change euros / US dollars par des achats à terme afin de faire face aux échéances futurs de paiement de ces fournisseurs et autres tiers. A la clôture, le montant des ordres d'achats à terme échelonnées de janvier à juin 2019 s'élèvent à 2,6 M€ au taux moyen de 1.14. A la clôture de l'exercice, ces achats à terme représentent une moins-value latente estimée à 26 K€. Selon le principe de symétrie, les gains et pertes réalisés sur ces instruments de couverture seront comptabilisés en résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation de l'élément couvert (poste du compte de résultat similaire).

Le Groupe est donc principalement exposé au risque de change du dollar américain (USD). Du fait de la conversion de ces filiales dans la devise de présentation des comptes (Euro), une augmentation ou une diminution de 10 % du dollar américain contre l'euro aurait eu les impacts suivants dans l'état consolidé du résultat net et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres :

En milliers d'euros	31 Décembre 2018	
USD/EUR	+10%	-10%
Impact résultat net	307	(307)
Impact capitaux propres	(659)	659

Par ailleurs, courant 2018 le risque de déséquilibre des flux s'est traduit par les chiffres suivants : le total des encaissements en USD s'élève à 26,2 MUSD, tandis que le total des décaissements sur la même période représente 36,6 MUSD. Pour limiter ce risque, le groupe a mis en place une politique de couverture décrite ci-dessus.

1.6.9 Risques liés aux licences logicielles et Open Source

Le Groupe intègre dans certaines solutions des logiciels développés par des tiers pour lesquels le Groupe a, d'une part, conclu, dans la majorité des cas, des contrats de licence lui donnant accès au code source moyennant une redevance initiale et, d'autre part, paye parfois une redevance annuelle de maintenance. Même si, pour les logiciels critiques, le Groupe a accès au code source de ces produits tiers ou en obtiendrait l'accès en cas de disparition du tiers ou de son incapacité à en assurer la maintenance, les sociétés développant ces logiciels pourraient décider de développer de nouveaux logiciels et donc de ne plus continuer le développement ou la mise à jour de ces logiciels. Même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, en cas de conclusion de licences de logiciels dans le futur, le Groupe ne peut garantir qu'un accès au code source lui sera accordé. Par ailleurs, si le Groupe était amené à devoir utiliser le code source d'un des logiciels tiers intégrés dans ses solutions, une telle utilisation pourrait générer une charge de travail supplémentaire significative pour ses ingénieurs R&D et augmenter ses coûts de développement logiciels.

Par ailleurs, lors du renouvellement des licences conclues avec le Groupe pour lui permettre d'accéder à de nouvelles fonctionnalités, les entreprises développant ces logiciels pourraient vouloir imposer au Groupe des conditions d'utilisation défavorables. Cette situation pourrait avoir pour conséquence une augmentation du coût d'utilisation des logiciels qui ne pourrait être répercutée par le Groupe sur le prix de vente de ses produits ou l'obligation pour le Groupe de trouver ou de développer des logiciels de substitution et ainsi affecter négativement ses résultats.

1.6.10 Risque lié au développement de nouveaux systèmes et modèles économiques

Le Groupe commercialise aujourd'hui auprès des opérateurs de services et de télécommunications des produits d'accès et des licences logicielles associées afin que ceux-ci puissent vendre leurs services de télécommunications aux entreprises. Ce modèle économique est en place depuis la création du Groupe. A l'avenir, de nouveaux modèles économiques pourraient toutefois se mettre en place autour de nouvelles

technologies permettant, par exemple, une virtualisation de tout ou partie des fonctionnalités d'accès au sein du Cloud, des facturations de l'usage des services ou des fonctions sans facturation de produits ou encore des location-vente d'équipements de réseaux.

Même si Le Groupe estime que sa technologie devrait lui permettre de s'adapter et de rester un des leaders sur son marché, une évolution du modèle commercial pourrait avoir des conséquences négatives pour le Groupe. De nouveaux acteurs pourraient apparaître sur le marché créant une abondance de l'offre, voire d'importantes destructions de valeur. Si la dimension financière devenait prépondérante dans le modèle, la taille limitée du Groupe par rapport à certains de ses concurrents pourrait engendrer des pertes de marchés et affecter négativement ses résultats ainsi que sa capacité à réaliser ses objectifs.

1.6.11 Risque d'évolution dans les politiques d'aide aux entreprises

La diminution des financements publics (telles que des aides remboursables dans le cadre de projets de R&D financés partiellement par la CEE et les autres dispositifs de subventions nationales) dont bénéficie le Groupe ou des demandes de remboursement pourrait entraîner une augmentation des dépenses du Groupe et avoir un impact négatif sur le résultat et la trésorerie du Groupe.

Le Groupe bénéficie de certains dispositifs fiscaux en matière de recherche et développement (Crédit Impôt Recherche en France). Ces dispositifs fiscaux sont soumis au respect de nombreuses exigences et règles que le Groupe doit remplir et respecter.

Si les gouvernements concernés n'étaient pas en mesure d'effectuer les versements aux échéances prévues ou si les programmes ou crédits d'impôts étaient interrompus, modifiés ou réduits ou si le Groupe ne remplissait plus les critères d'éligibilité ou que les administrations compétentes remettaient en cause tout ou partie des sommes allouées au groupe, l'activité, le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

1.6.12 Risque d'évolution de l'environnement fiscal et de contrôles fiscaux

Le Groupe a mis en place une politique de prix de transfert qui correspond à la façon dont il a structuré mondialement ses activités commerciales et financières. Dans la mesure où les lois et règlements des différents pays dans lesquels les sociétés du Groupe sont situées ou opèrent ne permettent pas d'établir systématiquement des positions claires et définitives, la politique de prix de transfert appliquée à ses activités commerciales et intra-groupe est parfois fondée sur une interprétation des réglementations fiscales. Le Groupe ne peut garantir que ces interprétations ne seront pas remises en cause par les administrations fiscales compétentes, ce qui pourrait avoir une conséquence défavorable significative sur la situation financière et le résultat du Groupe.

1.6.13 Faits exceptionnels et litiges

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.



2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

2.1.1 Composition des organes d'administration et de direction de la société

A la date du présent document de référence, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de 1ère nomination	Date de fin de mandat
Didier BREDY	Président	Directeur général	-	22-nov.-05	(2)
François-Xavier OLLIVIER	Administrateur	Directeur des opérations	-	21-mars-03	(2)
Aleph Golden Holdings Sarl représenté par Hugues LEPIC	Administrateur	Néant	Directeur Général	29-sept.-17	(3)
Nayla KHAWAM	Administrateur indépendant (1)	Néant	-	6-nov.-14	(4)
BpiFrance Participations représenté par Charlotte CORBAZ	Administrateur	Néant	Directrice d'investissements adjointe	29-sept.-17	(3)
Jean-Pierre DUMOLARD	Administrateur indépendant (1)	Néant	Président de TIC Consultants	28-juin-06	(2)
Lori GONNU	Administrateur indépendant (1)	Néant	Directeur Général	29-sept.-17	(3)

- (1) Se référer au paragraphe 2.5.2.1 du présent document pour la définition d'un administrateur indépendant.
- (2) Nommé à l'issue de l'assemblée générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de 6 exercices s'achevant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- (3) Nommé à l'issue de l'assemblée générale réunie le 29 septembre 2017 pour une durée de 6 exercices s'achevant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- (4) Nommé par le CA du 06/11/2014, en remplacement de l'administrateur Auriga Partner's démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à l'issue de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les adresses professionnelles des administrateurs sont les suivantes :

- MM. Didier BREDY et François-Xavier OLLIVIER ont pour adresse le siège social de la Société ;
- Hugues LEPIC : 6 rue Eugène Ruppert - 2453 Luxembourg
- Nayla KHAWAM : Orange Wholesale France, 3 Rue Mazagran, 75010 Paris ;

- Charlotte CORBAZ : 27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maison Alfort
- Jean-Pierre DUMOLARD : TIC Consultants – 11 Place du général Catroux -75017 Paris.
- Lori GONU : 16 rue des Carrières – 92150 SURESNES

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de directions qu'elles ont précédemment exercées.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

2.1.1.1 Autres mandats sociaux en cours des administrateurs

Administrateurs	Autres mandats en cours (ou terminé courant l'exercice)	
	Société	Nature du mandat
Didier BREDY	EKINOPS CORP. (Etats-Unis) EKINOPS Belgium OneAccess Inc (USA) EKINOPS India EKINOPS France	Président Président President Administrateur Président
François-Xavier OLIVIER	GIE PME NUMERIQUES EKINOPS France Anticipa technopole EKINOPS CORP. (Etats-Unis)	Administrateur (fin au 31/12/2018) Administrateur Administrateur Director
Aleph Golden Holdings Sarl représenté par Hugues LEPIC <i>* Mandats à titre personnel:</i>	Aleph Capital Partners LLP	CEO (Directeur General)
Nayla KHAWAM <i>* Mandats en tant que représentant permanent:</i>	MOBINIL SODETEL	Administrateur Administrateur
BpiFrance Participations représenté par Charlotte CORBAZ <i>* Mandats en tant que représentant permanent:</i>	Gensight SA	Administratrice
Jean-Pierre DUMOLARD <i>* Mandats à titre personnel:</i>	TIC CONSULTANTS SASU TIC PARTNERS SAS	Président Président
Lori GONU <i>* Mandats à titre personnel:</i>	néant	néant

2.1.1.2 Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices mais ayant cessé à ce jour

Administrateurs	Mandats exercés au cours des cinq derniers exercés et devenus caducs à ce jour	
	Société	Nature du mandat
Didier BREDY	Aucun	Aucun
François-Xavier OLIVIER	POLE I&R	Administrateur
Hugues LEPIC <i>* Mandats en tant que représentant permanent:</i>	Technicolor	Administrateur (2013-2017)
Nayla KHAWAM <i>* Mandats en tant que représentant permanent:</i>	Aucun	Aucun
Charlotte CORBAZ <i>* Mandats en tant que représentant permanent</i>	VI Technology SAS	Administratrice
Jean-Pierre DUMOLARD <i>* Mandats à titre personnel:</i>	ADEPT SA MANLIGHT SAS CHECKPHONE TECHNOLOGIES KYEMO ASTELLIA SA NETATMO SAS (terminé en dec 2018) SAFTOR SAS	Administrateur Président Président (terminé en 2013) Administrateur Administrateur (Rep. Permanent de Tic Consultants) Président du Conseil de Surveillance Président
Lori GONNU <i>* Mandats à titre personnel:</i>	MOMAC BV	Administrateur

2.1.1.3 Biographies des administrateurs



Didier BREDY (56 ans) a joué un rôle clé dans la croissance de plusieurs sociétés aux Etats-Unis et possède une vaste expérience en vente, marketing et direction générale d'entreprises technologiques. Avant de rejoindre Ekinops, Didier a été vice-président d'Ingénico et directeur de sa division logiciels et services, leader en solutions de transactions sécurisées et de paiement. Au préalable, Didier a été PDG d'Ivex, offrant des solutions de vidéo sur IP (Internet Protocol) aux Etats-Unis, vendue à une société cotée au NASDAQ en 2001. Avant Ivex, il était vice-président marketing pour Truevision (Nasdaq: Truv), leader de la vidéo numérique dans la Silicon Valley. Il a également dirigé le marketing chez Pacific Data Products en Californie, une startup qui eut un grand succès dans l'industrie des imprimantes laser au début des années 90. Didier a commencé sa carrière chez Xerox en tant que chef de ligne de produits dans la Silicon Valley. Il est diplômé de Sup Télécom Paris et titulaire d'un MBA de San José State University.



François-Xavier OLLIVIER (61 ans) est l'un des co-fondateurs de la Société. Fort de plus de 27 années d'expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer Ekinops en 2003, François-Xavier a été vice-président Développement Produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été responsable R&D de la division Câbles terrestres et sous-marins d'Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « Réseaux optiques ».



Aleph Capital – représenté par Hugues LEPIC

Aleph Capital a pour vocation de soutenir des sociétés ambitieuses afin de leur permettre d'accélérer leur développement et de réaliser leur potentiel de croissance. Aleph Capital investit en partenariat avec les équipes managériales qu'elle accompagne de manière durable pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement. Fondé par M. Hugues Lepic, anciennement en charge de l'ensemble des activités d'investissement de Goldman Sachs en Europe (« Goldman Sachs Capital Partners »), Aleph Capital investit en Europe dans les secteurs des Telecom Media et Technologies, des Institutions Financières et de l'Energie.



Nayla KHAWAM (66 ans) bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983.

En octobre 2012, après trois années et demi couronnées de succès à la tête d'Orange Jordanie, Nayla Khawam a été nommée au poste de Directrice Exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et

des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.).

En tant que Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région et avec l'Europe et l'Asie.

Nayla Khawam est également administratrice de Mobinil (Orange Egypte) et de Sotel (opérateur télécom du Liban détenu à 50% par Orange).

bpifrance Bpifrance – représenté par Charlotte Corbaz

Les investissements en fonds propres de Bpifrance sont opérés par Bpifrance Investissement. Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation, à la croissance externe et à l'export, en partenariat avec Business France et Coface.

Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90 % des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs.

Avec Bpifrance, les entreprises bénéficient d'un interlocuteur puissant, proche et efficace, pour répondre à l'ensemble de leurs besoins de financement, d'innovation et d'investissement.



Jean-Pierre DUMOLARD (65 ans), est actuellement consultant en management et en développement international pour l'industrie Télécom. A la tête d'une structure indépendante qu'il a fondée en 2007, Jean Pierre Dumolard conduit des missions de conseil pour la mise en place et le développement, dans le domaine des Telecom, d'innovations technologiques destinées à servir notamment les réseaux de dernières générations en France et à l'étranger.

Il a commencé sa carrière en 1979 au sein du Groupe Matra, et a rejoint sa co-entreprise Matra Ericsson Télécommunications en 1987 puis Matra Nortel Communications, dont il devient en 1996, PDG de la filiale Distribution.

En 1999 il fonde Cirpack, où il développe avec succès des technologies et des équipements télécom qui répondent aux besoins des plus grands réseaux de VoIP en France et à l'international pour les fournisseurs d'offres « triple play ». En 2005, il cède Cirpack à Thomson où il occupera le poste de directeur de la division Network Intelligence Solutions avant de quitter le groupe Thomson en 2007.

Jean-Pierre est diplômé de HEC.



Lori GONNU (64 ans) a occupé des responsabilités mondiales dans l'industrie des télécommunications pendant plus de 20 ans. Elle a notamment créé la division internationale de l'opérateur mobile français SFR en 1996, dont elle était Directeur exécutif jusqu'en 2009.

Elle a également siégé au Comité de direction de l'Association GSM (l'association mondiale des opérateurs mobiles) pendant plus de dix ans, menant des initiatives mondiales innovantes.

Elle a fondé Boldair Consulting International en 2011, spécialisée dans les opportunités de croissance pour les entreprises de télécommunications, en particulier dans le domaine de M2M et de l'IOT, ainsi que dans les fusions et acquisitions.

2.1.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction et conflits d'intérêts

Le Président - Directeur Général et les administrateurs qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les conventions entre apparentés sont décrites au paragraphe 6.6.2 du présent document de référence.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard du Groupe, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'administration, de direction ou membre de la direction générale.

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

2.1.3 Comités spécialisés

Par décision en date du 28 février 2013, le Conseil d'Administration a décidé la création de deux comités spécialisés, le comité d'audit et le comité des rémunérations décrits au paragraphe 2.5.2 du présent Document de référence.

Un autre comité, qui n'émane pas du Conseil d'administration et est consultatif, a été créé par le Conseil d'administration en date du 19 juin 2014, le Comité consultatif technologique et stratégique.

Le Comité consultatif technologique et stratégique

Composition et fonctionnement

Le Conseil d'administration fixe et modifie, le cas échéant, la composition, les attributions et le cas échéant la rémunération des membres du Comité consultatif technologique et stratégique.

Il n'est pas instauré de principe de consultation et/ou de réunion de l'ensemble de ses membres, ni précisé la fréquence des réunions.

La consultation du comité et/ou de ses membres pris individuellement pourra se faire par tout moyen, en ce compris par des moyens de conférence téléphonique ou de visioconférence ou au travers de consultations écrites ou orales.

Il appartient au Conseil d'administration de saisir tout ou partie des membres de ce Comité consultatif technologique et stratégique lorsqu'il le souhaite le consulter sur un sujet ou un projet.

Il appartient au(x) membre(s) consulté(s) de ce Comité de formuler, le cas échéant, des propositions, des recommandations et des avis selon le cas dont il sera rendu compte lors des séances du Conseil d'administration, par le ou les membres du Conseil d'administration qui auront pris contact avec les membres concernés du Comité consultatif technologique et stratégique.

Le Conseil d'administration du 19 juin 2014 a décidé de nommer les membres suivants pour une durée illimitée :

- Président : Monsieur François-Xavier Ollivier par ailleurs salarié et membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité : Bernard Le Mouel, personnalité extérieure à la Société, à qualité d'expert.

Missions

Les missions du Comité consultatif et stratégique consistent à procurer tout conseil et assistance ou recommandation à la Société en matière de recherche, de conception de ses produits ainsi qu'en matière de stratégie de développement, de l'aider à évaluer la pertinence des choix de la Société en matière de développement de ses produits et de proposer, le cas échéant, des ajustements sur des aspects stratégiques ou technologiques.

A la date du présent Document de référence, ce comité n'a pas encore tenu de séance et aucune rémunération des membres n'a été prévue.

2.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

L'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie en se référant à la « Position-recommandation AMF n°2014-14 - Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes ».

2.2.1 Tableau n°1 : tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations, des BSPCE et actions gratuites attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2018	Exercice 2017
Didier BREDY - Président-Directeur Général		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	509 558 €	350 427 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des BSPCE, stock-options et actions gratuites attribués au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (1)	94 546 €	
TOTAL	604 104 €	350 427 €

- (1) La méthode de valorisation des actions gratuites est décrite à la note 4.10.2 de l'annexe aux comptes consolidés insérés au chapitre 4.1 du présent document de référence. Le montant correspond à la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2.2.2 Tableau n° 2 : tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Didier BREDY - Président-Directeur Général				
Rémunération fixe annuelle (1)	260 000 €	260 000 €	200 000 €	200 000 €
Rémunération variable annuelle (2)	140 000 €	138 818 €	138 818 €	190 155 €
Rémunération variable pluri-annuelle				
Rémunération exceptionnelle (3)	97 800 €			
Jetons de présence				
Avantages en nature (assurance GSC)	11 758 €	11 758 €	11 609 €	11 609 €
TOTAL	509 558 €	410 576 €	350 427 €	401 764 €

- (1) Rémunération fixe annuelle au titre de son mandat de PDG fixée par le conseil d'administration réuni le 13 juin 2018.
- (2) La rémunération variable du Président-Directeur Général est fixée de façon semestrielle par le Conseil d'administration. Elle est déterminée sur la base de la réalisation ou non de plusieurs critères fixés également semestriellement tels que par exemple : un niveau de chiffre d'affaires, des objectifs de vente, la livraison de nouvelles solutions, la réalisation de recrutements ou le maintien d'un niveau de trésorerie. Se reporter au paragraphe 2.5.3 du présent Document. La rémunération variable au titre de l'exercice 2018 ne pourra être versée qu'après l'approbation de l'assemblée générale 2019 portant sur les comptes 2018.
- (3) Se reporter au paragraphe 2.5.3.1 du présent document.

2.2.3 Tableau n° 3 : tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présences et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
	Montants versés Exercice 2018	Montants versés Exercice 2017
François-Xavier OLLIVIER - Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations (1)	151 430 €	206 609 €
TOTAL	151 430 €	206 609 €
Nayla KHAWAM		
Jetons de présence	19 780 €	16 330 €
Autres rémunérations		
TOTAL	19 780 €	16 330 €
Jean-Pierre DUMOLARD		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
TOTAL	-	-
Aleph Golden Holdings Sarl représenté par Hugues LEPIC		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
TOTAL	-	-
BpiFrance Participations représenté par Charlotte CORBAZ		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
TOTAL	-	-
Lori GONNU		
Jetons de présence	23 000 €	5 750 €
Autres rémunérations		
TOTAL	23 000 €	5 750 €
TOTAL	194 210 €	228 689 €

- (1) Rémunération par le biais d'un contrat de travail (pour plus de détails se reporter au paragraphe 2.1.2 du présent document de référence). Le total des autres rémunérations comprend à la fois la partie fixe du salaire, soit 120.000 € à compter du 1er janvier 2014 par décision d'un conseil d'administration en date du 18/12/2013, et une partie variable de 73.836 € au titre de 2018 et de 66.578 € au titre de 2017, dont le montant est fonction de l'atteinte ou non d'objectifs semestriels individualisés fixés par le Conseil d'administration ainsi que de l'évaluation selon le référentiel IFRS des paiements en actions. En complément des informations figurant ci-dessous, il est indiqué que 40.000 actions gratuites attribuées précédemment à M. OLLIVIER ont été définitivement acquises par ce dernier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à l'issue de la constatation de la réalisation des conditions de performance auxquelles leur acquisition définitive était conditionnée.

2.2.4 Tableau n° 4 : options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2018

Néant.

2.2.5 Tableau n° 5 : options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2018

Néant.

2.2.6 Tableau n° 6 : actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2018

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social						
Bénéficiaires	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Charge de l'exercice (€)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Didier BREDY	AGA 2018 13 juin 2018	460 000	94 546		(1)	
François Xavier OLLIVIER	AGA 2018 13 juin 2018	110 000	22 609		(1)	

- (1) Les modalités d'acquisition, de disponibilité ainsi que les conditions de performance, sont détaillées dans la section « Détails de l'attribution des actions gratuites à M. BREDY pour l'exercice 2018 » au paragraphe 3.1.1 du présent Document de référence
- (2) L'attribution d'actions gratuites sur la période est relative à la décision du conseil d'administration du 19 mai 2016 soumise aux conditions de performance et de présence. Le Conseil d'Administration du 18 mai 2018 a constaté l'atteinte de toutes les conditions et a autorisé l'attribution définitive des actions gratuites.

2.2.7 Tableau n° 7 : actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice clos les 31 décembre 2018

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social			
Bénéficiaire	N° et date du plan	Nombre d'AGA devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Didier BREDY	AGA 2016 19 mai 2016	80.000	(1)
François Xavier OLLIVIER	AGA 2016 19 mai 2016	40.000	(1)

- (1) L'attribution d'actions gratuites sur la période est relative à la décision du conseil d'administration du 19 mai 2016 soumise aux conditions de performance et de présence. Le Conseil d'Administration du 18 mai 2018 a constaté l'atteinte de toutes les conditions et a autorisé l'attribution définitive des actions gratuites.

2.2.8 Tableau n° 8 : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Se reporter au paragraphe 6 du présent document de référence.

2.2.9 Tableau n° 9 : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	2017				2018			
	BCE	Actions Gratuites	Stock-options	BSA	BCE	Actions Gratuites	Stock-options	BSA
Date du Conseil d'Administration						13-juin-18		
Prix moyen pondéré						-		
Nombre de droits consentis aux dix salariés, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits ainsi consentis est le plus élevé (nombre global)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	555 000	Néant	Néant
Nombre de droits exercés / acquis / levés par les dix salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits est le plus élevé (nombre global)	410	Néant	Néant	Néant	Néant	122 529	Néant	Néant

2.2.10 Tableau n° 10 : historique des attributions gratuites d'actions

Se reporter au paragraphe 6 du présent document de référence.

2.2.11 Tableau n° 11 : conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus à la raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Didier BREDY Président-Directeur Général <i>Date de début de mandat (1)</i> <i>Date de fin de mandat</i>		X		X	X (2)			X
	25 février 2013 AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018							

- (1) Président de la SAS depuis le 1^{er} novembre 2005, Didier Brédy a été nommé PDG de la Société par le conseil d'administration réuni le 25 février 2013, suite à l'assemblée générale tenue le même jour aux fins notamment d'approuver la transformation de la Société sous forme de SA et de nommer les premiers administrateurs dont Didier Brédy.
- (2) Sur les modalités de détermination de l'indemnité de départ de Monsieur Didier Brédy se reporter à la note «Principes de détermination de la rémunération des mandataires sociaux » du paragraphe 2.5 du présent document de référence.

2.2.12 Etat récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes auxquelles ils sont étroitement liés (art. L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)

Conformément à l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations déclarées par les dirigeants mentionnés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société ont été les suivantes au cours de l'exercice :

Identité	Fonction	Nombre d'actions au 01/01/2018	Quantités d'actions achetées ou souscrites, AGA	Quantités d'actions cédées	Nombre d'actions au 31/12/2018
Didier BREDY	Président Directeur Général	283 330	80 000	-	363 330
François Xavier OLLIVIER	Administrateur	4 196	40 000	-	44 196
Jean-Pierre DUMOLARD	Administrateur	-	-	-	-
Lori GONNU	Administrateur	-	-	-	-
Nayla KHAWAM	Administrateur	-	-	-	-
Aleph Golden Holdings	Administrateur	2 857 143	-	-	2 857 143
BpiFrance Participation	Administrateur	2 857 143	-	-	2 857 143
TOTAL		6 001 812	120 000	-	6 121 812

2.3 **SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants à l'exception de la « GSC » (Garantie Sociale Chef d'entreprise) au profit de Didier BREDY (se reporter au tableau N°2 figurant ci-dessus) autorisée par décision d'un Conseil d'administration réuni le 21 octobre 2005.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

2.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

A la date du présent document de référence le nombre d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société détenues par les membres du Conseil d'administration est le suivant :

	Actions détenues		Valeurs mobilières donnant accès au capital (1)
	En nombre	% du capital	
Didier BREDY Président Directeur Général	363 330	1,69%	82 203 BCE 2 (06 10) donnant le droit de souscrire à 254 830 actions 56 000 BCE (02 13) donnant le droit de souscrire à 86 800 actions 40 000 SO (2014) donnant le droit de souscrire à 62 000 actions 460 000 AGA (2018) donnant le droit de souscrire à 460 000 actions
François-Xavier OLIVIER Administrateur	44 196	0,21%	80 170 BCE 2 (06 10) donnant le droit de souscrire à 235 817 actions 6 530 BCE (12 12) donnant le droit de souscrire à 20 243 actions 56 000 BCE (02 13) donnant le droit de souscrire à 86 800 actions 30 000 SO (2014) donnant le droit de souscrire à 46 500 actions 110 000 AGA (2018) donnant le droit de souscrire à 110 000 actions
BpiFrance Participations Administrateur représenté par Charlotte CORBAZ	2 857 143	13,27%	Néant
Aleph Golden Holdings Sarl Administrateur représenté par Hugues LEPIC	2 857 143	13,27%	Néant
Nayla KHAWAM Administratrice	Néant	Néant	Néant
Lori GONNU Administratrice	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre DUMOLARD Administrateur	Néant	Néant	Néant

(1) Le détail des valeurs mobilières figure au paragraphe 6.1.3 du présent document de référence.

2.5 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-37, L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, afin notamment de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration d'Ekinops S.A. (ci-après, la « Société »), de vous présenter la gouvernance d'entreprise en vigueur au sein de la Société et de vous donner les informations relatives aux rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été élaboré par le Conseil d'administration avec l'aide de la direction générale de la Société, puis a été approuvé par le Conseil d'administration le 25 mars 2019.

2.5.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

2.5.1.1 Référence au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext

Par décision du Conseil d'administration du 28 février 2013, la Société a choisi de se référer au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17 décembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance.

En conséquence de l'actualisation de ce code et de l'adoption d'une deuxième version en septembre 2016 intitulée « Code de gouvernement d'entreprise » (ci-après le « **Code Middenext** »), le Conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2016 a décidé de prendre acte de cette actualisation et de se référer audit Code Middenext.

Le Code Middenext contient dix-neuf (19) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration considère que son organisation répond aux recommandations de ce Code Middenext.

Le tableau ci-après reprend la situation à ce jour de l'adoption des recommandations du Code Middenext:

<i>Recommandations du Code Middenext</i>	<i>Adoptée</i>	<i>En cours d'adoption</i>
<i>Le pouvoir de « surveillance »</i>		
<i>R1 : Déontologie des membres du Conseil</i>	<i>Partiellement</i>	<i>(1)</i>
<i>R2 : Conflits d'intérêts</i>	<i>OUI</i>	
<i>R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants</i>	<i>OUI</i>	
<i>R4 : Information des membres du Conseil</i>	<i>OUI</i>	
<i>R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités</i>	<i>OUI</i>	
<i>R6 : Mise en place de Comités</i>	<i>OUI</i>	
<i>R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil</i>	<i>Partiellement</i>	<i>(2)</i>
<i>R8 : Choix de chaque administrateur</i>	<i>OUI</i>	
<i>R9 : Durée des mandats des membres du Conseil</i>	<i>OUI</i>	
<i>R10 : Rémunération de l'administrateur</i>	<i>OUI</i>	
<i>R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil</i>	<i>NON</i>	<i>(3)</i>
<i>R12 : Relations avec les « actionnaires »</i>	<i>OUI</i>	
<i>Le pouvoir exécutif</i>		
<i>R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	<i>OUI</i>	
<i>R14 : Préparation de la succession des Dirigeants</i>	<i>NON</i>	<i>(4)</i>
<i>R15 : Cumul contrat de travail et mandat social</i>	<i>OUI</i>	
<i>R16 : Indemnités de départ</i>	<i>OUI</i>	
<i>R17 : Régime des retraite supplémentaires</i>	<i>OUI</i>	
<i>R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions</i>	<i>OUI</i>	
<i>R19 : Revue des points de vigilance</i>	<i>Partiellement</i>	<i>(5)</i>

(1) Cette recommandation est suivie à l'exception du fait que les administrateurs n'ont pas tous assisté à l'assemblée générale de la Société.

(2) Cette recommandation est suivie à l'exception de la publication du règlement intérieur sur le site internet de la Société ; le règlement intérieur est disponible au siège de la Société.

(3) Le Conseil n'a pas procédé à l'évaluation des travaux du Conseil courant 2018. Ces travaux sont prévus courant 2019.

(4) Le Conseil d'administration n'a pas encore abordé la question de la succession du dirigeant en exercice. La question de la pérennité de l'entreprise sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil au cours de l'exercice 2019 et fera l'objet d'un suivi annuel.

(5) Le Conseil d'administration a pris connaissance des points de vigilance de manière informelle et il prévoit de mettre en place une revue annuelle de ces points avec une inscription dans le PV du Conseil.

Le Code Middenext peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site suivant : <http://www.middenext.com>.

2.5.1.2 Modalités d'exercice de la direction générale et Président-Directeur Général

Ekinops est une société anonyme à conseil d'administration depuis le 25 février 2013. Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

- **Réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général**

Le Conseil d'administration de la Société a opté le 25 février 2013 pour l'exercice de la Direction Générale par le Président du Conseil d'administration.

- **La présidence du Conseil d'administration**

En sa qualité de Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur Général représente le Conseil d'administration et est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'administration, sauf circonstance exceptionnelle.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d'organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- de veiller à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, des statuts de la Société, du Règlement Intérieur et des principes de bonne gouvernance conformes au Code Middledex et qui est annexé au Règlement Intérieur ;
- d'assurer la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction Générale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société.

- **La Direction Générale**

Conformément au mode d'exercice de la Direction Générale retenue par décision du Conseil d'administration du 25 février 2013, la Direction Générale de la Société est assumée par le Président-Directeur Général.

Le Président-Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve notamment des limitations prévues par la loi et les statuts de la Société, étant précisé qu'aucune limitation spécifique n'a été apportée à ses pouvoirs par les statuts.

Le Président-Directeur Général présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives de la Société et/ou Groupe aux actionnaires. Il rend compte au Conseil d'administration des faits marquants de la vie de la Société et/ou du Groupe.

2.5.1.3 Limitations de pouvoir du Directeur Général

Le Président-Directeur Général est investi de pouvoirs étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Par ailleurs, il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.

2.5.1.4 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par le Président-Directeur Général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

	Société	Nature du mandat
Didier BREDY	Ekinops SA	Président-Directeur Général
	Ekinops Corp. (USA)	Président
	Ekinops France SA	Président-Directeur Général
	OneAccess Networks Inc. (USA)	Président
	Ekinops Belgique	Président
	Ekinops India	Administrateur

Monsieur BREDY n'exerce aucune fonction hors de la Société et du Groupe.

2.5.1.5 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont prévues par les dispositions de l'article 30 des statuts de la Société, étant précisé que les dispositions statutaires régissant les droits des actionnaires sont prévues à l'article 11 desdits statuts tel que modifié par décision de l'assemblée générale mixte du 29 septembre 2017.

L'article 11 des statuts de la Société stipulent qu'un droit de vote double est conféré (i) aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la Société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

2.5.1.6 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 et à l'article L. 225-38 du Code de commerce

- **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Néant

- **Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% de la Société ou avec une filiale de la Société**

Néant

- **Conventions et engagement déjà approuvés par l'assemblée générale**

Néant

2.5.1.7 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine d'émission ou de rachat de titres et de leur utilisation au cours de l'exercice

Date de l'assemblée ayant consentie la délégation ou l'autorisation Résolution	Contenu de la Délégation	Durée	Plafond	Utilisation effective de la délégation ou de l'autorisation
AGM du 13 juin 2018 (8e résolution)	Autorisation à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce	18 mois à compter du 13 juin 2018 à jusqu'au 13 décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> · dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit ; ou · cinq pour cent (5 %) du nombre total des actions composant le capital social de la Société, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. 	Contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont. Au 31 décembre 2018, la Société détenait 5.723 de ses actions
AGM du 13 juin 2018 (10e résolution)	Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public	26 mois à compter du 13 juin 2018 à jusqu'au 13 août 2020	Dans la limite du plafond commun ⁽¹⁾ : <ul style="list-style-type: none"> · 2.500.000 € de nominal par émission de 5.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale · 25.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital 	Néant

Date de l'assemblée ayant consentie la délégation ou l'autorisation Résolution	Contenu de la Délégation	Durée	Plafond	Utilisation effective de la délégation ou de l'autorisation
AGM du 13 juin 2018 (11e résolution)	Augmentation de capital social, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois à compter du 13 juin 2018 à jusqu'au 13 août 2020	Dans la limite du plafond commun ⁽¹⁾ : <ul style="list-style-type: none"> · 2.500.000 € de nominal par émission de 5.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale · 25.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital 	Néant
AGM du 13 juin 2018 (12e résolution)	Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public ou par placements privés, en vue de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10% du capital social ⁽²⁾	26 mois à compter du 13 juin 2018 à jusqu'au 13 août 2020	Dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> · 10% du capital social · 10.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital · Ces montants s'imputant sur le plafond commun (1) : 	Néant
AGM du 13 juin 2018 (13e résolution)	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 13 juin 2018 à jusqu'au 13 août 2020	Dans la limite de 15% de l'émission initiale Ces montants s'imputant en cas d'émission avec maintien du DPS sur le plafond de la 2ème résolution de l'AGM du 12 décembre 2017 (2)(*) Ces montants s'imputant en cas d'émission avec suppression du DPS sur le plafond commun (1) (*)	Néant
AGM du 13 juin 2018 (14e résolution)	Augmentation de capital destinée à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois à compter du 13 juin 2018 à jusqu'au 13 août 2020	Plafond commun ⁽¹⁾ : <ul style="list-style-type: none"> · 2.500.000 € de nominal par émission de 5.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale · 25.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital 	Néant
AGM du 13 juin 2018 (15e résolution)	Augmentation de capital par émission de bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée	18 mois à compter du 13 juin 2018 à jusqu'au 13 décembre 2019	Plafond autonome : <ul style="list-style-type: none"> · Emission de 1.062.130 BEA au maximum · 531.062 € de nominal par émission de 1.062.130 actions de 0,5 € de valeur nominale 	Néant

Date de l'assemblée ayant consentie la délégation ou l'autorisation Résolution	Contenu de la Délégation	Durée	Plafond	Utilisation effective de la délégation ou de l'autorisation
AGM du 13 juin 2018 (16e résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions	38 mois à compter du 13 juin 2018 à jusqu'au 13 août 2021	Plafond autonome de 536.500 € de nominal par émission de 1.073.000 actions de 0,5 € de valeur nominale	Utilisation par le CA du 13 juin 2018 à hauteur de 527.500 € par attribution de 1.055.000 actions gratuites ⁽³⁾
AGM du 12 mai 2017 (16e résolution)	Augmentation de capital par émission de bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminés	18 mois à compter du 12 mai 2017 à jusqu'au 12 novembre 2018	Plafond autonome : · Emission de 50.000 BSA au maximum · 25.000 € de nominal par émission de 50.000 actions	Néant
AGM du 12 décembre 2017 (2e résolution)	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 12 décembre 2017 à jusqu'au 12 février 2020	Plafond autonome : · 5.000.000 € de nominal par émission de 10.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale · 50.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 12 décembre 2017 (6e résolution)	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires uniquement (*)	Option de sur allocation exercable pendant les 30 jours qui suivent une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Plafond commun avec la deuxième résolution de l'AGM du 12 décembre 2017 : · 5.000.000 € de nominal par émission de 10.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale · 50.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant (caduque) (**)
AGM du 12 décembre 2017 (8e résolution)	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social hors le cas d'une offre publique d'échange	26 mois à compter du 12 décembre 2017 à jusqu'au 12 février 2020	Dans la limite de 10 % du capital et d'un plafond (2) de : · 2.500.000 € de nominal par émission de 5.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale · 25.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 12 décembre 2017 (9e résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription d'actions	38 mois à compter du 12 décembre 2017 à jusqu'au 12 février 2021	Plafond autonome de 75.000 € de nominal par émission de 150.000 actions de 0,5 € de valeur nominale	Néant
AGM du 12 décembre 2017 (10e résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'action	38 mois à compter du 12 mai 2017 à jusqu'au 12 février 2021	Plafond autonome de 536.500 € de nominal par émission de 1.073.000 actions de 0,5 € de valeur nominale	Néant (caduque) (***)

(1) Plafond commun aux 10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'AGM du 13 juin 2018

(2) Plafond autonome en l'absence d'adoption des 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} résolutions relatives à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'AGM du 12 décembre 2017

(3) Le détail de l'utilisation de cette résolution figure ci-après

(*) En l'absence d'adoption des 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} résolutions relatives à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'AGM du 12 décembre 2017

(**) Devenue caduque à raison de l'adoption d'une nouvelle résolution (13^{ème} résolution) lors de l'AGM du 13 juin 2018 annulant et remplaçant la 6^{ème} résolution adoptée par l'AGM du 12 décembre 2017

(***) Devenue caduque à raison de l'adoption d'une nouvelle résolution (16^{ème} résolution) lors de l'AGM du 13 juin 2018 annulant et remplaçant la 10^{ème} résolution adoptée par l'AGM du 12 décembre 2017

- **Utilisation de l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions à titre gratuit au cours de l'exercice 2018**

Par décision en date du 13 juin 2018, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a décidé d'attribuer un nombre total de 1.055.000 actions à titre gratuit au profit de salariés de la Société et de ses filiales ainsi qu'au profit du mandataire social de la Société. Les conditions de performance auxquelles sont conditionnées l'acquisition définitive des actions attribuées titre gratuit sont détaillées au paragraphe 3.1.1 du présent rapport.

Le solde de cette autorisation est d'un montant de 18.000 actions à titre gratuit encore attribuables, soit un solde d'augmentation de capital potentielle d'un montant nominal de 9.000 €.

2.5.2 La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

2.5.2.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé des sept membres suivants :

- Monsieur Didier BREDY (Français, 56 ans), Président-Directeur Général,
- Monsieur François-Xavier OLLIVIER (Français, 61 ans), Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD (Français, 65 ans), Administrateur,
- Madame Nayla KHAWAM (Française, 66 ans), Administratrice,
- La société Aleph Golden Holdings S.à.r.l, représentée par Monsieur Hugues LEPIC, Administrateur,
- Madame Lori GONNU (Française, 64 ans), Administratrice,
- La société Bpifrance Participations SA, représentée par Madame Charlotte CORBAZ, Administrateur.

A l'exception de la nomination par cooptation de Madame Nayla KHAWAM en remplacement de la société Auriga Partners, tous les administrateurs ont été élus par décision de l'Assemblée Générale du 25 février 2013, pour Messieurs Didier BREDY, François-Xavier OLLIVIER et Jean-Pierre DUMOLARD et par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 pour Madame Lori GONNU et les sociétés Aleph Golden Holdings S.à.r.l et Bpifrance Participations SA, chacun par des résolutions distinctes et les informations sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur ont été mises en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l'assemblée générale statuant sur la nomination de chacun des administrateurs susvisés, ainsi que cela est préconisé aux termes de la huitième Recommandation du Code Middlednext.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-41°) du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018 et échus durant l'exercice par les membres du Conseil d'administration de la Société ainsi que la liste des mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices au paragraphe 2.1.1 du présent document.

- **Evolution de la composition du Conseil d'administration soumise à l'assemblée générale du 21 mai 2019**

Les mandats de Madame Nayla KHAWAM et de Messieurs Didier BREDY, François-Xavier OLLIVIER et Jean-Pierre DUMOLARD viennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle convoquée le 21 mai 2019.

Il est ainsi proposé à l'assemblée générale du 21 mai 2019 de renouveler pour une durée de six ans les mandats de Madame Nayla KHAWAM et de Messieurs Didier BREDY, François-Xavier OLLIVIER et Jean-Pierre DUMOLARD.

Dans ces conditions, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de ces propositions, à l'issue de l'Assemblée, le Conseil resterait ainsi composé de sept administrateurs. Il comprendrait trois administrateurs indépendants (soit un taux d'indépendance de 42,86 %). L'analyse de l'indépendance des membres du Conseil est présentée au paragraphe « Indépendance des membres du Conseil » ci-après et la représentation des femmes au sein du Conseil telle que présentée au paragraphe « Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil » ci-dessous restera inchangée. Sous cette même réserve d'approbation par l'Assemblée générale, la composition des Comités telle que décrite au paragraphe 2.5.2.2 du présent document resterait inchangée. Un tableau relatif à la composition du Conseil d'administration et des Comités figurent au paragraphe 2.5.2.2 du présent document.

La liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur dont la nomination sera proposée, seront mises en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l'assemblée générale statuant sur la nomination de chacun des administrateurs susvisés, ainsi que cela est préconisé aux termes de la huitième Recommandation du Code Middlednext.

- **Mode désignation, missions et prérogatives des censeurs**

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, il peut être institué un collège de censeurs composé de membres désignés par le Conseil d'administration. Les censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'organe les ayant nommés.

Chaque censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration, comme tout administrateur. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux administrateurs, à l'occasion des réunions du Conseil d'administration ou dans leur intervalle. Les censeurs ne participent pas aux décisions du Conseil d'administration, n'ont pas voix délibérative et ne sont pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité. Ils n'ont aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent pas se substituer aux administrateurs et/ou aux Directeur Généraux.

Conformément aux accords conclus dans le cadre de l'acquisition de la société OneAccess et notamment du Protocole d'accord relatif à la société Ekinops tel que modifié par avenant en date du 29 septembre 2017, la Société s'est engagée à procéder à la nomination de quatre (4) censeurs, dont un censeur proposé par la société Aleph Golden Holdings S.à r.l., un censeur proposé par la société Bpifrance Participations et deux censeurs proposés par le Représentant des Actionnaires de OneAccess (au sens donné à ce terme par le Protocole d'accord susvisé).

A ce jour, assistent aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative les trois censeurs suivants :

- Madame Maïlys FERRERE en qualité de censeur auprès du conseil d'administration pour une durée illimitée,
- Monsieur Olav OSTIN en qualité de censeur auprès du conseil d'administration jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : la date de fin de période d'exercice ou de caducité des BSA A émis en rémunération de l'apport des actions OneAccess, ou (ii) le 30 octobre 2019, et
- Monsieur Franck NOIRET en qualité de censeur auprès du conseil d'administration jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : la date de fin de période d'exercice ou de caducité des BSA A émis en rémunération de l'apport des actions OneAccess, ou (ii) le 30 octobre 2019.

Le Conseil d'administration en date du 10 avril 2018 a pris acte de la démission de Monsieur Bachir GHABACHE de ces fonctions de censeur et la société Aleph Golden Holdings S.à r.l. n'a pas proposé de procéder à la nomination d'un nouveau censeur en remplacement du censeur démissionnaire.

- **Indépendance des membres du Conseil**

La durée du mandat de chaque administrateur est de six (6) années conformément aux statuts. Cette durée est conforme aux préconisations de la dixième Recommandation du Code Middlednext.

La troisième Recommandation du Code Middlednext préconise que le Conseil d'administration comprenne au moins deux (2) membres indépendants. Il est rappelé, à ce titre que cinq (5) critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil au regard du Code Middlednext, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Il appartient au Conseil d'administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 mars 2019 a considéré qu'au regard de ces critères et des critères retenus par le Règlement intérieur du Conseil d'administration (à savoir « un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative (sauf celle d'actionnaire non significatif), avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse altérer son indépendance de jugement ») trois des administrateurs sont indépendants, Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD, Madame Nayla KHAWAM et Madame Lori GONNU.

Lors de son examen, le Conseil a pris acte que depuis l'acquisition de « OneAccess », les relations d'affaires du Groupe pris dans son ensemble avec le groupe Orange ont augmenté, notamment au regard du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Madame Nayla KHAWAM ayant fait valoir ses droits à la retraite récemment et n'étant plus, de ce fait, liée par un contrat de travail avec le groupe Orange, le Conseil d'administration a, lors de son analyse de l'indépendance de Madame Nayla KHAWAM, décidé que son statut d'administrateur indépendant pouvait être confirmé.

Le Conseil considère que les quatre autres administrateurs ne peuvent pas être qualifiés d'indépendants au sens des critères précités.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil et au sein des divers Comités qui lui sont rattachés, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l'intégrité.

- **Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil**

A ce jour, trois femmes siègent au Conseil d'administration de la Société sur les sept membres qui le composent (soit une proportion de 42,86 % d'administrateurs de sexe féminin et de 57,14% d'administrateurs de sexe masculin). La composition du Conseil d'administration de la Société est donc conforme à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce au titre duquel la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé depuis le 1er janvier 2017.

2.5.2.2 Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur le 28 février 2013 (le « Règlement Intérieur »), dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'administration.

Ce Règlement Intérieur a été modifié en 2016 afin de tenir compte des dernières modifications législatives résultant de l'entrée en vigueur du Règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché dit « MAR » ou « Règlement MAR ») d'une part et de l'actualisation du Code Middledex d'autre part.

Le Conseil d'administration en date du 27 juin 2017 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin notamment d'inclure de nouvelles dispositions portant principalement sur (i) les modalités de convocation du conseil, les délais de transmission des documents et informations aux administrateurs, le nombre minimum de réunions par an et (ii) la suppression de l'obligation de non concurrence pour les administrateurs qui représentent des investisseurs (ayant pour activité notamment de prendre des participations en titres de capital et qui sont dotés d'une charte de déontologie).

Le Président-Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et veille à ce que les représentants des organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration a, depuis sa création, mis en place en son sein trois comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques :

- **Le Comité des Rémunérations**

Ce Comité a pour mission principale de faire des recommandations au Conseil d'administration concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise voire d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la Société attribués au Président-Directeur Général et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés et de préconiser la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de la Société.

Par décision du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2017, le Comité des Rémunérations est composé des trois membres suivants :

- Monsieur Hugues LEPIC, en tant que représentant de la société Aleph Golden Holdings S.à r.l., membre et Président du Comité des Rémunérations,
- Madame Nayla KHAWAM, membre du Comité des Rémunérations, et
- Madame Lori GONNU, membre du Comité des Rémunérations.

En 2018, le Comité des Rémunérations s'est réuni 2 fois.

Lors des réunions du Comité, ont été abordés notamment le niveau de rémunération des salariés de la société (salaires fixes et primes sur objectifs) ainsi que la rémunération fixe et variable de l'équipe dirigeante et l'attribution d'actions à titre gratuit. Le Comité a fait des propositions au Conseil d'administration sur ces sujets.

- **Le Comité d'Audit**

Ce Comité a pour mission principale de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société (validation des méthodes comptables), d'analyser et de valider les missions SACC, d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de veiller à l'exactitude de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Par décision du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2017, le Comité d'Audit est composé des deux membres suivants :

- Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD, membre et Président du Comité d'Audit, et
- Madame Charlotte CORBAZ, en tant que représentant de la société Bpifrance Participations, membre du Comité d'Audit.

En 2018, le Comité d'Audit s'est réuni 2 fois.

Lors de ces réunions du Comité, ont été abordés les sujets suivants :

- Revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- Revue des comptes arrêtés au 30 juin 2018 ;
- Revue des procédures mis en place pour assurer la sincérité et fiabilité de l'information.

- **Le Comité Stratégique**

Ce Comité a pour mission principale de conseiller la Société en matière de stratégie de développement et de la croissance externe.

Ce Comité créé par décision du Conseil d'administration en date du 13 juin 2018 est composé des quatre membres suivants :

- Monsieur Hugues LEPIC, membre et Président du Comité Stratégique,
- Madame Maïlys FERRERE, membre du Comité Stratégique,
- Monsieur Didier BREDY, membre du Comité Stratégique, et
- Monsieur François-Xavier OLLIVIER, membre du Comité Stratégique.

En 2018, le Comité Stratégique s'est réuni formellement 3 fois.

Lors de ces réunions du Comité Stratégique, ont été abordés les sujets suivants :

- Projets de croissance externe et la validation des cibles,
- Stratégies de développement R&D.

- **Tableau relatif à la composition du Conseil d'administration et des Comités conformément à la troisième recommandation du Code Middledenext.**

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Echéance du Mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité Stratégique ⁽¹⁾
M. Brédy Président – Directeur Général	Non	2013	2019			Membre
<p><i>Expérience et expertise apportées :</i> <i>Avant de rejoindre Ekinops, Didier Brédy a dirigé la division logiciels et services d'Ingénico, premier fournisseur de systèmes de transactions et de paiements sécurisés. Auparavant, il a été directeur général d'Ivex, startup américaine fournissant des solutions de vidéo sur Internet, vendue en 2001 à un acquéreur coté sur Nasdaq. Il a également occupé la fonction de VP marketing pour Truevision (Nasdaq :TRUV) dans la Silicon Valley, après avoir dirigé le marketing stratégique au sein de Pacific Data Products, un succès californien dans le multimédia. Didier a débuté sa carrière en 1989 chez Xerox, dans la Silicon Valley, comme chef de gamme produits.</i> <i>Didier Brédy est diplômé de Télécom ParisTech (ENST) et possède un MBA de l'Université de San José, Californie.</i></p>						
M. François-Xavier Ollivier Administrateur	Non	2013	2019			Membre
<p><i>Expérience et expertise apportées :</i> <i>François-Xavier Ollivier est l'un des co-fondateurs de la Société. Fort de plus de 27 années d'expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer EKinops en 2003, François-Xavier a été vice-président Développement Produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été responsable R&D de la division Câbles terrestres et sous-marins d'Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « Réseaux optiques ».</i></p>						
M. Jean-Pierre Dumolard Administrateur	Oui	2013	2019	Président		
<p><i>Expérience et expertise apportées :</i> <i>Jean-Pierre Dumolard est actuellement consultant en management et en développement international pour l'industrie Télécom. A la tête d'une structure indépendante qu'il a fondée en 2007, Jean Pierre Dumolard conduit des missions de conseil pour la mise en place et le développement, dans le domaine des Telecom, d'innovations technologiques destinées à servir notamment les réseaux de dernières générations en France et à l'étranger.</i> <i>Il a commencé sa carrière en 1979 au sein du Groupe Matra, et a rejoint sa co-entreprise Matra Ericsson Télécommunications en 1987 puis Matra Nortel Communications, dont il devient en 1996, PDG de la filiale Distribution.</i> <i>En 1999, il fonde Cirpack, où il développe avec succès des technologies et des équipements télécom qui répondent aux besoins des plus grands réseaux de VoIP en France et à l'international pour les fournisseurs d'offres « triple play ». En 2005, il cède Cirpack à Thomson où il occupera le poste de directeur de la division Network Intelligence Solutions avant de quitter le groupe Thomson en 2007.</i> <i>Jean-Pierre est diplômé de HEC.</i></p>						
Mme Lori GONNU Administrateur	Oui	2017	2023		Membre	
<p><i>Expérience et expertise apportées :</i> <i>Lori Gonnu a occupé des responsabilités mondiales dans l'industrie des télécommunications pendant plus de 20 ans. Elle a notamment créé la division internationale de l'opérateur mobile français SFR en 1996, dont elle était Directeur exécutif jusqu'en 2009.</i> <i>Elle a également siégé au Comité de direction de l'Association GSM (l'association mondiale des opérateurs mobiles) pendant plus de dix ans, menant des initiatives mondiales innovantes.</i> <i>Elle a fondé Boldair Consulting International en 2011, spécialisée dans les opportunités de croissance pour les entreprises de télécommunications, en particulier dans le domaine de M2M et de l'IOT, ainsi que dans les fusions et acquisitions.</i></p>						

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Echéance du Mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité Stratégique ⁽¹⁾
Aleph Golden Holdings S.à.r.l, représentée par M. Hugues LEPIC, Administrateur	Non	2017	2023		Président	Président
	<i>Expérience et expertise apportées :</i> <i>Aleph Capital a pour vocation de soutenir des sociétés ambitieuses afin de leur permettre d'accélérer leur développement et de réaliser leur potentiel de croissance. Aleph Capital investit en partenariat avec les équipes managériales qu'elle accompagne de manière durable pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement. Fondé par M. Hugues Lepic, anciennement en charge de l'ensemble des activités d'investissement de Goldman Sachs en Europe (« Goldman Sachs Capital Partners »), Aleph Capital investit en Europe dans les secteurs des Telecom Media et Technologies, des Institutions Financières et de l'Energie</i>					
Mme Nayla Khawam Administrateur	Oui	2014 ⁽¹⁾	2019		Membre	
	<i>Expérience et expertise apportées :</i> <i>Nayla Khawam bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983 et jusqu'à son départ à la retraite.</i> <i>Nayla Khawam a été Directrice Exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.).</i> <i>Nayla Khawam a également occupé les fonctions de Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région et avec l'Europe et l'Asie.</i> <i>Nayla Khawam est également administratrice de Mobinil (Orange Egypte) et de Sodetel (opérateur télécom du Liban détenu à 50% par Orange).</i>					
Bpifrance Participations SA, représentée par Mme Charlotte CORBAZ, Administrateur	Non	2017	2023	Membre		
	<i>Expérience et expertise apportées :</i> <i>Les investissements en fonds propres de Bpifrance sont opérés par Bpifrance Investissement. Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation, à la croissance externe et à l'export, en partenariat avec Business France et Coface. Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90 % des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs.</i> <i>Avec Bpifrance, les entreprises bénéficient d'un interlocuteur puissant, proche et efficace, pour répondre à l'ensemble de leurs besoins de financement, d'innovation et d'investissement.</i>					

- 1) Le Comité Stratégique comprenant un quatrième membre qui n'est pas membre du Conseil d'administration, mais participe aux réunions du Conseil d'administration en qualité de censeur en la personne de Madame Maillys FERRERE.

2.5.2.3 Conditions d'organisation des travaux du Conseil

• Organisation

Le fonctionnement du Conseil est régi par les dispositions du Règlement Intérieur conformément à la septième Recommandation du Code Middledenext adopté par le Conseil d'administration du 28 février 2013 et modifié par le Conseil d'administration du 1er décembre 2016 et du 27 juin 2017.

Aux réunions obligatoires du Conseil (arrêtés des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an.

En 2018, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni sept (7) fois, aux dates suivantes :

11 janvier 2018
10 avril 2018
13 juin 2018
17 juillet 2018
6 septembre 2018
25 septembre 2018
4 décembre 2018

Le taux de participation des administrateurs aux séances de 2018 a été de 90 %.

Les principaux sujets traités pendant les séances de cette année, hors sujets légaux, ont été d'ordre financier, commercial, opérationnel et stratégique.

- **Les réunions du Conseil**

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président ou en son nom, par une personne désignée par lui, ou, le cas échéant, par l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président.

Selon les dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Le représentant du comité d'entreprise est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration.

- **Les comptes rendus de séance**

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Président-Directeur Général qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice 2018, un certain nombre de décisions visant notamment à l'examen des états financiers, l'approbation du budget, l'examen des conclusions des travaux des Comités.

- **L'information des administrateurs**

Chacun des administrateurs reçoit l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

- **Jetons de présence**

Pour l'exercice 2018, il a été attribué à Madame Nayla KHAWAM un montant brut de 19.780 euros à titre de jetons de présence et un montant brut de 23.000 euros à titre de jetons de présence à Madame Lori Gonnu.

Cette rémunération a été attribuée proportionnellement au taux de présence aux réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018 de chacun des deux administrateurs, soit une présence à 6 réunions sur les sept réunions tenues au cours de l'exercice 2018 pour Madame Nayla KHAWAM et une présence à 7 réunions du Conseil d'administration sur les sept réunions tenues pour Madame Lorri GONNU au cours de l'exercice 2018.

- **Mission spéciale**

Aucune mission spéciale n'a été confiée à un Administrateur au cours de l'exercice écoulé.

- **Evaluation des travaux du Conseil**

La onzième Recommandation du Code Middlednext Code Middlednext visant à permettre aux membres du conseil d'administration à s'exprimer, une fois par an, sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux sur invitation du Président du Conseil n'a pu être suivie au cours de l'exercice clos qui a été une année charnière pour la Société, concentrée sur l'intégration de son nouveau groupe issu de l'acquisition de OneAccess et de ses filiales. L'exercice clos a été également marqué par un changement dans la composition de son conseil d'administration qui a vu ses effectifs augmenté de manière significative.

Le taux élevé de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration est un indice fort de l'implication de ces membres qui sont par ailleurs informés des règles de gouvernance applicables à la Société, puisque chacun d'eux se voit remettre lors de sa nomination un exemplaire du règlement intérieur du Conseil incluant le Code MiddleNext et ses recommandations et points de vigilance.

La question de cette évaluation des travaux du Conseil figurera à l'ordre du jour du Conseil qui se réunira à l'issue de la prochaine assemblée de la Société et sera l'occasion d'une discussion approfondie entre ses membres qui, sous réserve de l'approbation du renouvellement de plus de la moitié d'entre eux, auront travaillé ensemble pendant plus d'un an et seront mieux à même de s'exprimer sur le sujet.

Cette discussion sera inscrite au procès-verbal de la séance dudit Conseil.

2.5.3 Rémunération du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce l'assemblée générale des actionnaires est appelée à se prononcer sur la rémunération du Président-Directeur Général selon deux décisions distinctes :

- Un premier vote dit « ex ante » relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général, à raison de son mandat,
- Un deuxième vote dit « ex post » relatif aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice précédent au Président-Directeur Général, à raison de son mandat.

Afin de répondre à ces obligations légales et de permettre aux actionnaires de voter en connaissance de cause, nous vous présentons ci-dessous les informations relatives à la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant le Président-Directeur Général de la Société.

2.5.3.1 La rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé au Président-Directeur Général en raison de son mandat

- **Eléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé composant la rémunération totale et les avantages de toute nature en raison de son mandat de Président-Directeur Général**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, il a été versé ou attribué à Monsieur Didier BREDY, au titre de sa fonction de Président-Directeur Général, conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 13 juin 2018, les éléments de rémunération suivants :

Élément de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptables soumis au vote de l'assemblée générale du 21 mai 2019 conformément à l'approbation des principes et critères par l'assemblée générale du 13 juin 2018	
Rémunération fixe	260.000 € (versé)	Montant fixé par l'assemblée du 13 juin 2018
Rémunération variable	140.000 € (à verser) ⁽¹⁾	La rémunération variable de M. BREDY est fonction de critères quantitatifs et qualitatifs ⁽²⁾ et plafonnée à la rémunération fixe
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant	M. BREDY ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	97.800 € (à verser) ⁽³⁾	M. BREDY bénéficie d'une rémunération exceptionnelle sur décision motivée et explicitée du Conseil d'administration ⁽⁴⁾
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	94.546 € (valorisation comptable) ⁽⁵⁾	M. BREDY a bénéficié d'une attribution de 460.000 actions gratuites sous conditions de performance ⁽⁶⁾
Jetons de présence	Néant	M. BREDY ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages en nature	1.161 € (valorisation comptable)	M. BREDY bénéficie de l'usage d'un téléphone portable
	11.758 €	M. BREDY bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise
Indemnité de départ	338.818 € ⁽⁷⁾	M. BREDY bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation dont le montant est déterminé en fonction d'un objectif qualitatif ⁽⁸⁾
Indemnité de non-concurrence	Néant	M. BREDY ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Néant	M. BREDY ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire

- 2) Versement conditionné à un vote favorable de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019 de la dixième résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. BREDY en raison de son mandat
- 3) Les critères de performance de la rémunération variable de M. BREDY sont détaillés dans les paragraphes suivants et conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018 approuvés par l'assemblée générale du 13 juin 2018.
- 4) Versement conditionné à un vote favorable de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019 de la dixième résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. BREDY en raison de son mandat.
- 5) Les détails de la décision du Conseil, conforme aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018 approuvés par l'assemblée générale du 13 juin 2018 figurent dans les paragraphes suivants.
- 6) Le montant correspond à la quote-part de la charge constaté dans les comptes consolidés pour l'exercice 2018.
- 7) Ces conditions de performance sont détaillées ci-dessous et cette attribution est conforme aux principes et critères de rémunération de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018 approuvés par l'assemblée générale du 13 juin 2018, puisqu'elle n'excède pas 50 % du nombre total des actions gratuites attribuées dans le cadre de l'enveloppe globale fixée par l'assemblée générale des actionnaires, elle est assortie de conditions de performance identiques à celles imposées à tous les membres de l'équipe de direction dont la réalisation devra être constatée par le Conseil d'administration et une obligation de conservation au nominatif d'une quantité des actions définitivement acquises égale à 10 % des actions définitivement acquises a été imposée au Président-Directeur Général pendant toute la durée de son mandat.
- 8) Montant estimé qui serait susceptible d'être dû à titre d'indemnité en cas de cessation des fonctions de M. BREDY.
- 9) Les informations relatives à cette indemnité de départ figurent au paragraphe 3.3 ci-dessous. Cet élément de rémunération constituant un engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, il avait été autorisé par le Conseil d'administration du 14 janvier 2014.

En complément des informations figurant ci-dessous, il est indiqué, que 80.000 actions gratuites attribuées précédemment à M. BREDY ont été définitivement acquises par ce dernier, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à l'issue de la constatation de la réalisation des conditions de performance auxquelles leur acquisition définitive était conditionnée.

Monsieur BREDY n'a reçu aucune autre rémunérations et/ou aucun autre avantage de toute nature de la part d'une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société.

➤ **Détails de la rémunération variable de M. BREDY pour l'exercice 2018 :**

La rémunération variable pour l'exercice 2018 de M. BREDY avait été fixée à un montant maximum de 140.000 euros brut (représentant 54% de la rémunération fixe) par décisions du Conseil d'administration en date du 4 avril 2018 et 17 juillet 2018 et dont l'attribution était conditionnée à la réalisation de trois critères quantitatifs et d'un critère qualitatif dont le détail figure ci-dessous :

Rémunération variable au titre de l'exercice 2018	
Critères	Pondération
Critère 1. La réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2018 ;	Pondération : 40 % de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 56.000 € avant accélérateur au titre du critère 1.
Critère 2. L'atteinte d'un EBITDA pour l'exercice 2018 ;	Pondération : 25% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 35.000 € avant accélérateur au titre du critère 2.
Critère 3. Intégration de OneAccess : synergies, coopérations, etc. ... à l'appréciation du Conseil d'administration	Pondération : 20 % de la rémunération variable annuelle, soit un montant maximum de rémunération variable égal à 28.000 € au titre du critère 3.
Critère 4. Objectif de flux de trésorerie	Pondération : 15% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 21.000 € au titre du critère 4.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et dans le respect des principes et critères ci-dessus rappelés, le Conseil d'administration, après débat et prise de connaissance des propositions du Comité des Rémunérations, a fixé au vu de la réalisation des critères de performance indiqué ci-dessus, la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 de Monsieur BREDY, Président-Directeur Général, à un montant total de 140.000 euros (contre 138.818 euros pour l'exercice 2017).

Conformément à la législation, la part variable de cette rémunération ne lui sera versée qu'après un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 mai 2019 de la dixième résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur BREDY en raison de son mandat, dont le projet figure au paragraphe 3.1.2 ci-dessous.

➤ **Détails de la rémunération exceptionnelle de M. BREDY pour l'exercice 2018 :**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et dans le respect des principes et critères ci-dessus rappelés, le Conseil d'administration, après débat et prise de connaissance des propositions du Comité des Rémunérations, a décidé d'attribuer une rémunération exceptionnelle à Monsieur BREDY d'un montant total de 97.800 euros.

Suite à l'acquisition de OneAccess, qui était une société de taille significative au regard de celle d'Ekinops, le Conseil d'administration a estimé que ces circonstances particulières nécessitaient une attention particulière à l'intégration de cette nouvelle activité, à la croissance du chiffre d'affaires et à la génération d'EBITDA. Sur tous ces points, la performance de la société a motivé le Conseil à attribuer à Monsieur BREDY cette rémunération exceptionnelle.

Conformément à la législation, cette rémunération exceptionnelle ne lui sera versée qu'après un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 mai 2019 de la dixième résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur BREDY en raison de son mandat, dont le projet figure au paragraphe 3.1.2 ci-dessous.

➤ **Détails de l'attribution des actions gratuites à M. BREDY pour l'exercice 2018 :**

La durée de la période d'acquisition de ces actions de performance est au minimum de vingt-quatre (24) mois et au maximum de quarante-huit (48) mois à compter de la date d'attribution des actions.

L'acquisition définitive des actions de performance par chaque Bénéficiaire, sous réserve du respect d'une condition de présence des bénéficiaires à cette date d'acquisition définitive, est conditionnée à la réalisation d'une ou de plusieurs des conditions de performance des actions de performance.

Aucun engagement de conservation ne sera exigé à l'issue de l'acquisition définitive des actions de performance, cette dernière ne pouvant intervenir moins de deux ans après l'attribution, à l'exception d'une obligation de conservation au nominatif pendant toute la durée du mandat d'une quantité des actions définitivement acquises égale à 10 % des actions définitivement acquises imposée au Directeur Général conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Un tableau récapitulatif des rémunérations perçues par le Président-Directeur Général et des indemnités ou avantages à son profit figure au paragraphe 2.2 du présent document.

- **Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires**

Conformément aux articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la dixième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 21 mai 2019 ci-après reproduite :

« **DIXIEME RESOLUTION**

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Didier Brédy, en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 2.5.3.1 dudit rapport. »

2.5.3.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019

- **Politique de rémunération du Président-Directeur Général**

Pour l'exercice 2019, les principes gouvernant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général ont été arrêtés par décision du Conseil d'administration en date du 25 mars 2019, statuant sur recommandation du Comité des Rémunérations en ce qui concerne la répartition entre la rémunération fixe et variable.

Le Président-Directeur Général disposera d'une rémunération fixe d'un montant de 260.000 euros, inchangé par rapport à l'année précédente, payable mensuellement par 12ème chaque mois et qui reflète sa responsabilité, son niveau d'expérience et ses compétences.

Le Président-Directeur Général disposera également d'une rémunération variable d'un montant de 140.000 euros pouvant être portée à un maximum de 175.000 euros en cas de dépassement des objectifs, déterminée par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, rétribuant sa contribution individuelle à l'atteinte par la Société d'objectifs stratégiques, versée en numéraire. Au sein de ces critères de performance, il appartiendra au Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations, à la fin de l'année 2019 (ou au début de l'année 2020) de déterminer le niveau d'atteinte des objectifs individuels du Président-Directeur Général.

Enfin, dans le cas d'une performance exceptionnelle manifeste ou en cas de circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent), il pourra être décidé de verser une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général sur décision motivée et explicitée du Conseil d'administration.

Les critères de performance déterminant le montant de la rémunération variable attribuable au Président-Directeur Général ont été déterminés ainsi qu'indiqué ci-dessous.

Par ailleurs, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations a décidé de mettre en place une incitation au profit du Président-Directeur Général et des collaborateurs clés, sous forme d'attribution d'actions à titre gratuit dont l'acquisition définitive sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance afin de les associer au développement et à la performance de la Société et du Groupe et ce dans l'enveloppe globale fixée par l'assemblée générale des actionnaires au titre de la délégation soumise à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019 au titre de la 19ème résolution et, sous réserve de l'adoption de cette résolution par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019.

Cette attribution devra être assortie d'une condition de performance dont la réalisation devra être constatée par le Conseil d'administration et permettant l'acquisition définitive au bout de 2 ans, à compter de l'attribution desdites actions à titre gratuit.

Ces critères de détermination de la rémunération variable ainsi que les principes et critères des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général tels que mentionnés ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019 dans le cadre du vote ex ante par une résolution dont le projet figure au paragraphe « *Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires* » 2.2 ci-dessous.

Ces principes et les critères des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour l'exercice 2019, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général sont synthétisées dans le tableau suivant :

Description des principes et critères de rémunération totale et avantages attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019	
Rémunération fixe	Une rémunération fixe d'un montant annuel de 260.000 qui est versée mensuellement par 12 ^{ème} chaque mois.
Rémunération variable	<p>Une rémunération variable d'un montant maximum de 140.000 euros, (représentant 54% de la rémunération fixe) et fonction de trois critères quantitatifs et d'un critère qualitatif figurant ci-dessous :</p> <p>Critère 1. En fonction de la réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2019 fixé par le Conseil d'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> Pondération : 40 % de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 56.000 € avant accélérateur au titre du critère 1. <p>Critère 2. En fonction de la réalisation d'un EBITDA pour l'exercice 2019, fixé par le Conseil d'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> Pondération : 30% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 42.000 € avant accélérateur au titre du critère 2. <p>Critère 3. En fonction de la performance sur les activités stratégiques du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Appréciation : sur décision du Conseil d'administration Pondération : 15 % de la rémunération variable annuelle, soit un montant maximum de rémunération variable égal à 21.000 € au titre du critère 3. <p>Critère 4. Objectif de flux de trésorerie</p> <ul style="list-style-type: none"> Pondération : 15% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 21.000 € au titre du critère 4. <p>Cette rémunération variable pourra être portée à un montant maximum de 175.000 euros en cas de dépassement des objectifs (représentant 67,3% de la rémunération fixe).</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Description des principes et critères de rémunération totale et avantages attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019	
Rémunération exceptionnelle	Faculté laissée au Conseil d'administration de décider le versement au Président et Directeur Général d'une rémunération exceptionnelle, en cas de circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent), sur décision motivée et explicitée.
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	<p>Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, pourrait mettre en place une incitation, au profit du Président-Directeur Général et des collaborateurs clés, sous forme d'attribution d'options, d'actions de performance ou autres attributions de titres dont l'acquisition définitive sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance.</p> <p>En cas d'attribution la part du Président-Directeur Général ne pourra représenter plus de 50 % du nombre total d'actions attribués.</p> <p>Une obligation de conservation au nominatif d'une quantité des actions définitivement acquises égale à 10 % des actions définitivement acquises sera imposée au Président-Directeur Général pendant toute la durée de son mandat.</p>
Jetons de présence	Le Président-Directeur Général ne perçoit aucun jeton de présence.
Avantages en nature	Le Président-Directeur Général bénéficie de l'usage d'un téléphone portable.
	Le Président-Directeur Général bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	Le Président-Directeur Général bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation dont le montant est déterminé en fonction d'un objectif qualitatif ⁽¹⁾ .
Indemnité de non-concurrence	Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

1) Les informations relatives à cette indemnité de départ figurent au paragraphe 3.3 ci-dessous.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation des éléments de ladite rémunération variable ou exceptionnelle par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

- **Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la douzième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 21 mai 2019 ci-après reproduite :

« *DOUZIEME RESOLUTION*

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de l'exercice 2019, au Président-Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 2.5.3.2 du présent document.»

2.5.3.3 Engagements au bénéfice du Directeur Général liés à la cessation de ses fonctions et visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration en date du 19 juin 2014 a décidé que le Directeur Général bénéficierait d'une indemnité de départ en cas de révocation, étant précisé que cette indemnité de départ n'était pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Directeur Général quittait la Société à son initiative. Le détail des modalités de cette indemnité de départ figure ci-dessous.

Dans la perspective du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Didier BREDY et, sous réserve de ce renouvellement, cet engagement a, de nouveau, été autorisé par le Conseil d'administration du 25 mars 2019, subordonné aux mêmes conditions que celles initialement retenues et telles qu'elles figurent ci-dessus.

Cet engagement a été publié sur le site internet de la Société et sera soumis au vote de l'assemblée des actionnaires du 21 mai 2019, en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce au titre de la onzième résolution.

L'indemnité de départ due au Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société est déterminée en fonction du taux de croissance annuel moyen (ci-après le « TCAM ») sur les trois derniers exercices clos, le TCAM étant déterminé selon la formule suivante :

$$\text{TCAM} = [(CA(N)/CA(N-3))^{(1/3)} - 1] * 100$$

Où:

CA(N) = Chiffre d'Affaires consolidé du dernier exercice comptable (N) disponible

CA(N-3) = Chiffre d'Affaires consolidé de l'exercice comptable de l'année N-3

- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est inférieur à 5 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 50 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est compris entre 5 % et 10 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 75 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est supérieur à 10 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 100 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Compte tenu du TCAM constaté sur les trois derniers exercices clos, l'indemnité de départ serait égale à 100 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

2.5.4 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital du Capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société au 31 décembre 2018 sont décrites ci-dessous.

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Didier BREDY	363 330	1,69%	378 330	1.75%
François Xavier OLLIVIER	44 169	0,21%	44 169	0.20%
Aleph Capital ⁽¹⁾	2 857 143	13,27%	2 857 143	13,24%
Groupe CDC ⁽²⁾	3 121 031	14,50%	3 12 031	14,46%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4 914	0,02%	4 914	0.02%
NT GP (Guernsey) Limited ⁽³⁾	1 585 879	7,37%	1 585 879	7,35%
Flottant	13 552 695	62,95%	13 590 274	62,97%
Total	21 529 161	100,00%	21 581 740	100,00%

(1) Par courriers reçus le 5 avril 2018, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, Aleph Golden Holding (contrôlée par M. Hugues Lepic), a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 mars 2018, les seuils de 25%, 20% et 15% du capital et des droits de vote de la société EKinops et détenir 2 857 143 actions EKinops représentant autant de droits de vote, soit 13,45% du capital et 13,44% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte de l'expiration, le 29 mars 2018, de promesses de vente portant sur 3 230 216 actions EKinops qui avaient été consenties au déclarant, lequel ne les a pas exercées.

(2) dont 2 857 143 actions par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et 263 888 actions par l'intermédiaire de CDC EVM.

(3) Agissant en qualité de general partner des partership TempoVest Fund 2 L.P. et TempoVest Fund 2 OA L.P. agissant pour le compte de clients, étant précisé que NT GP (Guernsey) Limited ne détient aucune action Ekinops.

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation des droits de vote pouvant résulter d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire. Les actionnaires disposent d'un droit de vote double dans les conditions prévues à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

Il existe un accord entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peut entraîner des restrictions au transfert d'actions et qui comporte également des clauses prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions et portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société et portées à la connaissance de cette dernière en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, ainsi que décrit ci-dessous :

Un protocole d'accord a été conclu le 28 juin 2017 et modifié par un avenant en date du 29 septembre 2017 (ci-après le « Protocole d'Accord »), entre les sociétés Ekinops, Aleph Golden Holdings (Aleph), Bpifrance Participations (Bpifrance), M. Didier Brédy, M. François-Xavier Ollivier et les actionnaires de la société OneAccess dans le cadre de l'acquisition, par Ekinops, de la société OneAccess dont les dispositions ont été communiquées à la Société et à l'AMF qui les a portées à la connaissance du public par une décision publiée le 19 juillet 2017 sous le numéro 217C1631. Les principales dispositions encore en vigueur de ce Protocole d'Accord sont les suivantes :

- (i) un droit de premier offre consenti à Aleph par les anciens actionnaires de la société OneAccess en cas de cession des actions Ekinops émises à leur profit en rémunération de l'apport des titres OneAccess à la hauteur de 70% des actions qu'ils détenaient, et
- (ii) une promesse de vente entre ces mêmes parties portant sur les actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA A2 attachés aux actions Ekinops émises en rémunération de l'apport des titres OneAccess.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration sont réglées par les dispositions légales et statutaires prévues aux articles 13, 15 et 16 des statuts de la Société ainsi que par les stipulations du Protocole d'Accord mentionné ci-dessus qui prévoient que :

- le Conseil d'administration d'Ekinops sera composé au maximum de 8 membres à compter de la date de réalisation de l'apport. Aleph et Bpifrance disposeront chacun du droit de faire désigner 1 membre du conseil d'administration et 1 censeur tant qu'ils détiendront au moins 5% du capital social ou des droits de vote de la Société et moins de 25% du capital social et moins de 25% des droits de vote de la Société. S'ils venaient à détenir au moins 25% du capital social ou au moins 25% des droits de vote de la Société, ils disposeront chacun du droit de faire désigner 2 membres du conseil d'administration.
- Les actionnaires de OneAccess disposeront du droit de faire désigner 2 censeurs, jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) la date de fin de période d'exercice ou de caducité des BSA attachés aux actions nouvelles Ekinops émises dans le cadre de l'apport des titres OneAccess qu'ils détenaient, ou (ii) le 30 octobre 2019.

Les règles applicables à la modification des statuts de la société sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 28 à 37 des statuts de la Société.

En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, les délégations en cours sont décrites au paragraphe 1.7 ci-dessus dans le tableau des délégations d'augmentation de capital.

Il n'y a pas d'accord conclu par la Société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société susceptible d'avoir une incidence en matière d'offre publique.

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange, à l'exclusion de l'engagement d'indemnité pris à l'égard du Président-Directeur Général décrit au paragraphe 3.3 ci-dessus.

2.6 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES MISES EN PLACE AU SEIN DU GROUPE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

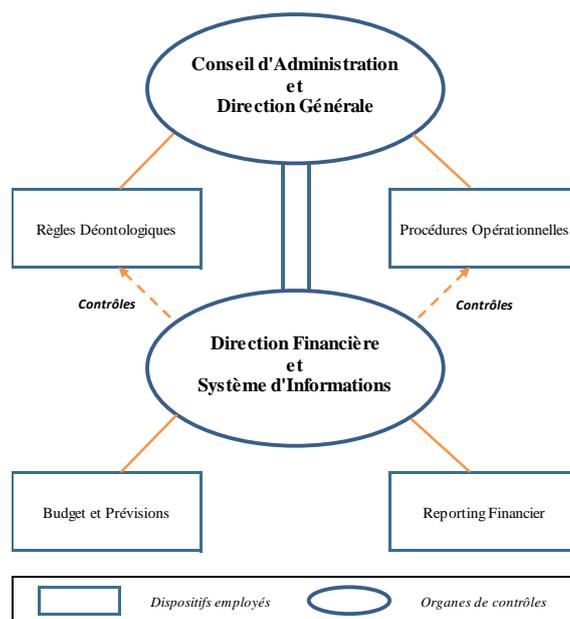
Le dispositif de contrôle interne mis en place dans le Groupe a comme objectif d'augmenter l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources. Il s'appuie sur le Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites publié par AMF en juillet 2010 et il se décline en différentes mesures qui assurent :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux sociétés du Groupe;
- l'application effective des directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la direction générale du Groupe;
- la sauvegarde des actifs du Groupe;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés.

Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue de l'élimination des risques, mais ce dispositif, mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et le personnel, permet de les limiter considérablement.

Le Groupe organise son système de contrôle interne au travers :

- des modes d'organisation spécifique,
- de politiques et de procédures.



Principales fonctions impliquées dans le pilotage du dispositif

Le Conseil d'administration et la Direction Générale

Le Conseil d'administration assure le contrôle du fonctionnement général du Groupe. Il approuve l'organisation et, à travers le comité d'audit, intervient sur le dispositif du contrôle interne. Le Comité d'Audit joue un rôle important dans l'identification des risques et dans les recommandations d'amélioration des règles de gestion.

La Direction générale définit l'organisation générale du dispositif et son fonctionnement au quotidien au sein de l'entreprise. Elle assure sa mise en œuvre, fixe clairement les rôles et les responsabilités des personnes concernées par ce dispositif et réalise un suivi régulier de ces dernières par le biais de réunions et/ou compte rendus hebdomadaires.

La Direction générale utilise tous les moyens de communication en interne (e-mail, affichage, réunions régulières avec les représentants du personnel, réunions d'information société, réunion de services, etc.) pour expliquer les démarches de contrôle interne, des responsabilités du personnel, des procédures et règles à suivre et à respecter à la fois au niveau du Groupe et au niveau de chaque société.

Direction Financière et Systèmes d'Information

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction Financière assume principalement les missions suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et comptes sociaux d'Ekinops SA et de ses filiales dans des délais répondant aux exigences du marché financier réglementé et des obligations légales en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables et aux reporting adoptés par le Groupe ;
- réaliser le cycle de reporting : hebdomadaire, mensuel et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- produire la documentation nécessaire à la communication financière et la synthèse du reporting de gestion pour le Conseil d'administration ;
- veiller aux changements de la législation juridique, fiscale et boursière pour assurer l'application des nouvelles règles au sein du Groupe ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion ;
- réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptable et de gestion afin d'accroître l'efficacité de ses missions.

Les différentes fonctions exercées par la Direction financière sont réparties entre ses différents membres afin de limiter tout risque de fraude et d'erreur.

Les dispositifs de gestion des risques

Règles de déontologie

Les principes et règles déontologiques boursières font l'objet d'une procédure et d'une note d'information interne distribuée à tous les collaborateurs du Groupe ayant comme objectif de sensibiliser le personnel aux principes de comportement qui s'imposent aux personnes initiées en particulier lors des périodes dites de « fenêtres négatives ». Le Groupe a également mis en place une liste d'initiés permanents et il la tient à jour.

Processus budgétaire et prévisions internes

Le processus budgétaire permet de donner les objectifs pour le développement du Groupe mais aussi d'établir les seuils de contrôle des dépenses et investissements qui sont suivis par la Direction Financière pour chaque département tout au long de l'exercice.

Le budget est établi annuellement avec une actualisation au début du deuxième semestre de l'année. Il se décline en détail pour chaque département organisationnel et permet aux responsables de suivre leurs engagements de dépenses et d'investissements.

Processus de production des informations financières et reporting

La comptabilité assure un contrôle de cohérence des comptes des sociétés et établit les déclarations fiscales et sociales qui leur incombent. Pour la préparation des déclarations fiscales le Groupe peut collaborer avec des experts comptables spécialisés.

Le Groupe applique les normes comptables IAS/IFRS pour la préparation des comptes consolidés. Leur préparation est réalisée sous la responsabilité de la Direction financière.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent (i) à la fin du premier semestre sous la forme d'un examen limité des comptes consolidés et (ii) pour la clôture annuelle, sous la forme d'un audit des comptes sociaux et consolidés et de la documentation réglementée.

Ils apportent ainsi une référence d'audit qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction générale.

En outre le Groupe a établi un planning régulier de reporting financier et de gestion interne qui comprend la nature des rapports, les échéances et les personnes responsables. La périodicité des rapports varie en fonction de l'information. Il existe des rapports, entre autre, sur :

- le chiffre d'affaires et les commandes en cours,
- le suivi des soldes bancaires,
- les créances clients échues,
- l'analyse des marges,
- les états financiers trimestriels,

- le suivi budgétaire des dépenses,
- l'état des stocks,

Un reporting régulier de l'activité est effectué auprès du Conseil d'administration, auquel il est également rendu compte des investissements engagés, réalisés, et prévisionnels.

Procédures opérationnelles

Outre le reporting financier et pour limiter les risques liés à l'activité, le Groupe a mis en place un certain nombre de procédures internes qui, de façon générale, ont pour objet d'assurer, selon le principe de séparation des tâches, tant la traçabilité que la fiabilité des informations fournies par l'ensemble des services. Ils jouent aussi un rôle important dans l'utilisation des ressources du Groupe ainsi que la sauvegarde de ses actifs. Il s'agit notamment de procédures de :

- soumission et remboursement des notes frais,
- transactions et le suivi des stocks,
- RMA (retour qualité),
- RH (processus de paie, recrutement et évaluation)
- inventaire des stocks
- règles d'approbation des investissements
- règles d'approbation et de règlement des commandes d'achats.

Surveillance, contrôle et évolution du dispositif

La surveillance et le contrôle des risques et des fraudes éventuelles se font par plusieurs moyens :

- Analyse des indicateurs de performance et des écarts vis-à-vis du budget ;
- Remontée immédiate de l'information d'alerte de tentative de fraude ;
- Monitoring et revue régulière de la suffisance des montants des assurances en place ;
- Contrôle et limitation du niveau d'accès à l'information stratégique et/ou sensible ainsi qu'aux systèmes d'informations et aux comptes bancaires ;
- Inventaire périodique des actifs de la société avec analyse détaillée sur les écarts identifiés.

Le Groupe souhaite que son dispositif de contrôle interne soit un dispositif dynamique. Il ne cesse de faire évoluer ce dispositif en fonction de l'évolution de son activité et de son environnement. Ainsi, la révision des procédures en place se fait régulièrement pour pouvoir suivre les nouvelles typologies de risques et adapter les meilleures pratiques de gestion et de contrôle.

Ce processus d'amélioration continue du dispositif de contrôle contient plusieurs axes à poursuivre dans les années à venir et notamment :

- Amélioration de la production financière pour approfondir l'analyse et les recommandations d'optimisation de la gestion opérationnelle et stratégique;
- Diffusion des procédures existantes et à venir sur un support unique accessible à tous les collaborateurs du Groupe afin d'assurer leur application systématique;
- Communication accrue en interne sur la typologie des risques et les dispositifs de maîtrise.



3

**DECLARATION DE
PERFORMANCE
EXTRA-FINANCIERE**

3. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

3.1 INTRODUCTION DPEF

Pour les années 2014 à 2017, Ekinops a publié au sein de son Document de référence et son rapport financier annuel un Rapport sociétal et Environnemental (RSE) qui répondait aux exigences de l'article R225-105-1 du code de commerce.

Ces rapports couvraient le périmètre d'Ekinops SA et sa filiale Ekinops Corporation.

Le rapport RSE est remplacé en 2018 par la DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière) et doit répondre à deux enjeux :

⇒ **Le changement de périmètre**

Le passage d'un périmètre de 80 salariés à près de 400 après l'acquisition de la société One Access en septembre 2017, avec plusieurs sites en France et à l'étranger dont un site de production.

La DPEF doit témoigner d'une approche et d'une démarche cohérente pour l'ensemble du Groupe.

2018 est le premier exercice complet sur lequel les entités Ekinops et ex-One Access ont évolué ensemble.

⇒ **Le passage de la « compliance » à la pertinence**

La DPEF repose sur une analyse des risques extra-financiers et explique comment le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités et de sa chaîne de valeur.

Elle présente :

- La description détaillée du business model
- Les résultats de l'analyse de risques et la démarche mise en œuvre
- La présentation des politiques et actions répondant aux principaux risques identifiés
- Les résultats et indicateurs clés de performance correspondants.

3.2 LE MODELE D'AFFAIRES

Se reporter à au paragraphe 1.5 du présent Document de Référence

3.3 LES RISQUES EKinOPS

Un groupe de travail composé des fonctions finance, ressources humaines, QHSE et communication a été constitué afin de réfléchir au modèle d'affaire, d'identifier les risques et de lancer le projet de rédaction de la Déclaration de performance extra financière. Les échanges et analyses ont permis d'établir une liste de risques. Un indice de fréquence et de gravité a été attribué à chaque risque, ce qui a permis l'établissement d'une note de criticité pour chacun d'eux. Nous avons retenu 7 risques principaux après validation par un membre du Conseil d'Administration d'Ekinops.

Risque	Description
Risques liés au recrutement des compétences clés	<p>Le Groupe peut rencontrer des difficultés de recrutement de certaines compétences clés, du fait d'un marché très concurrentiel. Afin de recruter et fidéliser ces compétences indispensables à la continuité d'activité, les défis à relever par EKinOPS sont alors principalement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ l'attractivité (conditions de travail / QVT) 2/ la notoriété / une marque employeur développée 3/ la localisation des sites et les possibilités de télétravail 4/ des projets/technologies attractifs 5/ un management stimulant et épanouissant pour tous

Risque	Description
Risques liés au maintien des compétences clés et à leur évolution	<p>Les compétences clés sont les ingénieurs IT, suivis des commerciaux spécialisés.</p> <p>Les montées en puissance sont lentes sur ces postes, l'ancienneté est donc un facteur de rentabilité important pour le groupe.</p> <p>Les défis à relever par Ekinops sont alors principalement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Investir dans la formation 2/ Documenter notre expertise et notre savoir-faire (knowledge management) 3/ Etablir des plans de successions pour les hauts potentiels et experts critiques 4/ Renforcer l'état d'esprit "self development" <p>Au risque notamment de perdre des compétences longues et difficiles à remplacer, de ne pas avoir les bonnes compétences pour innover, d'avoir une baisse de rentabilité liée à la réexécution par certains de travaux déjà menés en internes par d'autres.</p>
Risque humain lié à la gestion du changement	<p>Ekinops de par ses activités et perspectives de croissance est un groupe en changement permanent. Ce contexte peut être source de stress et de démobilisation pour les équipes. Le défi d'Ekinops est de mobiliser toute l'organisation pour la réalisation de la stratégie et de ses projets, afin d'atteindre ses objectifs d'innovation et de rentabilité.</p>
Risque environnemental	<p>Ekinops conçoit, fabrique et commercialise des équipements de télécommunication et de réseau.</p> <p>Le matériel – de sa conception à sa fin de vie – a un impact sur l'environnement, comme la création de déchets (emballages, D3E) et la consommation de ressources ou d'énergie.</p> <p>Nos produits et processus peuvent donc directement ou indirectement impacter le changement climatique.</p> <p>Le défi est donc de réduire voire d'empêcher cet impact afin de limiter notre empreinte écologique.</p>
Risque lié aux composants (obsolescence et rupture d'approvisionnement)	<p>L'obsolescence de composants est susceptible d'engendrer des ruptures d'approvisionnements et de continuité de production.</p> <p>Le Groupe achète également des composants complexes dit 'clé' (type microprocesseurs, processeurs télécom, ...) auprès d'un nombre limité de fournisseurs, or il peut s'avérer difficile de remplacer un fournisseur ou de substituer un composant par un autre.</p> <p>Les défis d'Ekinops sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ de prévoir l'intégration facilitée des nouveaux composants, 2/ d'entretenir des relations de qualité avec ses fournisseurs afin d'être parmi les premiers acheteurs des nouveaux composants, 3/ de diversifier ses sources d'approvisionnement quand c'est possible, et d'être attentif à la santé de ses fournisseurs clés.

L'identification des risques a été suivie d'une réflexion portant sur les stratégies et politiques mises en œuvre et à développer pour chaque risque considéré. L'efficacité des moyens déployés est suivie par des indicateurs clés de performance qui, en fonction des thématiques, sont déjà en place ou bien à mettre en place.

3.4 POLITIQUES, PROCEDURES DE DILIGENCE RAISONNABLES ET INDICATEURS

Risque	Politique	Procédure de diligence raisonnable	KPI
Recrutement des compétences clés	Politique RH Politique de recrutement/fidélisation	Action de développement de la marque employeur Formation aux techniques de management	Taux de turn-over Délai recrutement Taux satisfaction des salariés (en cours de définition) Pourcentage des managers formés
Maintien des compétences clés et évolution	Politique formation et développement des compétences	Budget formation conséquent Procédure de revue des talents Base de données « <i>knowledge management</i> »	Montant/évolution du budget formation Nombre de salariés formés Nombre de hauts potentiels/experts critiques identifiés Nombre de fiches de poste
Gestion humaine du changement	Politique RH Mise en place de valeurs d'entreprise	Processus d'intégration groupe Formation/coaching des managers Plan de communication interne Enquête interne	Résultats enquête interne Nombre de départs dans les 18 mois suivant l'acquisition Taux d'absentéisme
Environnement	Politique environnementale Stratégie de gestion du risque Impact minimum du cycle de vie de nos produits sur l'environnement	Obtention et renouvellement de la conformité ISO 14001 Mise en place de mesures environnementales	Indices de consommation suivi avec objectifs d'évolution Nombre d'actions de formation/sensibilisation aux sujets environnementaux Score de conformité pendant tournées d'inspection environnementale. Nombre d'instructions de démontage
Composants (obsolescence et rupture d'approvisionnement)	Sélection anticipée d'au moins un fournisseur secondaire Gestion de stock spécifique aux composants de source unique Réajustement de la conception des produits si nécessaire Garantie de durée de vie minimum	Système de suivi électronique (système de tickets d'incidents) Procédure spécifique composant obsolète et double source	Nombre de tickets «obsolescence» traité en moins de 6 mois

3.4.1 Ressources Humaines

3.4.1.1 La Politique RH

La politique RH du Groupe Ekinops s'articule autour de 3 engagements principaux :

Maintenir et développer les compétences des salariés

- Assurer de bonnes conditions de travail et préserver le bien-être et la santé des salariés
- Veiller à la fidélisation des salariés par une politique de mobilité et de rémunération attractive

Ekinops considère que la principale richesse de l'entreprise repose sur ses collaborateurs, leur épanouissement professionnel et personnel.

Son implantation sur une dizaine de pays leur offre diverses opportunités de mobilité fonctionnelle et géographique, permettant d'évoluer professionnellement.

Nos collaborateurs ont également la possibilité tout au long de leur parcours de parfaire et élargir leur expertise en ayant accès à de multiples formations.

Le Groupe Ekinops a également à cœur de mettre à disposition de ses collaborateurs, un environnement de travail bienveillant et de qualité, leur permettant de concilier vie privée/vie professionnelle dans des conditions optimales.

Etre à l'écoute des salariés en cultivant le dialogue social est une des valeurs fondamentales du Groupe, où les salariés peuvent s'exprimer soit par le biais de leurs représentants élus, soit lors des entretiens individuels proposés régulièrement par leurs supérieurs hiérarchiques, qui traitent de leurs principales préoccupations : charge de travail, sécurité, hygiène, rémunération, formation.

Ekinops veille à ce que ses activités opérationnelles se déroulent dans un environnement respectueux, favorisant la mixité et le respect mutuel.

Le Groupe Ekinops a entamé une réflexion sur la politique de Gestion des Ressources Humaines à déployer, sachant que le contexte actuel de projets de croissance externe aura un impact certain sur cette réflexion en cours, puisqu'un changement de périmètre humain entraînerait une nécessité éventuelle de repenser cette politique de gestion des Ressources Humaines.

3.4.1.2 Les Procédures de diligences Raisonables et indicateurs

Comment pourvoir les postes vacants de l'entreprise avec les meilleurs talents, dans un délai raisonnable ?

Pour diminuer les risques liés au recrutement et à la fidélisation des compétences clés, il est nécessaire de mettre en place au sein du Groupe des actions globales.

Ekinops a prévu pour l'année 2019 de travailler sur le développement de la marque employeur. En effet, Ekinops doit communiquer en externe sa culture, ses valeurs, ses forces, ses atouts afin de développer son attractivité. Les équipes Ressources Humaines et Communication travailleront à faire connaître Ekinops dans le secteur d'activité qui est le sien, c'est-à-dire l'ingénierie informatique spécialisée dans les réseaux et télécommunications.

Le développement de la marque employeur aura pour cibles à la fois les ingénieurs actuels du marché mais aussi les futurs professionnels du secteur. En plus de communiquer sur les plateformes habituelles de mise en relation entre entreprises et salariés, Ekinops renforcera dès 2019 ses relations avec les établissements éducatifs (écoles d'ingénieur, universités...) pour gagner en notoriété auprès des futurs talents du secteur de l'ingénierie informatique.

Consécutivement au recrutement, il est primordial d'assurer la fidélisation des compétences-clés.

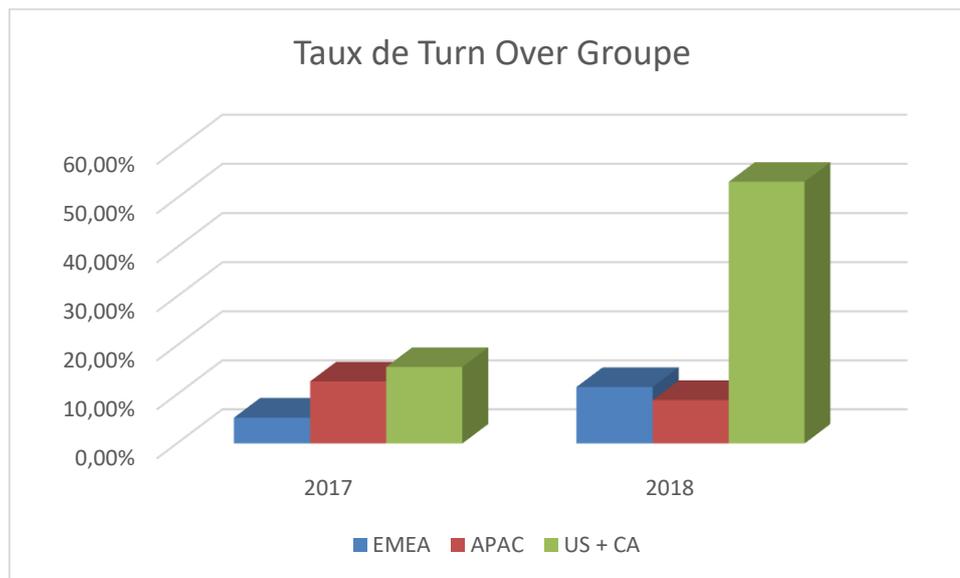
Le rôle de meneur d'équipe des managers devient alors primordial en ce qui concerne la stabilité des équipes, puisque les mauvaises pratiques managériales sont souvent à l'origine de souhaits de départs des salariés. Une partie du budget formation de l'année 2019 sera spécifiquement consacrée au développement des compétences en management d'équipe.

L'expérience d'Ekinops dans le recrutement de profils qualifiés a permis de rapidement identifier les points qui rendent une entreprise de notre secteur attractive : les technologies utilisées, que ce soit au niveau produit ou au niveau des méthodes de développement de nos produits. Les ingénieurs, qui concentrent 90% de nos cibles en matière de recrutement souhaitent travailler sur des technologies innovantes et récentes. Ekinops répond à leurs attentes en proposant des méthodes et des outils de travail correspondants aux standards actuels (méthode agile, application Python pour le développement logiciel).

Viennent ensuite les conditions de travail, les aspects de rémunération et avantages sociaux et la localisation géographique.

⇒ **Turn-over**

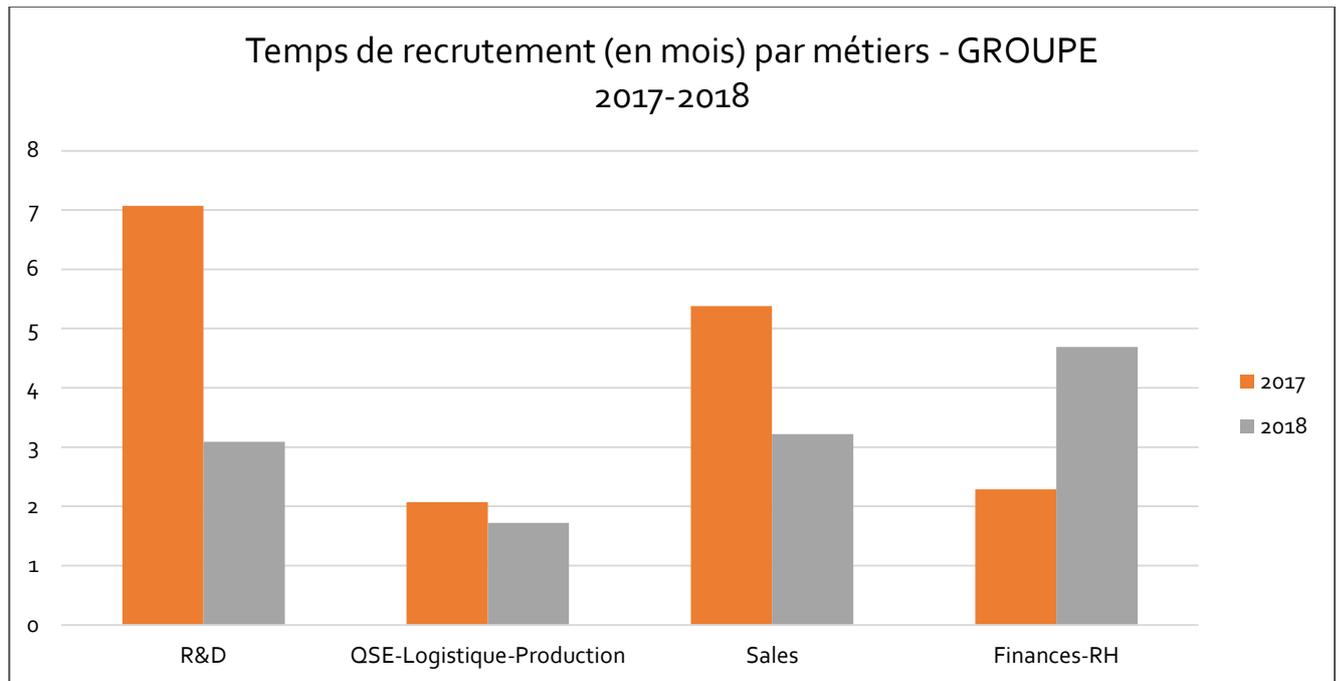
Les données de turn-over présentées ci-dessous permettent d'illustrer en quoi le thème du recrutement est une réelle problématique chez Ekinops. Les 3 régions où nous sommes présents sont représentées : Europe Moyen orient Afrique, Asie Pacifique et USA/ Canada.



Les régions EMEA et US/CANADA montrent un taux de turn-over élevé en raison de nouvelles implantations géographiques nécessitant recrutement, notamment en Espagne, Pologne, Canada. La volonté d'Ekinops est bien sûr de réduire ce taux de turn-over soutenant ainsi sa volonté de maintenir un niveau d'effectifs stable. Nous avons conscience que les performances d'un salarié augmentent avec son ancienneté, notamment sur les 12 voire 18 premiers mois de contrat.

⇒ **Délais de recrutement**

A partir du moment où la décision est prise par l'entreprise de recruter, il est primordial de trouver les solutions qui permettront d'identifier le meilleur candidat aussi rapidement que possible. L'exemple le plus parlant étant bien sûr celui du poste de commercial : laisser un poste de commercial vacant est synonyme d'opportunités de développement de chiffre d'affaire manquées.



Comme décrit dans le tableau des risques ci-avant, en raison de la haute technicité des profils R&D et Ventes/Avant-vente, la concurrence est élevée sur le marché de l'emploi pour ces compétences rares. Les candidats sont difficiles à trouver, à convaincre et souvent « rattrapés » par leurs employeurs. Selon les sites géographiques, l'accès aux ressources est difficile et peut générer des temps de recrutement de plusieurs mois.

En tant qu'entreprise tournée vers l'innovation et la R&D, la gestion des compétences est l'une des clés du succès d'Ekinops

La haute technicité des profils nécessite une remise à niveau régulière des compétences et le développement des connaissances des collaborateurs. Plus de 250 000€ ont été alloués aux dépenses de formation professionnelle pour l'année 2019 au niveau Groupe.

Le recensement des besoins en formation est effectué au travers des entretiens annuels individuels réalisés par les managers, qui ont pour objet notamment de définir les objectifs opérationnels de l'année à venir et donc les éventuels besoins en nouvelles compétences.

Afin d'assurer l'efficacité des formations dispensées et inventorier les compétences et connaissances détenues dans l'entreprise, Ekinops a débuté une réflexion sur la création d'une base de données de connaissances. Déjà en service sur le site de Lannion pour répondre aux exigences de la norme ISO 9001-2015, elle recense pour chaque département les compétences et connaissances nécessaires au développement des projets et fonctions.

En parallèle, une procédure de « revue des talents » sera créée et déployée avant la fin de l'année 2019. Elle aura pour but de faire une revue complète des salariés en poste afin de détecter les meilleurs talents qui sont la plus grande force de l'entreprise. Cette revue sera suivie d'une réflexion portant sur les méthodes qui permettront à Ekinops de conserver ses talents en les stimulant à la fois dans leur travail de tous les jours (challenges, projets), mais aussi en leur proposant une gestion de carrière dynamique.

Ces revues de talents seront aussi des opportunités d'anticiper les différents mouvements de personnel en repérant à l'avance les futurs remplaçants. Des plans de succession seront établis, en commençant par les postes clés de l'entreprise. Ce projet d'établissement de plans de succession débutera en 2020.

⇒ **Formation**

	2017	2018
<i>Nb de salariés ayant bénéficié d'une formation</i>	130	73
<i>Evolution par rapport à l'année précédente</i>	+33%	-44%
<i>Nb d'heures total de formation</i>	826	1 502
<i>Evolution par rapport à l'année précédente</i>	-29%	+82%
<i>Coût total des formations</i>	33 040 €	64 026 €
<i>Evolution par rapport à l'année précédente</i>	-13%	+94%

Ekinops prévoit sur les années 2019 à 2021 de maintenir un niveau élevé d'investissement en formation professionnelle, à la fois pour répondre aux besoins de fidélisation et de développement des compétences.

⇒ **Fiches de poste**

L'établissement de fiches de postes permet de réaliser une cartographie plus précises des besoins en compétences et des compétences déjà présentes dans l'entreprise. C'est aussi un moyen d'optimiser la gestion d'activités comme le recrutement, la gestion de la formation, la gestion de la performance, ou la gestion de carrières.

Ekinops dispose de 45% de fiche de poste pour les 382 salariés dénombrés à travers le monde au 31 décembre 2018. Les sites de Lannion et de Louvain, certifiés ISO 9001, ont mis en place les fiches de poste pour l'ensemble de leurs salariés. La politique RH prévoit de mettre en place ces fiches pour la totalité des postes du Groupe d'ici la fin de l'année 2020.

La croissance externe passe par le succès de l'intégration des salariés
--

Les évolutions structurelles, réorganisations, cessions ou acquisitions du Groupe ont un impact psychologique sur les collaborateurs. La crainte du changement et l'impact qu'il peut avoir sur leurs fonctions et places dans l'entreprise peut engendrer une démobilité.

Ekinops fait en sorte de s'assurer que ses salariés sont informés des projets en cours afin de maintenir le niveau d'implication général. En favorisant la communication interne au sujet de la volonté d'Ekinops de fédérer ses employés autour d'un projet commun, nous réduisons le risque de démobilité des salariés.

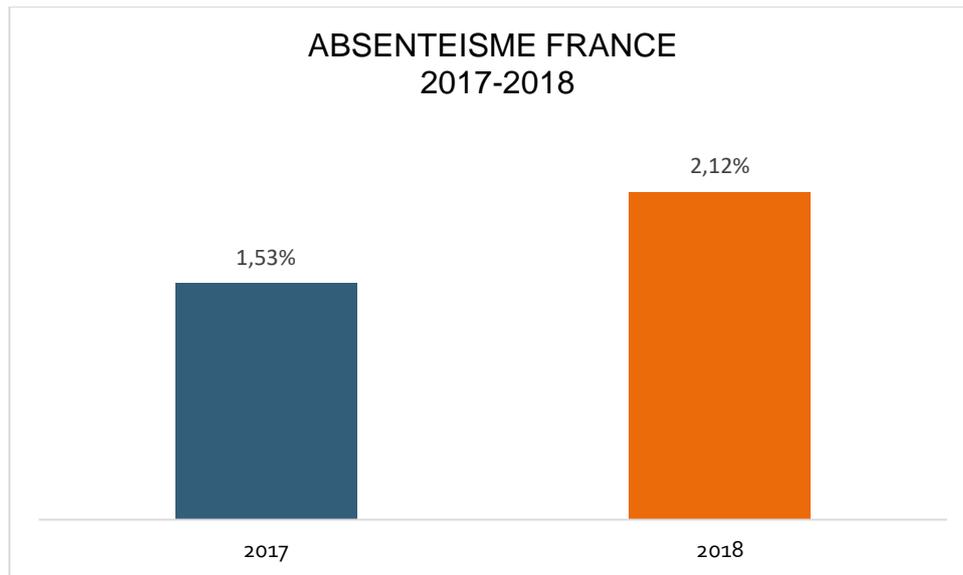
Les managers peuvent également assurer le relais au sein de leurs équipes, après avoir suivi si besoin une formation coaching à la conduite du changement. Les informations diffusées par le top management de l'entreprise seront relayés par le management intermédiaire.

Prendre connaissance et comprendre, dans un tel contexte, l'état d'esprit des collaborateurs dans un groupe comme Ekinops, dont les sites sont géographiquement dispersés, est difficile. Ekinops a prévu la mise en place d'une enquête de satisfaction interne en 2019, et étudie l'opportunité d'utiliser la méthode du questionnaire 360° feedback.

Un comité de pilotage sera ensuite créé afin d'analyser les résultats et de travailler sur des propositions d'amélioration.

⇒ **Taux d'absentéisme**

Ces absences peuvent être un indicateur de malaise potentiel au sein de l'entreprise. Un nombre élevé d'absences dans l'année illustre une possible problématique de manque de motivation des salariés à venir au travail.



Les données collectées jusqu'à ce jour se limite au périmètre français et ne couvrent que les arrêts maladie.

Le contexte actuel des projets de rapprochement avec d'autres entreprises nous oblige à garder un œil attentif à l'évolution du nombre d'absences.

3.4.2 Environnement

3.4.2.1 La Politique Environnementale d'Ekinops

La gestion environnementale est prise en charge par la fonction qualité, hygiène et environnement du groupe. La problématique concerne principalement la gestion des impacts de nos activités sur l'environnement. En ce qui concerne cette thématique, il s'agit de maintenir à un niveau élevé notre capacité à limiter ces impacts sur l'environnement, en conservant notamment nos certifications ISO obtenues sur nos sites de Louvain (Belgique) et Lannion (France).

La bonne gestion des pièces électroniques qui composent nos produits est un élément clé de notre activité. Il nous faut faire face à un marché des composants très variable dans des secteurs innovants.

Ekinops se soucie de l'environnement et travaille à limiter l'impact environnemental de ses activités et services, en maîtrisant sa consommation d'énergie, en préservant les ressources naturelles, en appliquant une conception écologique responsable, en valorisant ses déchets, en prévenant la pollution, en minimisant ses émissions, en formant et sensibilisant ses salariés au respect de l'environnement, et donc en cherchant à diminuer son empreinte carbone.

La politique d'Ekinops en matière environnementale s'appuie sur une Stratégie de traitement du risque qui vise à minimiser l'impact environnemental de nos produits et de nos processus associés à leur fabrication, cela dans toutes les phases du cycle de vie des produits.

3.4.2.2 Les Procédures de diligences Raisonnables et indicateurs

L'analyse ne porte que sur le site de production de Louvain, certifié ISO 14001 et seul site de production interne

Le risque environnemental pour Ekinops concerne principalement le cycle de vie des produits Ekinops. Pour rappel, Ekinops conçoit, fabrique et commercialise des équipements de télécommunication et de réseau. Pendant la durée de vie du produit – de la conception à sa fin de vie – plusieurs aspects peuvent avoir un impact sur l'environnement, comme la création de déchets (emballages, D3E...), la consommation de ressources ou d'énergie. Nos produits et processus peuvent donc directement ou indirectement contribuer au changement climatique. Le challenge est donc de réduire voire d'empêcher cet impact afin de limiter notre empreinte écologique.

La certification ISO 14001 obtenue par notre site de production de Louvain, en Belgique (dernier renouvellement obtenu en février 2017) constitue une excellente base pour répondre à cet objectif de minimisation de l'impact sur l'environnement. Le maintien de cette certification à Louvain est donc devenu une priorité pour le groupe Ekinops.

La conformité avec la législation environnementale, y compris celle relative aux déchets industriels (collecte sélective, enlèvement des déchets par des filières reconnues...), au stockage de produits chimiques, à l'eau, aux émissions dans l'air, à la prévention de la pollution des sols et au bruit fait l'objet d'une vérification 2 fois par an lors d'audits internes menés par notre Département Qualité et par un organisme externe indépendant.

La gestion et l'assurance de conformité au RoHS (Restriction of Hazardous Substances), REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals), D3E (Déchets d'équipements électriques et électroniques) et ErP lors de la conception et du développement des produits Ekinops est incluse dans le registre légal du système de gestion environnementale certifié selon la norme ISO 14001.

'4 phases ressortent :

1. Conception du produit : Eco-design

Les équipes Recherche et Développement, Production et Achats sont sensibilisées aux notions d'utilisation de substances nuisibles limitée (conformité RoHS) et de substances présentant un risque élevé pour l'environnement (conformité REACH). La dernière formation de sensibilisation a été délivrée en 2013 et sera répétée en 2019. Il est à noter que les différents audits environnementaux menés chaque année sont autant d'occasion de sensibiliser nos équipes internes aux questions environnementales.

Lors de la phase de conception, les équipes Ekinops sélectionnent des matières premières respectueuses de l'environnement (ou recyclées) qui peuvent elles-mêmes être facilement recyclées. Les règles de conception pour une construction mécanique simple contribuent à la fois à la fabricabilité et à la facilité de démontage. A l'avenir, l'équipe Hygiène Environnement Sécurité (HSE) sera de plus en plus impliquée dans la sélection des matières utilisées dans nos produits, afin d'assurer un choix allant dans le sens du respect de l'environnement et d'une démarche écologique assumée.

Pour chaque produit de sa gamme, Ekinops fournit à ses partenaires de recyclage toutes les instructions de démontage ainsi que la liste et l'emplacement d'éventuels composants nécessitant un traitement particulier. Ekinops s'est fixé pour objectif d'avoir au moins 90% de ses produits disposant d'instruction de démontage, ceci afin de permettre à ses clients de gérer le recyclage de ses produits Ekinops de la manière la plus autonome possible. A ce jour, 51,8% de nos produits actifs possèdent des instructions de démontage.

2. Fabrication du produit

Consommation d'énergie/de ressources

Ekinops suit et analyse ses données de consommation de gaz, d'électricité et d'eau. La consommation de gaz et d'eau fait l'objet d'un suivi hebdomadaire, afin de prévenir tout risque de surconsommation dans un délai très court. La revue annuelle du système de gestion environnementale est également une opportunité de faire le point sur l'analyse des données de consommation ainsi que sur les tendances de consommation à plus long terme. Lorsque cela est nécessaire, des plans d'action sont mis en place en particulier lorsque sont identifiés de gros écarts avec les objectifs de KPI's.

Le thème de la consommation raisonnée de l'énergie est également abordé dans le cadre de sensibilisations à destination de l'ensemble des salariés du site de Louvain (affiches, formations, tournées d'inspection internes...).

Consommation de gaz en degré-jour	2017	2018
$m^3/(année) \leq m^3/(année n-1)$, Objectif 0 % ou moins	8.03 %	(9.92 %)

A titre d'exemple, nous veillons à une consommation raisonnée du gaz, principalement utilisé dans notre système de chauffage des postes de travail. Ekinops s'est fixé pour objectif de ne pas voir sa consommation annuelle de gaz augmenter d'une année sur l'autre.

Les mesures prises en 2018 suite à ce constat ont été de travailler sur les pratiques de consommation, le suivi rapproché de réglage de chauffage et de climatisation, la communication plus efficace avec l'équipe de maintenance. Ces mesures ont permis de réduire de 9,92% la consommation de gaz.

De plus, fin 2018 la décision a été prise d'investir dans une meilleure isolation thermique de notre site de production de Louvain et dans une rénovation du système de ventilation dans les locaux administratifs du même site. Enfin, un audit sur le système de chauffage ainsi qu'une inspection énergétique du système de climatisation a été planifiée pour le 1er trimestre 2019.

La politique d'achat de notre matériel informatique à usage interne contient des engagements visant à privilégier l'acquisition d'équipements à faible consommation électrique. Cette politique a été mise à jour en 2018.

Consommation d'électricité en fonction des produits manufacturés	2017	2018
<i>KWh/SPCB (année) ≤ kWh/SPCB (année n-1)</i> Objectif 0 % ou moins	(9,43 %)	(19,98 %)

Ici encore, un objectif de maintien ou de réduction de la consommation d'une année sur l'autre a été fixé. Les actions menées permettent pour l'instant de tenir cet engagement écologique.

Malgré d'importants investissements visant à élargir le parc de machines de production en 2017, la consommation d'électricité a baissé en 2018 grâce à un choix de machines spécifiquement sélectionnée pour leur faible consommation énergétique.

Produits ne contenant aucune substance dangereuse

Ekinops a mis en œuvre plusieurs mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs et sous-traitant. L'objectif est de veiller au respect de la conformité à la directive RoHS2 (Règlement 2011/65/UE – «Restriction of the use of certain Hazardous Substances») qui limite l'utilisation de six substances dangereuses pour la santé et l'environnement dans les produits fabriqués. Le respect de la directive RoHS2 est une exigence d'Ekinops vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants.

Si, en tant que fabricant de produits électroniques de télécommunication, Ekinops ne fabrique ni n'importe des produits chimiques, ses produits sont toutefois considérés comme des articles définis dans le règlement REACH (règlement 1907/2006/CE sur « *Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals* »). Sous réserve d'une utilisation normale et raisonnable, les produits Ekinops ne libèrent aucune substance et ne sont donc pas soumis à l'exigence d'enregistrement de substances.

Le Groupe exige de ses fournisseurs que les produits qui lui sont livrés soient conformes au règlement Européen REACH. Le Groupe s'assure de même qu'aucune « substance extrêmement préoccupante » (SVHC), inscrite sur la liste des substances de l'ECHA (European Chemical Agency), n'est présente à des concentrations supérieures à 0,1% en poids dans ses produits.

Dans la mesure où notre base de données d'achats ne contient que des composants et pièces qui sont conformes aux réglementations RoHS et REACH, tous nos achats sont par défaut conformes à ces réglementations. En complément, tous nos formulaires de demandes d'achat comportent un rappel à destination des fournisseurs sur la nécessité de ne nous livrer que des produits conformes.

En 2017, les équipes HSE et Achats d'Ekinops ont réalisé une évaluation de la conformité de nos fournisseurs de pièces personnalisées (y compris les fournisseurs hors U.E) avec les réglementations RoHS et REACH. Tous les fournisseurs ont pu fournir une déclaration de conformité.

Gestion des déchets

Dans l'unité de production de Louvain, il existe 17 circuits de collection des déchets différents (papier, film étirable, métaux, plastiques durs, composants électroniques, batteries, ampoules...), ceci afin de limiter l'impact environnemental de nos activités de production. Le tri sélectif est évalué chaque trimestre lors d'audits internes ou de tournées d'inspection environnementales.

L'EIR ("Environmental Inspection Round") réalisé chaque trimestre dans l'unité de production par notre Coordinateur Environnement met l'accent sur la rigueur avec laquelle nos déchets sont collectés, contrôlés et gérés avant d'être envoyés à nos partenaires de traitement/recyclage. Les indicateurs EIR prennent en compte le tri sélectif et l'identification des déchets. Chaque non-conformité relevée impacte le score final.

Gestion des déchets	2017	2018
Score de conformité pendant EIR Objectif ≥ 75%	81,3 %	79,2 %

Une fois collectés, les déchets sont remis à des partenaires extérieurs spécialisés pour traitement final. La liste de ces partenaires ainsi que l'inventaire des déchets sont continuellement mis à jour dans le registre des déchets de la Société, lui-même audité régulièrement. La baisse de l'EIR enregistrée depuis 2016 s'explique en grande partie par le durcissement des critères d'évaluation.

3. Utilisation des produits

Les produits Ekinops sont conçus pour une gestion optimisée de la température de ses composants, il n'est donc pas nécessaire de prévoir de système de refroidissement dans le cadre d'une utilisation normale. Par ailleurs, les produits du Groupe de nouvelle génération sont conformes aux directives d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique mises en place à l'échelle européenne pour l'amélioration de la performance environnementale des produits consommateurs d'énergie (Directive 2009/125/CE « Energy related Products »).

4. Fin de vie des produits

La filiale Belge de la Société estime se conformer aux dispositions de la directive D3E (Directive 2012/19/UE sur les déchets d'équipements électriques et électroniques). Dans les pays où la réglementation l'exige, les quantités de produits Ekinops mises sur le marché, collectées et recyclées sont déclarées périodiquement auprès d'un éco-organisme national.

Ekinops prend soin d'informer les utilisateurs de ses produits au sujet de ces réglementations par un marquage produit approprié ('crossed wheelie bin'symbol) et par une clause environnementale dans le manuel d'utilisateur.

3.4.3 Obsolescence des composants

Dans la mesure du possible, Ekinops met en place une stratégie d'anticipation en identifiant systématiquement un second fournisseur pour chaque composant, permettant ainsi une meilleure réactivité en cas d'obsolescence de composant constatée chez le fournisseur primaire. Néanmoins, un changement de fournisseur signifie que le composant ne sera pas exactement le même que celui vendu par le fournisseur primaire.

Lorsque ce cas de figure survient, Ekinops doit alors:

- Mettre en place rapidement un accord commercial (quantités, prix) avec ce fournisseur alternatif
- Adapter son offre de produits et services à ce nouveau composant
- Mettre à jour les contrats avec ses clients du fait du changement de composant

Dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs de composants, Ekinops aborde toujours le principe du stock supplémentaire de sécurité, en particulier lorsqu'il n'y a qu'un seul fournisseur pour un composant.

Cependant, il peut arriver qu'un composant de source unique ne soit plus disponible, en particulier lorsqu'il s'agit de composants complexes dits « clé » (type microprocesseurs, processeurs télécom...). Dans ce cas, nous revoyons la conception même d'un produit ou d'une plateforme ou bien accélérons l'introduction d'un nouveau produit.

Lors de la conception de nouveaux produits, pour les composants complexes dits "clé", Ekinops s'assure que leur durée de vie résiduelle annoncée par les fabricants est d'au moins 7 ans (le cycle de remplacement de nos produits par une nouvelle génération étant d'environ 5 ans).

Pour un suivi détaillé des éventuelles situations de composants indisponibles car déclarés obsolètes, Ekinops a mis en place un système de supervision électronique. En s'appuyant sur le système JIRA, chaque situation d'obsolescence de composant est enregistrée dans ce système. L'objectif est que chaque ticket créé soit traité dans les 6 mois maximum suivant sa création.

Ce système ayant été mis en place au 3e trimestre 2018, les résultats et les 1ères données ne seront pas disponibles avant 2019.

3.5 DROITS DE L'HOMME, EVASION FISCALE, CORRUPTION

3.5.1 Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale

Le groupe s'assure de la loyauté de ses pratiques en interne à travers plusieurs dispositifs (notes de services, formations, procédures...) afin de promouvoir cette culture auprès de l'ensemble des collaborateurs, y compris en matière de prévention de la corruption et conflits d'intérêt.

Ekinops impose à l'ensemble de ces collaborateurs une conduite exemplaire dans le domaine de l'intégrité et notamment en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Aucun montage financier visant à contourner les règles fiscales locales n'a été mis en place par Ekinops.

C'est par une adhésion stricte à ces valeurs et à cette ligne de conduite que le Groupe entend construire une croissance forte et durable pour lui-même et pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Les salariés sont notamment informés des règles de déontologie boursière, portant notamment sur le délit d'initié et sensibilisés à la sécurité de l'information.

Chaque nouveau salarié reçoit un Code de déontologie boursière, les salariés ayant accès par leur fonction à des informations très confidentielles doivent en outre figurer sur la liste des initiés permanents, communiquée à l'AMF.

Ekinops incite ses collaborateurs à être vigilant sur la sécurité numérique (accès à Internet, réseaux sociaux, ...) et met à leur disposition les communiqués adressés par la DGSI chaque mois.

Dans les relations avec ses fournisseurs, Ekinops s'appuie sur les normes ISO et met en place un système de sélection et d'évaluation des prestataires externes.

Il existe dans la filiale belge d'Ekinops un code de conduite à respecter lorsqu'il s'agit des relations commerciales. Cette politique interne nommée « Ethical business policy : code of conduct » couvre :

- Les salariés de l'entreprise,
- Les clients,
- Les fournisseurs,
- Les actionnaires,

Une telle politique engageant Ekinops dans des pratiques commerciales saines sera déployée en 2019 au niveau du groupe pour renforcer l'image d'Ekinops en tant que groupe luttant contre la corruption sous toutes ses formes.

3.5.2 Respect des Droits de l'Homme

Par son implantation géographique, Ekinops montre une diversité de nationalités et de culture mais concentrée dans les pays ayant adopté la Charte universelle des Droits de l'Homme.

Ekinops s'attache également à promouvoir auprès de ses employés les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail et à faire respecter les droits de l'Homme au sein de son organisation.

Ekinops s'appuie notamment sur ses partenaires sociaux (prestataires, organisations syndicales,) pour être informés des évolutions légales et respecter strictement les règles en vigueur dans chaque pays.

Ekinops étudie l'opportunité de mettre en place une surveillance de ses partenaires et leur demander une attestation certifiant qu'ils respectent la Charte Universelle des Droits de l'Homme.

Le respect des Droits de l'Homme passe également par l'adoption d'un comportement exemplaire en matière de lutte contre les discriminations de toute sorte. Ainsi, Ekinops lutte contre toute forme de discrimination à l'embauche et au quotidien dans la gestion de ses équipes et de ses activités.

3.5.3 Thématiques obligatoires

Les thématiques suivantes ne font pas parties des principaux risques extra-financiers retenus par Ekinops à l'issue de son analyse de risques. Ils ne sont donc pas traités dans le cadre de la DPEF 2018 du Groupe:

- de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- de la lutte contre la précarité alimentaire
- du respect du bien-être animal
- d'une alimentation responsable, équitable et durable
- la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités

Les filiales Françaises et Belges d'Ekinops ont mis en place des Chartes liées au développement du travail à domicile, ou Télétravail ceci afin d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés.

Ekinops s'engage à respecter les lois et réglementations locales en ce qui concerne l'emploi de travailleurs handicapés.

3.6 NOTE METHODOLOGIQUE

3.6.1 Calendrier de remontée des données

Nous avons choisi de retenir les données des 2 derniers exercices fiscaux d'Ekinops, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre des années 2017 et 2018.

3.6.2 Définition du périmètre

Les entités que nous avons prises en compte pour le reporting sont les suivantes :

✓ **Données sociales :**

- Entités françaises de la société Ekinops France (ex One Access) donc les sites de Vélizy-Villacoublay (78) et de Sophia Antipolis – Valbonne (06)
- Ekinops SA, dont 90% des salariés sont basés sur le site de Lannion (22) et 10% sur le site de Vélizy-Villacoublay (78)
- Ekinops Corporation pour les collaborateurs américains

Selon les indicateurs, les données consolident une, plusieurs ou toutes les entités. Cette information est mentionnée pour chaque indicateur.

✓ **Données environnementales :**

Le risque Environnement concernant le cycle de vie des produits de la gamme Access, le périmètre considéré est celui du site de production (c'est-à-dire Louvain en Belgique).

3.6.3 Définition des indicateurs

✓ **Indicateurs sociaux :**

- *Turnover :*

Le turnover désigne le rapport entre la somme des mouvements de personnel sur l'année complète (entrées et sorties), et le nombre de salariés présent au 1er janvier de l'année considérée.

Formule de calcul : $TO = (\text{Somme des embauches} + \text{sommes des départs}) / \text{effectif au 1er janvier}$

Sont considérés dans les effectifs les salariés en contrat direct (CDI et CDD) et les intérimaires. Les prestataires et stagiaires n'entrent pas dans les effectifs.

- *Délais de recrutement :*

Le délai de recrutement désigne le nombre de jours calendaires entre la date à laquelle est accordée l'autorisation de recruter, et la date de premier jour de travail du candidat retenu pour le poste.

- *Nombre de salariés formés :*

Il s'agit du nombre de salariés ayant suivi un ou plusieurs stage(s) de formation entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée.

- *Taux d'absentéisme :*

Le taux est calculé en divisant le nombre de jours d'absences cumulé de tous les salariés, divisé par le nombre de jours théorique de travail dans l'année.

Les seuls jours d'absence retenus sont ceux dont le motif est l'arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle. Sont exclus les jours de congés et de repos prévus par la législation sociale.

Le nombre de jours théorique de travail est le nombre de jours normalement travaillés pour un salarié qui ne s'absente que pour prendre des congés ou des jours de repos.

✓ **Indicateurs environnementaux :**

- *Consommation d'électricité kWh/ SPCB:*

Il s'agit de la quantité d'électricité consommée pour produire un SPCB (Stuffed Printed Circuit Boards), c'est-à-dire un circuit imprimé équipé de composants électroniques.

- *Consommation de gaz :*

Il s'agit de la quantité de gaz consommée par degré-jour pour le site de production uniquement (hors bureaux).

3.6.4 **Contrôle et Vérification des données**

Ekinops confie le contrôle de la déclaration à un organisme Tiers Indépendant, ayant pour mission de vérifier la sincérité des informations à caractère social, environnementale ou sociétal.

3.7 **RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT**

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du Groupe

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (ci-après « OTI ») de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1101², nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect de nos règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

² Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle des Commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs³ que nous avons considérés les plus importants :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁴ et couvrent entre 28 et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

³ Effectif total, embauches et licenciements, turn-over Groupe, temps de recrutement Groupe, nombre de salariés formés, nombre total d'heures de formation, taux de couverture des fiches de poste, absentéisme, pourcentage de produits disposant d'instructions de démontage, consommation d'énergie pour la production de produit (électricité et gaz), score de conformité pendant l'EIR

⁴ Pour les données sociales : Ekinops France et Ekinops SA ; pour les données environnementales : Ekinops Belgique (site de Louvain)

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁵ ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre octobre 2018 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines au cours desquelles nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, administration et finances, marketing et communication, ressources humaines, santé et sécurité et environnement.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

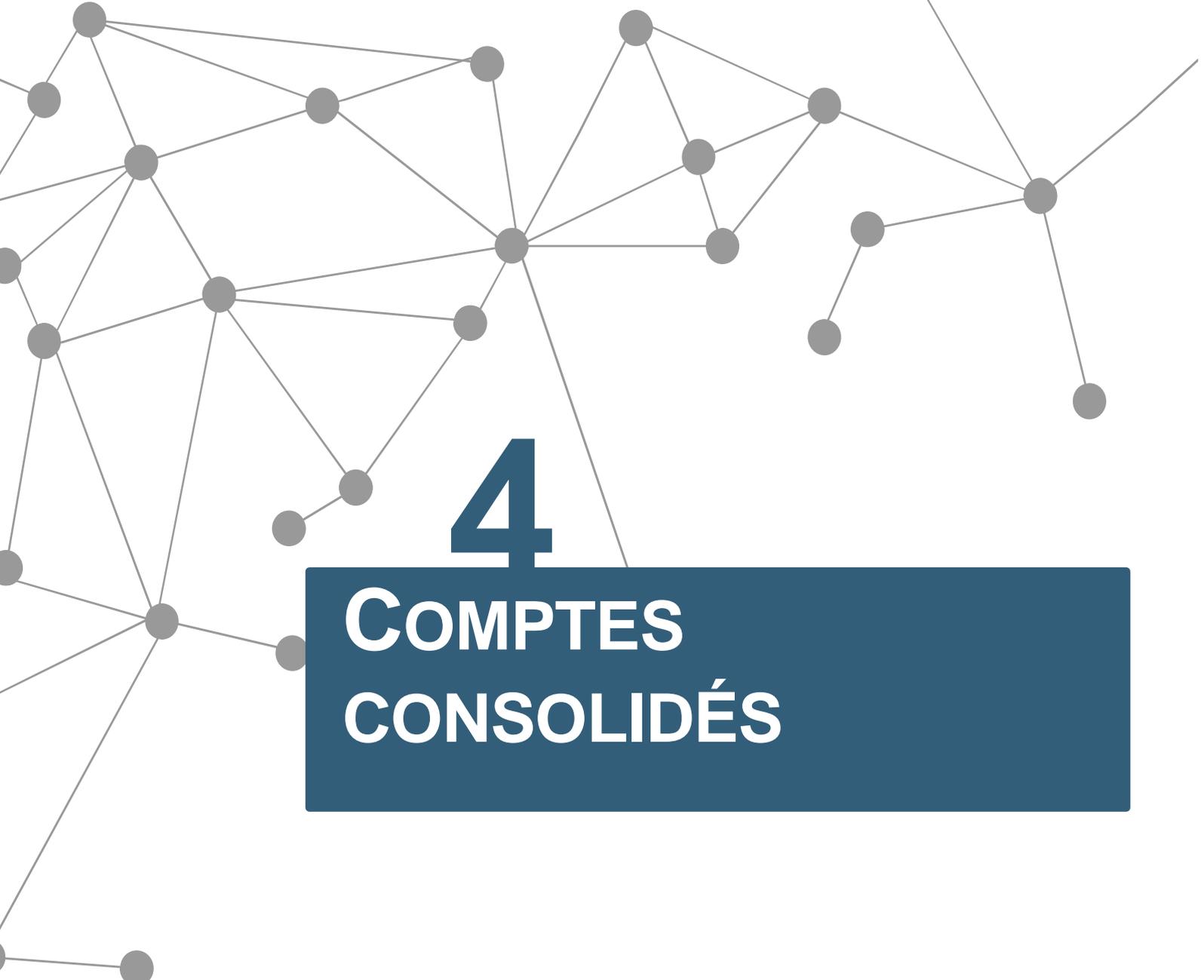
Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- La politique relative au risque « Environnement » ne mentionne pas d'objectifs, d'organisation, de ressources, de responsabilités, de périmètre ;
- La politique Ressources Humaines ne mentionne pas d'objectifs, d'organisation, de ressources, de responsabilités, de périmètre et ne couvre pas l'ensemble du périmètre du Groupe ;
- Des améliorations à apporter dans l'établissement et le contrôle des informations ont été identifiées.

Paris, le 26 mars 2019
L'organisme tiers indépendant,
BDO France – Léger & associés, représenté par

Iris DEKKICHE-CHABROL
Associée
Expert-Comptable
Département RSE

⁵ Certification ISO



4

**COMPTES
CONSOLIDÉS**

4. COMPTES CONSOLIDÉS

4.1 COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

4.1.1 Etat de la situation financière consolidée

(En milliers d'euros)	Notes	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 décembre 2017 Publié
Goodwill	4.1	27 523	27 523	44 566
Immobilisations incorporelles	4.2	30 363	35 236	12 385
Immobilisations corporelles	4.3	2 593	2 520	2 520
Actifs financiers non courants	4.5	1 177	1 369	1 369
Autres actifs non courants	4.5	7 519	6 566	6 566
Actifs d'impôts différés	5.7	1 953	106	1 565
Total actifs non courants		71 128	73 320	68 971
Stocks	4.6	11 232	8 736	8 736
Clients et comptes rattachés	4.7	20 687	20 703	20 703
Autres actifs courants	4.8	5 912	6 167	6 167
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.9	25 115	21 316	21 316
Total actifs courants		62 946	56 922	56 922
TOTAL DE L'ACTIF		134 074	130 242	125 893
Capital émis	4.10	10 765	10 621	10 621
Primes d'émission		103 163	103 936	103 936
Réserves consolidées - part du Groupe		(37 812)	(32 293)	(32 293)
Réserves de conversion		317	338	338
Résultat de la période - part du Groupe		(2 078)	(6 780)	(6 466)
Capitaux propres - Part du Groupe		74 355	75 822	76 136
Intérêts minoritaires		-	471	472
Total des capitaux propres		74 355	76 293	76 608
Dettes financières non courantes	4.11	6 708	7 265	7 265
Provisions non courantes	4.13	1 224	744	744
Engagements envers le personnel	4.14	2 496	2 620	2 620
Dettes sur acquisition de titres non courantes	4.15	-	2 094	2 094
Autres passifs non courants	4.16	112	479	479
Passifs d'impôts différés	5.7	5 597	4 664	-
Total passifs non courants		16 137	17 866	13 202
Dettes financières courantes	4.11	9 059	11 265	11 265
Provisions courantes	4.13	1 163	727	727
Dettes sur acquisition de titres courantes	4.15	6 234	1 125	1 125
Instruments dérivés passifs	4.17	26	19	19
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.17	13 958	11 041	11 041
Dettes d'impôts exigibles	4.17	797	465	465
Autres passifs courants	4.17	12 344	11 441	11 441
Total passifs courants		43 581	36 083	36 083
TOTAL DU PASSIF		134 074	130 242	125 893

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés. Le Groupe a finalisé l'allocation du prix d'acquisition du Groupe OneAccess au 30 juin 2018. Certains postes ont été affectés par l'impact rétrospectif de cette allocation du prix d'acquisition. La colonne "31 décembre 2017 retraité" intègre ces impacts qui sont détaillés en Note 4.1 du rapport.

4.1.2 Etat du résultat global consolidé

(En milliers d'euros)	Notes	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 Décembre 2017
Chiffre d'affaires	5.1	84 222	34 291	34 291
Coût des ventes		(37 134)	(16 782)	(16 782)
Marge Brute		47 088	17 509	17 509
Frais de recherche et développement	5.2	(19 216)	(7 668)	(7 690)
Frais marketing et commerciaux	5.2	(19 538)	(9 276)	(8 796)
Frais généraux et administratifs	5.2	(7 049)	(4 917)	(4 917)
Résultat opérationnel courant		1 285	(4 352)	(3 894)
Autres produits et charges opérationnels	5.5	(3 434)	(2 019)	(2 019)
Résultat opérationnel		(2 149)	(6 371)	(5 913)
Coût de l'endettement financier net	5.6	(209)	(128)	(128)
Autres produits et charges financiers	5.6	95	(418)	(418)
Résultat avant impôts		(2 263)	(6 917)	(6 459)
Charge d'impôt	5.7	178	148	4
Résultat net de la période		(2 084)	(6 769)	(6 455)
Part attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA :	5.8	(2 078)	(6 780)	(6 466)
Part attribuable aux participations ne conférant pas le contrôle :		(6)	11	11
Résultat de base par action (€/action) :	5.8	(0,10)	(0,36)	(0,34)
Résultat dilué base par action (€/action) :		(0,10)	(0,36)	(0,34)
EBITDA	11	10 448	257	257

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 Décembre 2017
Résultat net de la période	(2 084)	(6 769)	(6 455)
Autres éléments recyclables du résultat global :	(20)	6	6
Ecarts de conversion, nets d'impôts	(20)	6	6
Ecarts de conversion	(20)	6	6
Effet d'impôts	-	-	-
Autres éléments non recyclables du résultat global :	189	(91)	(91)
Ecarts actuariels, nets d'impôts	196	(91)	(91)
Gains (Pertes) actuariels sur engagements envers le personnel	196	(106)	(106)
Effet d'impôts	-	15	15
Instruments financiers, nets d'impôts	(7)	-	-
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	(7)	-	-
Effet d'impôts	-	-	-
Total autres éléments du résultat global	169	(85)	(85)
Résultat global	(1 915)	(6 854)	(6 540)
Part attribuable aux actionnaires d' Ekinops SA :	(1 909)	(6 865)	(6 551)
Part attribuable aux participations ne conférant pas le contrôle :	(6)	11	11

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels

4.1.3 Etat de variation des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves et résultat	Réserves de conversion	Capitaux propres Part du Groupe	Participations ne conférant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Au 1er Janvier 2017	7 364 997	3 682	45 484	(33 677)	332	15 821	-	15 821
Résultat net de la période	-	-	-	(6 466)	-	(6 466)	11	(6 455)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(91)	6	(85)	-	(85)
Résultat global	-	-	-	(6 557)	6	(6 551)	11	(6 540)
Actions propres	-	-	-	(9)	-	(9)	-	(9)
Paiements en actions	-	-	-	1 484	-	1 484	-	1 484
Augmentation de capital	9 263 156	4 632	32 407	-	-	37 039	-	37 039
Echange de titres dans le cadre du regroupement d'entreprises	4 614 594	2 307	26 045	-	-	28 352	-	28 352
Intérêts minoritaires résultant du regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-	-	461	461
Au 31 Décembre 2017	21 242 747	10 621	103 936	(38 759)	338	76 136	472	76 608
Au 1er Janvier 2018	21 242 747	10 621	103 936	(38 759)	338	76 136	472	76 608
Impacts retrospectifs résultant de la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition OneAccess ¹	-	-	-	(314)	-	(314)	(1)	(315)
Au 1er Janvier 2018 retraité¹	21 242 747	10 621	103 936	(39 073)	338	75 822	471	76 293
Résultat net de la période	-	-	-	(2 078)	-	(2 078)	(6)	(2 084)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	189	(20)	169	-	169
Résultat global	-	-	-	(1 889)	(20)	(1 909)	(6)	(1 915)
Actions propres	-	-	-	1	-	1	-	1
Paiements en actions	-	-	-	443	-	443	-	443
Acquisition définitive des actions gratuites attribuées le 19 mai 2016	286 414	143	(755)	612	-	-	-	-
Rachat des intérêts minoritaires	-	-	-	15	-	15	(465)	(450)
Autres	-	-	(18)	1	-	(17)	-	(17)
Au 31 Décembre 2018	21 529 161	10 765	103 163	(39 890)	317	74 355	-	74 355

¹ : Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés. Le Groupe a finalisé l'allocation du prix d'acquisition du Groupe OneAccess au 30 juin 2018. Certains postes ont été affectés par l'impact rétrospectif de cette allocation du prix d'acquisition. La ligne "1^{er} janvier 2018 retraité" intègre ces impacts qui sont détaillés en Note 4.1 du rapport.

4.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé

(En milliers d'euros)	Notes	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 décembre 2017 Publié
Résultat net de la période		(2 084)	(6 769)	(6 455)
Elimination des amortissements et provisions	5.4	8 940	2 860	2 400
Elimination des charges liées aux paiements en actions	4.10.2	443	1 484	1 484
Elimination des impôts différés	5.7	(888)	(152)	(6)
Elimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie		50	4	4
Capacité d'autofinancement après impôt et coût de l'endettement financier net		6 461	(2 573)	(2 573)
Elimination variation de juste valeur du complément de prix	4.15	2 934	-	-
Elimination de la charge (produit) d'impôt	5.7	710	3	3
Neutralisation du coût de l'endettement financier décaissé	5.6	159	86	86
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net		10 264	(2 484)	(2 484)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	4.18	69	(2 524)	(2 524)
Impôts payés		(314)	(392)	(392)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		10 019	(5 400)	(5 400)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions	4.4	(2 861)	(1 836)	(1 836)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		18	5	5
Acquisition de titres	4.15	(369)	(21 836)	(21 836)
Variation des prêts, avances et dépôts de garantie	4.5	178	(240)	(240)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(3 034)	(23 907)	(23 907)
Augmentations de capital		(18)	37 039	37 039
Opérations sur actions propres		1	(9)	(9)
Emission de nouveaux emprunts	4.11	3 420	6 425	6 425
Remboursements d'emprunts	4.11	(6 370)	(1 038)	(1 038)
Intérêts financiers payés		(158)	(86)	(86)
Variation des autres dettes financières	5.6	0	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(3 125)	42 331	42 331
Incidence de la variation des cours des devises		(61)	(139)	(139)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		3 799	12 885	12 885
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :		21 316	8 431	8 431
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :		25 115	21 316	21 316

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels.

4.1.5 Annexe aux états financiers annuels consolidés

NOTE 1 – PRESENTATION GENERALE

Ekinops est un fournisseur leader de solutions de télécommunications, ouvertes et interopérables, destinées aux fournisseurs de services (opérateurs de télécommunications et entreprises) à travers le monde.

Les solutions Ekinops, hautement programmables et évolutives, permettent le déploiement rapide et de manière flexible de nouveaux services de transport optique, haut débit et haute vitesse, ainsi que des services d'entreprise, notamment à travers la virtualisation des réseaux. Le portefeuille de solutions se compose ainsi de deux ensembles de produits parfaitement complémentaires :

- la plateforme « Ekinops 360 », afin de répondre aux besoins des réseaux métropolitains, régionaux et longue distance, à partir d'une architecture simple et très intégrée, pour la couche 1 (transport) des réseaux ;
- les solutions « OneAccess », afin de proposer un large choix d'options de déploiement, physiques et virtualisées, pour les couches 2 et 3 (liaison et réseau).

À mesure que les fournisseurs de services adoptent les modèles de déploiement SDN (*Software Defined Networking*) et NFV (*Network Functions Virtualization*), les solutions Ekinops leur permettent ainsi de migrer, de manière transparente, vers des architectures ouvertes et virtualisées.

Ekinops dispose d'une organisation mondiale qui lui permet d'opérer sur les 4 continents.

Ekinops SA est cotée au compartiment C du marché Euronext Paris (Code ISIN : FR0011466069, Code mnémonique : EKI).

En date du 25 mars 2019, le conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des comptes annuels consolidés d'Ekinops SA portant sur la période de douze mois prenant fin le 31 décembre 2018.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire

NOTE 2 – FAITS MARQUANTS

L'exercice 2018 est principalement marqué par la forte croissance de chiffre d'affaires du Groupe qui atteint 84,22 M€ contre 34,29 M€ au titre de l'exercice 2018. Cette évolution s'explique en partie par l'acquisition de la société OneAccess et ses filiales au mois de septembre 2017

Par ailleurs, le contrat d'acquisition des titres OneAccess prévoyait un complément de prix. A ce titre, suite au niveau d'activité atteint, le Groupe a ainsi constaté une modification de la juste valeur du complément de prix d'un montant de 2.9 M€ reconnu dans les autres produits et charges opérationnels de l'exercice 2018.

NOTE 3 – METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

3.1 – Principaux généraux

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

3.2 – Référentiel comptable

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, les états financiers consolidés du groupe Ekinops au 31 décembre 2016 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et qui sont d'application obligatoire à cette date, avec, en comparatif, l'exercice 2015 retraité si besoin selon le même référentiel.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts après le 1er janvier 2018 et non anticipés par le Groupe

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne suivants:

IFRS 15 - Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients

Date d'application : 1^{er} janvier 2018

IFRS 15 remplace les normes IAS 11, IAS 18 et les interprétations IFRIC et SIC associées sur la reconnaissance des produits des activités ordinaires et introduit un nouveau modèle de comptabilisation de ces produits.

IFRS 15 introduit une approche de comptabilisation des produits centrée sur :

- L'identification des contrats, des clients, des modifications de contrats ;
- L'identification des obligations de prestations distinctes (promesses faites par le fournisseur), de leur prix de référence (prix de vente individuels), du mode continu ou à un instant donné du transfert de contrôle au client des obligations de prestations ;
- La détermination du prix de transaction (rémunération promise par le client), de ses parts fixe et variable (et de la contrainte de reconnaissance associée), de son allocation aux obligations de prestations.

Le Groupe a mené une analyse quant à la nouvelle méthodologie introduite par IFRS 15 par rapport aux principes antérieurement appliqués.

Le Groupe a appliqué IFRS 15 à compter du 1er janvier 2018, sans retraiter les exercices comparatifs. L'effet cumulatif de la première application de la norme, comptabilisé dans les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018, est non significatif.

IFRS 9 - Instruments financiers

Date d'application : 1^{er} janvier 2018

Le 24 juillet 2014, l'IASB a finalisé son projet de remplacement de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, en publiant la version complète de la norme IFRS 9. Cette dernière introduit des changements importants par rapport à la norme IAS 39 :

- les dispositions relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers reposeront désormais sur l'analyse conjointe du modèle de gestion de chaque portefeuille d'actifs et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers ;
- le modèle de dépréciation a, quant à lui, abandonné l'approche actuelle fondée sur les pertes avérées au profit d'une approche retenant les pertes attendues ;
- le volet couverture enfin comporte de nombreuses avancées significatives en faveur d'un rapprochement comptabilité/politique de gestion des risques de l'entreprise.

Le Groupe a appliqué IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018, sans retraiter les exercices comparatifs. L'effet cumulatif de la première application de la norme, comptabilisé dans les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018, est non significatif.

IFRS 16 - Contrats de location

Date d'application : 1^{er} janvier 2019

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 « Contrats de location ». IFRS 16 remplacera IAS 17 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées et viendra supprimer la divergence de traitement comptable qui existait précédemment entre « contrats de location simple » et « contrats de location financement ».

La norme requiert que tous les contrats de location soient comptabilisés suivant un modèle unique consistant à enregistrer au passif, l'obligation locative (correspondants aux paiements futurs actualisés), et à l'actif, un droit d'utilisation. Le droit d'utilisation est amorti sur la durée des contrats de location, cette dernière tenant compte, le cas échéant, les périodes optionnelles lorsqu'il est raisonnablement établi que le Groupe les exercera.

Les contrats de location conclus par le Groupe portent essentiellement sur :

- Les locations immobilières
- Les locations de véhicules
- Les locations d'équipements informatiques et techniques

Le Groupe a retenu la « méthode rétrospective simplifiée » prévue par la norme qui consiste à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale comme un ajustement sur les capitaux propres d'ouverture en considérant que :

- L'actif au titre du droit d'utilisation est égal à la valeur de l'actif comme si la norme IFRS16 avait été appliquée à la date de prise d'effet du contrat mais en utilisant comme taux d'actualisation le taux marginal d'endettement à la date de transition,
- Le passif de location est égal au montant des loyers restants à payer (y compris au titre des périodes optionnelles dès lors que le Groupe entend les exercer), actualisés au taux marginal d'endettement à la date de première application.

Le Groupe a retenu l'exemption pour les contrats de faibles valeurs et a utilisé, comme durée du contrat, la durée initiale de ce dernier.

Sur la base des travaux d'étude et de chiffrage des impacts conduits par le Groupe, l'impact sur les capitaux propres d'ouverture au 1er Janvier 2019 sera de 0.3 M€.

Par ailleurs, en date de transition, les contrats de location précédemment qualifiés de location-financement au regard de la norme IAS17 n'auront pas d'effet sur les capitaux propres d'ouverture, la valeur du droit d'utilisation et de la dette de loyers reprenant les valeurs comptables de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS17 immédiatement avant la date de première application.

Les dispositions d'IFRS16 relatives à l'actif « droit d'utilisation » et à la dette de loyers seront appliquées à compter de la date de première application.

3.3 – Règles et méthodes d'évaluation**3.3.1 – Périmètre**

Le Groupe exerce le contrôle sur l'ensemble de ses filiales qui sont par conséquent consolidées par intégration globale.

Le Groupe n'a connu aucune évolution significative de son périmètre de consolidation au cours de l'exercice clos le 31.12.2018.

Le tableau ci-après présente les informations relatives à toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation à la fin de chaque exercice.

Sociétés	Commentaire	Pays	2018			2017		
			Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Nb de mois d'activité	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Nb de mois d'activité
Ekinops SA	-	France	Mère	IG	12 mois	Mère	IG	12 mois
Ekinops Corp	-	Etats Unis	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops France SA	Ex OneAccess France SA	France	100%	IG	12 mois	99,2%	IG	3 mois
Ekinops Belgium	Ex OneAccess Belgium	Belgique	100%	IG	12 mois	99,2%	IG	3 mois
OneAccess UK Limited	Entité en cours de liquidation	Royaume Unis	100%	IG	12 mois	99,2%	IG	3 mois
OneAccess Italy	Ex OneAccess Italy	Italie	100%	IG	12 mois	99,2%	IG	3 mois
Ekinops India	Ex OneAccess India	Inde	100%	IG	12 mois	99,2%	IG	3 mois
OneAccess US	Entité en cours de liquidation	Etats Unis	100%	IG	12 mois	99,2%	IG	3 mois
Ekinops Australie	Ex OneAccess Australie	Australie	100%	IG	12 mois	99,2%	IG	3 mois

L'évolution des pourcentages d'intérêt est consécutive à la promesse d'achat irrévocable des intérêts minoritaires convenue au cours de l'exercice 2018. Cette promesse d'achat est exerçable en 2019.

3.3.2 – Méthode de consolidation

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes intra-groupe, transactions intra-groupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle exclusif directement ou indirectement sont intégrées globalement.

3.3.3 – Méthodes de conversion

a) Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ».

Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

b) Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties en euro au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la fin de chaque période, les actifs financiers et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en appliquant le cours en vigueur à cette date.

Les pertes et gains de change qui en résultent sont reconnus en autres produits et charges financiers au compte de résultat, à l'exception des écarts de change relatifs aux éléments monétaires répondant à la définition d'investissement net dans une activité à l'étranger. Ces éléments sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global; ils sont comptabilisés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

3.3.4 – Recours aux jugements et estimations

Afin d'établir les états financiers conformément aux normes IFRS, la Direction du Groupe a dû recourir à des hypothèses, des jugements et des estimations, susceptibles d'affecter à la date d'établissement des états financiers, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les montants présentés au titre des charges et produits de la période.

Les principales estimations significatives faites par la Direction du Groupe portent notamment sur :

- l'évaluation de la juste valeur des options d'achat et de souscription d'actions (plans de stock-options, bons de créateur d'entreprise, d'actions gratuites et de bons de souscription d'action) accordées aux fondateurs, aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, turnover, durée d'exercabilité ...);
- l'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière ;
- l'évaluation des provisions et notamment de la provision pour garantie
- l'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables ;
- l'évaluation des impôts différés.
- le test de dépréciation du goodwill.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation, de son expérience passée et des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou encore suite à de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent par conséquent sensiblement différer de ces estimations.

3.3.5 – Goodwill

Conformément aux dispositions de la norme IFRS3 révisée – Regroupement d'entreprises, le Goodwill représente la différence entre :

- La somme des éléments suivants :
- Le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle ;
- Le montant des intérêts minoritaires dans l'acquire déterminé soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du Goodwill complet),
- Et le montant net des actifs acquis et passifs assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les frais directement imputables aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat au niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels ».

Le Goodwill comptabilisé n'est pas amorti mais fait l'objet au minimum d'un test de perte de valeur annuel afin de déterminer si une perte de valeur doit être enregistrée. Pour les besoins des tests de dépréciation, les goodwill sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) : une UGT correspond au plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Le Groupe procède à des tests de pertes de valeur chaque fin d'année ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité (valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'UGT). Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Cette perte de valeur doit en premier lieu être affectée au Goodwill de l'UGT.

Les tests de dépréciation menés au titre de l'exercice 2018 ne conduisent à pas constater de perte de valeur.

3.3.6 – Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS38 – Immobilisations incorporelles, seuls les éléments dont le coût peut être estimé de manière fiable et par lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

Elles sont principalement constituées :

- Licences d'utilisation de logiciels/progiciels, amorties en linéaire sur leur durée d'utilité comprise entre 1 et 6 ans
- Des frais de développement.

L'allocation du prix d'acquisition de OneAccess mené au cours de l'exercice 2018 a conduit à déterminer la juste valeur d'éléments incorporels, dont les durées d'amortissements sont les suivantes :

- Technologies développées.....6 ans
- Relations Clients10 ans
- Carnet de commandes1 an

Frais de développement

Le Groupe immobilise les frais de développement dès lors qu'ils remplissent l'ensemble des conditions définies par IAS38 :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou en vente,
- l'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre,
- la capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit,
- l'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs,
- la disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet,
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

Les coûts immobilisés au titre des frais de développement comprennent les coûts liés aux prestataires externes ainsi que les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant participé au projet, évalués sur la base du temps d'intervention majoré d'une quote-part de frais indirects. Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

L'amortissement des frais de développement débute à compter de la date de commercialisation de l'équipement ou mise en service du logiciel. Les frais de développement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée.

Les frais de développement pour lesquels l'amortissement n'a pas débuté à la clôture de l'exercice sont présentés en « frais de développement en cours ».

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

3.3.7 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires) ou à leur coût de production pour certaines immobilisations corporelles produites en interne. Cette production immobilisée concerne principalement du matériel de démonstration

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité :

- Installations techniques10 ans
- Matériel et outillage3 – 10 ans
- Matériel de bureau et informatique.....3 - 5 ans
- Matériel de démo et développement4 ans
- Agencements 5- 10 ans

Les valeurs résiduelles amortissables et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

3.3.8 – Contrats de location-financement

Les actifs acquis au travers de contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés dans la mesure où ils présentent un caractère significatif.

Conformément à la norme IAS 17 – *Contrats de location*, sont considérés comme des contrats de location-financement ceux qui ont pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et risques inhérents à la propriété des biens faisant l'objet des contrats. Dans ce cas, les biens ainsi financés sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur au contrat (correspondant à leur coût d'acquisition ou à la valeur actualisée des paiements minimaux si elle est inférieure), ils sont amortis sur leur durée d'utilité probable, la dette financière correspondante est inscrite au passif, et les loyers de location-financement sont répartis entre remboursements d'emprunts et charges financières.

3.3.9 – Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, dès lors qu'un évènement ou un changement dans les conditions de marché présente un risque de perte de valeur pour une immobilisation incorporelle ou corporelle, sa valeur comptable est revue afin de s'assurer qu'elle reste inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie in fine. La valeur recouvrable à la date de l'arrêté tient notamment compte de l'évolution commerciale des produits ainsi que des évolutions technologiques.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur correspondant à la différence entre ces deux valeurs est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Une perte de valeur comptabilisée pour une immobilisation corporelle ou incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée peut être reprise si la valeur recouvrable devient à nouveau supérieure à la valeur comptable. La reprise ne peut toutefois excéder la perte de valeur comptabilisée initialement.

3.3.10 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, diminué des frais de commercialisation. Le coût de revient est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

La valeur brute des stocks de composants comprend le prix d'achat, les droits de douane, les autres taxes ainsi que les frais de manutention, de transport et autres frais directement attribuable.

Le coût de revient des produits finis comprend le coût des matières, le coût de la main d'œuvre directe ainsi qu'une quote-part de frais indirects de production.

Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable. C'est notamment le cas lorsque les stocks sont comptabilisés pour un montant supérieur au montant que la société s'attend à obtenir de leur vente ou de leur utilisation. La valeur recouvrable des stocks peut également être affectée si ces stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux événements survenant après la fin de l'exercice dans la mesure où de tels événements confirment les conditions existant à la fin de la période.

3.3.11 - Actifs financiers (hors instruments financiers dérivés)

Les actifs financiers, à l'exclusion de la trésorerie et des instruments financiers, sont constitués de prêts et créances. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, excepté les actifs dont l'échéance expire plus de douze mois après la date de clôture. Les prêts sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur recouvrable des prêts et créances est examinée dès lors qu'il existe une quelconque indication que l'actif pourrait avoir subi une perte de valeur, et au moins à chaque clôture. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est immédiatement reconnue dans l'état consolidé du résultat net.

La Direction procède régulièrement à la revue et à l'évaluation de la valeur recouvrable des créances clients. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation ou une perte sur créance irrécouvrable est comptabilisée en résultat net. Cette évaluation du risque-crédit repose sur l'expérience passée en matière de recouvrement des créances et de défauts de paiement, le niveau d'antériorité des créances dont l'échéance est dépassée, ainsi que sur les conditions de paiements octroyées. Une échéance est considérée comme dépassée lorsqu'à la date fixée contractuellement le paiement n'a toujours pas été effectué.

3.3.12 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend principalement les liquidités en comptes courants bancaires. Les équivalents de trésorerie incluent les placements à court-terme très liquides et qui présentent un risque de changement de valeur considéré comme négligeable. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont constatées dans l'état consolidé du résultat net.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

3.3.13 – Instruments financiers dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers notamment afin de réduire son exposition aux risques de variation de taux de change.

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur à la date de mise en place et sont réévalués par la suite à chaque date d'arrêt. La reconnaissance des profits et pertes de juste valeur dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie

Elle est destinée à se prémunir contre l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs et relative à un risque particulier associé soit à un actif ou à un passif enregistré au bilan, soit à une transaction future hautement probable, et qui pourra affecter le résultat net.

Le Groupe applique la comptabilisation de couverture de flux de trésorerie uniquement lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- Il existe une documentation interne sur la couverture mise en place
- La transaction qui fait l'objet de la couverture est hautement probable et comporte une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait affecter le résultat net.
- Pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux de trésorerie, les variations de valeur sont enregistrées en capitaux propres pour leur part efficace ; la partie inefficace est enregistrée au compte de résultat.

Couverture de juste valeur

Elle est destinée à se prémunir contre l'exposition aux variations de juste valeur d'un actif, d'un passif ou d'un engagement ferme (ou d'une partie identifiée d'actif, de passif ou d'engagement ferme), qui peut être attribuée à un risque spécifique et qui aura un impact sur le résultat net.

Pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur ou non documentés, les variations de valeur sont enregistrées au compte de résultat.

3.3.14 – Engagements de rachat d'actions

Le Groupe peut prendre auprès d'actionnaires minoritaires de certaines filiales des engagements de rachat de leurs participations, sous la forme d'options de vente (PUT) qui leur sont consenties. Le prix d'exercice de ces opérations est fixe et établi selon une formule de calcul prédéfinie. Ces options de vente consenties aux actionnaires minoritaires donnent lieu à la comptabilisation d'un passif financier à la juste valeur et dont les variations ultérieures de juste valeur seront, le cas échéant, comptabilisées en résultat.

3.3.15 – Evaluation et comptabilisation des autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

3.3.16 – Avances conditionnées, subventions et crédits d'impôts

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et,
- les subventions seront reçues.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes financières et évalué au coût amorti. La différence éventuelle entre l'évaluation au coût amorti du prêt et sa valeur nominale est comptabilisée en produits de subventions et étalée sur la durée du projet financé.

Une subvention publique à recevoir à titre de soutien financier immédiat à la société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise. Dans les cas où la subvention a pour objectif de compenser la charge elle est comptabilisée en déduction de cette charge.

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses d'exploitation sont comptabilisés en résultat opérationnel en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

Le crédit d'Impôt Recherche et le Crédit d'Impôt Innovation sont présentés en déduction des « Frais de recherche et développement » de l'état consolidé du résultat net.

3.3.17 – Provisions

Conformément à la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, le Groupe comptabilise des provisions uniquement si les trois conditions suivantes sont remplies :

- une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation;
- et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La détermination de l'exposition au risque, la comptabilisation et l'évaluation des provisions font appel à une part importante de jugements et d'estimations. Ces jugements et estimations sont par nature sujets au changement notamment si de nouvelles informations ou de nouveaux éléments d'appréciation devenaient disponibles.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, un produit à recevoir peut être comptabilisé à l'actif du bilan si le remboursement est quasi-certain.

Si l'impact présente un caractère significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un un taux qui reflète les risques spécifiques au passif. A chaque arrêté ultérieur, l'augmentation de la provision qui résulte de l'écoulement du temps conduit à comptabiliser une charge de « désactualisation » dans le compte de résultat.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Provision pour garantie

Une provision est constituée pour les charges à engager dans les années à venir au titre de la garantie du matériel vendu. Cette provision a été constituée sur la base des données historiques des garanties et en pondérant les sorties possibles en fonction de leur probabilité. Les coûts engagés correspondent à la main-d'œuvre, aux frais de déplacement, et au coût des pièces détachées.

Selon les prévisions du Groupe, la majeure partie de la provision sera consommée au cours de l'exercice suivant.

3.3.18 – Avantages au personnel

Certains salariés du Groupe bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies);
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation actuarielle est basée sur la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant, le cas échéant, un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en capitaux propres sur l'exercice.

Au compte de résultat sont reportés : le coût des services rendus qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire, une charge d'intérêt qui traduit la « désactualisation » des obligations.

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges sociales au compte de résultat de la période à laquelle ils sont rattachés.

3.3.19 – Passifs courants

Les passifs courants correspondent aux passifs devant être réglés ou négociés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

3.3.20 – Transactions dont le paiement est fondé sur actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres (plans de stock-options, bons de souscription d'actions, bons de créateur d'entreprise et actions gratuites) attribuées aux fondateurs, aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions*, ces attributions d'instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel en mode linéaire sur chacun des jalons composant la période d'acquisition des droits, avec en contrepartie, une augmentation correspondante dans les capitaux propres.

A chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'impact d'une révision de l'estimation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

- Bons de souscription d'actions, bons de créateur d'entreprise et stock-options :

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces instruments est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdits instruments à la date de leur attribution, et au nombre d'instruments pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à la fin de la période d'acquisition des droits. Pour procéder à cette évaluation, le Groupe utilise un modèle mathématique de valorisation de type Binomial. Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question étant précisé que les plans qualifiés de « graded vesting » sont appréhendés comme autant de plans indépendants.

La charge liée à ces instruments est comptabilisée au résultat, en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice des options, le prix d'exercice reçu par le Groupe est constaté en trésorerie par la contrepartie des capitaux propres.

- Actions gratuites :

Les plans d'actions gratuites rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS2, comme des paiements fondés sur des actions et dénoués en instruments de capitaux propres. Les actions gratuites sont valorisées à leur date d'octroi. Les justes valeurs sont étalées linéairement sur la période d'acquisition des droits du plan en charges de personnel avec pour contrepartie une augmentation des capitaux propres.

3.3.21 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les revenus générés par le Groupe proviennent de la vente d'équipements et de contrats de service.

a) *Vente d'équipements*

Les équipements commercialisés par le Groupe sont généralement vendus sur la base de bons de commande client qui incluent des prix fixes et déterminables, sans droit de retour ou obligations post-livraison significatives en dehors des conditions générales de vente. Le revenu est reconnu au moment du transfert de contrôle qui intervient lorsque les biens sont transférés aux clients.

Le Groupe considère que la promesse contractuelle faite au client de garantie quant au fonctionnement d'équipement, ne répond pas à la définition d'une obligation de performance distincte car elle ne donne pas lieu à un « service additionnel ». Ainsi, les coûts de garantie continueront d'être reconnus conformément à IAS 37 « Provisions, passif éventuels et actifs éventuels ».

b) *Prestations de services*

Les prestations de services concernent principalement les contrats de maintenance, les extensions de garantie et des prestations d'installation.

Les revenus des prestations d'installation sont reconnus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

Les revenus correspondants aux contrats de service (essentiellement maintenance et extension de garantie) sont reconnus linéairement sur la durée effective des contrats. La quote-part des contrats de services non afférente à l'exercice en cours est comptabilisée en produit constaté d'avance.

3.3.22 – Coût des ventes

Le coût des ventes est essentiellement constitué :

- des achats de composants, modules optiques et autres produits nécessaires à la production des biens vendus ;
- de prestation des services des tiers pour la fabrication, l'assemblage, l'installation et la maintenance des biens vendus ;
- des droits de douane, coûts de transports et autres taxes directement attribuables à ces achats ;
- des frais directs et indirects alloués au processus de fabrication des produits.

3.3.23 – Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges ».

Les autres produits et charges opérationnels, exclus du résultat opérationnel courant, comprennent :

- les coûts de restructurations;
- les pertes de valeur constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciations des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des goodwill ;
- les frais directs liés aux regroupements d'entreprises ;
- les litiges qui ne proviennent pas de l'activité opérationnelle du Groupe.

3.3.24 – Impôts

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable pour :

- toutes les différences temporaires entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs, à l'exception des écarts d'acquisition.
- les déficits fiscaux reportables.

Les actifs d'impôt ne sont reconnus que s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices fiscaux futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de bénéfices imposables futurs ainsi que de l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Le Groupe a décidé d'opter pour une présentation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en charge d'impôt.

3.3.25 – Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Les actions propres portées en diminution des capitaux propres ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action de base et dilué.

NOTE 4 – NOTES RELATIVES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

4.1 – Goodwill

- **Allocation définitive du Goodwill**

L'écart d'acquisition (le Goodwill) comptabilisé dans les comptes au 31 Décembre 2017 résulte de l'acquisition du Groupe OneAccess en date du 29 Septembre 2017. Il s'agissait d'un goodwill provisoire. L'allocation du prix d'acquisition et notamment la détermination des justes valeurs des incorporels (technologies développées et relations clients) a été finalisée dans le courant du 1er semestre 2018.

Le tableau suivant présente le mode de détermination du Goodwill définitif :

(En milliers d'euros)	Goodwill net
Valeur nette au 31.12.2017 - Publié	44 566
Impact de l'allocation du prix d'acquisition	(17 043)
Valeur nette au 31.12.2017 - Retraité	27 523
Mouvements de la période	-
Valeur nette au 31.12.2018	27 523
<i>Dont cumul des pertes de valeur :</i>	-
Prix d'acquisition	56 704
Compléments de prix et engagements de rachat d'actions	3 219
Juste valeur des intérêts minoritaires	461
Prix d'acquisition (A)	60 384
Situation nette comptable au 30/09/2017	15 818
Ajustement R&D capitalisée	(11 421)
Ajustement IDA sur R&D capitalisée	3 543
Technologies développées	24 712
Relations clients	8 997
Carnet de commandes acquis	1 021
Impôts différés passifs	(9 808)
Juste valeur des Actifs nets acquis (B)	32 861
Goodwill (A) - (B)	27 523

Les technologies développées font l'objet d'un amortissement linéaire sur 6 ans, les relations clients non contractuelles sur 10 ans et le carnet de commande acquis sur 1 an.

La finalisation de l'allocation du prix d'acquisition, a conduit le Groupe à impacter rétrospectivement les données financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, et à les présenter dans une colonne « 31 décembre 2017 retraité » dans l'état de la situation financière consolidée.

Par ailleurs, l'impact rétrospectif sur le résultat net – part du Groupe du quatrième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est présenté ci-dessous :

Résultat net part du Groupe - Publié	(6 466)
Charge d'amortissements retrospective relative aux Juste valeurs définitives des incorporels identifiés dans le cadre du PPA:	(458)
Variation des impôts différés	144
Impact rétrospectif net Q4 2017	(314)
Résultat net part du Groupe - retraité	(6 780)

Enfin, pour la période allant du 29.09.2017 au 31.12.2017, la contribution de OneAccess au chiffre d'affaires consolidé du Groupe est de 15,2 M€.

Si l'activité du Groupe OneAccess avait été consolidée du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, l'état du résultat global aurait inclus :

- Un chiffre d'affaires supplémentaire de 39,5 M€, portant ainsi le CA consolidé du Groupe à 73,8 M€
- Un résultat opérationnel complémentaire de (2, 2) M€, portant ainsi le résultat opérationnel consolidé du Groupe à (8,2) M€
- **Détermination de la valeur recouvrable du Goodwill et sensibilité**

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable sont les suivants :

- Méthodologie..... Flux de trésorerie actualisés
- Taux de croissance à l'infini..... 2%
- Taux d'actualisation..... 10,2%

Une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. L'analyse conduit à faire évoluer les paramètres de taux de croissance à l'infini de (1%) et de taux d'actualisation de +1,5%

Les valeurs recouvrables ainsi déterminées ne conduisent pas à constater de perte de valeur.

4.2 – Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	Technologies développées	Relations clients	Carnet de commandes	Frais de développement	Frais de développement en cours	Licences et autres incorporels	Total Immobilisations incorporelles
Valeur brute au 31 décembre 2017 - Publié	-	-	-	33 169	315	4 279	37 763
Allocation du prix d'acquisition dans le cadre du PPA	24 712	8 997	1 021	(29 977)	-	-	4 753
Valeur brute au 31 décembre 2017 - Retraité	24 712	8 997	1 021	3 192	315	4 279	42 516
Capitalisation des frais de développement	-	-	-	1 757	-	-	1 757
Acquisitions	-	-	-	-	59	23	82
Cessions	-	-	-	-	-	(9)	(9)
Effet de la variation du cours des devises	-	-	-	-	-	(1)	(1)
Valeur brute au 31 Décembre 2018	24 712	8 997	1 021	4 949	374	4 292	44 345
Amortissements cumulés au 31 décembre 2017 - Publié	-	-	-	(21 249)	-	(4 129)	(25 378)
Allocation du prix d'acquisition dans le cadre du PPA	-	-	-	18 556	-	-	18 556
Impacts retrospectifs de l'allocation du prix d'acquisition	(1 030)	(225)	(255)	1 052	-	-	(458)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2017 - Retraité	(1 030)	(225)	(255)	(1 641)	-	(4 129)	(7 280)
Dotations de la période	(4 118)	(900)	(766)	(804)	-	(114)	(6 702)
Effet de la variation du cours des devises	-	-	-	-	-	-	0
Amortissements cumulés au 31 Décembre 2018	(5 148)	(1 125)	(1 021)	(2 445)	0	(4 243)	(13 982)
Valeur nette au 31 décembre 2017 - Publié	-	-	-	11 920	315	150	12 385
Valeur nette au 31 décembre 2017 - Retraité	23 682	8 772	766	1 551	315	150	35 236
Valeur nette au décembre 2018	19 564	7 872	0	2 504	374	49	30 363

4.3 – Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Installations techniques, matériel & outillage	Mobilier et matériel de bureau, informatique	Immobilisations corporelles en cours	Total Immobilisations corporelles
Valeur brute au 31 décembre 2017	11 370	6 348	58	17 776
Acquisition	828	192	-	1 020
Cession	(453)	(43)	-	(496)
Reclassement / mise en service	295	(237)	(58)	-
Nouveaux contrats de location-financement	137	-	-	137
Incidence de la variation du cours des devises	5	(18)	-	(13)
Valeur brute au 31 décembre 2018	12 182	6 242	-	18 424
Amortissements cumulés au 31 décembre 2017	(9 892)	(5 364)	-	(15 256)
Dotations de la période	(823)	(263)	-	(1 086)
Cession	453	43	-	496
Incidence de la variation du cours des devises	-	15	-	15
Valeur brute au 31 décembre 2018	(10 262)	(5 569)	-	(15 831)
Valeur nette au 31 décembre 2017	1 478	984	58	2 520
Valeur brute au 31 décembre 2018	1 920	673	-	2 593

4.4 – Réconciliation des investissements avec le tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité
Acquisition immobilisations incorporelles	(1 839)	(1 108)
Acquisition immobilisations corporelles	(1 020)	(731)
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	1	3
Total	(2 858)	(1 836)

4.5 – Actifs financiers non courants & autres actifs non courants

(En milliers d'euros)	Dépôt de garantie	Autres financiers non courants	Actifs financiers non courants	Part non courante des créances de CIR	Autres actifs non courant
Valeur brute au 31 décembre 2017	1 019	350	1 369	6 566	6 566
Augmentation	9	29	38	953	953
Diminution	(227)	-	(227)	-	-
Variations de change	(3)	-	(3)	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2018	798	379	1 177	7 519	7 519
Pertes de valeurs cumulées au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-
Dotations de la période	-	-	-	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2017	1 019	350	1 369	6 566	6 566
Valeur brute au 31 décembre 2018	798	379	1 177	7 519	7 519

4.6 – Stocks

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017	Variation	Dotation provision dépréciation de stock	Reprise provision dépréciation de stock	Incidence de la variation du cours des devises	31 Décembre 2018
Stocks de composants	3 386	1 700	-	-	-	5 086
Stocks de produits finis	5 790	798	-	-	6	6 594
Valeurs Brutes	9 176	2 498	0	0	6	11 680
Pertes de valeurs - Composants	(214)	-	(172)	36	-	(350)
Pertes de valeurs - Produits finis	(226)	-	(14)	143	(1)	(98)
Pertes de valeurs cumulées	(440)	0	(186)	179	(1)	(448)
Valeur nette des stocks	8 736	2 498	(186)	179	5	11 232

4.7 – Clients et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017	Variation	Incidence de la variation du cours des devises	31 Décembre 2018
Clients et comptes rattachés	21 751	61	(2)	21 810
Pertes de valeur cumulées	(1 048)	(75)		(1 123)
Total valeur nette des clients et comptes rattachés	20 703	(14)	(2)	20 687

Le montant des créances mobilisées et non échues correspondant à des contrats de factoring sans transfert de risques et par conséquent inclus dans le poste clients et comptes rattachés s'élève à 6.602 K€.

4.8 – Autres actifs courants

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017	Variation	Reclassements et autres variations	31 Décembre 2018
Achats à terme en devises	-	-	-	-
Instruments dérivés actifs	-	-	-	-
Créance IS, CVAE	96	(52)	3	47
Crédits d'impôts (CIR, CII, CICE)	3 323	(1 148)	-	2 175
Autres créances fiscales et sociales	2 441	952	(16)	3 377
Charges constatées d'avance	353	88	-	441
Autres	162	(2)	-	160
Valeurs brutes	6 375	(162)	(13)	6 200
Pertes de valeurs cumulées	(208)	(80)	-	(288)
Valeurs nettes	6 167	(242)	(13)	5 912

4.9 – Trésorerie et équivalent de trésorerie

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017	Variation	Incidence de la variation du cours des devises	31 Décembre 2018
Trésorerie	21 316	3 860	(61)	25 115
Équivalents de trésorerie	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 316	3 860	(61)	25 115
Concours bancaires	-	-	-	-
Total Trésorerie nette	21 316	3 860	(61)	25 115

4.10 – Capital et instruments de capitaux propres

4.10.1 - Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2018, le capital de la société mère, Ekinops S.A., est composé de 21.529.161 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0.50 €.

Date	Nature des opérations	Capital	Nombre d'actions créées	Valeur nominale
Au 31 décembre 2016		3 682 499 €	7 364 997	0,50 €
Janvier-Décembre 2017	Augmentations de capital suite à des levées d'options	8 755 €	17 510	0,50 €
28 Juillet 2017	Augmentation de capital avec maintien du DPS	1 765 680 €	3 531 360	0,50 €
29 Septembre 2017	Augmentation de capital réservée Aleph Capital / BPI	2 857 143 €	5 714 286	0,50 €
29 Septembre 2017	Emission de 4.614.594 actions ekinops à bons de souscription d'actions (ABSA) en rémunération de l'apport de 15.373.060 actions OneAccess représentant 50% des actions composant le capital à cette date.	2 307 297 €	4 614 594	0,50 €
Au 31 décembre 2017		10 621 374 €	21 242 747	0,50 €
18 Mai 2018	Attribution d'actions gratuites	143 207 €	286 414	0,50 €
Au 31 décembre 2018		10 764 581 €	21 529 161	0,50 €

Note relative aux actions gratuites

L'attribution d'actions gratuites sur la période est relative à la décision du conseil d'administration du 19 mai 2016 soumise aux conditions de performance et de présence. Le Conseil d'Administration du 18 mai 2018 a constaté l'atteinte de toutes les conditions et a autorisé l'attribution définitive des actions gratuites.

Note relative au complément de prix OneAccess

Le contrat d'acquisition des titres OneAccess prévoit un complément de prix.

Le montant du complément de prix conditionnel, est déterminé par référence au Chiffre d'affaires consolidé généré par l'ensemble des produits et services « accès » sur douze mois au titre de l'exercice 2018.

Le règlement de cet ajustement éventuel de prix va se faire pour moitié en actions nouvelles Ekinops S.A et pour moitié en trésorerie.

Compte tenu du Chiffre d'Affaires réalisés au titre de l'exercice 2018, le Groupe a ainsi reconnu une dette de 5 028 K€ (voir note 4.15), payable en « cash » à hauteur de 2 549 K€ et par émission de 403 508 actions nouvelles.

4.10.2 – Paiements fondés sur des actions

a) Options de souscription d'actions - OSA

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice (En €)	Durée de vie contractuelle résiduelle
15 mai 2008	37 718	-	-	(37 718)	0	6,25 €	-
12 mars 2009	12 400	-	-	-	12 400	6,25 €	0,2 ans
15 septembre 2011	1 550	-	-	-	1 550	4,91 €	2,7 ans
25 février 2013	9 300	-	-	(6 200)	3 100	5,57 €	4,2 ans
19 juin 2014	242 885	-	-	(31 000)	211 885	6,55 €	5,5 ans
19 mai 2016	136 649	-	-	(20 150)	116 499	3,43 €	7,4 ans
Total des Options de Souscription d'Actions (OSA)	440 502	-	-	(95 068)	345 434	N/A	N/A

b) Bons de souscription d'actions - BSA

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice (En €)	Durée de vie contractuelle résiduelle
28 septembre 2007	31 000	-	-	-	31 000	6,25 €	1,9 ans
25 février 2013	0	-	-	-	0	5,57 €	5,7 ans
19 juin 2014	6 975	-	-	-	6 975	6,55 €	0,5 ans
Total des Bons de Souscription d'Actions (BSA)	37 975	-	-	-	37 975	N/A	N/A

c) Bons de créateurs d'entreprise - BCE

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice (En €)	Durée de vie contractuelle résiduelle
22 juin 2010	742 479	-	-	-	742 479	4,91 €	1,5 ans
21 octobre 2010	36 062	-	-	-	36 062	4,91 €	1,8 ans
12 mai 2011	59 474	-	-	-	59 474	4,91 €	2,4 ans
20 décembre 2012	63 206	-	-	-	63 206	4,91 €	2,4 ans
25 février 2013	333 250	-	-	-	333 250	5,57 €	4,2 ans
Total des Bons de Créateurs d'Entreprises (BCE)	1 234 471	-	-	-	1 234 471	N/A	N/A

d) Attributions gratuites d'actions – AGA

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période
19 mai 2016	292 764	-	(286 414)	(6 350)	0
13 juin 2018	-	1 055 000	-	(50 000)	1 005 000
Total Attribution Gratuite d'Actions (AGA)	292 764	1 055 000	(286 414)	(56 350)	1 005 000

Comme mentionné à la note 6.10.1, les actions gratuites attribuées par le Conseil du 19 mai 2016 ont été définitivement acquises au cours de la période, au terme de la période de service (19 mai 2018) et suite à l'atteinte des conditions de performance, entraînant une augmentation du capital social de 143 K€ par contrepartie des réserves.

Par ailleurs, le Conseil d'administration réuni le 13 juin 2018 a approuvé le règlement d'un plan fixant les conditions et les critères d'attribution de 1.055.000 actions gratuites de la Société au profit des certains membres du personnel du groupe. L'acquisition de ces actions est soumise à des conditions de performance qui sont basées sur l'objectif de croissance de chiffre d'affaires au cours des prochains exercices.

e) Synthèse des mouvements et réconciliation de la charge liée aux paiements fondés sur des actions

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées ou acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Charge comptabilisée au 31.12.2018 (En K€)	Charge comptabilisée au 31.12.2017 (En K€)
OSA	440 502	-	-	(95 068)	345 434	(38)	(285)
BSA	37 975	-	-	-	37 975	-	(11)
BCE	1 234 471	-	0	0	1 234 471	-	(603)
AGA	292 764	1 055 000	(286 414)	(56 350)	1 005 000	(405)	(585)
TOTAL GENERAL	2 005 712	-	(286 414)	(151 418)	2 622 880	(443)	(1 484)

4.11 – Dettes financières

a) Variation des dettes financières sur l'exercice 2018

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017	Augmentations	Remboursements	(Actualisation) / Désactualisation	Autres variations	31 Décembre 2018
Emprunts bancaires	454	1 875	-	-	(1 082)	1 247
Emprunts bancaires / Financement CIR	3 359	1 473	-	-	(1 708)	3 124
Dettes de location-financement	462	-	-	-	(93)	369
Avances conditionnées et prêts à taux zéro	2 211	-	-	-	(618)	1 593
Actualisation des avances et PTZ	(84)	-	-	-	39	(45)
Dettes financières diverses	863	72	-	-	(515)	420
Total des dettes financières non courantes	7 265	3 420	-	0	(3 977)	6 708
Emprunts bancaires	536	-	(536)	-	1 082	1 082
Emprunts bancaires / Financement CIR	1 677	-	(1 677)	-	1 708	1 708
Dettes de location-financement	405	-	(416)	-	230	219
Avances conditionnées et prêts à taux zéro	992	-	(992)	-	618	618
Actualisation des avances et PTZ	(50)	-	-	50	(39)	(39)
Dettes de factoring	7 424	31 825	(34 294)	-	-	4 955
Dettes financières diverses	281	-	(280)	-	515	516
Total des dettes financières courantes	11 265	31 825	(38 195)	50	4 114	9 059
Total des dettes financières	18 530	35 245	(38 195)	50	137	15 767

- Les rubriques « Avances conditionnées et prêts à taux zéro » correspondent aux Prêts à Taux Zéro pour innovation de la Banque Publique d'Investissement (BPI). Ces prêts ne portent pas intérêts. Par conséquent, ils font l'objet du retraitement décrit dans les principes et méthodes comptables (Note 3.3.16) : Ils sont évalués au coût amorti (en retenant comme TIE le taux de marché applicable à chaque prêt) et la différence à l'origine entre l'évaluation au coût amorti du prêt et sa valeur nominale est considérée comme une subvention reçue de l'Etat et étalée sur la durée de vie du prêt.
- Les dettes de factoring correspondent aux tirages réalisés dans le cadre des contrats d'affacturage mis en place par le Groupe. Ces contrats ne transférant pas le risque de crédit, les actifs financiers cédés au Factor ne sont pas décomptabilisés et figurent en créances clients, tandis que les tirages effectués et non remboursés figurent en dettes financières.
- Le Groupe peut faire appel aux emprunts bancaires afin de préfinancer le CIR. Le remboursement de ces emprunts intervient de manière concomitante avec la liquidation de la créance par l'administration fiscale

b) Ventilation des dettes financières par taux

(En milliers d'euros)	Solde au 31.12.2018	Taux Fixe	Taux Variable
Dettes financières non courantes	6 708	3 584	3 124
Dettes financières courantes	9 059	2 396	6 663
Total Dettes financières	15 767	5 980	9 787

4.12 – Informations sur l'endettement net

L'endettement net correspond aux dettes financières courantes et non courantes, diminuées de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

a) Ventilation de l'endettement net par devise

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	EUR	USD	AUD	Autres devises
Emprunts bancaires	2 329	2 329	-	-	-
Emprunts bancaires / Financement CIR	4 832	4 832	-	-	-
Dettes de location-financement	588	588	-	-	-
Avances conditionnées et prêts à taux zéro	2 211	2 211	-	-	-
Actualisation des avances et PTZ	(84)	(84)	-	-	-
Dettes de factoring	4 955	4 955	-	-	-
Dettes financières diverses	936	936	-	-	-
Dettes financières	15 767	15 767	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(25 115)	(24 680)	(279)	(38)	(118)
Endettement net / (Disponibilités)	(9 348)	(8 913)	(279)	(38)	(118)

b) Ventilation de l'endettement net par échéance

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	< 1an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	> 5 ans	Actualisation
Emprunts bancaires	2 329	1 082	633	614	-	-	-	-
Emprunts bancaires / Financement CIR *	4 832	1 708	1 651	1 473	-	-	-	-
Dettes de location-financement	588	219	127	132	94	16	-	-
Avances conditionnées et prêts à taux zéro	2 211	618	618	581	394	-	-	-
Actualisation des avances et PTZ	(84)	(39)	(26)	(15)	(4)	-	-	-
Dettes de factoring	4 955	4 955	-	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	936	516	348	72	-	-	-	-
Dettes financières	15 767	9 059	3 351	2 857	484	16	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(25 115)	(25 115)	-	-	-	-	-	-
Endettement net / (Disponibilités)	(9 348)	(16 056)	3 351	2 857	484	16	-	-

4.13 - Provisions

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement	31 Décembre 2018
Provisions pour litiges	214	824	(214)	-		824
Provisions pour risques sociaux et fiscaux	530	400	(139)	(41)	(350)	400
Provisions pour risques et charges - Part non courante	744	1 224	(353)	(41)	(350)	1 224
Provision pour garantie	727	537	(511)	-		753
Provisions pour litiges	-				100	100
Provisions pour risques sociaux et fiscaux	-		60	-	250	310
Provisions pour risques et charges - Part courante	727	537	(451)	-	350	1 163
Total Provisions pour risques et charges	1 471	1 761	(804)	(41)	-	2 387

4.14 - Avantages au personnel

a) *Variation de l'engagement net reconnu au bilan*

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 décembre 2017
Dette actuarielle de début de période	2 620	394
Effet des regroupements d'entreprises	-	2 016
Coût des services rendus	271	90
Utilisation (départ en retraite)	(227)	-
Coût financier	33	14
Pertes (gains) actuariels	(196)	106
Effet de la variation du cours des devises	(5)	-
Dette actuarielle de fin de période	2 496	2 620

Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrit au passif du Groupe.

Comme précisé dans les règles et méthodes comptables, l'intégralité des gains ou pertes actuariels est reconnue en capitaux propres. Le coût des services rendus est comptabilisé en charge opérationnelle et le coût financier en autres produits et charges financières.

b) *Hypothèses actuarielles*

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements de fins de carrières sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles	31 Décembre 2018	31 décembre 2017
Age de départ en retraite	65 ans	65 ans
Taux d'actualisation	1,57%	1,30%
Taux de charges patronales	47,0%	47,0%
Taux de revalorisation des salaires	2,30%	2,30%
Turnover		
< 25 ans	10% - 15%	N/A
25 - 30 ans	10% - 20%	5,0% - 9,4%
30 - 35 ans	20% - 25%	5,0% - 15,7%
35 - 40 ans	15,0%	4,5% - 5,0%
40 - 45 ans	2 - 10%	2,0% - 2,2%
45 - 50 ans	2,00%	N/A
50 - 55 ans	2,00%	N/A
> 55 ans	0,0%	0,0% - 2,0%
Table de mortalité	TGHF05	TGHF05

c) *Sensibilité de l'engagement net au taux d'actualisation*

Le tableau suivant présente une étude de sensibilité du régime d'indemnités de fin de carrière au taux d'actualisation. Les montants exprimés en milliers d'euros correspondent à l'évaluation de la dette actuarielle à la fin des deux exercices présentés en cas de variation à la hausse ou à la baisse du taux d'actualisation :

Analyse sensibilité engagement IFC (En milliers d'euros)	Baisse de 1 point	Baisse de 0,25 point	Hausse de 0,25 point	Hausse de 1 point
31 Décembre 2018	2 760	2 558	2 436	2 270
31 décembre 2017	2 927	2 691	2 552	2 364

4.15 – Dettes sur acquisition de titres

Les dettes sur acquisition de titres comptabilisées au 31 Décembre 2018 se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017	Révision estimation complément de prix ¹	Rachat des intérêts minoritaires résiduels ²	Exercices de PUT par les minoritaires	31 décembre 2018
Dettes relative aux compléments de prix	2 094	2 934	-	-	5 028
Dettes relative aux engagements de rachat d'actions	1 125	-	-	(369)	756
Dettes relative au rachat des intérêts minoritaires résiduels	-	-	450	-	450
Total dettes sur acquisition de titres	3 219	2 934	450	(369)	6 234

¹ Ajustement à la hausse de l'estimation du complément de prix dans le cadre de l'acquisition du Groupe OneAccess, compte tenu de la performance réalisée sur l'exercice 2018. La variation de juste valeur du complément de prix a été enregistrée au compte de résultat en "Autres produits et charges opérationnels". Par ailleurs, l'intégralité des dettes sur acquisition de titres sont à moins d'un an au 31.12.2018.

² Acquisition fin décembre 2018 des intérêts minoritaires résiduels, portant ainsi la détention du Groupe à 100% à la clôture de l'exercice.

4.16 – Autres passifs non courants

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017	Variation	Reclassements et autres variations	31 Décembre 2018
Actualisation - Prêts BPI taux zéro	84	-	(39)	45
Autres subventions	-	-	-	0
Passifs de contrats - part à plus d'un an	395	-	(328)	67
Total autres passifs courants	479	-	(367)	112

4.17 – Autres passifs courants

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017	Variation	Reclassements et autres variations	31 Décembre 2018
Achats à terme en devises	19	-	7	26
Instruments dérivés passifs	19	-	7	26
Dettes fournisseurs	11 041	2 925	(8)	13 958
Dettes fournisseurs	11 041	2 925	(8)	13 958
Dettes d'impôt sur les sociétés	465	343	(11)	797
Dettes d'impôt sur les sociétés	465	343	(11)	797
Dettes sur acquisitions d'immo corporelles et incorp.	7	1	-	8
Dettes fiscales et sociales	10 074	277	6	10 357
Produits constatés d'avance	1 241	298	328	1 867
Avances clients et clients créditeurs	119	(51)	2	70
Autres	-	42	-	42
Total autres passifs courants	11 441	567	336	12 344

4.18 – Impact de la variation du besoin en fond de roulement

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
(Augmentation) / Diminution nette des stocks	(2 498)	646
(Augmentation) / Diminution nette des créances clients	(61)	(3 155)
Augmentation / (Diminution) des dettes fournisseurs	2 925	121
(Augmentation) / Diminution nette des autres éléments du BFR lié à l'activité	(297)	(136)
(Augmentation) / Diminution du besoin en fonds de roulement	69	(2 524)

4.19 – Catégories d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux suivants présentent les catégories d'actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des de exercices présentés :

a) *Actifs financiers*

31 Décembre 2018				
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Coût amorti	Juste valeur par le résultat	Juste valeur
Actifs financiers non courants	1 177	1 177	-	1 177
Clients et comptes rattachés	20 687	20 687	-	20 687
Autres actifs courants*	160	160	-	160
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 115	-	25 115	25 115
Total	47 139	22 024	25 115	47 139

* hors créances sociales & fiscales et charges constatées d'avance

31 Décembre 2017				
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le résultat	Juste valeur
Actifs financiers non courants	1 369	1 369	-	1 369
Clients et comptes rattachés	20 703	20 703	-	20 703
Autres actifs courants*	162	162	-	162
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 316	-	21 316	21 316
Total	43 550	22 234	21 316	43 550

* hors créances sociales & fiscales et charges constatées d'avance

b) *Passifs financiers*

31 Décembre 2018				
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Coût amorti	Juste valeur par le résultat	Juste valeur
Dettes financières	15 767	15 767	-	15 767
Dettes sur acquisition de titres	6 234	-	6 234	6 234
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 958	13 958	-	13 958
Instruments dérivés passifs	26	-	26	26
Autres passifs*	120	120	-	120
Total	36 105	29 845	6 260	36 105

* Hors dettes fiscales et sociales et produits constatés d'avance

31 Décembre 2017

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Coût amorti	Juste valeur par le résultat	Juste valeur
Dettes financières	18 530	18 530	-	18 530
Dettes sur acquisition de titres	3 219	-	3 219	3 219
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 041	11 041	-	11 041
Instruments dérivés passifs	19	-	19	19
Autres passifs*	126	126	-	126
Total	32 935	29 697	3 238	32 935

* hors créances sociales & fiscales et charges constatées d'avance

c) Hiérarchie de juste valeur

Les instruments financiers sont présentés en 3 catégories selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

- Niveau 1 : juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- Niveau 2 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables tels que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif ;
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

En milliers d'euros	Catégorie de niveau 1	Catégorie de niveau 2	Catégorie de niveau 3
Instruments financiers dérivés passifs	-	26	-
Dettes sur acquisitions de titres	-	-	6 234
Total	-	26	6 234

Les instruments financiers sont constitués de contrat à long terme en Dollars US. La juste valeur des actifs financiers a été valorisée sur la base des valorisations bancaires.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1 – Produits des activités ordinaires

a) Par nature

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Production vendue de biens	79 264	31 685
Production vendue de services	4 958	2 606
Total chiffre d'affaires	84 222	34 291

b) Par zone géographique

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Amérique du nord et du sud	9 848	8 422
Europe - Moyen-orient - Afrique - Asie Pacifique	74 374	25 869
Total chiffre d'affaires	84 222	34 291

5.2 - Nature des dépenses allouées par fonction

a) *Nature des frais de recherche et développement*

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 Décembre 2017
Charges de personnel	(18 349)	(7 506)	(7 506)
Dotations aux amortissements et provisions	(5 995)	(2 080)	(2 102)
Sous-traitance opérationnelle et personnel extérieur	(2 420)	(554)	(554)
Locations et charges locatives	(1 284)	(376)	(376)
Fournitures, équipements, maintenance	(1 204)	(1 525)	(1 525)
Crédit d'impôts	3 124	1 762	1 762
Subventions	814	328	328
Capitalisation des frais de développement	1 818	1 100	1 100
Affectation des coûts "manufacturing" aux coûts des ventes	5 106	1 726	1 726
Frais de déplacement	(349)	(163)	(163)
Autres	(477)	(380)	(380)
Total frais de recherche et développement	(19 216)	(7 668)	(7 690)

b) *Nature des frais commerciaux*

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 Décembre 2017
Charges de personnel	(12 207)	(5 861)	(5 861)
Personnel extérieur	(1 540)	(895)	(895)
Voyages et déplacements	(1 092)	(758)	(758)
Honoraires et conseils	(412)	(286)	(286)
Locations et charges locatives	(538)	(232)	(232)
Fournitures, équipements, maintenance	(425)	(273)	(273)
Salons, promotions et publicité	(324)	(248)	(248)
Dotations aux amortissements et provisions	(2 804)	(567)	(87)
Autres	(196)	(156)	(156)
Total frais marketing et commerciaux	(19 538)	(9 276)	(8 796)

c) *Nature des frais généraux et administratifs*

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 Décembre 2017
Charges de personnel - Hors paiements en actions	(3 758)	(2 101)	(2 101)
Charges de personnel - Paiements en actions*	(256)	(1 764)	(1 764)
Honoraires et conseils	(1 058)	(334)	(332)
Fournitures, équipements, maintenance	(421)	(160)	(160)
Personnel extérieur	(456)	(139)	(139)
Assurances	(298)	(140)	(140)
Frais bancaires	(150)	(77)	(77)
Locations et charges locatives	(152)	(102)	(102)
Dotations aux amortissements et provisions	(63)	(108)	(108)
Autres	(436)	8	6
Total frais généraux et administratifs	(7 049)	(4 917)	(4 917)

* y compris contributions patronales

5.3 – Charges de personnel et effectifs Groupe

a) *Ventilation des frais de personnel par fonction*

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 Décembre 2017
Salaires et traitements	(25 218)	(11 307)	(11 307)
Charges sociales et fiscales sur salaires	(9 053)	(4 072)	(4 072)
Coût des services rendus	(44)	(89)	(89)
Paiement en actions	(256)	(1 764)	(1 764)
Total des charges de personnel	(34 570)	(17 232)	(17 232)

b) Ventilation des frais de personnel par nature

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 Décembre 2017
Total frais de recherche et développement	(18 349)	(7 506)	(7 506)
Total frais marketing et commerciaux	(12 207)	(5 861)	(5 861)
Total frais généraux et administratifs	(4 014)	(3 865)	(3 865)
Total des charges de personnel	(34 570)	(17 232)	(17 232)

c) Effectifs Groupe

(En unités)	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Personnel salarié	382	380
Personnel mise à disposition	31	39
Total des effectifs	413	419

5.4 – Amortissements et provisions : dotations et reprises

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 Décembre 2017
Dotation aux amortissements - Immobilisations incorporelles	(6 702)	(2 059)	(1 601)
Dotation aux amortissements - Immobilisations corporelles	(1 086)	(639)	(639)
Dotation nette de provisions pour R&C du "Résultat opérationnel courant"	(1 071)	(58)	(58)
Coût des services rendus	(48)	(90)	(90)
Sous Total (EBITDA)	(8 907)	(2 846)	(2 387)
Coût financier IAS 19	(33)	(14)	(14)
Sous Total (TFT)	(8 940)	(2 860)	(2 400)
Dotation nette des reprises de provisions sur stocks	(7)	796	796
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises	(8 947)	(2 064)	(1 604)

5.5 – Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont constitués principalement des frais directement imputables au regroupement d'entreprises (note 4.15)

5.6 – Résultat financier**a) Coût de l'endettement net**

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 Décembre 2017
Charges d'intérêts	(159)	(86)	(86)
Effet de la désactualisation	(50)	(42)	(42)
Coût de l'endettement financier net	(209)	(128)	(128)

b) Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 Décembre 2017
Gains (pertes) de change	101	(394)	(394)
Autres produits et charges financiers	(6)	(24)	(24)
Autres produits et charges financiers	95	(418)	(418)

5.7 - Impôts

a) *Décomposition de la charge d'impôt comptabilisée au titre des exercices présentés*

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 Décembre 2017
Impôts sur les résultats exigibles	(710)	(2)	(2)
Variation des impôts différés	888	150	6
Charge d'impôt	178	148	4

b) *Preuve d'impôt*

(En milliers d'euros)	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 Décembre 2017
Résultat avant impôt	(2 263)	(6 917)	(6 459)
Taux d'impôt théorique du Groupe	-33,33%	-33,33%	-33,33%
Charge d'impôt théorique au taux du Groupe	754	2 306	2 153
Effet des crédits d'impôts (CIR, CICE ...)	1 041	572	572
Effet des paiements fondés sur des actions	(148)	(495)	(495)
Compléments de prix non déductibles	(978)	-	-
Autres différences permanentes	(108)	44	44
Utilisation ou reconnaissance de différences temporaires antérieurement non reconnues	1 689	-	-
Déficits et autres différences temporaires nettes non reconnus	(2 050)	(2 255)	(2 255)
CVAE et autres taxes présentées en Impôts sur les bénéfices	(337)	(74)	(74)
Autres	-	(2)	7
Différences de taux liées aux juridictions fiscales étrangères	315	52	52
Charge d'impôt comptabilisée	178	148	4

c) *Impôts différés*

Balance au 31.12.2017 - Publié	1 565
- Impôts différés actifs	1 565
Passifs nets d'impôts différés identifiés dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition	(6 266)
Impacts retrospectifs de l'allocation du prix d'acquisition (amortissements incorporels et changements de taux LF2018)	144
Balance au 31.12.2017 - retraité	(4 557)
- Impôts différés actifs	106
- Impôts différés passifs	(4 663)
Variation portée en résultat	888
Variation portée en autres éléments du résultat global	-
Effet de la variation du cours des devises	25
Balance au 31.12.2018	(3 644)
- Impôts différés actifs	1 953
- Impôts différés passifs	(5 597)

L'économie d'impôt potentielle qui résulterait de l'imputation des déficits fiscaux reportables, non comptabilisée au 31 décembre 2018, représente un montant total de 24,6 M€.

5.8 – Résultat par action

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilués par action pour l'ensemble des activités.

a) *Résultat de base par action*

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice

En milliers d'euros / En unités	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité
Résultat net attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA	(2 078)	(6 466)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	21 408 331	18 836 283
- Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	21 420 873	18 844 208
- Nombre moyen pondéré d'actions propres	(12 542)	(7 925)
Résultat de base par action (€/action)	(0,10)	(0,34)

b) **Résultat dilué par action**

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BCE, SO) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action.

NOTE 6 – INFORMATION SECTORIELLE

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant. Le Groupe est géré sur la base d'un seul secteur et ne distingue pas de secteurs géographiques autonomes.

En revanche concernant le suivi du chiffre d'affaires, le Groupe distingue deux zones principales, à savoir Amérique du Nord et du Sud et Europe-Moyen-Orient-Afrique-Asie-Pacifique. Cette information est communiquée dans la Note 5.1.

NOTE 7 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIEES

Les rémunérations présentées ci-après ont été octroyées au PDG et aux membres du conseil d'administration de la société. Elles ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

En milliers d'euros	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité
Rémunérations et avantages en nature	(552)	(597)
Paiement en actions	(209)	(624)
Avantages en nature GSC	(12)	(12)
Total	(773)	(1 233)

NOTE 8 – EXPOSITIONS AUX RISQUES FINANCIERS

8.1 - Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe aux variations du taux d'intérêt concerne principalement les dettes bancaires rémunérées sur la base de l'Euribor ou l'indice de remplacement. Le Groupe est donc exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêts. En effet, une hausse de l'Euribor entraînerait une charge d'intérêt supplémentaire pour le Groupe.

8.2 - Risque de change

Le Groupe est soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de composants, des relations commerciales vis-à-vis de ses clients et ses filiales situées en dehors de la zone euro

Les principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change sont le dollar américain (USD), le dollar australien (AUD).

La position nette de change du Groupe sur les devises au 31 décembre 2018 s'établit de la façon suivante :

En milliers d'euros	Créances commerciales	Dettes commerciales	Engagement en devises	Engagement en devises	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
	(a)	(b)	(c)	(d) = (a) - (b) +/- (c)	(e)	(f) = (d) - (e)
USD	13 892	5 859		8 033	2 630	5 403
AUD	2 423	371		2 052		2 052
Autres	-	896		(896)		(896)
TOTAL	16 315	7 126		9 189	2 630	6 559

A ce jour, les opérations de couverture (via des contrats de couverture à différente échéance) ne concernent que des achats en dollars américains.

Le Groupe est donc principalement exposé au risque de change du dollar américain (USD). Du fait de la conversion de ces filiales dans la devise de présentation des comptes (Euro), une augmentation ou une diminution de 10 % du dollar américain contre l'euro aurait eu les impacts suivants dans l'état consolidé du résultat net et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres :

En milliers d'euros	31 Décembre 2018	
	+10%	-10%
Impact résultat net	307	(307)
Impact capitaux propres	(659)	659

Par ailleurs, courant 2018 le risque de déséquilibre des flux s'est traduit par les chiffres suivants : le total des encaissements en USD s'élève à 26,2 MUSD, tandis que le total des décaissements sur la même période représente 36,6 MUSD. Pour limiter ce risque, le groupe a mis en place une politique de couverture décrite ci-dessus

8.3 – Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs présentés dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 décembre 2017 Publi
	Actifs financiers non courants	1 177	1 369
Autres actifs non courants	7 519	6 566	6 566
Clients et comptes rattachés	20 687	20 703	20 703
Autres actifs courants	5 912	6 167	6 167
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 115	21 316	21 316
Total	60 410	56 121	56 121

- Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société
- Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Concernant les créances clients, un risque-crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Ce risque de crédit lié aux créances est limité notamment en raison de la qualité de la balance âgée Groupe. Le tableau ci-dessous illustre l'antériorité des créances clients et des provisions pour pertes de valeur qui y font face :

En milliers d'euros	31 Décembre 2018			31 Décembre 2017		
	Brut	%	Pertes de valeur	Brut	%	Pertes de valeur
Non échues	16 811	77%	-	16 013	74%	-
Echues depuis 30 jours au plus	1 639	8%	-	3 604	17%	-
Echues depuis 31 jours à 60 jours	825	4%	-	161	1%	-
Echues depuis 61 jours à 90 jours	461	2%	-	276	1%	-
Echues depuis 91 jours à 180 jours	951	4%	-	606	3%	-
Echues depuis plus de 180 jours	1 121	5%	(1 121)	1 091	5%	(1 048)
Total	21 808	100%	(1 121)	21 751	100%	(1 048)
Valeur nette :			20 687			20 703

NOTE 9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

9.1 - Engagements de location

Les engagements de location présentant un caractère significatif sont ceux relatifs aux contrats de location immobilière dont le tableau ci-après présente les paiements futurs minimaux :

(En milliers d'euros)	<1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Location-simple - Paiements futurs minimaux au 31 décembre 2018	572	2 499	827	3 897
Location-simple - Paiements futurs minimaux au 31 décembre 2017	499	2 039	689	3 226

9.2 – Autres engagements donnés

Le Groupe sous traite une grande partie de la production de ses équipements à ses partenaires. Les ordres de fabrication de produits finis sont lancés sur la base de commandes clients fermes. En complément, le Groupe procède à des commandes de composants ou de produits semi-finis auprès de ces mêmes sous-traitants, afin de pouvoir faire preuve de réactivité commerciale. De ce fait, le Groupe a un engagement de reprise de ces stocks dans une certaine limite.

Le montant de cet engagement, relatif aux stocks de composants et produits semi-finis est estimé à 7,3 M€ au 31 décembre 2018.

9.3 – Garantie financière

Nature	Bénéficiaire	Montant	Date de fin
Garantie bancaire	Client	150 KAUD	Juin 2020
Garantie bancaire	Fournisseur	900 K€	Juin 2019

NOTE 10 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif.

NOTE 11 – EBITDA⁶

Le Groupe a fait le choix de communiquer sur cet agrégat compte tenu de son caractère significatif quant à l'analyse de sa performance financière mais également au regard des conditions d'acquisition définitives des actions gratuites et stock-options attribuées aux salariés du groupe.

Ainsi, le Groupe définit son EBITDA comme le résultat opérationnel courant retraité (i) des dotations et reprises d'amortissements et provisions et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions.

En milliers d'euros	31 Décembre 2018	31 décembre 2017 retraité	31 Décembre 2017
Résultat opérationnel courant	1 285	(4 352)	(3 894)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	8 907	2 846	2 387
Paiement en actions *	256	1 764	1 764
EBITDA	10 448	257	257

* y compris charges patronales

NOTE 12 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros	Commissariat aux comptes	Autres Services	Sous total
Deloitte	112		112
- dont émetteur	67		67
KPMG	23		23
- dont émetteur	-		-
Mazars	13		13
- dont émetteur	-		-
ALTONEO	26		26
- dont émetteur	26		26

⁶ Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization.

4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2018

A l'assemblée générale de la société EKinops,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société d'EKinops relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Allocation du prix d'acquisition

(Notes 3.3.6 « Immobilisations incorporelles » et 4.1 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés)

Risque identifié

L'acquisition par EKinops du Groupe OneAccess est un événement majeur de l'exercice précédent. L'allocation du prix d'acquisition a été faite au cours du 1^{er} semestre 2018.

La direction s'est faite accompagner par un cabinet de conseil financier, et notamment d'évaluation financière. Les modalités de réalisation de l'allocation du prix d'acquisition intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses portant notamment sur :

- L'estimation du complément de prix à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- L'identification des actifs séparables comptabilisés (ou non) liés à l'activité ;
- L'identification des passifs acquis éventuels non comptabilisés ;
- L'évaluation des actifs séparables à leur juste valeur à la date d'acquisition en utilisant les méthodes usuelles en la matière (évaluation sur la base des cashflows
- Futurs attribuables à chacun des actifs identifiés et séparables, évaluation de ces actifs par référence à un marché actif, etc.) ;

- L'allocation de l'écart d'acquisition résiduel à une ou plusieurs unité(s) génératrice(s) de trésorerie suivie par EKINOPS.

Nous considérons l'allocation du prix d'acquisition comme un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe, des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination des actifs identifiés.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par EKINOPS aux normes comptables en vigueur. Nos travaux, menés avec nos experts en évaluation, ont notamment consisté à réaliser une revue critique :

- Des actifs incorporels identifiés que sont la technologie développée, les relations clients (non contractuelles) et le carnet de commande ;
- Des méthodes de calcul des principales évaluations d'actifs/passifs ;
- De l'estimation de la valeur (« JV ») des actifs à reconnaître et à réévaluer, ainsi que l'appréhension de la durée de vie de ces actifs ;
- Des paramètres d'évaluation retenus notamment le taux d'actualisation ;
- Du calcul de Goodwill résiduel et l'allocation à l'UGT.

Test de dépréciation de l'écart d'acquisition

(Notes 3.3.6 « Immobilisations incorporelles » et 4.1 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 27,5 millions d'euros, au regard d'un total bilan de 134 millions d'euros. Ils ont été alloués à la seule UGT qui est constituée par le groupe dans son ensemble.

La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à la valeur recouvrable. Les modalités du test de dépréciation ainsi mis en œuvre par la direction, intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- Les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- Le taux de croissance à l'infini retenus pour les flux projetés ;
- Le taux d'actualisation (WACC) appliqués aux flux de trésorerie estimés.

Nous considérons l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point-clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe, des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par EKINOPS aux normes comptables en vigueur. Nos travaux, menés avec nos experts en évaluation, ont notamment consisté à :

- L'analyse critique de la documentation justificative de l'existence d'une seule UGT par corroboration avec notre connaissance de l'organisation du groupe, des informations publiées et des indicateurs analysés par la direction ;
- La revue critique du modèle d'évaluation de la valeur recouvrable : flux de trésorerie actualisés ;
- L'analyse des hypothèses retenues par la direction et notamment :
 - Les prévisions de flux de trésorerie futurs par rapprochement avec les informations disponibles telles que les perspectives de marché, les réalisations passées et les dernières estimations (hypothèses, budgets, plans stratégiques le cas échéant) de la direction et des analystes financiers indépendants ;
 - Le taux d'actualisation (WACC) par comparaison avec notre estimation d'une fourchette de taux selon l'approche du MEDAF, qui intègre un échantillon pertinent de comparable selon nos analystes.
 - Le taux de croissance à l'infini par comparaison avec les analyses de marché.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la direction, que nous avons comparées à nos propres calculs, pour apprécier les impacts d'une variation de ces hypothèses sur la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et la nécessité de constater une dépréciation, le cas échéant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EKINOPS par l'assemblée générale du 25 février 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 3 janvier 2003 pour le cabinet Altonéo Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Altonéo Audit dans la 16ème année, dont 6 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Laval et Paris-La Défense, le 5 avril 2019
Les commissaires aux comptes

Altonéo Audit

Deloitte & Associés

Cédric TOMINE

Thierry BILLAC



5

COMPTES SOCIAUX

5. COMPTES SOCIAUX

5.1 COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018

5.1.1 Etat de la situation financière

BILAN ACTIF

	<i>Note</i>	31/12/2018			31/12/2017
		Brut	Amort & dépr.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	1	4 721	3 208	1 514	1 519
Immobilisations corporelles	1	6 049	5 071	979	901
Immobilisations financières	2	71 655	7 160	64 495	57 225
ACTIF IMMOBILISE		82 425	15 438	66 987	59 645
Stocks et en-cours	3	6 266	308	5 958	5 326
Avances et acomptes versés sur commandes	4	4		4	28
Clients	4	3 304	109	3 195	4 074
Autres créances	4	13 838		13 838	3 955
Charges constatées d'avance	8	122		122	122
Actions propres	5	13		13	27
Disponibilités	5	2 100		2 100	10 585
ACTIF CIRCULANT		25 647	417	25 230	24 118
Comptes de régularisation - Actif		42		42	140
TOTAL ACTIF		108 115	15 855	92 260	83 904

BILAN PASSIF

		31/12/2018	31/12/2017
		Net	Net
Capital	<i>Note</i>	10 765	10 621
Primes liées au capital		103 162	103 936
Autres réserves et report à nouveau		(39 378)	(34 712)
Résultat de l'exercice		688	(5 280)
CAPITAUX PROPRES	9	75 237	74 565
Provisions pour risques et charges	11	1 204	929
Emprunts et dettes financières	10	931	1 229
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10	40	53
Fournisseurs et comptes rattachés	10	4 219	4 476
Dettes fiscales et sociales, et autres	10	9 524	2 041
Produits constatés d'avance	8	257	179
Comptes de régularisation - Passif		849	492
TOTAL PASSIF		92 260	83 964

COMPTE DE RESULTAT

		31/12/2018	31/12/2017
	Note		
Chiffre d'affaires	1	21 090	16 936
Autres produits d'exploitations	1	1 141	1 310
Reprises d'exploitations		447	369
Produits d'exploitation		22 678	18 616
Achats et variation de stocks		(10 223)	(11 270)
Services extérieurs	2	(3 445)	(3 923)
Impôts et taxes		(254)	(130)
Charges de personnel	6	(6 825)	(6 749)
Autres charges d'exploitations		(278)	(35)
Dotations d'exploitations		(2 116)	(1 164)
Charges d'exploitation		(23 142)	(23 271)
Résultat d'exploitation		(463)	(4 655)
Produits financiers		296	396
Charges financières		(122)	(317)
Dotations et Reprises financières		584	643
Résultat financier	3	758	722
Résultat courant avant impôts		294	(3 933)
Produits exceptionnels		0	0
Charges exceptionnelles		(790)	(2 469)
Résultat exceptionnel	4	(790)	(2 469)
Crédit d'Impôt Recherche	5	1 184	1 041
Crédit d'Impôt Innovation	5		80
Résultat net de l'exercice		688	(5 281)

5.1.2 Faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Créée en 2003, la Société conçoit, développe et commercialise des transpondeurs optiques dont la fonction est de convertir des impulsions électriques en signaux optiques véhiculés au cœur de la fibre optique.

Faits significatifs

Sur le plan commercial, l'année 2018 a été marquée par le succès commercial des solutions FlexRate 100/200G avec des commandes en croissance à deux chiffres sur quatre trimestres consécutifs. Ces modules de services de nouvelle génération ont été installés avec succès au sein des réseaux de 15 nouveaux clients de rang 2 et 3 en l'espace de quelques mois, plus particulièrement en Amérique du Nord. Cette gamme Flexrate a été complétée en milieu d'année par le nouveau module de chiffrement à latence ultra-faible, PM Crypto et en fin d'année par le lancement du module 400G. Le groupe dispose donc de solutions particulièrement efficaces, tant technologiquement qu'économiquement pour les opérateurs et fournisseurs de services.

Sur le plan financier, cette année a apporté une amélioration significative des marges opérationnelles grâce entre autre à l'amélioration du prix de revient des produits. Par ailleurs, dans le cadre du regroupement d'entreprises, le contrat d'acquisition des titres OneAccess prévoit deux ajustements éventuels du prix. Le montant de ces deux compléments de prix est variable, et déterminé par référence au Chiffre d'affaires généré par l'ensemble des produits OneAccess sur douze mois au titre des exercices 2017 et 2018. Le premier complément de prix, relatif à 2017 d'un montant maximum de 3 M€ serait versé au plus tard en Septembre 2018, tandis que le second d'un montant maximum de 6 M€ diminué du montant éventuellement payé au titre du premier complément de prix, serait versé au plus tard en Septembre 2019. Le montant de ce complément de prix 2018 a été comptabilisé en immobilisation financière.

Sur le plan de la Recherche et Développement, Ekinops a finalisé et livré son module PM Crypto, une brique technologique particulièrement importante. Ce module est en effet essentiel aux fournisseurs de services qui doivent désormais répondre aux exigences RGPD en garantissant la sécurité de leurs données et applications critiques sur les réseaux optiques. Ekinops a également poursuivi ses efforts de développement d'une interface SDN sur les White Box ROADM avec le protocole NetConf/Yang.

Evénements post-clôture

Aucun événement post-clôture n'est à mentionner à la date de ce rapport.

5.1.3 Annexe sur les comptes d'EKINOPS

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'ensemble des données chiffrées présentées ci-après est exprimé en milliers d'euros sauf mention contraire.

Principes comptables et conventions générales

(Code de commerce – Art. R 123-196 1° et 2 ; PCG Art. 531-1/1)

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement N° 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Estimations du management

L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants et les informations fournies dans ces états financiers.

Ces estimations sont effectuées par la Direction sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Ces estimations peuvent évoluer en fonction d'événements ou d'informations pouvant remettre en cause les circonstances dans lesquelles elles ont été élaborées et le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif. Les résultats réels peuvent être donc être différents de ces estimations.

Ces estimations et jugements portent essentiellement sur les éléments suivants :

- l'évaluation des frais de recherche et développement activés au regard des avantages économiques futurs attendus,
- l'évaluation des immobilisations financières et créances rattachées,
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraites.

Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais de développement relatifs à des projets.

Les frais de développement des équipements sont immobilisés, par contrepartie de la production immobilisée, lorsque les critères d'activation sont remplis.

Les critères d'activation des frais de développement sont les suivants :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement
- Intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre
- Capacité à utiliser ou vendre l'actif
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses de l'actif
- Perspective de l'actif incorporel à générer des avantages économiques
- Disponibilité des ressources financières pour finaliser l'actif
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses de l'actif

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces applications et sont calculés selon leur temps d'intervention majoré d'une quote-part de frais indirects. Les coûts liés aux prestataires intervenus sur ces projets sont également pris en compte.

Le démarrage de l'amortissement s'effectue à compter de la commercialisation de l'équipement.

Les frais de développement pour lesquels l'amortissement n'a pas débuté à la clôture de l'exercice sont présentés en « frais de développement en cours ».

La durée d'utilité de ces frais de développement est estimée à 4 ans, et les équipements sont amortis linéairement sur cette durée.

A chaque arrêté, une dépréciation est constatée si la valeur d'inventaire s'avère inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée en fonction de la valeur d'utilité à la date de l'arrêté et tient compte notamment de l'évolution de la réussite commerciale du bien ainsi que des évolutions technologiques.

Brevets, logiciels

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels 1 à 6 ans
- Brevets 3 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires) ou à leur coût de production pour certaines immobilisations corporelles étant produites en internes (matériels de démonstration principalement) et faisant l'objet de production immobilisée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Installations techniques 10 ans
- Matériel et outillage 4 ans

- Matériel de bureau et informatique..... 3 ans
- Matériel de démonstration et développement 4 ans
- Mobilier de bureau 5 ans
- Agencements 10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à la valeur historique d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les titres de participation et créances rattachées sont estimés en fin d'exercice et une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'inventaire et la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres de participation et des créances rattachées est appréciée par entité détenue, de façon autonome et tient compte des éventuelles moins-values latentes existantes sur l'actif détenu. La valeur d'inventaire est appréciée selon une approche multicritères (résultats de la filiale sur l'exercice, budgets et perspectives de croissance, évolution des performances opérationnelles, cash-flow opérationnel de la filiale à la clôture), en l'absence de données disponibles sur ces agrégats, la valeur d'inventaire est déterminée principalement en fonction de la quote-part des capitaux propres.

Les autres immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celui-ci est calculé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks achetés en devises sont valorisés au cours historique. Pour la détermination du coût de revient, les éléments suivants sont intégrés en stocks :

- le prix d'achat augmenté des frais d'approche, évalués sur la base des coûts de transport, de douane et des autres frais d'achat ;
- des charges directes de production et de manutention.

Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Cela est le cas en particulier si les stocks sont comptabilisés à un montant supérieur au montant auquel la société s'attend à obtenir de leur vente ou de leur utilisation. Le coût des stocks peut ne pas être recouvrable également si ces stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux événements survenant après la fin de l'exercice dans la mesure où de tels événements confirment les conditions existant à la fin de la période.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances sont évaluées de façon spécifique en fonction du risque de non recouvrement.

Autres créances et dettes

Les autres créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances présentant des risques de non recouvrement font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Disponibilités

Les disponibilités sont constituées des liquidités immédiatement disponibles.

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire de ces titres, déterminée sur la base de leur valeur probable de négociation, c'est-à-dire leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont à moins d'un an.

Provision pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables et du règlement CRC 00-06 sur les passifs.

Les provisions pour risques et charges constatées correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise,
- l'incidence économique négative pour la société, c'est-à-dire que ce passif s'analyse comme une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci,
- l'obligation justifiant la constitution de la provision pour risques et charges trouve son origine dans l'exercice et est existante à la clôture.

Les provisions sont évaluées, au cas par cas, en fonction du risque et des motifs des demandes.

Provision pour garantie

Une provision est constituée pour les charges à engager dans les années à venir au titre de la garantie du matériel vendu.

Les coûts engagés correspondent à la main-d'œuvre, aux frais de déplacement, et au coût des pièces détachées.

Provision pour Indemnités de fin de carrière (IFC)

Depuis l'exercice 2011, la Société provisionne les indemnités de fin de carrière qu'elle est tenue de verser à un salarié partant à la retraite. Les droits dus font l'objet d'une provision déterminée en tenant compte de l'ancienneté du salarié, de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ à la retraite et, le cas échéant, de la valeur courante des fonds versés à des organismes habilités. Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses de rotation du personnel, d'évolution des salariés et d'âge de départ.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Age de départ en retraite	65 ans	65 ans
Taux d'actualisation	1,57%	1,30%
Taux de charges patronales	47,0%	47,0%
Taux de revalorisation des salaires	2,30%	2,30%
Turnover		
< 25 ans	10,0%	N/A
25 - 30 ans	10,0%	5,0%
30 - 35 ans	25,0%	5,0%
35 - 40 ans	15,0%	4,5%
40 - 45 ans	2,0%	2,0%
45 - 50 ans	2,0%	N/A
50 - 55 ans	2,0%	N/A
> 55 ans	0,0%	0,0%
Table de mortalité	TGHF05	TGHF05

Figurent dans le compte de résultat les charges de l'exercice relatives à l'accroissement de l'obligation, au coût financier, aux écarts actuariels ainsi qu'au coût des services passés.

Subventions

Les subventions reçues sont comptabilisées en capitaux propres si elles se rattachent à des projets de développement activés et en compte de résultat au titre des projets n'ayant pas été activés.

Les subventions comptabilisées en capitaux propres sont reprises au même rythme que les amortissements des biens auxquelles elles se rattachent.

Opérations en devise et écarts de conversion

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin de période.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

Reconnaissance des revenus

Les revenus générés par la Société comprennent à la fois la vente d'équipements pour réseaux de télécommunications optiques et des contrats de services.

- Vente de biens (équipements) : Les équipements commercialisés par le Groupe sont généralement vendus sur la base de bons de commande client qui incluent des prix fixes et déterminables, sans droit de retour ou obligations post-livraison significatives en dehors des conditions générales de vente. Le revenu est reconnu au moment du transfert de risque. Dans le cas où les ventes sont précédées d'une mise à disposition de l'équipement chez le client pour test, la reconnaissance du chiffre d'affaires est effective lorsque la période de validation client est achevée.
- Revenu des activités de services : Les prestations de services concernent principalement les contrats de maintenance, les extensions de garantie et des prestations d'installation. Les revenus des prestations d'installation sont reconnus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les revenus correspondants aux contrats de service (essentiellement maintenance et extension de garantie) sont reconnus linéairement sur la durée effective des contrats. La quote-part des contrats de services non afférente à l'exercice en cours est comptabilisée en produit constaté d'avance.

5.1.4 Notes sur le bilan et le compte de résultat

5.1.4.1 Notes sur le bilan

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Reclassements	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement	2 830		530		3 360
Frais de développement en cours	315	589	(530)		375
Immobilisations en cours	0				0
Brevets et logiciels	966	22			988
Sous total	4 111	611	-	-	4 721
Immobilisations corporelles					
Intallations techniques, matériel et outillage	4 885	548			5 433
Autres installations, agencements et aménagements	158				158
Matériel de bureau et informatique, mobilier	434	24			458
Sous total	5 476	572	-	-	6 049
TOTAL	9 587	1 184	-	-	10 771

Amortissements

(en milliers d'euros)	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	1 645	597		2 242
Brevets et logiciels	946	20		966
Sous total	2 591	617	-	3 208
Immobilisations corporelles				
Intallations techniques, matériel et outillage industrie	4 103	455		4 558
Autres installations, agencements et aménagement	94	10		104
Matériel de bureau et informatique, mobilier	380	30		409
Sous total	4 576	494	-	5 070
TOTAL	7 169	1 111	-	8 278

Valeurs nettes

(en milliers d'euros)	SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		
	Début d'exercice	Mouvements de l'exercice	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles			
Frais de développement	1 185	(67)	1 118
Frais de développement en cours	315	59	375
Immobilisations en cours	-	-	-
Brevets et logiciels	20	2	22
Sous total	1 519	(5)	1 514
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage industrie	781	93	874
Autres installations, agencements et aménagement	63	(10)	54
Matériel de bureau et informatique, mobilier	54	(5)	49
Sous total	901	78	978
TOTAL	2 421	73	2 492

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers d'euros)	Valeur début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations financières				
Titres Ekinops Corp	97			97
Titres Ekinops France	56 704	6 603		63 307
Créances rattachées participations Ekinops Corp	7 754	368		8 122
Prêts et autres immobilisations financières	315		(187)	128
Valeur brute	64 870	6 971	(187)	71 655
Immobilisations financières				
Titres Ekinops Corp	97			97
Titres Ekinops France				
Créances rattachées participations Ekinops Corp	7 548		(486)	7 062
Prêts et autres immobilisations financières				
Provision	7 646	-	(486)	7 160
Immobilisations financières				
Titres Ekinops Corp				
Titres Ekinops France	56 704	6 603		63 307
Créances rattachées participations Ekinops Corp	206	368	486	1 060
Prêts et autres immobilisations financières	315		(187)	128
Valeur nette	57 225	6 971	299	64 495

L'intégralité des dotations et reprises a été comptabilisée sur l'exercice en résultat financier.

NOTE 3 : STOCKS

Le détail des stocks se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Stock Brut	6 266	5 496
Dépréciation du stock	(308)	(170)
Valeurs nettes des stocks	5 958	5 326

NOTE 4 : ETAT DES CREANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées participations Ekinops Corp	8 122		8 122
Prêts et autres immobilisations financières	128	90	37
De l'actif circulant			
Clients et comptes rattachés	3 304	3 304	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	88	88	
Crédits d'Impôts	1 243	59	1 184
Taxe sur la valeur ajoutée	579	579	
Avances et acomptes versés sur commandes	4	4	
Divers	11 928	11 928	
Charges constatées d'avance	122	122	
TOTAL	25 518	16 175	9 343

Les créances de Crédit d'Impôt Recherche et Crédit Impôt Compétitivité Emploi correspondent exclusivement à des créances nées sur l'exercice.

Le poste des créances diverses est principalement composé des comptes courants financiers vis-à-vis des autres sociétés du groupe.

NOTE 5 : DISPONIBILITES

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes bancaires	2 090	10 591
Contrats de liquidités	23	21
TOTAL	2 113	10 612

La société a signé en avril 2013 un contrat de liquidité avec la banque Gilbert Dupont afin que celle-ci puisse animer le marché sur le titre d'Ekinops. Au début du contrat Ekinops a placé 100.000 euros de disponibilité pour l'objectif du contrat. Au 31 décembre 2018, le montant de disponibilité sur le compte auprès de Gilbert Dupont dédié au contrat s'élève à 22.589 euros. Le nombre d'actions auto détenues s'élève à 4.914 pour une valeur totale de 13.071 euros.

NOTE 6 : PRODUITS A RECEVOIR

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Créances rattachées à des participations		
Créances clients et comptes rattachés	655	148
Autres créances	132	67
TOTAL	786	215

Les autres créances correspondent à des subventions à percevoir.

NOTE 7 : CHARGES A PAYER

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	555	1 621
Dettes fiscales et sociales	1 844	1 690
TOTAL	2 399	3 311

NOTE 8 : CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Charges constatées d'avance	31/12/2018	31/12/2017
Charges d'exploitation	122	182
TOTAL	122	182

Produits constatés d'avance	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation	257	179
TOTAL	257	179

Les produits constatés d'avance sont exclusivement composés des revenus d'activité de services (maintenance) différés tels que présentés en règles et méthodes comptables.

NOTE 9 : CAPITAL SOCIAL**Capital social et primes d'émission**

Au 31 décembre 2018, le capital est composé de 21 529 161 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0.50 €.

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital d'Ekinops SA au cours des 2 exercices présentés :

Date	Nature des opérations	Capital	Nombre d'actions créées	Valeur nominale
Au 31 décembre 2016		3 682 499 €	7 364 997	0,50 €
Janvier-Décembre 2017	Augmentations de capital suite à des levées d'options	8 755 €	17 510	0,50 €
28 Juillet 2017	Augmentation de capital avec maintien du DPS	1 765 680 €	3 531 360	0,50 €
29 Septembre 2017	Augmentation de capital réservée Aleph Capital / BPI	2 857 143 €	5 714 286	0,50 €
29 Septembre 2017	Emission de 4.614.594 actions ekinops à bons de souscription d'actions (ABSA) en rémunération de l'apport de 15.373.060 actions OneAccess représentant 50% des actions composant le capital à cette date.	2 307 297 €	4 614 594	0,50 €
Au 31 décembre 2017		10 621 374 €	21 242 747	0,50 €
18 Mai 2018	Attribution d'actions gratuites	143 207 €	286 414	0,50 €
Au 31 décembre 2018		10 764 581 €	21 529 161	0,50 €

Evolution des capitaux propres

Les capitaux propres ont varié de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectation du résultat	79 845	16 443
Affectation du résultat des exercices précédents à la situation nette par l'Assemblée des actionnaires	(5 281)	(1 989)
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	74 564	14 454
Variations en cours d'exercice :		
Variation du capital social	143	6 939
Variation des primes, réserves, report à nouveau	(159)	58 452
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	74 548	79 845
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	688	(5 281)
Capitaux propres à la clôture de l'exercice résultat inclus, avant affectation	75 237	74 564

Titres donnant accès au capital

a. Options de souscription d'actions (OSA)

Le tableau ci-après décrit pour toutes les options en circulation, les mouvements, prix d'exercice, juste de valeur du sous-jacent à la date d'attribution et durées de vie résiduelle :

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice (En €)	Durée de vie contractuelle résiduelle
15 mai 2008	37 718	-	-	(37 718)	0	6,25 €	-
12 mars 2009	12 400	-	-	-	12 400	6,25 €	0,2 ans
15 septembre 2011	1 550	-	-	-	1 550	4,91 €	2,7 ans
25 février 2013	9 300	-	-	(6 200)	3 100	5,57 €	4,2 ans
19 juin 2014	242 885	-	-	(31 000)	211 885	6,55 €	5,5 ans
19 mai 2016	136 649	-	-	(20 150)	116 499	3,43 €	7,4 ans
Total des Options de Souscription d'Actions (OSA)	440 502	-	-	(95 068)	345 434	N/A	N/A

b. Bons de souscription d'actions

Le tableau ci-après décrit pour tous les BSA en circulation, les mouvements, prix d'exercice, juste de valeur du sous-jacent à la date d'attribution, durées de vie résiduelle :

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice (En €)	Durée de vie contractuelle résiduelle
28 septembre 2007	31 000	-	-	-	31 000	6,25 €	1,9 ans
25 février 2013	0	-	-	-	0	5,57 €	5,7 ans
19 juin 2014	6 975	-	-	-	6 975	6,55 €	0,5 ans
Total des Bons de Souscription d'Actions (BSA)	37 975	-	-	-	37 975	N/A	N/A

c. Bons de création d'entreprise

Le tableau ci-après décrit pour tous les BCE en circulation, les mouvements, prix d'exercice, juste de valeur du sous-jacent à la date d'attribution et durées de vie résiduelle :

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice (En €)	Durée de vie contractuelle résiduelle
22 juin 2010	742 479	-	-	-	742 479	4,91 €	1,5 ans
21 octobre 2010	36 062	-	-	-	36 062	4,91 €	1,8 ans
12 mai 2011	59 474	-	-	-	59 474	4,91 €	2,4 ans
20 décembre 2012	63 206	-	-	-	63 206	4,91 €	2,4 ans
25 février 2013	333 250	-	-	-	333 250	5,57 €	4,2 ans
Total des Bons de Créateurs d'Entreprises (BCE)	1 234 471	-	-	-	1 234 471	N/A	N/A

d. Attribution gratuites d'actions

Le Conseil d'Administration du 13 juin 2018 a attribué 1.055.000 actions gratuites (AGA) au profit de certains salariés du Groupe.

Ces actions seront acquises d'une part sous condition de présence et, d'autre part, subordonnés à la réalisation d'une condition de performance qui consiste en l'atteinte d'un taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires du Groupe égal ou supérieur à 10% selon les normes IFRS sur une période de 24 mois.

Le tableau ci-après décrit pour tous les AGA en circulation :

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période
19 mai 2016	292 764	-	(286 414)	(6 350)	0
13 juin 2018	-	1 055 000	-	(50 000)	1 005 000
Total Attribution Gratuite d'Actions (AGA)	292 764	1 055 000	(286 414)	(56 350)	1 005 000

e. Synthèse des mouvements

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées ou acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période
OSA	440 502	-	-	(95 068)	345 434
BSA	37 975	-	-	-	37 975
BCE	1 234 471	-	-	-	1 234 471
AGA	292 764	1 055 000	(286 414)	(56 350)	1 005 000
TOTAL GENERAL	2 005 712	-	(286 414)	(151 418)	2 622 880

NOTE 10 : ETAT DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Intérêts courus et dettes établissements de crédit				
Emprunts et Dettes financières	931	298	633	
Fournisseurs et comptes rattachés	4 211	4 211		
Personnel et comptes rattachés	1 217	1 217		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	565	565		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 509	1 509		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	40	40		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8	8		
Autres dettes	6 234	6 234		
Produits constatés d'avance	257	136	121	
TOTAL	14 971	14 217	754	-

NOTE 11. PROVISIONS (HORS ACTIF IMMOBILISE)

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions		Fin d'exercice
			Reprises utilisées	Reprises non utilisées	
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour garanties données aux clients	287	202	(242)		246
Provisions pour pertes de change	140	34		(132)	42
Provision pour impôts	0				0
Provisions pour pensions et obligations	502			(47)	455
Provisions pour litiges		460			460
Sous total	928	696	(242)	(178)	1 204
Dépréciations					
Sur stocks et en-cours	169	139			308
Sur comptes clients	0	109			109
Sous total	169	248	0		417
TOTAL	1 096	944	(242)		1 621
<i>Dont en résultat d'exploitation</i>		944	(242)		
<i>Dont en résultat financier</i>					
<i>Dont en résultat exceptionnel</i>					

5.1.4.2 Notes sur le compte de résultat

NOTE 1 : PRODUITS D'EXPLOITATION

Chiffre d'affaires par nature

(en milliers d'euros)	2018	2017
Production vendue de biens	14 501	15 578
Production vendue de services	6 589	1 359
TOTAL	21 090	16 936

Chiffre d'affaires par lieu géographique

(en milliers d'euros)	2018	2017
France	11 335	3 438
Autres	9 755	13 498
TOTAL	21 090	16 936

Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	2018	2017
Production immobilisée R&D	589	733
Production immobilisée coporelles activées	160	441
Subvention	157	24
Autres Produits	236	111
TOTAL	1 142	1 310

Subventions

Au cours de l'exercice, la Société a bénéficié de financements dans le cadre de projets de développement, collaboratifs ou non. Ces subventions sont comptabilisées en compte de résultat. Les revenus afférents à ces subventions sont reconnus dans le compte de résultat sur la base du niveau d'avancement du projet de recherche.

Subvention EFFLAM : La société a obtenu une subvention de la part de la Région Bretagne, d'un montant de 322 818 € dans le cadre du projet EFFLAM : « Développement d'un amplificateur optique 12 cœurs permettant la montée en débit sur les réseaux de transport optique ». La durée initiale du programme est de 36 mois courant du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2019.

Subvention SIFOM : La société a obtenu une subvention du Fonds de compétitivité des entreprises d'un montant de 176 614€ dans le cadre du projet SIFOM : « Sécurisation Innovante des liaisons Fibrées par Obfuscation Modale ». La durée initiale du programme est de 36 mois courant du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2021.

En synthèse, les montants relatifs à ces subventions sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Subvention Globale	Avancement au 31/12/2018	Revenu reconnu en 2018
Projet EFFLAM	323	70%	154
Projet SIFOM	177	1%	2
TOTAL	500		157

NOTE 2 : AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2018	2017
Sous-traitance générale	19	119
Entretien et réparations	256	214
Assurances	160	115
Transports de biens, transports collectifs	185	195
Crédit bail, locations et charges locatives	461	436
Honoraires et personnels extérieur à l'entreprise	993	1 790
Déplacements missions et réceptions	540	578
Autres charges externes	831	475
TOTAL	3 445	3 923

NOTE 3 : RESULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2018	2017
Intérêts et produits assimilés	227	142
Gains de change	69	254
Total des produits financiers	296	396
Pertes de change	(117)	(295)
Charges d'intérêts	(5)	(22)
Total des charges financières	(122)	(317)
Dotations nettes pour dépréciation des titres et créances rattachées	(34)	(114)
Dotations nettes de provisions sur pertes de changes	618	757
Total des dotations et reprises financières	584	643
Résultat financier	758	723

NOTE 4 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	Charges	Produits
Frais liés au regroupement d'entreprises	(777)	
Autres éléments	(13)	
TOTAL	(790)	-

NOTE 5 : IMPOT**Impôt courant**

Le montant de l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est nul compte tenu des déficits antérieurs reportables.

Crédit impôt recherche et innovation

Le crédit d'impôt recherche constaté au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1.084.000 €.

Accroissement/ allégement de la dette future d'impôt

Dans le cadre de l'allégement de la dette future d'impôts, le solde des déficits antérieurs reportables est de 51.259.242 € au 31 décembre 2018.

NOTE 6 : EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2018

	2018	2017
Cadres	57	57
Agents de maîtrise et techniciens	10	7
Employés	3	4
Mise à disposition	3	4
TOTAL	73	72

NOTE 7 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération du dirigeant au titre de l'exercice 2018 est estimée à 410.576€.

NOTE 8 : OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

L'ensemble des montants ci-dessous concerne les filiales Ekinops Corporation et Ekinops France.

Eléments concernant les entreprises liées et les participations	
Postes	Montant
Participations	63 405
Créances rattachées à des participations	8 122
Créances clients	654
Autres créances	11 796
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-
Autres produits financiers	207

NOTE 9 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	2018	2017
Deloitte & Associés	67	143
- Mission Légale	67	65
- Mission Spéciale		78
Altoneo Audit	26	38
- Mission Légale	26	23
- Mission Spéciale		15
TOTAL	93	181

AUTRES INFORMATIONS**Crédit Impôt Compétitivité Emploi**

Le CICE 2018 s'élève à 59.328 €. Il a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise. A cet effet, il est utilisé au financement des efforts de l'entreprise en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, et de reconstitution du fonds de roulement.

Engagement hors bilanEngagement de location

Les engagements de location présentant un caractère significatif sont ceux relatifs aux contrats de location immobilière dont le tableau ci-après présente les paiements futurs minimaux :

(en milliers d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Locations simples - Paiements futurs minimaux	138	551	482	1 171
TOTAL	138		482	1 171

Autre engagement

La société sous-traite la production de ses équipements à ses partenaires. Les ordres de fabrication de produits finis sont lancés sur la base de commandes clients fermes. En complément, la société procède à des commandes de composants ou de produits semi-finis auprès de ces mêmes sous-traitants, afin de pouvoir faire preuve de réactivité commerciale. De ce fait, la Société a un engagement de reprise de ces stocks dans une certaine limite.

Le montant de cet engagement, relatif aux stocks de composants et de produits semi-finis est estimé à 1.994 K€ au 31 décembre 2018.

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute de titres détenus	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
A-Renseignements détaillés concernant les filiales et participations									
Filiales (plus de 50% du capital détenu)									
Ekinops Corp. (Etats-Unis)	1	- 9 464 232 USD	100%	97 474 €	9 300 000 USD		10 531 047 USD	764 384 USD	
Ekinops France	3 160 612 €	20 577 155 €	99%	63 307 164 €	11 625 371 €		59 195 713 €	1 984 725 €	
Participations (10 à 50% du capital détenu)									
B-Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations									
Filiales non reprises en A:									
a) Françaises									
b) Etrangères									
Participations non reprises en A:									
a) Françaises									
b) Etrangères									

Les titres et les créances rattachées à la filiale Ekinops corporation sont dépréciés à hauteur de l'actif net disponible de la filiale au 31/12/2018.

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

A l'assemblée générale de la société EKINOPS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société d'EKINOPS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participations et créances rattachées

(Notes « Règles comptables - Immobilisations financières » et 2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes sociaux)

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, la valeur des titres de participation et des créances rattachés, comptabilisés au coût d'acquisition, s'élève à 71,5 millions d'euros. La dépréciation comptabilisée sur ces actifs est de 7,2 millions d'euros.

La direction réalise à chaque clôture, en cas d'identification d'un indice de perte de valeur, un test de dépréciation conduisant à la comptabilisation d'une provision, lorsqu'il existe un écart négatif entre la valeur d'utilité et la valeur d'entrée. L'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation est réalisée selon une approche multicritère (résultats de la filiale sur l'exercice, budgets et perspectives de croissance, évolution des performances opérationnelles, cash-flow opérationnel de la filiale à la clôture), ou est déterminée en fonction de la quote-part des capitaux propres.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit en raison :

- De leur importance significative dans les comptes d'EKINOPS,
- Des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'utilité, fondée sur des données prévisionnelles dans le cadre de l'approche multicritère dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Nous avons vérifié que la méthodologie retenue par EKINOPS est justifiée pour chaque ligne de titres de participation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus mis en œuvre par la société pour évaluer la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées ainsi que des contrôles mis en place ;
- Le cas échéant, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités, comparer la quote-part des capitaux propres des filiales à la somme de la valeur nette comptable des titres, des créances rattachées ;
- Le cas échéant, apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles sont fondées l'estimation de la valeur d'utilité ;
- Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- Vérifier le caractère approprié des informations financières fournies dans les annexes aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EKINOPS par l'assemblée générale du 25 février 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 3 janvier 2003 pour le cabinet Altonéo Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Altonéo Audit dans la 16ème année, dont 6 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Laval et Paris-La Défense, le 5 avril 2019
Les commissaires aux comptes

Altonéo Audit

Deloitte & Associés

Cédric TOMINE

Thierry BILLAC

5.3 AUTRES INFORMATIONS

5.3.1 Commentaires sur les résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires d'Ekinops SA s'est élevé à la somme de 21.090 KEUR contre 16.936 KEUR pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de (463 KEUR) contre (4.655 KEUR) lors du précédent exercice.

Après prise en compte du résultat financier de 758 KEUR, du résultat exceptionnel de (790) KEUR, et le crédit impôt recherche qui s'élève à 1.184 KEUR, le résultat net comptable se traduit par un gain de 688 KEUR contre une perte de (5.281 KEUR) au cours de l'exercice précédent.

5.3.2 Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées

- **Ekinops Corp.**

La Société est actionnaire à 100 % de la société Ekinops Corporation incorporée dans l'Etat du Delaware (USA) 1209 Orange Street – WILMINGTON - DE 19801. Cette Filiale est dédiée à la commercialisation sur le territoire américain (principalement aux Etats-Unis) des produits et services du Groupe.

Au cours de l'exercice 2018, la société Ekinops Corp. a réalisé un chiffre d'affaires hors Groupe de 8.632 KEUR (10.194 KUSD), contre 7.642 KEUR (8.664 KUSD) en 2017.

Le résultat d'Ekinops Corp. pour l'exercice 2018 se tradu

it par un profit de 688 KEUR soit 813 KUSD, contre une perte de (338 KEUR) soit (381 KUSD), en 2017.

- **Ekinops France**

La Société détient à ce jour 97,28 % du capital et des droits de vote de la société Ekinops France (anciennement dénommée OneAccess), société anonyme au capital de 3.160.612 euros, dont le siège social est situé immeuble Le Chavez, 13 avenue Morane Saulnier – 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée sous le numéro 439 441 999 R.C.S. Versailles.

Le chiffre d'affaires annuel s'établit à 59.196 KEUR, contre 49.934 KEUR lors de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel s'établit à (2.850 KEUR) pour l'exercice 2018, contre (2.794 KEUR) en 2017.

Le résultat financier est un produit de 2.998 KEUR et se compose principalement de reprises de provisions sur titres et sur créances.

Après un résultat exceptionnel non significatif et un crédit d'impôt recherche de 1.846 KEUR, le résultat net est un bénéfice de 1.985 KEUR.

Les filiales de la société Ekinops France (anciennement dénommée OneAccess) sont les suivantes :

Nom	Ancienne dénomination	Pays	Capital social	Valeur d'une action	Nombre d'actions	Nombre d'actions détenues par la Société
Ekinops Belgium NV	OneAccess Belgium NV	Belgique	€ 1 400 000	€ 1	1 400 000	1 399 999
Ekinops India PVT Ltd	OneAccess India PVT Ltd	Inde	₹ 100 000	₹ 10	10 000	9 900
Ekinops Australia Pty Ltd	OneAccess (Australia) Pty Ltd	Australie	\$100	\$1	100	100
OneAccess UK Ltd	-	UK	£100	£1	100	100
Ekinops Italy Srl	OneAccess Italy Srl	Italie	€ 10 000	€ 1	10 000	10 000
OneAccess Networks Inc.	-	USA	\$2	\$0,001	2 000	2 000

Le chiffre d'affaires et le résultat de ces différentes sociétés sont les suivants :

	Chiffre d'affaires		Résultat	
	2018	2017	2018	2017
	0			
Ekinops Belgium	24 445	25 485	496	(128)
Ekinops Italy	332	362	0	2
OneAccess UK	14	132	0	2
Ekinops India	2 626	2 596	197	251
Ekinops Australia	6 167	2 692	(78)	5
OneAccess USA	1 848	981	1 447	5

5.3.3 Prises de participations

Au cours de l'exercice 2018, Ekinops SA n'a pris aucune participation significative dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français.

5.3.4 Cessions de participations

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

5.3.5 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de Commerce.

5.3.6 Régularisation des participations croisées

Néant.

5.3.7 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents et qu'il n'est pas proposé de distribution de dividende au titre de l'exercice clos, cet exercice ne donnant par conséquent lieu à aucun abattement.

5.3.8 Informations sur les délais de paiement

EN K€ - Montant HT	Article D 441-4 I 1° : factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-4 I 2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre de factures concernées	-	X					-	116	X					45
Montant total des factures concernées	3 019	88	16	6	113	222	2 174	118	201	76	470	865		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	95%	3%	0%	0%	4%	7%	X							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	X						85%	5%	8%	3%	18%	34%		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues	Néant						Néant							
Montant total des factures exclues	Néant						Néant							
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)														
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel						Délai contractuel							

5.3.9 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes annuels de l'exercice écoulé font apparaître 20 383 euros d'amortissements excédentaires sur véhicules.

5.3.10 Pratiques anticoncurrentielles (article L. 464-2 al.5 du code monétaire et financier)

A ce jour, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure ou sanction relative à des pratiques anticoncurrentielles.

5.3.11 Tableau des résultats des cinq derniers exercices.

(en euros)	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 694 645	2 884 913.50	3 682 498.50	10 621 373.50	10 764 580.50
Nbre des actions ordinaires existantes	5 389 290	5 769 827	7 364 997	21 242 747	21 529 161
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription	1 278 635	1 439 298	1 778 877	2 005 712	3 026 472
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	10 565 211	13 525 745	16 060 649	16 936 202	21 089 838
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(3 174 837)	(2 677 318)	(1 455 156)	(6 192 125)	652 398
Impôts sur les bénéfices	(1 122 523)	(1 191 744)	(1 098 130)	(1 121 165)	(1 184 000)
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(3 088 457)	(4 323 924)	(1 988 772)	(5 280 533)	688 116
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0.38)	(0.26)	(0.05)	(0.24)	0.09
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0.57)	(0.75)	(0.27)	(0.25)	0.03
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	61	69	68	68	68
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 959 087	4 448 234	4 556 915	4 570 309	4 976 932
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 657 849	1 846 139	1 826 034	2 179 084	1 848 224



6

INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SON CAPITAL

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SON CAPITAL

6.1 CAPITAL SOCIAL

À la date d'enregistrement du document de référence le capital de la Société s'élève à 10 764 580,50 € divisé en 21 529 161 actions ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale unitaire de 0,50 €.

6.1.1 Titres non représentatifs du capital

Néant.

6.1.2 Acquisition par la Société de ses propres actions.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le du 19 mai 2016 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous.

De même, les assemblées générales mixtes réunie le 12 mai 2017 et 13 juin 2018 ont renouvelé l'autorisation selon les mêmes dispositions, à l'exception de l'investissement théorique maximum et de l'objectif de rachat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe qui n'est pas prévue dans la résolution précitée.

La treizième résolution proposée à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019 propose de renouveler l'autorisation selon les dispositions suivantes :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Objectifs des rachats d'actions :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ;ou

- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Prix d'achat maximum : 15 € par action, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 3,2 M€.

Au 31 décembre 2018, la Société détient 4 914 de ses actions, d'une valeur comptable de 13 071 €, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont qui, à la même date, dispose d'un solde espèces du compte de liquidité de 22 589 €.

6.1.3 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

La division par deux (2) de la valeur nominale unitaire des actions décidée par l'assemblée générale réunie le 25 février 2013 n'a pas d'impact sur le nombre de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE), d'options de souscription et de bons de souscription d'actions attribués ou autorisés, préalablement à cette date. Afin de maintenir les droits des titulaires de ces instruments, le nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice d'un bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE), d'une option de souscription ou d'un bon de souscription d'actions a été multiplié par deux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'augmentation de Capital avec maintien du DPS du mois d'octobre 2016, le conseil d'administration du 04 novembre 2016, a décidé, à titre de mesure de protection des intérêts des titulaires de bons et d'options de procéder à un ajustement de ces derniers conformément aux dispositions de l'article L228-99 du Code de Commerce. En conséquence, à la date de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, le nombre de bons en circulation a été multiplié par un coefficient de 1,2 tandis que les prix d'exercice ont été divisés par ce même coefficient de 1,2.

Enfin, dans le cadre de l'augmentation de Capital avec maintien du DPS du mois de juillet 2017, le conseil d'administration, a décidé, à titre de mesure de protection des intérêts des titulaires de bons et d'options de procéder à un ajustement de ces derniers conformément aux dispositions de l'article L228-99 du Code de Commerce. En conséquence, à la date de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, le nombre de bons en circulation a été multiplié par un coefficient de 1,29 tandis que les prix d'exercice ont été divisés par ce même coefficient de 1,29.

Les tableaux ci-dessous tiennent compte de ces ajustements.

A la date du présent document de référence, les titres donnant accès au capital sont les suivants :

6.1.3.1 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

A ce jour, il a été procédé à cinq reprises à l'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en cours de validité dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Intitulé du plan	BCE2 (06.10)	BCE3 (06.10)	BCE (05.11)	BCE (06.12)	BCE (02.13)
Date d'assemblée	22-juin-10	22-juin-10	12-mai-11	27-juin-12	25-févr-13
Date du CA ayant décidé l'attribution des BCE	Emis par AG	21-oct-10	12-mai-11	20-déc-12	25-févr-13
Nombre total de bons consentis (1)	760 610	80 755	59 474	66 306	345 030
<i>dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux:</i>					
<i>dont Didier BREDY</i>	254 830	0	0	0	86 800
<i>dont François-Xavier OLLIVIER</i>	235 817	0	0	20 243	86 800
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'attribution)	1	45	3	9	26
Point de départ d'exercice des BCE	01-juil-10	01-oct-10	01-juil-11	01-juil-11	01-avr-14
Date d'expiration des BCE	21-juin-20	20-oct-20	11-mai-21	11-mai-21	25-févr-23
Prix d'exercice des BCE (1)	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €	4,31 €
Modalités d'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant	(2)

Nombre total d'actions potentielles à créer (1)	742 479	36 062	59 474	63 206	333 250
---	---------	--------	--------	--------	---------

- (1) Compte tenu de la division du nominal par 2 le 25 février 2013 et suite aux décisions du conseil d'administration consécutives aux augmentations de capital avec maintien du DPS.
- (2) 8/12^{ème} des BCE (02-13) sont exerçables depuis le 1^{er} avril 2015. Puis, 1/12^{ème} supplémentaire deviendra exerçable chaque trimestre. Ainsi, depuis 1^{er} avril 2016, l'intégralité des bons sont devenus exerçables.

6.1.3.2 Options de souscription

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription au profit de la Société sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Intitulé du plan	Plan 2		Plan 3	Plan 4	Plan SO 2014	Plan SO 2014 US 2	Plan SO 2016
Date d'assemblée générale	28-sept-07		22-juin-10	25-févr-13	21-mars-13	21-mars-13	19-mai-16
Date du CA ayant décidé l'attribution des options de souscription	15-mai-08	12-mars-09	15-sept-11	25-févr-13	19-juin-14	24-juil-14	19-mai-16
Nombre total d'options consenties (1)	103 986	17 050	1 550	13 020	243 350	46 190	170 224
dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux :							
dont Didier BREDY	0	0	0	0	62 000	0	0
dont François-Xavier OLLIVIER	0	0	0	0	46 500	0	0
Nombre de bénéficiaires non mandataires	10	3	1	4	61	12	15
Point de départ d'exercice des options de souscription	15-mai-09	15-mars-10	01-oct-11	01-avr-14	(4)	(4)	(5)
Date d'expiration des options de souscription	25-mars-18	12-mars-19	15-sept-21	25-févr-23	18-juin-24	23-juil-24	19-mai-26
Prix d'exercice des options de souscription (1)	4,83 €	4,83 €	3,80 €	4,31 €	5,07 €	5,07 €	2,65 €
Modalités d'exercice	Néant	Néant	Néant	(2)	(3)	(3)	(4)
Nombre total d'actions potentielles à créer (1)	0	12 400	1 550	3 100	202 585	9 300	116 499

- (1) Compte tenu de la division du nominal par 2 le 25 février 2013 et suite aux décisions du conseil d'administration consécutives aux augmentations de capital avec maintien du DPS.
- (2) Sur la totalité des options attribuées, (8/12ème des options) sont devenues exerçables au 1er avril 2015. Puis, 1/12ème supplémentaire est devenue exerçable chaque trimestre à compter du 1er juillet 2015. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2016, l'intégralité des options est devenue exerçable ;
- (3) L'exercice des options de souscription est soumis au critère de performance suivant : commercialisation et livraison du 1er produit 100G Métro dans les 12 mois suivant leur attribution. Ce critère ayant été respecté avant le 1er janvier 2015, les conditions d'exercice sont les suivantes : 1/3 des stock-options 2014 sont exerçables depuis le 1er janvier 2015, 1/3 supplémentaire est exerçable le 1er janvier 2016 et toutes le sont depuis 1er janvier 2017 ;
- (4) Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action étaient soumis d'une part sous condition de présence et, d'autre part, subordonnés à la réalisation d'une condition de performance qui consiste en l'atteinte au cours de deux semestres consécutifs d'un EBITDA positif. Ces conditions sont levées depuis le 19 mai 2018.

6.1.3.3 Bons de souscription d'actions

A ce jour, trois attributions de bons de souscription d'actions sont en cours de validité. Leurs principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Intitulé du plan	BSA 2007	BSA 2014
Date d'assemblée	28-sept-07	19-juin-14
Date du CA ayant décidé l'attribution des BSA	Par AG	19-juin-14
Nombre total de BSA consentis (1)	1	13 175
<i>dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux:</i>		
<i>dont Didier BREDY</i>	0	0
<i>dont François-Xavier OLLIVIER</i>	0	0
Nombre de bénéficiaires non mandataires à l'origine	1	4
Point de départ d'exercice des BSA		(4)
Date d'expiration des BSA	22-nov-20	19-juin-19
Prix d'exercice des BSA (1)	4,83 €	5,07 €
Modalités d'exercice	(3)	(2)

Nombre total d'actions potentielles à créer (1)	31 000	6 975
---	--------	-------

- (1) Compte tenu de la division du nominal par 2 le 25 février 2013 et suite aux décisions du conseil d'administration consécutives aux augmentations de capital avec maintien du DPS.
- (2) L'exercice des BSA 2014 était conditionné au critère de performance suivant : commercialisation et livraison du 1er produit 100G Métro dans les 12 mois suivant l'attribution des BSA. Ce critère ayant été respecté avant le 1er janvier 2015, les conditions d'exercice sont les suivantes : 1/3 des BSA sont exerçables depuis le 1er janvier 2015, 1/3 supplémentaire est exerçable depuis le 1er janvier 2016 et tous le sont au 1er janvier 2017.
- (3) Ce BSA seraient caducs de manière anticipée soit dès la cessation de tout contrat de prestations de services ou de conseil conclu entre le titulaire et la Société et/ou une autre société du Groupe, soit dans les 6 mois de la survenance du décès ou de l'incapacité de leur titulaire.

6.1.3.4 Actions gratuites

Intitulé du plan	AGA (05.16) (1)	AGA (06.18)
Date d'assemblée	19-mai-16	13-juin-18
Date du CA ayant décidé l'attribution des AGA	19-mai-16	13-juin-18
Nombre total de AGA autorisées	300 178	1 055 000
Nombre total de AGA attribuées	300 178	1 055 000
Nombre total d'actions pouvant encore être souscrites	-	0
<i>dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux:</i>		
<i>dont Didier BREDY</i>	80 000	460 000
<i>dont François-Xavier OLLIVIER</i>	40 000	110 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'attribution)	62	13
Point de départ d'exercice des AGA	19-mai-18	(2)
Date d'expiration des AGA	19-mai-26	(2)
Prix d'exercice des AGA	Néant	Néant

Nombre d'actions déjà souscrites / attribuées	286 414	0
Nombre total de AGA attribuées annulées ou caducs	13 764	50 000
Nombre total de AGA attribuées restantes	0	1 005 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	0	1 005 000

- (1) Le Conseil d'Administration du 19 mai 2016 a attribué 300 178 actions gratuites au profit de certains salariés d'Ekinops SA. L'acquisition définitive de ces actions gratuites était subordonnée d'une part à l'expiration d'une période de d'acquisition de deux ans et d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance qui consiste en l'atteinte au cours de deux semestres consécutifs d'un EBITDA positif. La condition de performance relative à l'EBITDA ayant été réalisé, les actions ont été définitivement acquises par les salariés au 19 mai 2018.
- (2) Les détails relatifs à l'attribution de ces actions gratuites sont précisés dans le paragraphe 2.5.3 du présent Document de référence.

6.1.3.5 Programme d'Equity Line (ou Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options – PACEO) – Autorisation du 21 mai 2015

Faisant usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2015, Ekinops a signé au mois de novembre 2015 un contrat dans le cadre duquel Kepler Cheuvreux s'est engagé à souscrire des actions nouvelles, par tranches, uniquement sur demande de la Société et pendant une période de 2 ans, dans la limite d'une enveloppe totale de 550 000 actions, représentant 9,82% du capital social existant et étant précisé que :

- Le prix d'émission des actions nouvelles correspondra au cours moyen pondéré de l'action précédant chaque émission, diminuée d'une décote maximale de 7%;

Cette décote permet à Kepler Cheuvreux, qui n'a pas vocation à rester au capital d'Ekinops, d'intervenir en tant qu'intermédiaire financier et de garantir la souscription des actions dans le cadre d'un engagement de prise ferme.

Depuis la mise en place de cette ligne, la Société a effectué les tirages suivants :

Date	Nombre d'actions émises	Prix d'émission
10/12/2015	50 000	4,50
15/12/2015	20 000	4,50
16/12/2015	60 000	4,50
18/12/2015	40 000	4,59
Titage au 31 12 2015	170 000	
18/07/2016	50 000	5,17
26/07/2016	30 000	5,11
08/08/2016	50 000	5,02
10/08/2016	30 000	5,66
16/08/2016	50 000	6,71
22/08/2016	75 000	7,61
Titage au 31 12 2016	455 000	

Depuis le 22 août 2016, la Société n'a procédé à aucun nouveau tirage. Ainsi, à ce jour, le tirage intégral du solde disponible du programme PACEO pourrait conduire à la création de 95.000 actions nouvelles.

6.1.3.6 Dette relative aux ajustements éventuels du prix d'acquisition

Le contrat d'acquisition des titres OneAccess prévoit un complément de prix. Le montant du complément de prix, est déterminé par référence au Chiffre d'affaires consolidé généré par l'ensemble des produits et services « accès » sur douze mois au titre de l'exercice 2018.

Le règlement de cet ajustement éventuel de prix va se faire pour moitié en actions nouvelles Ekinops S.A et pour moitié en trésorerie.

Compte tenu du chiffre d'affaires réalisés au titre de l'exercice 2018, le Groupe a ainsi reconnu une dette de 5 028 K€ (voir note 4.15 de l'annexe aux comptes consolidés), payable en « cash » à hauteur de 2 549 K€ et par émission de 403 592 actions nouvelles.

6.1.3.7 Synthèse des instruments dilutifs existants

L'exercice intégral de tous les titres donnant accès au capital existant à ce jour ainsi que le tirage intégral du solde du programme « PACEO », pourrait conduire à la création de 3 121 472 actions nouvelles générant une dilution maximale de 12,7 % sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués (et de 14,5% avant dilution).

	Nombre d'actions nouvelles potentielles
BCE	1 234 471
Stock-options	345 434
BSA	37 975
AG	1 005 000
Equity Line	95 000
BSA (One Access)	403 592
TOTAL	3 121 472

6.1.4 Capital autorisé

Les résolutions d'émission avec délégation de mise en œuvre conférée au conseil d'administration et en cours de validité à la date du présent document, sont synthétisées au paragraphe 2.5.1.7.

6.1.5 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant

6.1.6 Historique du capital social

6.1.6.1 Evolution du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Prime d'apport	Nombre d'actions créées	Nbre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
21 01 2003	Constitution	40 000 €			40 000	40 000	1,00 €	40 000 €
21 03 2003	Emission d'actions de catégorie P	60 000 €	2 940 000 €		60 000	100 000	1,00 €	100 000 €
21 10 2003	Emission d'actions de catégorie P	10 000 €	490 000 €		10 000	110 000	1,00 €	110 000 €
14 05 2004	Exercice de BSA Tranche 2	70 000 €	3 430 000 €		70 000	180 000	1,00 €	180 000 €
11 10 2007	Emission d'actions de catégorie P2	561 665 €	7 863 310 €		561 665	741 665	1,00 €	741 665 €
11 10 2007	Conversion d'obligations convertibles OC1 (03 06)	67 649 €	947 086 €		67 649	809 314	1,00 €	809 314 €
11 10 2007	Conversion d'obligations convertibles OC1 (03 06)	67 005 €	938 070 €		67 005	876 319	1,00 €	876 319 €
11 10 2007	Remboursement d'obligations ORA 1 (12 06)	136 410 €	1 909 740 €		136 410	1 012 729	1,00 €	1 012 729 €
11 10 2007	Remboursement d'obligations ORA 2 (12 06)	133 938 €	1 875 132 €		133 938	1 146 667	1,00 €	1 146 667 €
22 06 2010	Emission d'actions de catégorie P3	508 475 €	5 491 530 €		508 475	1 655 142	1,00 €	1 655 142 €
22 06 2010	Remboursement d'ORA en actions de catégorie P3	255 431 €	2 758 655 €		255 431	1 910 573	1,00 €	1 910 573 €
27 06 2012	Acquisition définitive d'actions gratuites	80 000 €			80 000	1 990 573	1,00 €	1 990 573 €
25 02 2013	Division de la valeur nominale par 2				1 990 573	3 981 146	0,50 €	1 990 573 €
30 04 2013	Emission en numéraire (IPO)	551 458 €	6 187 353 €		1 102 915	5 084 061	0,50 €	2 542 031 €
20 11 2013	Exercice de BCE	1 500 €	16 200 €		3 000	5 087 061	0,50 €	2 543 531 €
25 11 2013	Exercice de BCE	350 €	3 780 €		700	5 087 761	0,50 €	2 543 881 €
20 12 2013	Exercice de BCE	200 €	2 160 €		400	5 088 161	0,50 €	2 544 081 €
01/2014	Exercice d'option de souscription	2 600 €	28 080 €		5 200	5 093 361	0,50 €	2 546 681 €
02/2014	Exercice d'option de souscription	2 300 €	24 840 €		4 600	5 097 961	0,50 €	2 548 981 €
03 03 2014	Emission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	562 500 €		50 000	5 147 961	0,50 €	2 573 981 €
13 03 2014	Exercice de BSA	500 €	5 400 €		1 000	5 148 961	0,50 €	2 574 481 €
03/2014	Exercice d'option de souscription	200 €	2 160 €		400	5 149 361	0,50 €	2 574 681 €
04 04 2014	Emission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	517 500 €		50 000	5 199 361	0,50 €	2 599 681 €
05/2014	Exercice d'option de souscription	233 €	2 885 €		466	5 199 827	0,50 €	2 599 914 €
25 06 2014	Emission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	350 500 €		50 000	5 249 827	0,50 €	2 624 914 €
15 08 2014	Emission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	293 500 €		50 000	5 299 827	0,50 €	2 649 914 €
22 09 2014	Emission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	194 000 €		50 000	5 349 827	0,50 €	2 674 914 €
09 10 2014	Emission en numéraire (Equity Line)	19 732 €	125 887 €		39 463	5 389 290	0,50 €	2 694 645 €
04 08 2015	Emission en numéraire (Equity Line)	50 000 €	463 000 €		100 000	5 489 290	0,50 €	2 744 645 €
30 10 2015	Emission en numéraire (Equity Line)	55 269 €	498 522 €		110 537	5 599 827	0,50 €	2 799 914 €
10 12 2015	Emission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	200 000 €		50 000	5 649 827	0,50 €	2 824 914 €
15 12 2015	Emission en numéraire (Equity Line)	10 000 €	80 000 €		20 000	5 669 827	0,50 €	2 834 914 €
16 12 2015	Emission en numéraire (Equity Line)	30 000 €	240 000 €		60 000	5 729 827	0,50 €	2 864 914 €
18 12 2015	Emission en numéraire (Equity Line)	20 000 €	163 600 €		40 000	5 769 827	0,50 €	2 884 914 €
07/2016	Emission en numéraire (Equity Line)	40 000 €	371 800 €		80 000	5 849 827	0,50 €	2 924 914 €
08/2016	Emission en numéraire (Equity Line)	102 500 €	1 224 550 €		205 000	6 054 827	0,50 €	3 027 414 €
08 11 2016	Emission en numéraire	652 786 €	7 193 702 €		1 305 572	7 360 399	0,50 €	3 680 200 €
12/2016	Exercice d'option de souscription	2 299 €	20 277 €		4 598	7 364 997	0,50 €	3 682 499 €
01/2017	Exercice d'option de souscription	1 200 €	12 168 €		2 400	7 367 397	0,50 €	3 683 699 €
03/2017	Exercice d'option de souscription	1 200 €	11 851 €		2 400	7 369 797	0,50 €	3 684 899 €
04/2017	Exercice d'option de souscription	6 355 €	41 943 €		12 710	7 382 507	0,50 €	3 691 254 €
02 08 2017	Emission en numéraire	1 765 680 €	13 066 032 €		3 531 360	10 913 867	0,50 €	5 456 934 €
29 09 2017	Emission en numéraire (réservée BPI et ALEPH)	2 857 143 €	21 142 858 €		5 714 286	16 628 153	0,50 €	8 314 077 €
29 09 2017	Emission d'actions	2 307 297 €		26 044 865 €	4 614 594	21 242 747	0,50 €	10 621 374 €
19 05 2018	Acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2016)	143 207 €			286 414	21 529 161	0,50 €	10 764 581 €
TOTAL		10 764 581 €	81 690 570 €	26 044 865 €	21 529 161	21 529 161	0,50 €	10 764 581 €

6.1.6.2 Evolution de la répartition du capital

Actionnaires	% de capital et droits de vote			
	Décembre 2015	Décembre 2016	Décembre 2017	Décembre 2018
FCPR VEN TECH Capital II	11,62%			
ODYSSEE VENTURE	7,23%	5,26%		
Didier BREDY	4,48%	2,72%	1,33%	1,69%
François Xavier OLLIVIER	0,07%	0,02%	0,02%	0,21%
Jean-Pierre DUMOLARD	0,11%			
BPI France Participations			13,45%	13,27%
Aleph Golden Holdings Sarl			13,45%	13,27%
Sous-total conseil d'administration	23,51%	8,00%	28,25%	28,43%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	0,09%	0,05%	0,02%	0,02%
Flottant	76,40%	91,96%	71,72%	71,54%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Les principales évolutions historiques résultent des opérations suivantes :

2014

- Emission de 10.666 actions par exercice de stock-options,
- Emission de 1.000 actions par exercice de BSA,
- Emission de 289.463 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type Equity line,
- Cessions sur le marché.

2015

- Emission de 380.537 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type Equity line,
- Cessions sur le marché.

2016

- Emission de 285.00 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type Equity line,
- Emission de 1.305.572 actions dans le cadre de la levée de fonds du mois d'octobre 2016,
- Cessions sur le marché.

2017

- Emission de 3.531.360 nouvelles actions dans le cadre de la levée de fonds du mois d'août 2017 (augmentation de capital avec DPS),
- Emission de 5.714.286 actions dans le cadre de la levée de fonds du mois de septembre 2017 (augmentation de capital réservé à Aleph Golden Holding Sarl et BPI France Participations),
- Emission de 4.614.594 nouvelles actions au profit des anciens actionnaires de OneAcces en rémunération de l'apport de leurs titres,
- Cessions sur le marché.

2018

- Emission de 286.414 actions suite à l'acquisition définitives d'actions gratuites (AGA 2016)

6.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2018

A la connaissance de la Société le capital se répartit comme suit au 31 décembre 2018 :

Actionnaires	Nombre d'actions au 31/12/2018	% du capital et droits de vote
BPI France Participations	2 857 143	13,27%
Aleph Golden Holdings Sarl	2 857 143	13,27%
Didier BREDY	363 330	1,69%
François Xavier OLLMIER	44 196	0,21%
Sous Total Conseil d'administration	6 121 812	28,43%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4 914	0,02%
Flottant	15 402 435	71,54%
TOTAL	21 529 161	100,00%

6.2.2 Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration

Les actionnaires significatifs de la Société sont représentés au conseil d'administration.

6.2.3 Droits de vote des principaux actionnaires

Se référer au paragraphe 2.5.4 du présent document.

6.2.4 Contrôle de la société

A la date du présent document de référence, aucun actionnaire ne détient le contrôle, même présumé, de la Société dans la mesure où aucun d'entre eux ne détient plus de 14% du capital et des droits de vote.

En conséquence, la Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

6.2.5 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

6.3 ACTE CONSTITUTIFS ET STATUTS

6.3.1 Objet social (Article 2)

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- le développement, la commercialisation et le support, en France et à l'étranger, de sous-systèmes et systèmes de transmission optique,
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

6.3.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

6.3.2.1 Conseil d'administration

Composition du Conseil (Article 13)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et au plus du nombre maximum de membres autorisés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les Administrateurs sont nommés dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Collège de censeurs (Article 14)

Il peut être institué un collège de censeurs composé de membres désignés par le Conseil d'administration.

Les Censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'organe les ayant nommés.

Chaque Censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration, comme tout Administrateur. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux Administrateurs, à l'occasion des réunions du Conseil d'administration ou dans leur intervalle. Les Censeurs ne participent pas aux décisions du Conseil d'administration, n'ont pas voix délibérative et ne sont pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité. Ils n'ont aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent pas se substituer aux Administrateurs et/ou aux Directeur Généraux.

Durée des fonctions – Renouvellement – Cooptation (Article 15)

La durée des fonctions des Administrateurs est de six (6) ans.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. (...)

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Bureau (Article 16)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Il fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

Le Président est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

La durée des fonctions de Président est fixée par la décision qui le nomme ; à défaut, elle est égale à la durée de son mandat d'Administrateur. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de Président. (...)

Délibérations (Article 17)

Le Conseil d'administration se réunit, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou de l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'administration.

En outre, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président du Conseil d'administration de le convoquer. (...)

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'administration ou, en leur absence, par le plus âgé des Administrateurs assistant à la séance, ou par un Administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Tout Administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par un autre Administrateur, à l'effet de voter en ses lieux et place à une séance déterminée du Conseil, chaque Administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Toutefois, pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des Administrateurs est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. (...)

Pouvoirs du Conseil (Article 19)

- **Principes**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes personnes choisies hors de son sein, des missions permanentes ou temporaires qu'il définit.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Le Conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

- **Rôle du Président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

6.3.2.2 Direction générale

Principes d'organisation (Article 21)

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les Actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Directeur général (Article 22)

- **Nomination – Révocation**

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son soixante-quinzième (75^e) anniversaire.

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions de la loi et des présentes statuts relatives au Directeur général sont lui applicables.

- **Pouvoirs**

Le Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Directeurs généraux délégués (Article 23)

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est celui fixé par la loi. (...)

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués. (...)

6.3.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

6.3.3.1 Droits de vote (Article 31)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une seule voix. Les dispositions de l'article L. 125-123 du Code de commerce conférant un droit de vote double de droit aux actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire sont expressément écartées par les présents statuts.

Tout Actionnaire peut exprimer son vote par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur.

Les actionnaires ne souhaitant pas participer personnellement à l'Assemblée peuvent également procéder à la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les conditions qui seront indiquées dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Par ailleurs, sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et les règlements en vigueur, voter par correspondance par voie électronique.

Lorsqu'il en est fait usage, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies par la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires pourront également participer à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément aux dispositions légales et réglementaires alors applicables et seront alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

6.3.3.2 Droits aux dividendes et profits (Article 40)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

6.3.3.3 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L. 1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

6.3.3.4 Droit au boni de liquidation (Article 42)

Chaque action donne droit dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

6.3.3.5 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

6.3.3.6 Limitation des droits de vote

Néant.

6.3.3.7 Titres au porteur identifiable (Article 9)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société se tient informée de la composition de son actionariat dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'Actionnaires, et notamment des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Ainsi, la Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'Actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

6.3.3.8 Rachat par la Société de ses propres actions.

Se référer au paragraphe 5.1.2.

6.3.4 Modalités de modification des droits des actionnaires (Article 35)

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

6.3.5 Assemblées générales d'actionnaires

Composition et convocation des assemblées générales (Article 28)

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des Actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les Actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires, quel que soit le nombre des actions qu'ils possèdent.

Des Assemblées Générales, soit ordinaires ou extraordinaires, soit spéciales selon l'objet des résolutions proposées, peuvent en outre être réunies à toute époque de l'année.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation.

Droit de communication préalable (Article 29)

Tout Actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

Ce droit de communication, qui s'exerce dans les conditions légales, appartient à chacun des copropriétaires d'actions indivises et au nu-proprétaire comme à l'usufruitier.

Conditions d'admission et représentation (Article 30)

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en s'y faisant représenter ou en votant par correspondance, selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Dans le cas des titres au porteur, l'inscription en compte des titres est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Bureau – Feuilles de présence – Procès-verbaux (article 32)

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'Administrateur le plus âgé présent à la séance ; à défaut par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptants, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des Actionnaires.

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les Actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux des délibérations d'Assemblées et les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont établis et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Ordre du jour (article 33)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation et ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Toutefois, un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par la loi, peuvent dans les formes et délai légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle peut néanmoins, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

Assemblée générale ordinaire (Article 34)

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes sociaux et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'Assemblée Générale Ordinaire, est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Assemblée générale extraordinaire (Article 35)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut toutefois, si ce n'est à l'unanimité des Actionnaires, augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Assemblées spéciales (Article 36)

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire portant modification des droits relatifs à une catégorie d'actions ne devient définitive qu'après approbation de cette modification par l'Assemblée Spéciale des actionnaires de cette catégorie.

L'Assemblée Spéciale d'Actionnaires d'une catégorie déterminée est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Quorum et majorité (Article 37)

Les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Spéciales délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement.

Seront réputés présents et assister personnellement à l'Assemblée, tant pour le calcul du quorum que pour celui de la majorité, les Actionnaires qui participeront à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

6.3.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

6.3.7 Franchissements de seuils statutaires

Néant.

6.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

6.4 INFORMATIONS ET HISTORIQUE SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIETE

Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Ekinops.

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

Ekinops a été inscrite sous le numéro 444 829 592 auprès du RCS de Saint-Brieuc (anciennement Guingamp) le 21 janvier 2003.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 21 janvier 2102, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Initialement constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée, la Société a été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 25 février 2013.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au : 3, rue Blaise Pascal - 22300 Lannion.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

- A Lannion :

Téléphone : 02 96 05 00 30

Fax : 02 96 48 62 39

Adresse courriel : <mailto:investor@stentys.comcontact@ekinops.net>

Site Internet : www.ekinops.net

6.5 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter au paragraphe 1.2.2 du présent Document de référence

6.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES

A ce jour il n'existe pas des conventions réglementées ce qui est reflété dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes.

Depuis l'établissement du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2016, aucune nouvelle convention réglementée n'a été soumise à l'autorisation du Conseil d'administration.

6.6.1 Opérations intra -Groupe

Les refacturations entre la Société et ses filiales font l'objet de conventions non réglementées car conclues à des conditions normales.

6.6.2 Opérations avec apparentés

Rémunération du Président-Directeur Général

Se référer aux informations mentionnées au paragraphe 2.5.3 du présent document.

Contrat de travail de M. François-Xavier OLLIVIER

Monsieur François-Xavier OLLIVIER, directeur des opérations et administrateur, est lié à la Société par un contrat de travail conclu le 21 mars 2003 pour une durée indéterminée ayant pris effet le 1er avril 2003. Aux termes des dispositions de ce contrat tel que modifié par avenants et des décisions du Conseil d'administration de la Société, Monsieur François-Xavier OLLIVIER perçoit une rémunération brute annuelle de 120.000 € depuis le 1er janvier 2014 majorée d'une part variable de 80.000 €, étant précisé que la rémunération variable est fixée par référence à des objectifs semestriels, sur recommandations du Comité des Rémunérations.

Conventions réglementées

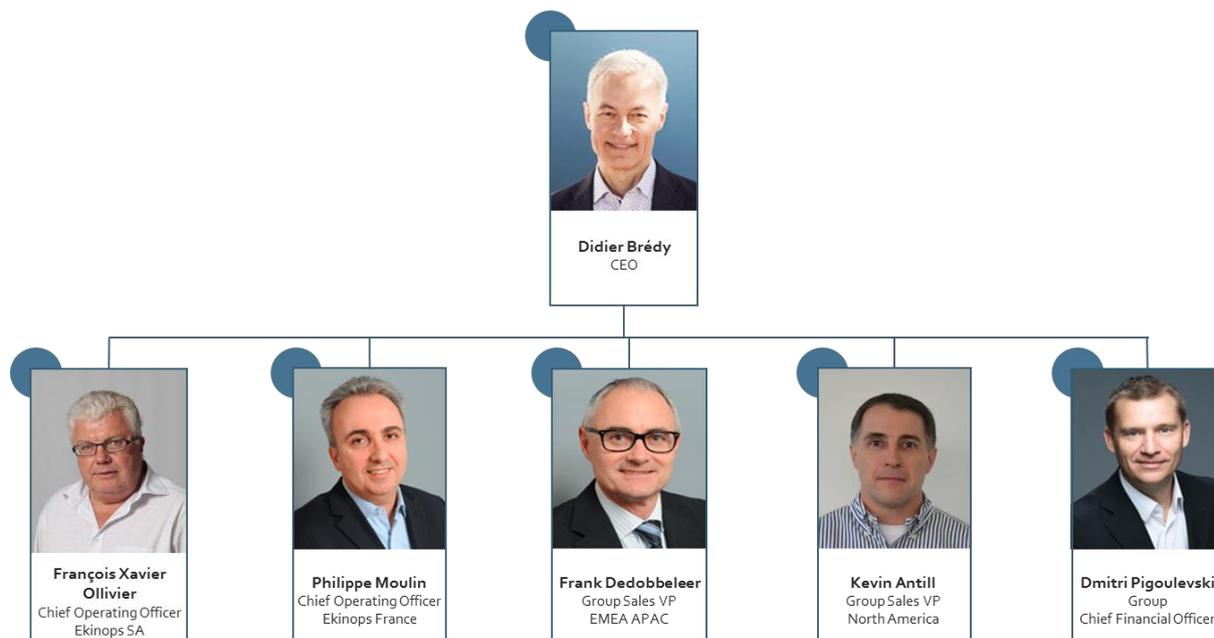
Se référer aux informations mentionnées au paragraphe 7.4 du présent document.

6.6.3 Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre des exercices clos les 31 décembre 2018

Se référer aux informations mentionnées au paragraphe 7.4 du présent document.

6.7 SALARIES

6.7.1 Organigramme opérationnel à la date du présent Document de référence



6.7.2 Biographies des membres du management de la Société

- **Didier BREDY (56 ans), Président-Directeur Général.**

Se reporter au chapitre 2.1.1.3 « Biographie des administrateurs ».

- **- François-Xavier OLLIVIER (61 ans), Co-fondateur et Directeur des Opérations – Ekinops.**

Se reporter au chapitre 2.1.1.3 « Biographie des administrateurs ».

- **Philippe MOULIN (56 ans), Directeur des Opérations – OneAccess**

Philippe a rejoint la société en octobre 2006. Il apporte un leadership fort, une vaste expérience internationale dont plus de 18 ans dans l'automatisation des services et dans les industries des télécommunications, dont 14 en gestion à un poste stratégique. Avant d'occuper son poste de Directeur des Opérations de la société et de Managing Director de OneAccess Belgium NV, il a occupé pendant 4 ans le poste de Président et PDG de Kings Products and Solutions Inc (groupe Urmet), leader mondial des kiosques multimédias. Il a également occupé des postes au sein d'Ascom Monetel où il était Directeur Marketing de la division Terminaux Multimedia.

Philippe est ingénieur diplômé de l'Institut des Sciences et Techniques de Grenoble et diplômé en Finance et Comptabilité de l'Université de Wharton en Pennsylvanie.

- **Frank DEDOBDELEER (56 ans), Directeur des Ventes EMEA - APAC**

Frank Dedobbeleer a rejoint OneAccess en tant que Directeur des Ventes en décembre 2012 avec la responsabilité globale de toutes les activités de vente et possède plus de vingt ans d'expérience dans la gestion des ventes dans l'industrie des Télécoms. Avant de rejoindre OneAccess, Frank a occupé des postes de direction dans la vente et le développement commercial chez des acteurs majeurs tels que Cisco Systems, BT Global Services, Lucent Technologies et, plus récemment, TE Connectivity, où il était Business Director EMEA, Inde, Russie pour des solutions de réseau télécom. Parlant couramment l'anglais, le français et le flamand, Frank est diplômé en ingénierie et informatique de la VUB (Bruxelles).

- **Kevin Antill (53 ans), Vice-président Ventas, Amérique du Nord**

Kevin Antill a plus de vingt ans d'expérience dans l'industrie des télécommunications, gérant avec succès croissance et construction d'organisations commerciales. Avant de rejoindre Ekinops, Kevin a passé quatre ans chez Sorrento Networks en tant que vice-président des ventes globales, dix ans chez Carrier Access Corporation comme vice-président comptes stratégiques et vice-président ventes Amérique du Nord. Il a auparavant travaillé chez Walker and Associates pendant dix ans, notamment au poste de vice-président des ventes pour les quatre dernières années. Kevin a commencé sa carrière dans la société North Pittsburgh Telephone Company.

- **Dmitri PIGOULEVSKI (49 ans), Directeur Administratif et Financier Groupe**

Dmitri possède une vaste expérience en matière de gestion financière et de direction opérationnelle dans les secteurs bancaires, industriels et de service.

Avant de rejoindre Ekinops, il a proposé ses services de consultant M&A à diverses sociétés situées en France et a lancé une société d'e-commerce en Europe de l'Est. Il a également occupé le poste de Directeur Financier d'Agrogeneration, une start-up spécialisée dans la production agricole, ainsi que différents postes de gestion financière et stratégique auprès de Trader Media East et de Valeo en France.

Il a débuté sa carrière dans l'industrie bancaire en Europe de l'Est où il était chargé de la création de la trésorerie et de son renforcement.

Dmitri est diplômé en Finance et comptabilité et possède un MBA de l'École de commerce HEC. Dmitri est comptable agréé et membre de l'ACCA (Association of Chartered Certified Accountants / Association des comptables agréés accrédités du Royaume Uni).

6.7.3 Nombre et répartition des effectifs

A la clôture des périodes considérées, l'effectif du Groupe, a évolué comme suit :

Effectif à la clôture	2018	2017
R&D / Manufacturing	287	294
Marketing / Fonctions commerciales / Support	90	97
Direction, administration	36	28
TOTAL	413	419

6.7.4 Participation des salariés dans le capital de la société

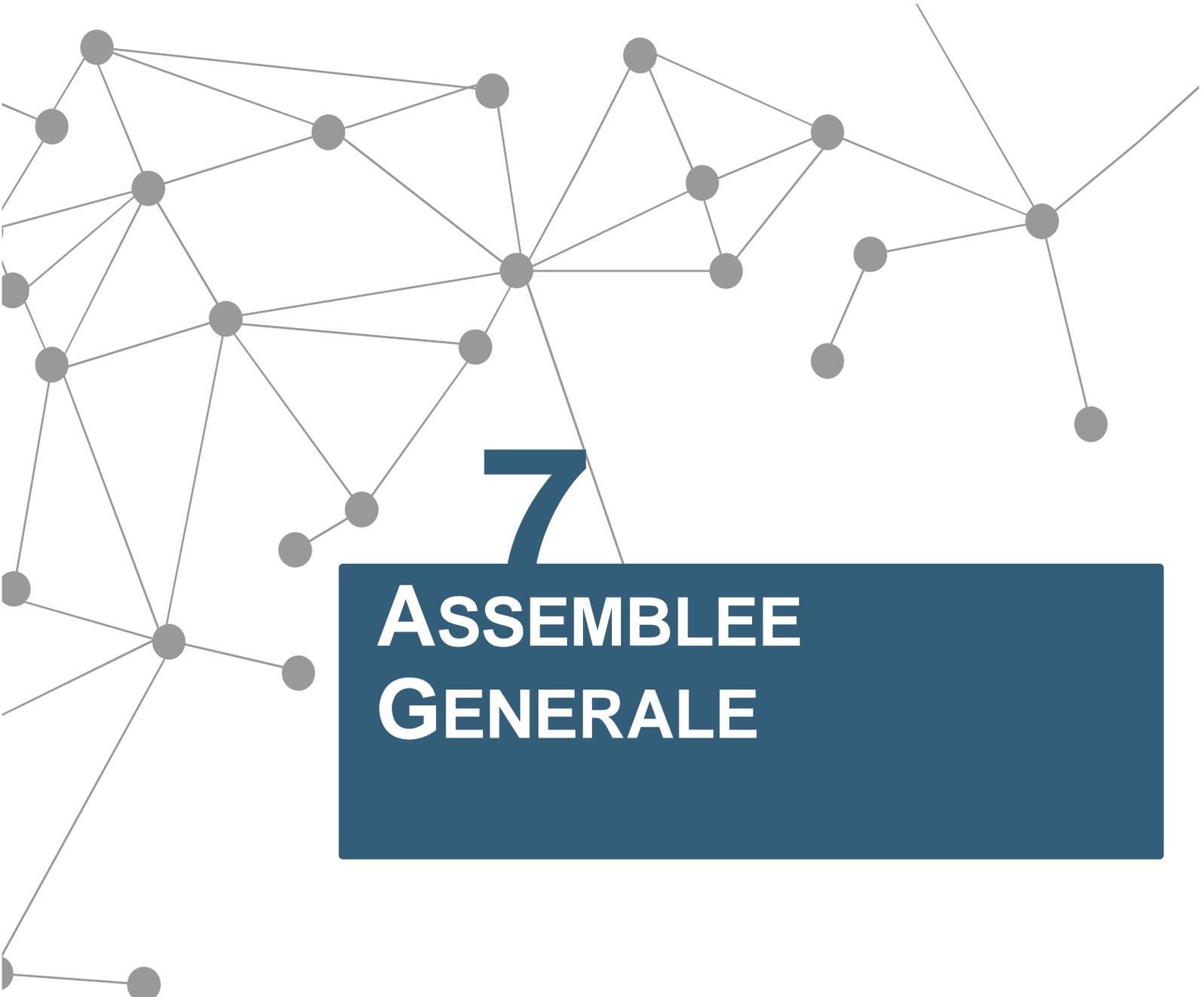
A la connaissance de la Société, la participation des salariés dans le capital de la Société s'élève à environ 0,1%.

6.7.5 Contrats d'intéressement et de participation

Le Groupe a procédé à la mise en place d'un accord de participation. Cet accord intègre tous les salariés français. Cette participation existera dans la mesure où les résultats de l'entreprise permettront de dégager une réserve de participation positive.

6.7.6 Mécanismes mis en place au bénéfice des salariés

La société a procédé à la mise en place de valeurs mobilières, au bénéfice de l'ensemble des salariés du groupe, ouvrant droit à une quote-part de capital (actions gratuites, options de souscription d'actions, BCE) telles que décrites à la note 6.1.3 du présent document.



7

**ASSEMBLEE
GENERALE**

7. ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se tiendra le 21 mai 2019 à 10 heures, au Centre de Conférences Edouard VII - 23, square Edouard VII - 75009 Paris.

L'avis de réunion incluant le projet d'ordre du jour et les projets de résolutions sont publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) et sont disponibles sur le site Internet de la Société www.ekinops.net.

Il est indiqué que les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont précisées dans les Statuts de la Société, disponibles sur le site Internet de la Société. Ils concernent notamment les conditions d'admission (article 30 des Statuts), la tenue de l'Assemblée (article 28), les seuils statutaires et les dispositions particulières qui s'y attachent (article 37).

7.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE 21 MAI 2019

7.1.1 Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de l'article 15 alinéa 1er des statuts relatif à la durée des mandats d'administrateurs.

7.1.2 Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat de Madame Nayla Khawam en qualité d'administrateur,
- Renouvellement du mandat de Monsieur François-Xavier Ollivier en qualité d'administrateur,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Dumolard en qualité d'administrateur,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Didier Brédy en qualité d'administrateur,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels versés ou attribués à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général et seul dirigeant mandataire social, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation de la reconduction de l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général, sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général et seul dirigeant mandataire social, au titre de l'exercice 2019,
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

7.1.3 Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes,

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et des salariés de la Société ou des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, d'actions existantes ou d'actions à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers,
- Pouvoirs pour formalités.

7.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE 21 MAI 2019

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle et d'autre part de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

En complément du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 portant sur les deuxième à quatrième résolutions soumises à votre approbation et du rapport sur le gouvernement d'entreprise portant notamment sur les dixième et douzième résolutions soumises à votre approbation, le présent rapport du Conseil d'administration a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis.

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire annuelle, nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1er janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous proposons également :

- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- de renouveler pour une durée de 3 ans le mandat des Administrateurs arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale,
- d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général,
- d'approuver la reconduction de l'engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général, sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société,
- d'approuver des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019,
- d'autoriser votre du Conseil d'administration à procéder au rachat d'actions de la Société.

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de modifier l'article 15 alinéa 1er des statuts relatif à la durée des mandats d'administrateurs,

- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée,
- d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et des salariés de la Société ou des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, d'actions existantes ou d'actions à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

Nous vous proposons donc de délibérer sur les points suivants :

7.2.1 Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- **Modification de l'article 15 alinéa 1 er des statuts relatif à la durée des mandats d'administrateurs (première résolution)**

Il vous est proposé de ramener la durée du mandat des administrateurs de six (6) ans à trois (3) ans.

En conséquence, le renouvellement des mandats des administrateurs prévus aux termes des sixième à neuvième résolutions serait réalisé pour une durée de trois (3) ans sous condition suspensive de l'adoption de cette résolution.

Il vous est proposé de modifier corrélativement l'article 15 des statuts.

7.2.2 Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, affectation du résultat (deuxième à quatrième résolutions)**

Nous vous avons présenté les comptes annuels d'Ekinops S.A. et les comptes consolidés du groupe Ekinops ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion de groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Vos Commissaires aux Comptes ont relaté, dans leur rapport général sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation.

Nous vous proposons également d'approuver, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, le montant global des charges et des dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

- **Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (cinquième résolution)**

Il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- de constater qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé ;
- d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- **Renouvellement pour une durée de 3 ans du mandat des Administrateurs arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale (sixième à neuvième résolution)**

Le mandat certains Administrateurs arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale. Il vous est proposé en conséquence de renouveler pour une durée de trois (3) ans le mandat de chacun des quatre Administrateurs dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale, à savoir :

- Madame Nayla Khawam,
- Monsieur François-Xavier Ollivier,
- Monsieur Jean-Pierre Dumolard,
- Monsieur Didier Brédy.

Chacune de ces résolutions serait adoptée sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts à l'effet de ramener la durée du mandat des administrateurs de six (6) ans à trois (3) ans.

La présentation des Administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposée figure en 7.2.4 du présent document.

- **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général (dixième résolution)**

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin II) a instauré le principe d'une approbation par l'assemblée générale de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice clos (dit vote ex post).

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce relatif à la politique de rémunération du Président – Directeur Général, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Didier Brédy, en raison de son mandat de Président – Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.1.1 dudit rapport.

- **Approbation de la reconduction de l'engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général, sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société (onzième résolution)**

Dans la perspective du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Didier Brédy, et sous réserve de ce renouvellement, le Conseil d'administration du 25 mars 2019 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de départ en cas de révocation, étant précisé que cette indemnité de départ n'était pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Directeur Général quittait la Société à son initiative.

Cet engagement a été publié sur le site internet de la Société.

Il vous est ainsi demandé d'approuver, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société, l'engagement relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, tel que présenté dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et figurant au paragraphe 3.3 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

- **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018 (douzième résolution)**

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin II) a instauré le principe d'une approbation par l'assemblée générale de la politique de rémunération du Président – Directeur Général (dit vote ex ante).

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce relatif à la politique de rémunération du Président – Directeur Général, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président – Directeur Général, au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.2.1 dudit rapport.

- **Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société (treizième résolution)**

L'autorisation existante arrivant à échéance en novembre décembre 2019, il est proposé aux actionnaires de renouveler l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2018 et d'autoriser ainsi le Conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions propres de la Société.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, au règlement européen et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes ou de plan d'épargne entreprise ou de toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux précités, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations ; ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; ou
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions par tout moyen et, notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés.

Nous vous demandons de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix d'achat n'excéderait pas quinze euros (15 €), hors frais d'acquisition, soit à titre indicatif un investissement théorique maximum autorisé de 32.293.740 euros et un nombre maximal d'actions qui pourra être acquis de 2.152.916.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

- **Pouvoirs pour formalités (quatorzième résolution)**

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée.

7.2.3 Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Comme il est d'usage de le prévoir dans les sociétés cotées, nous vous invitons à conférer/renouveler certaines autorisations financières au Conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-dessous, afin de :

- permettre à la Société de disposer, le moment venu, des moyens nécessaires à son fonctionnement, son développement et à l'intéressement de ses salariés et de ses mandataires sociaux,
- donner au conseil d'administration la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de la Société dans les délais imposés par les opérations de marchés de capitaux.

Ce renouvellement est nécessaire afin de bénéficier pleinement de la durée maximum pour laquelle ces délégations peuvent être consenties. Un tableau figurant au paragraphe 7.2.5 du présent document présente de manière synthétique les différentes autorisations financières soumises à votre approbation.

Il serait proposé à l'assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration la faculté de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, avoir pour effet d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal supérieur à un plafond de cinq millions d'euros (5.000.000 €).

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €).

Ces opérations d'augmentation du capital pourraient être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la délégation de compétence concernée, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à émettre un maximum d'un million soixante-deux mille cent trente (1.062.130) bons d'émission d'actions (« BEA ») au profit de Kepler Chevreux S.A. L'utilisation de cette délégation permettrait à la Société de mettre en place un programme de financement de type Equity Line.

Il vous est enfin proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et dirigeants de la société dans la limite d'un montant qui ne pourra représenter plus de deux pourcents (2%) du capital social constaté au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration.

Vous observerez que votre Conseil aura la possibilité de procéder à des augmentations de capital en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abrèger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises, notamment sur le marché international.

Vous noterez également que certaines autorisations emportent de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par exercice de bons, ou par échange ou remboursement.

Les valeurs mobilières dont l'émission serait ainsi autorisée pourront être émises par le Conseil conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les conditions exactes de leur émission, ainsi que celles des conversions, échanges, remboursements ou des exercices de bons seraient définitivement arrêtées par le Conseil au moment de la décision d'émission, compte tenu, notamment, de la situation du marché.

En cas d'utilisation par le Conseil de l'une de ces autorisations, et conformément aux articles R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations devront être mis à la disposition des actionnaires puis présentés en assemblée.

Vous avez pu prendre connaissance des rapports des Commissaires aux comptes sur l'ensemble des délégations et autorisations qui vous sont soumises.

Nous vous proposons d'examiner chacune de ces résolutions.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quinzième résolution)**

Au titre de la quinzième résolution, il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, avoir pour effet d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal supérieur à un plafond de cinq millions d'euros (5.000.000 €).

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €).

Les montants mentionnés ci-dessus seraient fixés de manière autonome et distincte de tout autre plafond.

Vous aurez, lors de ces augmentations de capital, la possibilité d'exercer votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil d'administration y consent, à titre réductible.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 décembre 2017 ayant le même objet.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (seizième résolution)**

Dans le cadre de la seizième résolution qui vous est soumise, nous vous suggérons que lors des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la quinzième résolution proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 21 mai 2019, la Société puisse bénéficier de la possibilité d'augmenter le nombre de titres émis si les souscriptions excèdent le montant proposé à l'émission. La mise en œuvre de cette possibilité permettrait de servir les demandes exprimées par les investisseurs, en ce compris, le cas échéant, nos actionnaires, dans une meilleure proportion.

Vous délégueriez ainsi au Conseil d'administration votre compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre d'au plus quinze pour cent (15%) de l'émission initiale, au même prix que celui de l'émission initiale et dans le délai fixé par la loi qui est actuellement de trente (30) jours après la clôture des souscriptions.

En cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée en application de cette délégation, le montant de l'augmentation de capital s'imputerait sur le montant du plafond nominal global de cinq millions d'euros (5.000.000 €) visé à la quinzième résolution proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 21 mai 2019 et le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital s'imputerait sur le montant du plafond global de cinquante millions d'euros (50.000.000 €) visé à ladite résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 juin 2018 ayant le même objet.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-septième résolution)**

Dans le cadre de la dix-septième résolution qui vous est soumise, nous vous suggérons que lors des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des onzième et douzième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, la Société puisse bénéficier de la possibilité d'augmenter le nombre de titres émis si les souscriptions excèdent le montant proposé à l'émission. La mise en œuvre de cette possibilité permettrait de servir les demandes exprimées par les investisseurs, en ce compris, le cas échéant, nos actionnaires, dans une meilleure proportion.

Vous délègueriez ainsi au Conseil d'administration votre compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre d'au plus quinze pour cent (15%) de l'émission initiale, au même prix que celui de l'émission initiale et dans le délai fixé par la loi qui est actuellement de trente (30) jours après la clôture des souscriptions.

En cas d'émission suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application de cette délégation :

- le montant de l'augmentation de capital s'imputerait :
 - (i) sur le montant du plafond applicable visé à la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution, ou
 - (ii) sur le montant du plafond applicable visé à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018 si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution (soit sur un montant nominal maximum de 2.500.000 €) ;
- le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émises s'imputerait :
 - (i) sur le montant du plafond applicable visé à la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution, ou
 - (ii) sur le montant du plafond applicable visé à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution (soit sur un montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de 25.000.000 €).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de quinze (15) mois, soit pour une durée équivalente à la durée restant à courir des délégations de compétence des dixième et onzième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018 et cette délégation priverait d'effet, à compter de son adoption, la délégation accordée par l'assemblée générale du 13 juin 2018 dans sa treizième résolution, en ce qui concerne toute émission avec d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée (dix-huitième résolution)**

En vertu de la dix-huitième résolution, nous vous proposons de décider du principe de l'émission d'un maximum d'un million soixante-deux mille cent trente (1.062.130) bons d'émission d'actions (« BEA ») au profit de Kepler Chevreux S.A., société anonyme dont le siège social est situé 112, avenue Kléber, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 413 064 841.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation serait au maximum de cinq cent trente-et-un mille soixante-cinq euros (531.065 €) (correspondant à l'émission d'un nombre maximum d'un million soixante-deux mille cent trente (1.062.130) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BEA), étant précisé que ce plafond maximum d'augmentation de capital est fixé de manière autonome et distinct des autres plafonds fixés dans le projet de texte des résolutions.

Les BEA seraient émis sous la forme nominative, ne feraient pas l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seraient pas cessibles.

Le prix unitaire de souscription des BEA serait fixé à 0,001 euro.

Nous vous proposons également de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer le prix de souscription de chaque action à émettre sur exercice des BEA qui sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions ordinaires de la Société des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et sous réserve que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées

Le Conseil d'administration serait ainsi autorisé à attribuer lesdits BEA pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale.

L'utilisation de cette délégation permettrait à la Société d'émettre des BEA au profit de Kepler Chevreux SA dans le cadre de la mise en place d'un programme de financement de type Equity Line.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription auxdits BEA et de les réserver au profit de Kepler Chevreux SA.

Vous avez pu prendre connaissance du texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation et qui contiennent les principales caractéristiques de cette autorisation et des BEA à émettre.

Cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 juin 2018 dans sa quinzième résolution ayant le même objet et dont il n'a pas été fait usage.

- **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et des salariés de la Société ou des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, d'actions existantes ou d'actions à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution)**

Aux fins de fidéliser, motiver et intéresser les salariés et mandataires sociaux, nous vous proposons aux termes de la dix-neuvième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites au profit des dirigeants et/ou membres du personnel salarié de la Société du groupe ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, dans les limites légales, étant précisé que le total des actions pouvant être attribuées ou émises à titre gratuit ne pourra représenter plus de deux pourcents (2 %) du capital social constaté au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé de manière autonome et distincte et qu'à ce nombre maximum d'actions existantes ou à émettre, pourra s'ajouter, le cas échéant, des actions supplémentaires, à émettre le cas échéant, en cas d'ajustement du nombre d'actions attribuées initialement pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer la durée de la période d'acquisition à un (1) an minimum et la durée de la période de conservation à un (1) an minimum, à l'exception des actions dont la durée de la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins deux (2) ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation pourrait être supprimée.

Le Conseil d'administration disposera du pouvoir d'allonger chacune de ces périodes.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée. Elle remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 13 juin 2018 dans sa seizième résolution, à hauteur de la partie non utilisée.

S'agissant des actions gratuites à émettre, votre décision emportera, à l'expiration de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des attributaires et renonciation corrélative des actionnaires au profit desdits attributaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée.

Vous donnerez enfin tout pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation ainsi conférée.

Vous trouverez le détail des caractéristiques de cette autorisation et des termes et conditions de l'attribution des actions à titre gratuit dans le texte des décisions que nous vous soumettons par ailleurs.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (vingtième résolution)**

La présente assemblée générale ayant à se prononcer sur plusieurs délégations données au Conseil dont l'exercice emporterait augmentation de capital social de la Société, il est donc demandé à l'assemblée générale, aux termes de la vingtième résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, d'approuver une résolution d'augmentation de capital social réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L. 3344-1 et suivants du Code du travail relatif à l'actionnariat des salariés.

La Société ayant mis en place un plan d'épargne d'entreprise récemment, l'adoption d'une telle résolution pourrait prendre tout son sens au titre de l'intéressement des salariés.

Il serait ainsi délégué à votre Conseil la compétence de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites, et ce dans la limite d'un montant nominale de cinq cent mille euros (500.000 €), ce qui représenterait 4,64 % du capital social à ce jour, étant précisé que ce plafond n'inclut pas les actions supplémentaires à émettre au titre des ajustements à effectuer, le cas échéant, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et

Le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de ladite résolution, ne pourrait excéder un plafond de deux millions d'euros (2.000.000 €), ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission.

Il est précisé que les plafonds indiqués ci-dessus sont fixé de manière autonome et distincte de tout autre plafond.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre serait supprimé au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration en application des dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail qui prévoient que ledit prix ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sera expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de son adoption par l'assemblée.

- **Pouvoirs pour formalités (vingt-et-unième résolution)**

La vingt-et-unième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales de la présente assemblée.

7.2.4 Présentation des administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposé aux termes des sixième à neuvième résolutions.

Monsieur Didier Brédy

Expérience et expertise apportées :

Avant de rejoindre Ekinops, Didier Brédy a dirigé la division logiciels et services d'Ingénico, premier fournisseur de systèmes de transactions et de paiements sécurisés. Auparavant, il a été directeur général d'Ivex, startup américaine fournissant des solutions de vidéo sur Internet, vendue en 2001 à un acquéreur coté sur Nasdaq. Il a également occupé la fonction de VP marketing pour Truevision (Nasdaq :TRUV) dans la Silicon Valley, après avoir dirigé le marketing stratégique au sein de Pacific Data Products, un succès californien dans le multimédia. Didier a débuté sa carrière en 1989 chez Xerox, dans la Silicon Valley, comme chef de gamme produits.

Didier Brédy est diplômé de Télécom ParisTech (ENST) et possède un MBA de l'Université de San José, Californie.

Monsieur François-Xavier Ollivier

Expérience et expertise apportées :

François-Xavier Ollivier est l'un des co-fondateurs de la Société. Fort de plus de 27 années d'expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer EKINOPS en 2003, François-Xavier a été vice-président Développement Produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été responsable R&D de la division Câbles terrestres et sous-marins d'Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « Réseaux optiques ».

Monsieur Jean-Pierre Dumolard

Expérience et expertise apportées :

Jean-Pierre Dumolard est actuellement consultant en management et en développement international pour l'industrie Télécom. A la tête d'une structure indépendante qu'il a fondée en 2007, Jean Pierre Dumolard conduit des missions de conseil pour la mise en place et le développement, dans le domaine des Telecom, d'innovations technologiques destinées à servir notamment les réseaux de dernières générations en France et à l'étranger.

Il a commencé sa carrière en 1979 au sein du Groupe Matra, et a rejoint sa co-entreprise Matra Ericsson Télécommunications en 1987 puis Matra Nortel Communications, dont il devient en 1996, PDG de la filiale Distribution.

En 1999, il fonde Cirpack, où il développe avec succès des technologies et des équipements télécom qui répondent aux besoins des plus grands réseaux de VoIP en France et à l'international pour les fournisseurs d'offres « triple play ». En 2005, il cède Cirpack à Thomson où il occupera le poste de directeur de la division Network Intelligence Solutions avant de quitter le groupe Thomson en 2007.

Jean-Pierre est diplômé de HEC.

Madame Nayla Khawam

Expérience et expertise apportées :

Nayla Khawam bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983 et jusqu'à son départ à la retraite.

Nayla Khawam a été Directrice Exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.).

Nayla Khawam a également occupé les fonctions de Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région et avec l'Europe et l'Asie.

Nayla Khawam est également administratrice de Mobinil (Orange Egypte) et de Sodetel (opérateur télécom du Liban détenu à 50% par Orange).

7.2.5 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations proposées en matière d'augmentation de capital

Résolutions	Délégation	Durée	Plafond
15 ^e résolution	Augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 21 juillet 2021	Plafond autonome de 5.000.000 € de nominal par émission de 10.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale
16 ^e résolution	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec <u>maintien</u> du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 21 juillet 2021	Plafond similaire à celui de l'autorisation initiale
17 ^e résolution	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec <u>suppression</u> droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 mois à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 21 août 2020	Plafond similaire à celui de l'autorisation initiale (*)
18 ^e résolution	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée	18 mois à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 21 novembre 2020	Plafond autonome de 531.065 € de nominal par émission de 1.062.130 actions de 0,5 € de valeur nominale
19 ^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions	38 mois à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 21 juillet 2022	Plafond autonome de 2% du capital social constaté au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration

Résolutions	Délégation	Durée	Plafond
20^e résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	26 mois à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 21 juillet 2021	Plafond autonome de 500.000 € de nominal par émission de 1.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale

(¹) Plafond applicable visé (i) à la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution, ou (ii) visé à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution

7.3 PROJETS DE RESOLUTION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE 21 MAI 2019

Ce chapitre présente le texte complet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Ekinops SA le 21 mai 2019 à Paris.

7.3.1 Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

• PREMIERE RESOLUTION

(Modification de l'article 15 alinéa 1 er des statuts relatif à la durée des mandats d'administrateurs).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de réduire la durée maximum du mandat d'administrateur de 6 ans à 3 ans ;

décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 15 des statuts « Durée des fonctions - Renouvellement- Cooptation » qui sera désormais remplacé par l'alinéa suivant: « La durée du mandat des administrateurs est de trois (3) années.

Les autres dispositions de l'article 15 restent inchangées.

7.3.2 Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

• DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, des comptes annuels dudit exercice, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels se traduisent par un bénéfice net d'un montant de 688.111 euros ;

approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des charges et des dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à la somme de 20.383 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

• TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

- **QUATRIEME RESOLUTION**

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,

approuve l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018 proposée par le Conseil d'administration, soit :

Un bénéfice net comptable de **688.116 euros**

lequel est affecté au poste « Report à Nouveau » du bilan.

Le poste « Report à Nouveau » du bilan s'élevant en conséquence à la somme négative de **39.454.408 euros**

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

- **CINQUIEME RESOLUTION**

(Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé ;

approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

- **SIXIEME RESOLUTION**

(Renouvellement du mandat de Madame Nayla Khawam en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts,

Constatant que le mandat d'administrateur de Madame Nayla Khawam vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de Madame Nayla Khawam en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Nayla Khawam a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

- **SEPTIEME RESOLUTION**

(Renouvellement du mandat de Monsieur François-Xavier Ollivier en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François-Xavier Ollivier vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de Monsieur François-Xavier Ollivier en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur François-Xavier Ollivier a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

- **HUITIEME RESOLUTION**

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Dumolard en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Dumolard vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Pierre Dumolard en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Jean-Pierre Dumolard a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

- **NEUVIEME RESOLUTION**

(Renouvellement du mandat de Monsieur Didier Brédy en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier Brédy vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de Monsieur Didier Brédy en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Didier Brédy a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

- **DIXIEME RESOLUTION**

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général et seul mandataire social.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versées ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Didier Brédy, en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.1.1 dudit rapport.

- **ONZIEME RESOLUTION**

(Approbation de la reconduction de l'engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général, sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce,

approuve, sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société, l'engagement relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, tel que présenté dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et figurant au paragraphe 2.5.3.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

- **DOUZIEME RESOLUTION**

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général et seul dirigeant mandataire social, au titre de l'exercice 2019.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de l'exercice 2019, au Président-Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.2.1 dudit rapport.

- **TREIZIEME RESOLUTION**

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (CE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et aux pratiques de marché admises par l'AMF,

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter, des actions de la Société en vue :
 - de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
 - de mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes ou de plan d'épargne entreprise ou de toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux précités, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations ; ou
 - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; ou
 - de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.
2. **décide** que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas **10 % des actions composant le capital de la Société**, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.
3. **décide** que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à quinze euros (15 €), hors frais et commissions, soit à titre indicatif sur la base du capital existant au 31 décembre 2018, un investissement théorique maximum autorisé de 32.293.740 euros et un nombre maximal d'actions qui pourra être acquis de 2.152.916 ;
4. **délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tout autre actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
5. **décide** que (i) l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen autorisé par la réglementation en vigueur, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), à l'exclusion de tout usage d'instruments ou de produits dérivés, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière et (ii) les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées en une ou plusieurs fois et à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société ;
6. **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;
7. **constate** que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation accordée par l'assemblée générale du 13 juin 2018 dans sa treizième résolution à hauteur de la partie non utilisée ;

8. **confère** tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter les modalités de sa réalisation, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toute autre formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

- **QUATORZIEME RESOLUTION**

(Pouvoirs pour formalités.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

7.3.3 **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- **QUINZIEME RESOLUTION**

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 228-92,

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, une ou plusieurs augmentations du capital, par l'émission à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. **décide** que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;
4. **décide** en conséquence que :
 - (a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000 €) ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies), à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;
 - (b) le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €) (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies) ;
 - (c) les montants mentionnés ci-dessus sont fixés de manière autonome et distincte de tout plafond fixé par la présente assemblée générale ou par une assemblée générale précédente ;

5. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. **décide** que les actionnaires ont, dans les conditions prévues par la loi et fixées par le Conseil d'administration, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription irréductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
7. **décide** que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; et
8. **décide** que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
9. **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que dans ce dernier cas, le Conseil d'administration pourra décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
10. **prend acte** du fait que cette délégation emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
11. **décide que** le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates, les montants et les modalités de toute émission et ainsi que les titres à émettre et les forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix d'émission (en ce compris la prime d'émission) et conditions des émissions et fixer les montants à émettre,
 - décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toute autre condition et modalité de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - prendre toute mesure nécessaire destinée à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, ainsi que de procéder à toute formalité et déclaration et requérir toute autorisation qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et au service financier, le cas échéant, des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
12. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation accordée par l'assemblée générale du 12 décembre 2017 dans sa deuxième résolution.

• **SEIZIEME RESOLUTION**

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-135-1, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution ci-dessus,

1. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentations du capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui seraient décidées en vertu de la quinzième résolution ci-dessus, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription **et dans la limite de 15 % de l'émission initiale**) et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la quinzième résolution ci-dessus ;
2. **décide** que le montant nominal des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émises avec maintien du droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la présente résolution s'imputeront sur le montant des plafonds respectivement applicables visés à la quinzième résolution ci-dessus ;
3. **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;
4. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. **décide** que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de :
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris,
 - et plus généralement, prendre toute mesure, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

6. **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation accordée par l'assemblée générale du 13 juin 2018 dans sa treizième résolution.

• **DIX SEPTIEME RESOLUTION**

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-135-1, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution et de la seizième résolution ci-dessus,

1. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentations du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui seraient décidées en vertu des dixième et onzième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription **et dans la limite de 15 % de l'émission initiale**) et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission initiale est décidé ainsi qu'indiqué ci-dessous ;
2. **décide** que le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le montant du plafond applicable visé à la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution, ou (ii) sur le montant du plafond applicable visé à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution ;
3. **décide** que le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émises avec suppression du droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le montant du plafond applicable visé à la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution, ou (ii) sur le montant du plafond applicable visé à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution ;
4. **décide** de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;
6. **fixe** à quinze (15) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
7. **décide** que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de :
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris,
 - et plus généralement, prendre toute mesure, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
8. **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation accordée par l'assemblée générale du 13 juin 2018 dans sa treizième résolution.

- **DIX HUITIEME RESOLUTION**

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'un nombre maximum d'un million soixante-deux mille cent trente (1.062.130) de bons d'émission d'actions (désignés « **BEA** »), conférant à leurs titulaire le droit et/ou l'obligation de souscrire une ou plusieurs actions ordinaires de la Société ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des BEA qui seraient ainsi émis et de réserver leur souscription au profit de :
 - Kepler Chevreux S.A., société anonyme dont le siège social est situé 112, avenue Kléber, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 413 064 841,
3. **décide**, en conséquence, que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation sera au maximum de cinq cent trente-et-un mille soixante-cinq euros (531.065 €) (correspondant à l'émission d'un nombre maximum d'un million soixante-deux mille cent trente (1.062.130) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BEA), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
4. **décide** que le montant mentionné ci-dessus est fixé de manière autonome et distincte de tout plafond fixé par la présente assemblée générale ou par une assemblée générale précédente ;
5. **prend acte** que conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit du ou des porteurs de BEA susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces BEA pourront donner droit ;
6. **décide que** :
 - les BEA seront émis sous la forme nominative et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris,
 - les BEA ne seront pas cessibles,
 - le prix unitaire de souscription des BEA sera fixé à 0,001 euro,
7. **décide** que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société pour fixer le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des BEA qui sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions ordinaires de la Société des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et sous réserve que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ;
8. **décide** que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi par la loi et les statuts de la Société, pour réaliser la ou les émissions au titre de la présente délégation ainsi que d'y surseoir, dans les conditions et limites fixées par la présente résolution et notamment à l'effet de :
 - procéder ou surseoir à l'émission ou aux émissions d'un million soixante-deux mille cent trente (1.062.130) de BEA et en arrêter la ou les date(s) d'émission, les modalités et conditions, en compris le prix d'émission,
 - arrêter les caractéristiques, montants, conditions, délais de souscription et modalités des BEA émis en vertu de la présente délégation et la date de jouissance des actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, ainsi que les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission,

- former une masse distincte des titulaires de BEA pour chaque nature de titres donnant les mêmes droits,
 - imposer, le cas échéant, le rachat des BEA,
 - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - prendre toute mesure destinée à protéger les droits des porteurs de BEA, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, suspendre le cas échéant l'exercice des BEA pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation,
 - prendre toute décision en vue de l'admission des actions ainsi émises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et, plus généralement,
 - prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
9. **fixe** à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
10. **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation accordée par l'assemblée générale du 13 juin 2018 dans sa quinzième résolution ;
11. **prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation, conformément à la loi et à la réglementation applicable.

• **DIX NEUVIEME RESOLUTION**

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et des salariés de la Société ou des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, d'actions existantes ou d'actions à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. **autorise** le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. **décide** que le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de deux pourcents (2%) du capital social constaté au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes, est fixé de manière autonome et distincte et ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'ajustement du nombre d'actions attribuées initialement pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération portant sur le capital de la Société ;
3. **prend acte** que le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites légale set réglementaires applicables ;
4. **décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'au moins un (1) an ;
5. **décide** que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un (1) an à compter de la fin de la période d'acquisition susvisée, à l'exception des actions dont la durée de la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins deux (2) ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation peut être supprimée ;

6. **décide** que le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
7. **décide** que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation susmentionnées, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
8. **prend acte** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
9. **fixe** à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation ;
10. **décide** que le Conseil d'administration aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les mandataires sociaux et membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ou conditions de performance, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières ;
 - prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce ainsi qu'en cas d'opération de fusion ou de scission, dans les conditions qu'il déterminera ; étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tout acte et toute formalité nécessaires.
11. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,
12. **prend acte** que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 13 juin 2018 dans sa seizième résolution, à hauteur de la partie non utilisée.

• **VINGTIEME RESOLUTION**

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-6, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société réservées aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe ;
2. **décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation au profit des adhérents des plans d'épargne entreprise ou de groupe visés au paragraphe 1 ci-dessus et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;
4. **décide** que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
5. **prend acte** de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
6. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
7. **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;
8. **décide** de fixer à cinq cent mille euros (500.000 €) le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution; étant précisé que ce montant est fixé de manière autonome et distincte de tout plafond fixé par la présente assemblée générale ou par une assemblée générale précédente et qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;
9. **décide**, par ailleurs, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de deux millions d'euros (2.000.000 €), ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est fixé de manière autonome et distincte de tout plafond fixé par la présente assemblée générale ou par une assemblée générale précédente ;
10. **décide** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'administration et pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
11. **décide**, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-dessus, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 10 ci-dessus et les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail, et étant précisé que les actionnaires renoncent à tout droit auxdites actions et valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes (ou autres sommes dont la capitalisation serait admise) qui serait incorporée au capital dans ce cadre ;
12. **autorise** le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L.3332-24

du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 8 ci-dessus ;

13. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
14. **confère** au Conseil d'administration tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de fixer, dans les limites légales, les conditions exigées des bénéficiaires pour participer à chacune des augmentations de capital décidées en application de la présente délégation,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - et, plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord, requérir toute autorisation, effectuer toute formalité et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente, conformément aux lois et règlements en vigueur.
15. **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **VINGT ET UNIEME RESOLUTION**

(Pouvoirs pour formalités.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

7.4 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

A l'assemblée générale de la société EKinops,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Didier BREDY, Président Directeur Général de la société ENINOPS SA.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 mars 2019 a autorisé le renouvellement d'un engagement relatif à une indemnité de départ susceptible d'être due à Monsieur Didier BREDY, Président Directeur Général, en cas de révocation, étant précisé que cette indemnité de départ ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde ou si le Directeur Général quitte la société à son initiative.

Le montant de l'indemnité à verser serait déterminé par le conseil d'administration au regard des performances économiques du Groupe, à savoir en fonction du taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires du Groupe (ci-après le « TCAM ») sur les trois derniers exercices clos, selon les modalités suivantes :

- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est inférieur à 5 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 50 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est compris entre 5 % et 10 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 75 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est supérieur à 10 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 100 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Compte tenu du TCAM constaté sur les trois derniers exercices clos, l'indemnité de départ serait égale à 100 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

L'intérêt pour la société, tel que retenu par le conseil d'administration, est d'avoir à sa direction une personne compétente et expérimentée.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

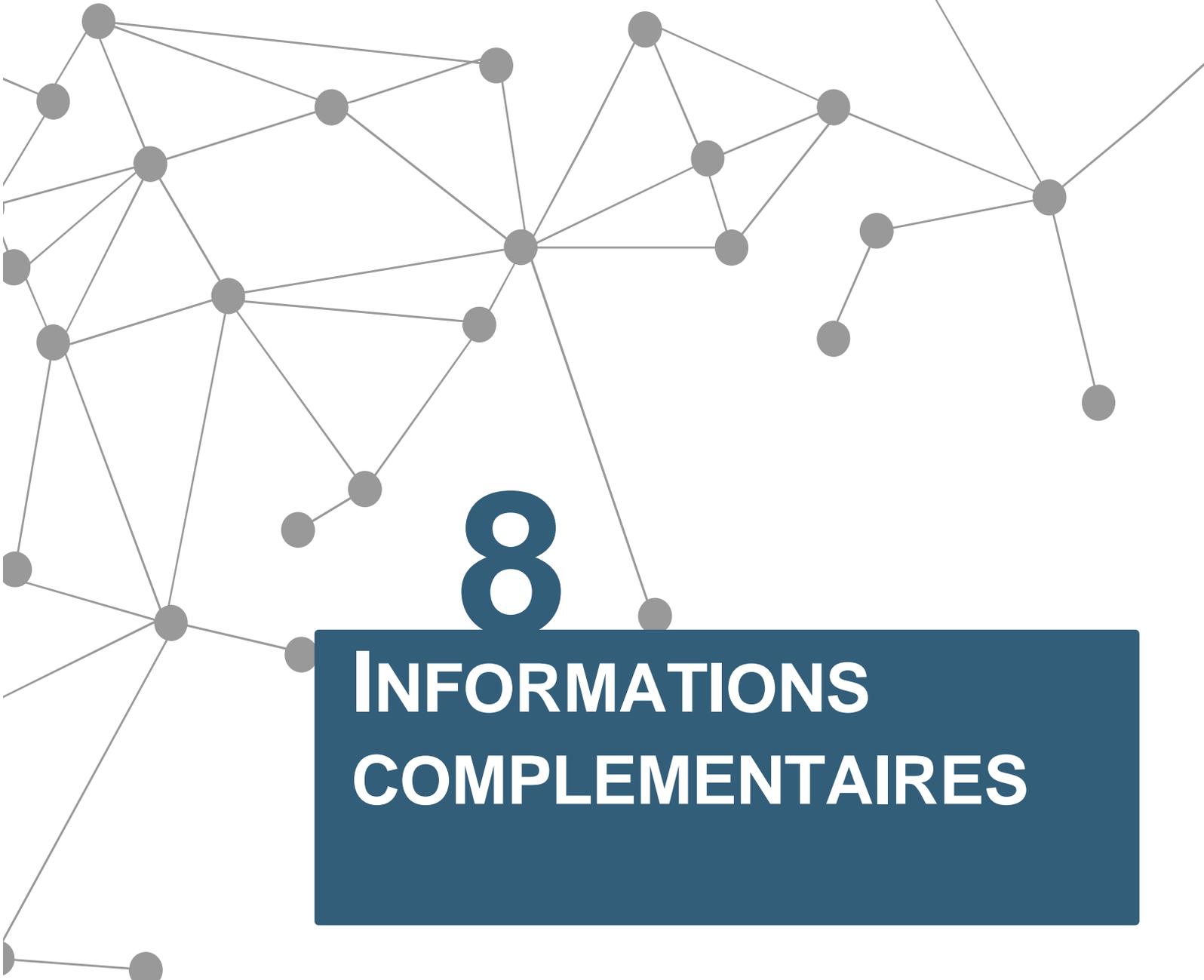
Laval et Paris-La Défense, le 5 avril 2019
Les commissaires aux comptes

Altonéo Audit

Deloitte & Associés

Cédric TOMINE

Thierry BILLAC



8

**INFORMATIONS
COMPLEMENTAIRES**

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence

Monsieur Didier BREDY

Président - Directeur Général
13 avenue Morane Saulnier – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Téléphone : 01 77 71 12 00
Télécopie : 01 77 71 13 00

Adresse électronique : dbredy@ekinops.net

Déclaration des personnes responsables du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont la tableau de concordance se trouve en page 212 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Didier BREDY
Président - Directeur Général

8.2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

8.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

✓ **ALTONEO AUDIT représenté par Monsieur Cédric TOMINE**

143 rue de Paris, 53000 Laval.

Altonéo Audit (anciennement dénommé Actualis Audit) a été nommé commissaire aux comptes par l'assemblée générale réunie le 30 avril 2009 pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 a été décidé par l'assemblée générale du 21 mai 2015.

Altonéo Audit est membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Angers.

✓ **DELOITTE & ASSOCIES représenté par Monsieur Thierry BILLAC**

6 Place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex.

Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de six exercices sociaux, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été décidé par l'assemblée générale du 13 juin 2018.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles.

8.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

✓ *ALTONEO DEVELOPPEMENT*

2 square François Truffaut – 49000 Angers.

A la suite de la démission de Monsieur Jean ANGOT, ALTONEO DEVELOPPEMENT (anciennement dénommé Alpha Expertise Développement) a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale du 25 février 2013 pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer, sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 a été décidé par l'assemblée générale du 21 mai 2015.

Altoneo Développement est membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Angers.

✓ *BEAS représenté par Monsieur Joël ASSAYAH*

195 avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

BEAS a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de six exercices, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été décidé par l'assemblée générale du 13 juin 2018.

BEAS est membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles.

8.3 INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

8.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 3 rue Blaise Pascal, 22300 Lannion, France. Le présent document de référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.ekinops.net) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Le présent document de référence a été rédigé sur la base de l'annexe XXV du règlement délégué (UE) N°486/2012 de mars 2012 (schéma allégé PME).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société (www.ekinops.net).

La Société a fait le choix de maintenir une information financière trimestrielle.

8.5 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement n°809/2004 pris en application de la directive prospectus et aux pages du présent document de référence.

		Paragraphes	Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES		
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	8.1	205
1.2	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	8.1	205
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	8.2.1	205
2.2	Changements des contrôleurs légaux	8.2.1	205
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		
3.1	Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières. (Indiquer les informations-clés résumant la situation financière de l'émetteur)	1.1.1	8
3.2	Présentation des informations financières sélectionnées pour les périodes intermédiaires	1.1.1	8
4.	FACTEURS DE RISQUE Facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité.	1.5	33
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1.	Histoire et évolution de la société		
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur;	6.4	172
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur;	6.4	172
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur;	6.4	172
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	6.4	172
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	1.1.2 / 1.2	9 / 10
5.2.	Investissements		
5.2.1.	Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement;	1.3.9	23
5.2.2.	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe);	1.3.9	24
5.2.3.	Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	1.3.9	24
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1.	Principales activités		
6.1.1.	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs-clés y afférents –, en mentionnant les principales catégories de	1.3.1/1.3.2/1.3.7	13/21

		Paragraphe	Pages
	produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques; et		
6.1.2.	Mention de tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement.	1.3.4	17
6.2.	Principaux marchés Principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant le montant total de ses revenus par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	1.3.1	13
6.3	Événements exceptionnels au regard des points 6.1 et 6.2	1.6.13	38
6.4.	Informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	1.3.8	22
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	1.3.1/1.3.5	13/19
7.	ORGANIGRAMME		
7.1.	Description sommaire du groupe	1.2.2	11
7.2	Liste des filiales importantes	1.2.2	11
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1.	Immobilisations corporelles importantes et charge majeure pesant dessus.	1.2.3	12
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	3.4.2	82
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1.	Situation financière Description de la situation financière de l'émetteur, l'évolution de cette situation financière et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus, d'un exercice à un autre, dans ces informations financières, dans la mesure nécessaire pour comprendre les affaires de l'émetteur dans leur ensemble.	1.4.3	24
9.2.	Résultat d'exploitation		
9.2.1.	Mention des facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	1.4.3	24
9.2.2.	Explication des changements intervenus dans les états financiers.	1.4.3	24
9.2.3.	Mention de toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	1.4.3	24
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	1.4.6	28
10.2.	Indication de la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	1.4.6	28
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	1.4.6	28

		Paragraphe	Pages
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur;	1.4.6	28
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	1.4.6	28
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES Description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur	1.3.8	21
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES		
12.1.	Indication des principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	1.4.4	27
12.2.	Indication des tendances connue ou susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	1.4.4	27
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
13.1.	Description des principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation.	N/A	N/A
13.2.	Rapport des commissaires aux comptes	N/A	N/A
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1	Nom, adresse professionnelle et fonction, dans la société émettrice, des personnes Membres des organes d'administration ou de direction	2.1.1	40
14.2.	<u>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</u> Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite. Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale. Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	2.1.2	43
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1.	Mention de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne.	2.2	44
15.2.	Mention du montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	2.3	48
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels	2.1.1	40
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée;	2.1.2	43

		Paragraphe	Pages
16.3.	Informations sur les comités spécialisés (<i>y compris le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent</i>)	2.1.3	44
16.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	2.5	49
17.	SALARIÉS		
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques	6.7.3	175
17.2.	Participations et stock-options	6.1.3	159
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	6.7.4	175
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1	Répartition du capital social	6.2	165
18.2.	Mention des personnes non membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur	6.2	165
18.3.	Mention des principaux actionnaires de l'émetteur disposant de droits de vote différents	6.2	165
18.4.	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	6.2	165
18.5.	Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	6.2	165
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	6.6	173
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1.	Informations financières historiques.	4 / 5	92 / 132
20.2.	Informations financières pro forma	N/A	N/A
20.3.	États financiers	4.1/5.1	92/132
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	4.2/5.2	127/150
20.5.	Date des dernières informations financières	4 / 5	92 / 132
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	4.1	92
20.7.	Description de la politique en matière de distribution de dividendes et restriction applicable à cet égard.	1.4.7	32
20.7.1.	Montant du dividende par action	1.4.7	32
20.8.	Indication des procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage	1.6.13	38
20.9.	Description de tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice	1.4.4	27
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1.	Capital social	6	158
21.1.1.	Mention du montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions:	6	158
21.1.2.	Mention des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques;	6	158

		Paragraphe	Pages
21.1.3.	Mention du nombre, de la valeur comptable et de la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales;	6	158
21.1.4.	Mention du montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription;	6	158
21.1.5.	Mention des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital;	6	158
21.1.6.	Mention des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent;	6	158
21.1.7.	Mention de l'historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	6	158
21.2.	Acte constitutif et statuts		
21.2.1.	Description de l'objet social de l'émetteur	6.3	165
21.2.2.	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, charte ou règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	6.3	165
21.2.3.	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	6.3	165
21.2.4.	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires.	6.3	165
21.2.5.	Description des conditions régissant la manière dont sont convoquées les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires	6.3	165
21.2.6.	Description sommaire de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	6.3	165
21.2.7.	Description de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	6.3	165
21.2.8.	Description des conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, charte ou règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi.	6.3	165
22.	CONTRATS IMPORTANTS	1.4.2	24
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS		
23.1.	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	8.3	206
23.2.	Attestation confirmant la correcte reproduction des informations dans le document de référence	8.3	206
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	8.4	206
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	6.5	173

8.6 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION

Rubriques	Informations pour	Parag.	Pages
1. COMPTES SOCIAUX	RFA	5	132
2. COMPTES CONSOLIDÉS	RFA	4.1	92
3. RAPPORT DE GESTION			
3.1. Informations sur l'activité de la société			
- Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la société, de chaque filiale et du groupe		5.3.1 / 1.4.3	154 / 24
- Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la société et du groupe	RFA	1.4.3/1.4.6	24/28
- Evolution prévisible de la société et/ou du groupe		1.4.4	27
- Indicateurs clés de nature financière et non financière de la société et du groupe	RFA	1.1.1/5.3.1	8/154
- Evénements post-clôture de la société et du groupe		1.4.5	28
- Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	RFA	1.6.8	36
- Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe	RFA	1.6	34
- Informations sur la R&D de la société et du groupe		1.1.2	9
3.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la société			
- Répartition et évolution de l'actionariat		6.2.1	165
- Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la société et part du capital qu'elles détiennent		5.3.6	155
- Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français		5.3.3	155
- Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées		5.3.5	155
- Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)	RFA	6.1.2	158
- État de la participation des salariés au capital social		6.7.4	175
- Mention des ajustements éventuels : * pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions * pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières		6.1.3	159
- Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents		5.3.7	155
- Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement		5.3.9	156
- Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance		5.3.8	155
- Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles		5.3.10	156

Rubriques	Informations pour	Parag.	Pages
- Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société		2.2.12	48
- En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision :			
* soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ;		2.2	44
* soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée)			
- En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision :			
* soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ;		2.2	44
* soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée)			
4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE			
- Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification		2.5.1.2	51
- Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice		2.1.1.1	41
- Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle		2.2	44
- Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions		2.2	44
- Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)		6.6	173
- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital		2.5.1.7	52
- Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique : * La structure du capital de la société, * Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, * Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, * La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci, * Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier, * Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote,	RFA	2.5.4	68

Rubriques	Informations pour	Parag.	Pages
<p>* Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société,</p> <p>* Les pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions,</p> <p>* Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts,</p> <p>* Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique</p>			
3.4. Déclaration de performance extra-financière		3	75
- Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités		3	75
- Information sur les activités dangereuses		N/A	N/A
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	RFA	8.1	205
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	RFA	5.2	150
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	RFA	4.2	127

	Parag.	Pages
Descriptif du programme de rachat d'actions	6.1.2	158

8.7 GLOSSAIRE

A**AGREGATION DE SIGNAUX**

Regroupement des signaux afin de les homogénéiser.

ATM

« Asynchronous Transfer Mode » : Mode de transfert asynchrone. Technologie de réseau récente qui permet de transférer simultanément sur une même ligne des données et de la voix.

ASIC

« Application Specific Integrated Circuit » : Type de circuit dédié à une application unique, et donc non reprogrammable.

B**BANDE PASSANTE**

Intervalle de fréquences (en hertz) pour lesquelles l'amplitude de la réponse d'un système correspond à un niveau de référence, donc sur lequel ce système peut être considéré comme fiable. Ce terme est également employé dans le domaine de la transmission numérique pour signifier le débit d'un canal de communication, du fait que ce débit découle directement de la fréquence maximale à laquelle le canal peut être employé pour transmettre du signal électrique de façon fiable.

C**CLEC**

« Competitive Local Exchange Carriers » : Opérateur téléphonique local aux Etats-Unis, nouvellement arrivé sur le marché.

COHERENCE

Cette technologie démodule à la fois l'amplitude et la phase du signal au niveau du récepteur et permet, grâce à un traitement de signal à très haut débit, de compenser les imperfections de transmission dues à la dispersion chromatique et à la dispersion des modes de polarisation. Cela permet la compatibilité totale des performances à 100G avec le 10G. La partie de l'équipement qui gère cette fonctionnalité est l'interface optique émetteur/récepteur appelé MSA 100G.

D**DWDM**

« Dense Wavelength Data Multiplexing » : Technologie augmentant la bande passante disponible sur une portion de fibre optique par l'utilisation simultanée de signaux de longueurs d'onde différentes.

E**EAD**

Ethernet Access Device.

EMS

« Electronics Manufacturing Services » : Sous-traitants de produits électroniques (circuits imprimés). Les donneurs d'ordres sont souvent désignés comme les OEM.

ETHERNET

Protocole de réseau informatique à commutation de paquets, qui envoie le même signal à toutes les machines connectées sur un même réseau. Cette technologie, connue pour sa simplicité, était utilisée pour les réseaux locaux avant le développement d'Internet. Sa bonne évolutivité lui a permis de devenir aujourd'hui l'un des protocoles les plus utilisés sur les réseaux à grande vitesse, grâce notamment à son intégration dans le modèle OSI (il est utilisé sur les deux premières couches du modèle OSI, physique et liaison de données, regroupées sous le standard IEEE 802).

F**FPGA**

« Field- Programmable Gate Array » : Type de circuit intégré dédié à une application unique, et donc reprogrammable.

FTP

« File Transfer Protocol » : Protocole de Transfert de Fichiers.

I**ILEC**

« Incumbent Local Exchange Carriers » : Opérateur téléphonique local aux Etats-Unis, déjà établi sur le marché.

M**MEF**

Metro Ethernet Forum

MSA

« Multi Supplier Agreement » : Accord Multi Fournisseur, concernant le module optique appelé MSA. Les équipementiers télécoms imposent à leurs fournisseurs de se mettre d'accord sur des spécifications produit communes module optique en question appelé MSA qui garantit des performances équivalentes entre tous les fournisseurs mais des spécifications. Cela permet donc aux

équipementiers de disposer de plusieurs sources d'approvisionnement totalement compatibles.

MULTIPLEXAGE

Technique qui consiste à faire passer deux ou plusieurs informations à travers un seul support de transmission. Le multiplexage optique (L'optique est la branche de la physique qui traite de la lumière et de ses relations avec la vision.) ne répartit plus les signaux dans le temps (Le temps est un concept développé pour représenter la variation du monde : l'Univers n'est jamais figé, les éléments qui le composent bougent, se transforment et évoluent pour...), mais dans un espace de fréquences. Plus simplement, plusieurs couleurs sont envoyées en simultané sur un seul brin optique. Cela a permis notamment d'augmenter la capacité de transmission des fibres (Une fibre est une formation élémentaire, végétale ou animale, d'aspect filamenteux, se présentant généralement sous forme de faisceaux.) optiques actuelles sans surcoût très important.

N

NFV

Network Functions Virtualization

O

OEM

« Original Equipment Manufacturer » : « Fabricant d'équipement d'origine ». Achète des pièces non commercialisables en l'état et les revend après assemblage sous sa propre marque.

ONH

« Optical Network Hub » : Matériel de Réseaux Optiques.

P

PROTOCOLE

Ensemble des conventions nécessaires pour faire coopérer des entités distantes, en particulier pour établir et entretenir des échanges d'informations entre ces entités.

PTT

Terme anglais définissant les opérateurs traditionnels

Q

QoS

« Quality of Service » : Qualité de service. Capacité à véhiculer dans de bonnes conditions un type de trafic donné, en termes de disponibilité, débit, délais de transmission, taux de perte de paquets, etc.

R

ROADM

« Reconfigurable Add / Drop Multiplexer » : Multiplexeur optique d'insertion-extraction reconfigurable. Technologie matérielle permettant d'effectuer des changements de configuration du réseau en temps réel, en fonction de son état ou des besoins des clients. Ce système permet d'ajouter de la souplesse dans l'infrastructure des réseaux et d'optimiser leurs coûts d'exploitation.

RBOCs

« Regional Bell Operating Companies » : Compagnies régionales de téléphone fondées après le démantèlement d'AT&T en 1984, sur le marché américain des services de télécommunications.

S

SDH

« Synchronous Digital Hierarchy » : Hiérarchie numérique synchrone. Protocole pour la transmission de données numériques à haut débit, qui relève du niveau 1 du modèle en couches de l'OSI. Technique originellement conçue pour gérer les communications en mode circuit, typiquement les communications téléphoniques. Or, depuis les années 2000, le volume de données de type paquet a supplanté en quantité celui des données de type téléphonique, laissant SDH un peu inadapté aux nouveaux services qu'on lui demande aujourd'hui.

SDN

Software Defined Networking

SONET

« Synchronous Optical Network » : Réseau optique Synchrone. Correspond au SDH pour les Etats-Unis.

T

TCP/IP

« Transmission Control Protocol / Internet Protocol » : Protocole de contrôle de transmission / Protocole Internet. Suite de protocoles. Ce sigle provient des noms des deux protocoles majeurs de la suite de protocoles, c'est-à-dire les protocoles TCP et IP. TCP/IP représente d'une certaine façon l'ensemble des règles de communication sur internet et se base sur la notion adressage IP, c'est-à-dire le fait de fournir une adresse IP à chaque machine du réseau afin de pouvoir acheminer des paquets de données.

W

WDM

« Wavelength Division Multiplexing » : Multiplexage en longueur d'onde. Technique utilisée en communications optiques qui permet de faire passer plusieurs signaux de longueur d'onde différentes sur

une seule fibre optique, en les mélangeant à l'entrée à l'aide d'un multiplexeur (MUX), et en les séparant à la sortie au moyen d'un démultiplexeur (DEMUX).

TECHNOLOGIE CWDM

« Coarse Wavelength Division Multiplexing » : Technologie basée sur les progrès faits pour les émetteurs et récepteurs lasers. Permet de multiplexer les signaux au sein d'une seule fibre en jouant sur la longueur d'onde du signal. Les canaux sont davantage espacés (20 nm contre 0,4 à 1,6 nm) qu'avec la DWDM et le débit est donc moins rapide. Par contre, la CWDM est moins chère que la DWDM.

TECHNOLOGIE DWDM

« Dense Wavelength Division Multiplexing » : Multiplexage de signaux au sein d'une seule fibre qui permet d'augmenter la bande passante disponible sur une fibre optique.



EKINOPS